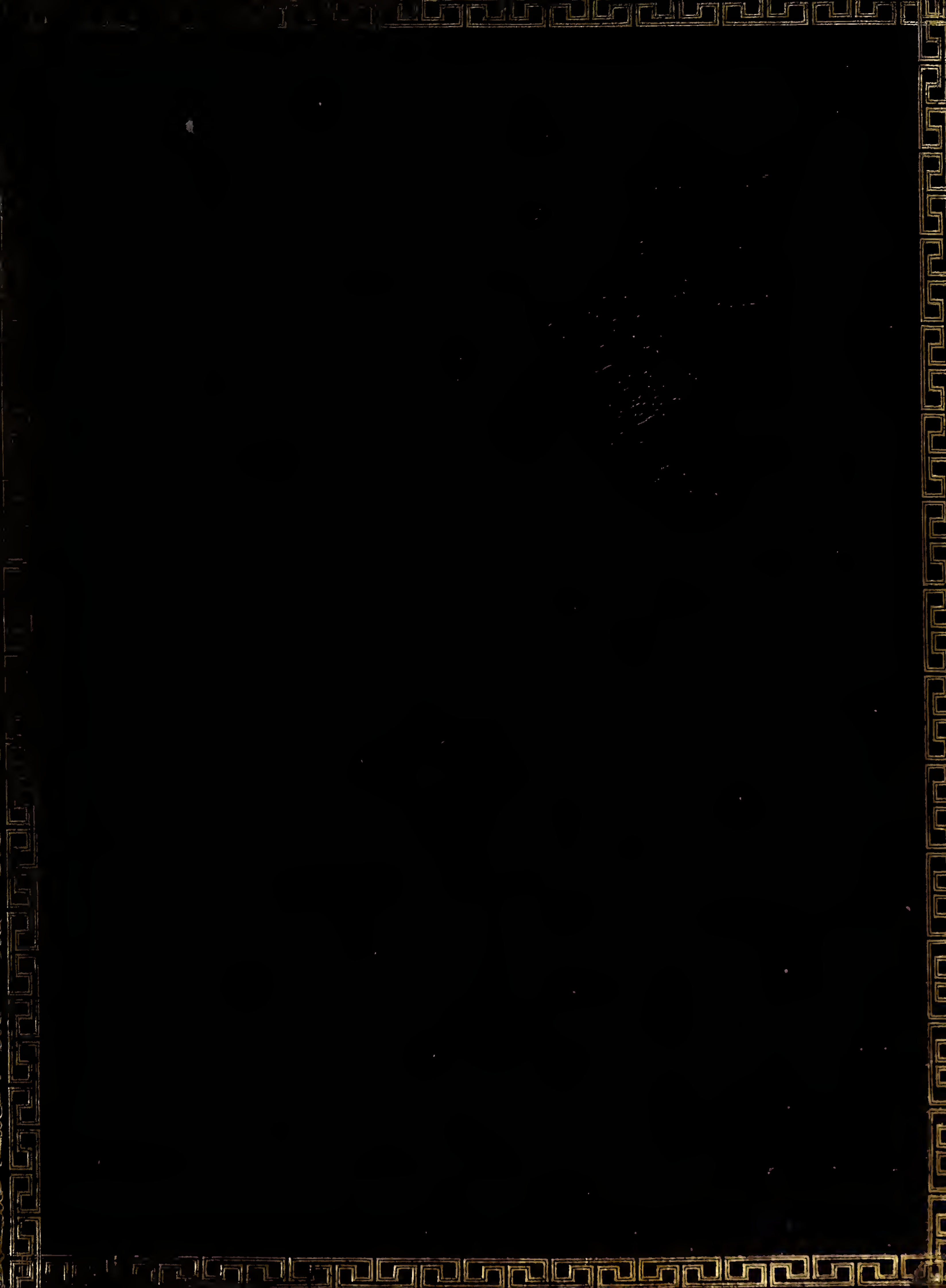




Labrousse Del. | S.t Sauveur Direx

Premier Frontispice.

L'ANTIQUE ROME

OU

DESCRIPTION HISTORIQUE ET PITTORESQUE

De tout ce qui concerne le peuple romain, dans ses costumes civiles, militaires et religieux, dans ses mœurs publiques et privées, depuis Romulus jusqu'à Augustule.

Ouvrage orné de cinquante tableaux.

Par J. GRASSET SAINT-SAUVEUR, ancien Vice-consul de France en Hongrie.

A PARIS,

Chez Deroy, Libraire, rue du Cimetière-André, No. 15, près la rue Haute-feuille.

Et chez les principaux Libraires de la République.

1796, l'an IVeme. de la République française.

L'ANTIQUE ROME,

OU

DESCRIPTION HISTORIQUE

ET PITTORESQUE

De tout ce qui concerne le peuple romain, dans ses costumes civils, militaires et religieux, dans ses mœurs publiques et privées, depuis Romulus jusqu'à Augustule.

Combien on a écrit sur Rome ! Rome est une mine inépuisable. Si quelques philosophes, si quelques grands artistes ont sçu l'exploiter avec connoissance de cause, que de lourds manœuvres ont touché à ses ruines et gâté tout ce que leur main inhabile a voulu mettre en œuvre ! Si l'on en excepte quelques ouvrages, ceux sur-tout de l'immortel auteur de l'Esprit des Lois, comment se reconnoître parmi les masses informes dont nous sommes encombrés. Existe-t-il un livre, un seul livre, ou le véritable esprit de la politique et de la morale romaine, ait été saisi, développé, rendu? Jusqu'à présent, chaque auteur à peint ce colosse de gloire et de crimes à travers le prisme de son imagination ou de ses préjugés. Il est temps de parler des romains sans prévention. Ils firent de grandes choses, nous le dirons. Ils commirent de grands forfaits, nous ne le tairons pas. On croit encore de nos jours avoir tout dit,

quand on a cité les grecs et les romains. Il est nécessaire de mettre le lecteur à même de savoir à quoi s'en tenir sur cet immense édifice politique qui a pesé si long-temps sur le globe. Nous parlerons toujours d'après les faits, et toujours en présence des monumens que Rome a laissés. Nous ferons connoître cette puissance qui a semblé vouloir rivaliser la nature elle-même dans tous ses détails; et du milieu de ses ruines muettes, nous lui ferons donner des leçons utiles aux peuples qui ont la manie de chercher des modèles. Le poëte et l'artiste, l'homme d'État et le simple citoyen, l'enfance et la vieillesse, les femmes même auront à profiter; nous leur laisseront le soin et le plaisir de faire eux-mêmes les applications et les rapprochemens qui s'offriront en foule à leur esprit en jetant les yeux sur nos tableaux. Si cet ouvrage mérite quelqu'accueil, nous rassemblerons nos matériaux encore épars, et, quelque pénible que soit l'entreprise, nous peindrons successivement tous les peuples anciens; nous irons fouiller leurs cendres, le flambeau de la saine critique d'une main, et le crayon de l'observateur artiste de l'autre. Nous évoquerons les mânes de tous ces personnages, dont on a fait autant de grands hommes, mais que nous réduirons à leur juste mesure, d'après une échelle philosophique qui nous servira de *criterium*, et c'est ainsi que *nous vannerons tous les peuples pour séparer le bon grain de la paille stérile.* Nous n'attendons que l'encouragement de nos concitoyens, et leur estime dont nous ne pouvons nous passer dans cette tâche longue et laborieuse.

APPERÇU



Labrousse Del. sculp.　　　　St. Sauveur Direx.

Second Frontispice.

APPERÇU HISTORIQUE
SUR ROME.

SOMMAIRE.

Origine de Rome. — Romulus. — Fondation de la ville de Rome. — Mort de Rémus. — Population de Rome. — L'enlèvement des Sabines. — Premières guerres de Rome. — Division politique du peuple romain. — Etablissement des Tribus. — Première milice romaine. — Mort de Romulus. — Patriciens. — Sénateurs. — Chevaliers ou noblesse romaine. — Du peuple romain. — Costumes romains en général. — Comestibles et festins du peuple de Rome. — Monnoie en général. — Mariage.

Les poëtes qui ont été presque partout les premiers historiens, portent le berceau de cette ville fameuse dans les murs de Troyes : du moins ils y placent ses premiers fondateurs, et remontent jusqu'au pieux Énée : sans doute c'est pour détourner l'attention des commencemens de l'empire Romain, qui ne prêtent pas à l'éloge et à la vanité. La profession de Romulus répondoit à sa naissance, toutes deux n'étoient rien moins que légitimes :

produit de l'incontinence d'une vestale, il exerçoit le métier de chef de voleurs.

Le plus beau génie de nos jours a dit :

« *Le premier qni fut roi, fut un brigand heureux.*

VOLTAIRE.

Le sens renfermé dans ce vers, valut un trône à Romulus pendant sa vie, et l'apothéose après sa mort. Sa conduite répondit parfaitement à son origine, et aux circonstances qu'il sut maîtriser. Riche et las de rapines, craignant de fatiguer trop long-temps la fortune inconstante, et semblable au lion devenu vieux, le fils de la prêtresse *Ilia Rhéa* voulut mettre un terme à ses succès criminels, pour mieux en jouir. La caverne du brigand fut convertie en une ville naissante, où lui et ses compagnons d'armes, ou plutôt de forfaits, purent jouir impunément, et en paix, des fruits de leur existence vagabonde. Rome qui devoit faire couler des fleuves de sang, en teignit ses premiers fondemens. Pour régner seul, Romulus, à la suite d'une rixe méditée, tua de sa propre main son frère Rémus : un fratricide illustra la fondation d'une Cité qui mit toute son étude et sa puissance à devenir la maîtresse et l'exemple de l'Univers connu : ce double évènement peut être classé dans le huitième siècle, avant l'ère commune. Les romains ne craignirent point d'instituer une fête pour en immortaliser la mémoire, et les dieux furent appelés pour consacrer le crime des hommes. On remarquera que le jour marqué par cet attentat étoit dédié à Palès, divinité des pasteurs innocens, et pro-

tectrice des mœurs pures. Toutes les nations ont à se reprocher de telles inconséquences.

Débarrassé d'un frère qui lui portoit ombrage, Romulus fut proclamé roi par sa troupe; mais elle n'étoit pas assez nombreuse pour former un peuple. Que faire pour subvenir au défaut d'une population toujours trop lente pour les ambitieux impatients de s'agrandir? Le nouveau monarque ouvre un lieu d'asyle à tous les bannis des villes voisines. L'écume de l'Italie servit à l'accroissement de Rome; et l'on entendit des poëtes courtisans comparer cette origine impure à l'écume de la mer, d'où sortit Vénus parée de tous ses charmes. Rome ne cessa d'avoir des flatteurs, qu'en cessant de se faire craindre.

Romulus satisfait, comptoit déjà plusieurs milliers de sujets, qui jadis étoient ses compagnons et ses égaux; mais son œil n'y distinguoit pas de femmes : point de Cité, point d'État sans l'admission d'un sexe dont l'autre ne peut se passer. Il faut imaginer un expédient pour s'en procurer. Les jeunes filles de l'Ausonie ne se montroient pas curieuses de vivre dans la société de gens, la lie de l'espèce humaine. Une fête est publiée. C'est prendre les femmes par ce qu'elles ont de plus sensible. La sœur demande à son frère, la fille à sa mère, l'épouse même à son mari, de les conduire à Rome pour assister à une fête. Elles arrivent; on les accueille; aux cérémonies religieuses succèdent les banquets, puis les danses. La nuit vient; le signal est donné : au milieu des ténèbres, chaque citoyen romain enlève une Sabine. Les parens

les reclament envain. La force les oblige à retourner dans leurs foyers sans leurs compagnes, mais la vengeance dans l'ame. Une guerre se déclare, Romulus fait tête à tous ses ennemis à la fois, et les vaincus sont trop heureux de se voir citoyens de Rome, au lieu des fers dont l'adroite politique veut bien leur faire grace.

Le peuple Sabin couta cependant d'avantage au vainqueur; mais les femmes achevèrent, par leur médiation, ce que Romulus avoit commencé par les armes; on fit la paix. Romulus parut céder la moitié de ses droits pour en conserver la totalité, et pût s'occuper à loisir du soin de donner une forme politique à son nouvel établissement.

Il divisa le territoire de son empire naissant en trois parties. La première fut assignée aux dieux, c'est-à-dire à l'entretien des prêtres. La deuxième à la splendeur du trône, ou plutôt aux besoins et aux caprices du monarque; le troisième lot fut abandonné au peuple romain, qui consentit à ce partage inégal.

Les terres laissées aux citoyens de Rome et de son domaine, furent subdivisées en trente parcelles, une pour chaque curie. Afin de parvenir à une perception d'impôt plus facile, et plus expéditive, bien plus que pour la commodité des citoyens qui s'y soumirent, on rangea les trente curies en trois *classes* ou *tribus*. Cette dernière dénomination ne fut pas donnée sans intention. Romulus voulut, par ce titre permanent, que les citoyens eussent sans cesse présente aux yeux la première de leurs

obligations, celle de payer tribut au trône pour les frais du gouvernement.

Mais du sein même du mal devoit naître le remède; nous voulons parler des tribuns, chefs des tribus, lesquels dans la suite, vengèrent le peuple de l'abnégation ou Romulus, et ses successeurs, le retinrent pendant longues années. A cette division civile, Romulus en joignit une militaire, le principal objet de ses soins. C'étoit la base de l'édifice politique, élevé par lui avec une rapidité aussi étonnante que la bonne fortune qui ne l'abandonna jamais. Chaque tribu fournit mille soldats à pied et cent à cheval. Telle fut l'origine de ces légions romaines qui se couvrirent de tant de lauriers et de sang. Heureux jusqu'à son dernier moment, Romulus périt, il est vrai, de la main des sénateurs, allarmés du despotisme absolu vers lequel il marchoit à si grands pas; mais en tombant sous leurs coups, il emporta avec lui au ciel, ou plutôt dans la tombe, la douce idée de laisser après lui un monument qui rendroit son nom immortel.

Rome prenoit chaque jour un accroissement nouveau, une nouvelle force. L'État distinguoit trois sortes d'ordres de citoyens; les artisans et les soldats, qui, par la suite, furent désignés sous le nom générique de *Plébéïens;* et l'ordre des *Patriciens*, composé d'abord de ce qu'il y avoit de mieux, parmi les habitans de Rome, et de son territoire, par leurs lumières, leurs richesses, et la prudence, appanage de l'âge mur.

C'est dans cette caste que Romulus avoit choisi les

membres du sénat. Ils fûrent d'abord au nombre de cent, et représentoient le monarque, quand celui-ci étoit contraint de s'absenter de Rome pour se mettre à la tête des armées. La nomination, par la suite, c'est-à-dire après le bannissement des rois, fut dévolue au peuple assemblé : toutes fois les consuls retinrent pour eux cette prérogative au nom du peuple.

La caste des chevaliers est encore l'ouvrage de Romulus. C'étoit pour ainsi dire la noblesse de naissance, adoptée, à l'exemple des romains, chez tous les peuples de l'Europe. Au reste, ce rang ou cette dignité de convention, date du moment que les hommes se mirent en société, et sentirent le besoin de se laisser mener, puisqu'ils consentoient à vivre en troupeaux, comme le plus vil bétail.

Le reste des habitans de Rome composa le peuple, la nation, masse inerte par elle-même, informe et grossière, prête à tous les mouvemens que le lévier tout puissant du génie veut lui imprimer. Tout se fit en son nom. C'est toujours le peuple romain qui commande, qui agit, et pourtant dans la réalité c'étoit une poignée de sénateurs, se servant de son nom comme d'un bouclier. Celui qui le premier imagina de dire, *la majesté du peuple romain*, donna une impulsion irrésistible à la grandeur de Rome. Le peuple, dans le fait, n'en fut ni plus libre, ni plus heureux, mais il crut l'être.

Le costume dessine les moeurs d'un peuple. Celui de Rome, à son berceau, n'avoit rien de déterminé, de

national; c'étoit un mélange de toutes les formes d'habillements usités chez les peuplades de l'Étrurie, originaires de la Grèce. Les premiers Romains, chez eux, ne portoient point de chaussures, et marchoient le pied et la jambe nuds. La grossièreté de leurs habitudes, et la chaleur du climat, ne demandoient ni beaucoup d'habits, ni de riches vêtemens; et les formes en étoient commandées par la nécessité plutôt que dirigées par le goût et le luxe. Des peaux, du cuir, des courroies, et des agraffes de fer étoient les seuls objets regardés comme utiles : il falloit peu à des gens qui pilloient par tout.

Une peuplade nomade, et vivant au jour la journée, ne prend point de repas réglés. Dans ses haltes, assis à terre, les compagnons de Romulus dépouilloient le gibier qu'ils avaient chassé ou enlevé dans les cabanes voisines, le dépeçoient, lui faisoient faire cinq ou six tours devant la flamme, embroché à un morceau de bois, puis s'en repaissoient avidement. Une fois sédentaires dans les limites de Rome et de son domaine, ils mangèrent assis devant une table ronde, espèce de trépied de bois ou de pierre. L'usage des lits de tables, époque de la mollesse et du luxe asiatique, ne fut reçu à Rome que fort tard. L'oiseau du Phase, la lamproie, et les langues de rossignol ne succédèrent qu'après bien des siècles au pain de gland, recouvert de miel, qui fut la première nourriture des plus modérés d'entre le peuple romain, à son enfance.

Romulus ne put atteindre à la gloire de frapper des

monnoies à son type ; gloire dont les princes se montrent tous si jaloux et si fiers. Le commerce, sous le premier règne, se fit par échange, quand on renonça à vivre de pillage et de larcins, honorés du titre pompeux de dépouilles enlevées à l'ennemi.

Nous avons vu ce que fut le mariage dans les premiers jours de Rome. C'étoit des viols, des rapts, un libertinage grossier, présage de la débauche dont Rome devoit donner le scandale dans la suite. Les mariages sabins, dont nous avons dit un mot, mirent fin aux féroces amours des frères d'armes de Rémus et Romulus : mais les progrès de la civilisation ne s'étendirent jamais beaucoup sur l'acte le plus saint de la nature. Les Romains eurent toujours des habitudes contraires aux bonnes mœurs, et offrirent presqu'en tout temps le spectacle révoltant d'une épouse honnête et légitime, obligée de vivre sous le même toit, attachée au même homme avec une femme perdue qu'il s'obstinoit à garder. Le peuple romain, plus que toute autre nation, prouve jusqu'à quel point les premières habitudes influent sur la législation, la politique, et la morale des hommes en société.

Nous réservons les détails pour chacun des sujets, à mesure qu'ils passeront sous nos yeux, car on ne connoît bien un peuple que par les détails. Des notions générales ne sont jamais aussi certaines. Entrons en matière, et ne laissons rien à desirer sur un sujet aussi vaste et aussi abondant.



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Grand Pontife Romain.

LE GRAND PONTIFE ROMAIN.

SOMMAIRE.

Création du grand pontificat. — Origine du grand prêtre. — Age du grand pontife. — Jurisdiction du grand pontificat. — Livres sacrés. — Inspection du grand pontife sur les vestales. — Lui seul peut les châtier. — Annales romaines confiées au souverain pontife. — Appel du grand pontife au peuple. — Costume. — Chaise curule. — La vue d'un cadavre interdite au grand pontife. — Il ne se marioit qu'une fois. — Marque distinctive du grand pontife. — Le tutulus, ou l'apex. — Description de cet ornement.

LE grand pontife étoit le chef du collége des prêtres ou leur président. L'âge, ni l'ancienneté n'étoit un titre pour être revêtu de la dignité suprême du grand pontificat : on en attribue la création à Numa ; et voici à quel occasion, s'il faut s'en rapporter à Suidas. Le Tibre, dans une forte crue d'eau, menaçoit de rompre ou de renverser un vieux pont, le seul qu'il y eût alors à Rome. Le pieux monarque eut recours aux prières des prêtres pour détourner la chûte du pont. Un d'entre eux se fit remarquer par la ferveur de ses vœux, et l'accident n'eut pas lieu. Le bon Numa, par reconnoissance, voulut que ce pontife eût la préséance sur ses compagnons, et marchât désormais à leur tête.

Ce prince des prêtres élu d'abord par les rois, le fut par le peuple quand Rome devint république. On pouvoit l'être aussitôt qu'on avoit atteint l'âge de la robe virile, dix-huit ans. Le prêtre élu avoit soin de choisir pour son installation un jour qui ne fût pas marqué sur le calendrier au nombre des jours malheureux. Numa attribua au grand pontife la surveillance des choses saintes ;

c'étoit une espèce de magistrature religieuse pour conserver le culte dans toute sa pureté, dans toute son intégrité : pour empêcher qu'on n'y glissât quelques pratiques superstitieuses venues de l'étranger : pour avertir le peuple, ou le sénat, en quoi telle ou telle loi pouvoit déplaire aux dieux. C'étoit lui qui supprimoit les livres rituels, quand il croyoit qu'ils pouvoient devenir préjudiciables à l'Etat. Auguste, en cette qualité, fit brûler plus de deux mille volumes, renfermant des espèces de prédictions, dont il étoit facile d'abuser pour remuer l'esprit de la multitude.

C'est le grand pontife qui élisoit les vestales, qui connoissoit de leurs délits, et qui les châtioit de sa main. Un grand pontife de dix-neuf ans flagellant lui-même une vestale de dix-huit ans demi-nue, et docile à la punition! ...... Les historiens n'ont pu entrer à ce sujet dans aucun détail, attendu que cette scène fort étrange se passoit en tête à tête dans une chapelle de Vesta à moitié éclairée. Nous aimons à croire que la présence de la chaste déesse faisoit alors un prodige : car il en faut un en pareille situation. La fragilité humaine a besoin de s'appuyer sur un bras divin : au reste, les annales romaines ne sont souillées d'aucun résultat équivoque, d'un incident qui sembloit devoir y prêter beaucoup.

Le grand pontife consacroit les temples nouveaux, dédioit les autels, et régloit la formule des prières nouvelles, que le peuple ou le sénat décrétoit dans de fâcheuses circonstances, pour appaiser le courroux du ciel. Il présidoit aux comices lors de l'élection des autres pontifes. Il vérifioit les suffrages et installoit les candidats. C'est lui qui nommoit le roi des sacrifices.

Il étoit encore chargé d'un office bien plus important; c'est lui qui inscrivoit dans les annales publiques le nom des consuls, et rédigeoit tout ce qui s'étoit passé dans l'Empire, digne d'être conservé dans la mémoire des hommes.

Il présidoit aux mariages et à la pureté de ce lien sacré. On

le consultoit pour les répudiations et pour le divorce. Il accordoit la grace à certains coupables : il pouvoit absoudre une vestale. Cependant il ne pouvoit donner de son chef aucune décision importante : on pouvoit appeler de ses sentences au collége des prêtres, et de ceux-ci aux assemblées du peuple.

Le grand pontife portoit le costume des magistrats ; il se revêtoit de la robe prétexte, et jouissoit du droit de la chaise curule, ombragée de lauriers. Il étoit logé aux frais de l'Etat, dans une maison domaniale de l'empire, voisine du palais de Vesta.

Les regards du grand pontife ne pouvoient se fixer sur un cadavre : on éloignoit de lui tout objet réputé impur. Ses mains ne touchoient point au corps d'un homme venant d'expirer : c'est pourquoi on attachoit une branche de cyprès sur la porte d'un mort, afin que le souverain pontife, averti par ce signal, s'abstînt d'entrer dans la maison.

C'est par suite de la haute idée qu'on avoit de ce personnage qu'il lui étoit défendu de se marier deux fois. Son épouse devoit être la plus chaste des femmes de Rome.

Une charge aussi belle, sur laquelle on avoit accumulé tant et de si beaux priviléges, ne se donnoit qu'aux citoyens d'un mérite reconnu, et déjà revêtus de fonctions graves. Enfin le souverain pontificat demeura annexé à la personne même de l'empereur.

L'ornement distinctif d'un souverain pontife étoit le *tutulus*, espèce de voile de laine de couleur de pourpre, ou tout au moins bordé d'une bande de pourpre, dont il se couvroit la tête et le front, quand il exerçoit sa dignité.

D'autres veulent que ce soit, ce qu'à Rome on appeloit *apex*, espèce de houppe écarlate, placée en forme de cône sur le bonnet sacerdotal, et assujettie avec des bandelettes blanches et de pourpre. Cet ornement étoit quelquefois fixé sur la tête au moyen de deux mentonnières liées par un nœud qui retomboit sous le col.

ROI ET REINE DES SACRIFICES

CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Origine du roi des sacrifices due à la superstition. — Ce que c'étoit. — Ses fonctions. — Ses devoirs. — Singularité de cette institution. — Son abolition. — Reine des sacrifices. — Inscription curieuse. — Prêtre, Roi, de Diane Aricie.

DU temps de Rome monarchie, c'étoit le roi qui faisoit les grands sacrifices, sa personne étant réputée la plus pure de tout l'empire et la plus agréable aux dieux.

Les romains constitués en république, n'en devinrent pas moins superstitieux : attribuant leurs prospérités au soin qu'ils avoient du culte, ils craignirent de déplaire au ciel, en ne se servant plus de la main d'un roi pour les choses saintes : c'est pourquoi ils voulurent en conserver au moins le mot ou le titre, en instituant un roi des sacrifices; *Rex sacrificulus*. Désigné par les pontifes et les augures, il étoit créé par le peuple assemblé en centuries, et toujours tiré de l'ordre des patriciens, et du nombre des plus âgés : il n'étoit exactement chargé que de ce dont s'acquittoit jadis le roi dans la religion : il n'avoit point d'autre fonction dans la république; et il étoit exempt de toute charge civile et militaire : en un mot c'étoit le phantôme, la représentation d'un roi; et afin qu'il ne portât point ombrage aux amans jaloux de la liberté, on le subordonna au grand pontife : s'il étoit quelque chose, lors de sa nomination à la place de roi des sacrifices, il étoit obligé de renoncer aussitôt à tout, pour n'être que cela. Manius Papirius, patricien sans ambition, et connu pour aimer le repos, fut nommé le premier à cette dignité.



Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Roi des Sacrifices.





Labrousse Del.　　　St. Sauveur Direx.

Reine des Sacrifices.

Aussitôt que le roi des sacrifices avoit rempli sa fonction, il se retiroit précipitamment pour n'être point soupçonné de vouloir abuser du titre qu'il portoit, pour satisfaire des vues particulières d'agrandissement personnels; aussi la faculté d'assembler le peuple lui étoit interdite.

Cette singulière institution qui peint bien le caractère des premiers romains, subsista jusqu'au règne de Théodose l'ancien. Cet empereur l'abrogea : depuis long-temps elle l'étoit dans l'opinion publique.

Le patricien, élu roi des sacrifices, devoit être marié, afin que sa femme pût aussi remplir les devoirs de reine des sacrifices : elle avoit le pas sur toutes les prêtresses, même sur les vestales. Macrobe nous apprend que c'étoit elle qui sacrifioit, dans le temple de Junon, une brebis ou la femelle d'un porc.

La maison publique où demeuroient le roi et la reine des sacrifices, portoit l'épithète de *Regia*, royale.

Grutter nous a conservé une pierre antique sur laquelle on lit cette inscription,

REX. SACRORUM. AUG. CUM. MANLIA.
L. F. FADILLA.

Le roi des sacrifices augurales avec Manlia L. F. Fadilla, reine des sacrifices.

On donnoit la qualification de *Roi* au prêtre de la Diane des bois, *Sacerdos nemorensis*.

On appeloit *Bois sacré de la reine Diane Aricie*, une petite forêt dans le champ romain, où dans la campagne de Rome, connue sous le nom d'Aricie. C'étoit une petite élévation ombragée d'arbres, dans la banlieue de la capitale de l'empire.

On ne trouve point d'autres détails dans cette partie de l'histoire religieuse du premier peuple du monde.

AUGURES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Bon mot de Cicéron. — Opinion sur les augures. — Leur définition. — Origine de cette superstition. — Date de la création des augures. — Leur nombre. — Leur constitution. — Point d'argent, plus d'augure. — Grande prérogative des augures. — Ils pouvoient tout faire impunément. — Costume des augures. — Robe appelée dibapha. — Ascendant des augures sur le peuple. — Portrait d'un augure en fonction. — Le lituus. — Augure d'après l'inspection des oiseaux. — Poulets sacrés. — Fourberies des augures. — Augures tirés des quadrupèdes. — Augure à l'armée. — Sur mer. — Cicéron en contradiction avec lui-même. — Formules de prières à l'usage des augures. — Forme du siége augural. — Place consacrée aux augures. — Rituels des augures. — Jules-César auteur de rituels. — Antiquité des augures. — Noms des peuples et des grands hommes adonnés à cette science. — Inauguration de Numa par les augures. — Définition de l'augure par le savant Servius. — Poissons augurals. — Augure tiré de la flamme d'un flambeau. — Augure d'après la foudre. — Augure des gens de mer. — Cygnes.

On connoît le bon mot du premier des orateurs romains : *Je ne sais comment deux augures peuvent se rencontrer sans rire l'un de l'autre.*

Telle étoit l'opinion publique à Rome, du moins parmi les honnêtes gens, touchant l'ordre des prêtres du paganisme, qu'on appeloit le collége des *augures*, parce qu'ils auguroient des futures destinées de l'empire, d'après certains pronostics tirés



Labrousse Del.

S.t Sauveur Direx.

Augure

de la manière dont les oiseaux voloient, chantoient, buvoient, ou mangeoient.

Cette superstition, la plus folle peut-être de toutes celles écloses du cerveau de l'homme, n'avoit d'autre fondement, ou si l'on veut d'autre prétexte que la région habitée par les oiseaux: on crut que, parce qu'ils vivoient plus près que nous de l'Empirée, séjour des dieux, ils devoient participer d'avantage à leurs secrets. Cette idée religieuse étoit bien digne des temps grossiers qui lui donnèrent le jour.

Romulus fonda le collége des augures; il les créa au nombre de trois, autant que Rome naissante avoit de tribus, et il en laissa le choix aux assemblées de curies. Ces prêtres, de fraîche date, n'eurent d'abord d'autre nom que celui de *Vates*, poëtes, qui, dès ce temps-là, étoient réputés menteurs et vivant de fictions: on les augmenta bientôt au nombre de cinq, non pas de quatre comme l'ont prétendu quelques historiens antiquaires: car ce collége devoit être composé de membres impairs, afin d'être présidé par le plus ancien d'âge, ou d'admission dans cet ordre, *Magister collegii*, chef du collége.

Le droit de nommer un augure fut déféré tantôt aux augures eux-mêmes, tantôt au peuple, jusqu'à ce que les empereurs se fussent réservé cette prérogative, dont on pouvoit tirer un bon parti: mais du moment qu'on appliqua aux besoins du fisc les revenus des prêtres, il n'y eut plus d'augures: on les vit disparoître avec l'argent qu'on leur donnoit; et jamais salaire ne fut plus mal gagné.

Malgré la sainteté du caractère sacerdotal, le peuple avoit senti la nécessité de mettre les prêtres en jugement, comme tout autre prévenu de crimes, s'ils s'en rendoient atteints: par une inconséquence dont il faut faire honneur à la superstition, qui a le pouvoir de faire taire la justice, les augures seuls ne pouvoient être traînés devant un tribunal, eussent-ils commis tous

les forfaits : ils jouissoient pleinement du droit d'impunité. Ils mouroient dans leurs saintes fonctions sans être troublés en aucune manière, parce qu'on regardoit leur ministère, non seulement comme sacré, mais encore susceptible d'une certaine science à laquelle on ne pouvoit suppléer que difficilement; du moins c'est l'idée que les magistrats croyoient d'une bonne politique d'inspirer au peuple.

Les augures portoient la robe prétexte; d'autres disent la *trabée*, long vêtement teint en pourpre et en écarlate, c'est-à-dire, teint d'abord en écarlate, puis en pourpre, ce qu'on appeloit robe deux fois teinte. Cicéron lui donne un nom tiré du Grec, *dibapha*, ce qui équivaut à pourpre tyrienne : il ne faut pas croire que ce costume remonte au temps de la création des augures, alors on ne connoissoit point la pourpre de Tyr teinte deux fois; du moins on n'étoit pas encore assez riche pour la prodiguer à tous les fonctionnaires publics, religieux ou civils. Le roi, tout au plus, en portoit un manteau, et les sénateurs une bande étroite, faisant bordure à leur robe blanche de laine.

Les augures en fonctions étoient couronnés : ils jouissoient de la plus grande considération populaire. On ne faisoit rien d'un peu important dans l'empire sans les consulter, sans avoir recours à leur ministère. La paix ou la guerre, les comices ou l'armée, l'élection des magistrats, la création d'une nouvelle loi, tout avoit besoin de leur assentiment.

Les augures malades, ou blessés, ou affligés d'un ulcère, cessoient leurs fonctions; il falloit pour les exercer avoir l'ame et le corps sains, l'esprit dégagé de toute affection étrangère ou pénible : on choioit la santé d'un augure comme si les destinées de l'empire eussent été suspendues au fil de sa vie.

Il s'y prenoit ainsi pour remplir les devoirs de sa place. Gravement assis en plein air dans une chaise pontificale, solide, large et commode, placée du côté de l'orient, ce prêtre, habillé de

de la robe augurale, désignoit, avec un bâton recourbé et sans nœuds, *Lituus*, qu'il portoit toujours à la main, l'espace du ciel, ou l'espèce de champ devant servir à ses observations religieuses : c'étoit-là le temple, ou le tabernacle, ou le sanctuaire des choses saintes, dont on alloit donner l'explication.

Tous les yeux se portoient-là. Cette partie du ciel une fois circonscrite, l'augure attendoit qu'il parût quelques oiseaux pour observer de quel côté ils venoient, vers quel autre côté ils dirigeoient leur vol, et quelle sorte de chant ils faisoient entendre en volant. Si la volatille apparoissoit à gauche, c'étoit un signe de bonheur ; à droite, le présage étoit réputé mauvais. Une seule indication ne suffisoit pas pour établir la validité d'un augure : le vol plusieurs fois répété de plusieurs oiseaux, faisoit loi, et fournissoit matière au prêtre pour établir ses conjectures.

En vérité les hommes n'ont toujours été que de grands enfants : heureux encore quand ils ne se sont permis que des enfantillages innocents ! Heureux quand ils n'ont point ensanglanté leurs hochets ! Poursuivons notre tâche.

Les poulets sacrés étoient consultés avec la même attention, et donnoient aussi des auspices qui faisoient autorité dans les affaires les plus importantes : on exposoit devant eux une pâte apprêtée par les mains sacerdotales : s'ils se jettoient dessus avec avidité, le signe étoit favorable; s'ils n'y touchoient point, l'Empire étoit menacé d'une grande calamité : le tout dépendoit de l'appétit de ces oiseaux, de l'abstinence plus on moins longue que l'augure qui s'entendoit avec le magistrat, faisoit observer aux poulets sacrés.

Les quadrupèdes aussi étoient du ressort de l'augure. Leur marche plus ou moins lente au nord plutôt qu'au midi, leur voracité plus ou moins marquée ouvroit un champ libre aux décisions conjecturales du prêtre habile à saisir les circonstances.

La jurisdiction des augures s'étendoit sur les prodiges de la nature et les songes de l'homme endormi.

Ces prêtres accompagnoient l'armée, faisant porter devant eux la cage des poulets sacrés; avant de livrer une bataille, ou un assaut, on procédoit aux expériences de la religion. Le soldat romain n'eut point été à l'ennemi, sachant que les poulets sacrés avoient refusé les boulettes de pâte. Si malheureusement un poulet venoit à s'échapper de sa voliere, c'en étoit fait de la campagne : plus de victoire, à moins de réparer cet augure sinistre par un signe plus propice. Le commandant d'une flotte n'osoit se mettre en mer, si les poulets avoient refusé de sortir de leur cage; mais souvent on aidoit à la lettre, même en présence du peuple, qui a toujours la vue courte.

Certainement, dit le même Cicéron, qui se moquoit des augures, certainement, dit-il, dans son livre de la divination : « L'esprit divin réside dans les oiseaux, et dirige leur vol d'un » côté plutôt que d'un autre. »

On ne s'attendoit pas à voir un philosophe devenir l'approbateur d'un augure : l'esprit humain n'est qu'une girouette.

Les augures, avant tout, adressoient une prière aux dieux, à peu prés dans cette formule :

« O Jupiter ! père des dieux et des hommes ! daigne, par des » signes certains, manifester ta volonté sainte aux yeux de tout » le peuple romain, dont tu t'es déclaré en tout temps le cé- » leste protecteur. »

L'augure prenoit ordinairement ses signes au milieu de la nuit par un temps serein et dans le silence : on se gardoit bien de le troubler, ni d'épouvanter les oiseaux. Le fauteuil augural avoit un dossier de forme demi-circulaire, analogue aux attitudes du prêtre, obligé de se tourner en tous les sens ponr embrasser toutes les parties de l'horison.

Il y avoit à Rome une espèce de petite citadelle dont la platte forme étoit uniquement consacrée aux augures pour exercer leurs fonctions a la vue de tout le peuple : ce lieu étoit désigné sous le nom d'*Auguraculum*.

En temps de guerre l'augure avoit dans le camp son espèce de chapelle, ou de sanctuaire, à côté et à la droite du préteur. Dans une marche, il précédoit le consul, et sembloit être le guide, l'ange tutélaire de l'armée: en un mot, il tenoit la place des chapelains où aumôniers dans les troupes catholiques, mais il étoit bien plus considéré, et recevoit de bien plus grands honneurs, et de plus forts gages.

Plutarque parle beaucoup de l'existence de certains livres rituels, à l'usage des augures, contenant les détails de leurs fonctions qui devoient être assez compliquées, et hors de la portée du peuple à qui l'on en faisoit pourtant lecture; mais on savoit déjà que le peuple révère tout ce qu'il n'entend pas. Jules César composa des livres d'augures: Macrobe parle avec estime du seizième chapitre de cet ouvrage.

La science des augures précède de beaucoup la fondation de Rome. Les peuples se sont pour ainsi dire passé de main en main cet art conjectural, les Chaldéens aux Arabes, les Phrygiens aux Grecs, ceux-ci aux Etrusques, et les Etrusques aux Latins. Le prêtre Calchas qu'Homère a immortalisé dans son Iliade, étoit l'augure le plus habile de son tems; on nomme Orphée, Amphiaraüs, Tyrésias, comme les plus célèbres. Romulus lui-même se donnoit pour très-expert dans cette science: mais il avoit ses vues: il lui falloit un vernis pour couvrir la turpitude de ses mœurs et de ses principes. Numa étoit plus savant que lui, et mieux intentionné sans doute. D'ailleurs ce prince devoit sa couronne aux augures.

Un de ces prêtres l'ayant à ses côtés, lui imposa les mains devant tout le peuple assemblé, et adressa pour lui cette invocation au ciel.

« Jupiter, père des dieux et des hommes! Si tu agrées pour roi » de Rome Numa Pompilius, dont je touche le chef, fais le nous » connoître par des auspices certains. »

On se doute bien que les augures furent favorables à cette élection déjà arrêtée par les sénateurs; mais le peuple vouloit la sanction de ses prêtres.

Le savant commentateur de Virgile définit gravement ainsi ce que c'est qu'un augure : c'est, dit-il, l'expresse volonté des dieux manifestée d'après la consultation des oiseaux.

Quelquefois aussi on consultoit les poissons qu'on faisoit sortir de l'eau, et qu'on appeloit sur le rivage au son d'une flute. Vraisemblablement ces poissons étoient faits d'avance à ce manège sacerdotal. Le mouvement de leurs nageoires faisoit loi : leur couper la queue étoit du plus mauvais présage.

Si le bruit d'une buccine venoit à se faire entendre pendant les fonctions d'un augure, et causoit quelqu'effroi aux oiseaux, ou aux poissons, il falloit recommencer l'observation, le mouvement des aîles ou des nageoirs devant être spontané.

On préféroit souvent les présages tirés de l'agitation plus où moins grande de la flamme d'un flambeau exposé à l'air hors de sa lanterne : car c'étoit principalement la direction du vent qui faisoit loi : et si l'on s'attachoit à celle du vol, c'étoit pour connoître la cause d'après l'effet. C'est pour cela qu'on définissoit un augure, prêtre qui se connoît au vent.

On appelloit *augure céleste*, celui qu'on prenoit d'après la partie du ciel, ou se faisoit entendre le bruit du tonnère, et d'où tomboit la foudre.

On appelloit *augure du nautonier* les inductions qu'on tiroit de la rencontre de plusieurs cygnes nageant par troupe impaire, ou non. Le pieux Énée se promit une navigation heureuse à cause de la rencontre qu'il fit de douze cygnes se jouant sur l'eau.

On feroit un gros livre sur cette matière : l'historien des folies humaines, s'il vouloit dire tout, n'en finiroit pas : bornons-nous à cet apperçu rapide, suffisant pour apprécier les Anciens.



Labrousse Del.

S.t Sauveur Direx.

Aruspice
Chez les Romains.

L'ARUSPICE ROMAIN.

SOMMAIRE.

Différence entre l'aruspice et l'augure. — Entre l'aruspice et le mage. — Entrailles humaines inspectées par l'aruspice. — Citation de Racine. — De Roscius. — De Cicéron. — Manière d'examiner le fiel des animaux. — Pluie de pierres. — La foudre. — Vierge-Mère. — Rituels des aruspices. — Aurélien. — Aruspice vendu aux soldats. — Collége, ordre des aruspices. — Inscriptions romaines rapportées. — Aruspices femelles. — Origine des aruspices. — Tagès, premier aruspice. — Ce que c'est qu'un Autochthone. — Chaldéens. — Annibal peu dupe des aruspices. — Romulus. — Costume des aruspices. — Historique et usage du Cinctus Gabinus.

L'AUGURE observe les présages que donnent les animaux à l'extérieur : l'aruspice inspecte leurs entrailles, ou le mouvement des fibres de la victime immolée. Quelquefois on a qualifié les aruspices de *Mages*; mais bien improprement sans doute. Un mage avoit horreur du meurtre, et ne trempoit jamais ses mains dans le sang, même dans celui de la brute. L'aruspice au contraire fouilloit dans les intestins palpitants du corps frappé de la hache ; et l'histoire n'a pas craint d'avouer qu'il y eut de ces prêtres assez féroces, pour interroger les dieux dans les flancs de l'homme même, égorgé sur les marches d'un autel. On ne peut guères révoquer en doute les deux assassinats sacrés de la fille de Jephté et de celle d'Agamemnon. On vit des aruspices chez presque tous les peuples, avec la pointe de leur couteau, examiner chaque veine du cœur de la victime humaine expirante, pour en tirer des augures.

Mais laissons parler un moment l'éloquente Clitemnestre, dans la bouche de Racine :

» Un prêtre environné d'une foule cruelle,
» Portera, sur ma fille, une main criminelle,
» Déchirera son sein ; et, d'un œil curieux,
» Dans son cœur palpitant, consultera les dieux !

Trag. d'Iphigénie, Acte IV. Sc. 4.

Le ministère des aruspices n'étoit pas toujours aussi atroce : ils appliquoient quelquefois leur science à des signes extérieurs. Cicéron rapporte que le jeune Roscius dormant, ayant été enlacé dans les replis d'une couleuvre, l'aruspice jugea que c'étoit la marque certaine de la gloire qui devoit un jour environner le nom de cet enfant : en effet il devint le plus célèbre acteur de la scène romaine.

L'aruspice examinoit aussi la quantité, et la forme de la fumée, et de la flamme que donnoient les membres de la victime brûlant sur le saint brasier de l'autel : il lioit la vessie qui contient le fiel avec des cordons de laine, et l'ayant posé sur le feu, il observoit comment cette vessie se dénouoit, et de quel côté le fiel en jaillissoit.

Les phénomènes, et ce qu'on appelle les monstres de nature, étoient du ressort des aruspices : étoit-il tombé une pluie de pierres, (car les anciens croyoient à ce prodige,) ils ordonnoient une neuvaine de sacrifices, ainsi que pour l'apparition de la queue d'une comète. Si la foudre étoit tombée sur une place publique de Rome, il falloit purifier par des lustrations tout ce quartier de la ville. Une vierge sans l'intervention d'un homme étoit-elle accouchée ? (Car la vénérable, et crédule antiquité estimoit le fait possible) le nouveau né par ordre des aruspices étoit au sortir du sein de sa mère déporté dans une isle déserte.

Tout cela ne se faisoit que d'après des règles certaines, contenues dans les livres rituels au nombre de quinze. Il y avoit

toujours dans chaque armée en route un troupeau d'animaux de diverses espèces à la dévotion des aruspices. Il paroît que le métier de ces prêtres étoit susceptible de fraude. L'empereur Aurélien s'apperçut que les soldats qui n'étoient point d'humeur de marcher plus longtems à l'ennemi, ou de camper s'entendoient avec l'aruspice ; et moyennant une secrette rétribution d'argent en obtenoient des présages à-peu-près tels qu'ils le désiroient : ce prince défendit aux aruspices de recevoir la moindre chose de ses troupes.

Le collége des aruspices devint si nombreux qu'ils formèrent à eux seuls un ordre sacerdotal. En 1605, on exhuma parmi les antiquités de Rome une vieille inscription latine qui atteste ce fait, la voici :

*C. Fontejus. Flavianus. Haruspex. Augg. CC. Pontifex,
Dictator-albanus- Mag. publicus. Aruspicum ordini.
Aruspicum LX. D. D. icat.*

Il s'agit ici d'un certain *maître public des aruspices qui fait une consécration, ou la dédicace d'un monument au collége des soixante augures.*

L'aruspice avoit rang de pontife, par la raison qu'il assistoit, qu'il aidoit le pontife sacrifiant. Une autre inscription trouvée encore à Rome, en fournit la preuve :

Cn. Juli. Cn. Fili. Domati. Prisci. ex equo public. adjutoris. Haruspicum. Imperatoris. Pontificis. Albani.

On notera qu'il y avoit aussi des aruspices femelles.

On attribue l'invention de cette belle science à un certain *Tagès*, qu'on ne fait rien moins que le proche parent de Jupiter lui-même; c'étoit son propre neveu, dit Festus : en voici l'anecdote curieuse, enfantée par Ovide, au Livre xv de ses Métamorphoses.

« Un agriculteur de l'Etrurie labouroit sa terre : il apperçoit

une motte qui donnoit quelques signes de mouvement; il l'examine de plus près : il la voit qui s'anime; enfin elle devient un enfant, qui, tout aussitôt sa naissanee, se met à prédire. »

Tout cela est pour apprendre que les anciens étrusques, fort adonnés à la divination, consultoient à tout propos les entrailles des victimes. Comme on ignore la patrie de ce Tagès, qui le premier exerça cette profession, on le fit *Autochthone*, c'est-à-dire né dans le pays même, surgi de la terre comme un champignon : des peuples entiers, pour prouver leur haute antiquité, ont prétendus être nés ainsi.

Pourtant l'art des aruspices remonte plus haut encore, il étoit connu et en vogue chez les Chaldéens.

Il paroît qu'Annibal n'en faisoit pas grand cas. Retiré chez Prusias, celui-ci, contre son avis, n'osoit livrer une bataille, parce que les entrailles des victimes n'annonçoient rien de bon. « Eh ! quoi, repliqua Annibal au prince ? vous vous en rapportez d'avantage au foie d'une génisse égorgée, qu'aux avis » d'un vieux général. »

Les aruspices étoient encore de la création de Romulus, ainsi que les augures; mais ils jouissoient d'un peu moins de considération que ces derniers. Ils ne furent pas même toujours admis au sénat. Au reste il y en avoit de plusieurs classes, on pouvoit s'en procurer à très-bas prix.

Les aruspices avoient pour marques distinctives le bâton augural, dont nous avons parlé à l'article des augures; mais en outre ils ne portoient point de barbe. Cet ornement de la nature auroit pu les gêner beaucoup lors de l'inspection des entrailles : il falloit, comme on dit, avoir le nez dessus. Ce qui les faisoit reconnoître à la première vue, c'est la robe retroussée et à courtes manches, dite *Cinctus Gabinus*, ce costume exige quelque détail.

Ce n'étoit point une toge enveloppant l'épaule gauche, et laissant

laissant la droite nue, comme le veut un scholiaste de Perse le satyrique. On appeloit *cinctus-gabinus* une toge, une robe longue à l'ordinaire, mais retroussée, de manière que les extrémités, ramenées sur le bas de la poitrine, y formoient une espèce de nœud, une sorte de ceinture qui ne recouvroit que les reins et le ventre : par conséquent on n'avoit pas besoin de *zone* ou d'écharpe pour retenir ce vêtement, il s'en servoit à lui-même. Voici l'origine du nom donné à cette façon de s'habiller.

A cent stades de la ville de Rome, du côté de Préneste, étoit une peuplade, appelée les Gabiens, *Gabii*, sur les rives du Tibre : des ennemis vinrent faire une irruption de ce côté : on ne les croyoit pas si près. Les Gabiens surpris n'eurent pas le temps de déposer leurs toges pour se revêtir de la *chlamyde*, ou casaque, habit de combat : ils prirent le parti de retrousser leur longue robe, en la rejetant d'abord en arrière, pour ensuite en ramener les bouts devant eux : ainsi accoutrés, ils repoussèrent l'attaque imprévue.

C'est-là l'époque du *cinctus-gabinus*, adopté par les pontifes inférieurs en fonctions. Le souverain pontife lui-même s'habilloit ainsi, lorsqu'il célébroit l'inauguration de quelque monument pieux, ou quand il lançoit des imprécations contre l'ennemi : les conducteurs des colonies s'en servoient aussi, quand, arrivés au lieu désigné, ils traçoient, avec la charrue, l'étendue des murailles de la ville qu'on alloit fonder. Le consul ouvrant les portes de Janus, étoit retroussé comme les Gabiens, de même que le général d'armée vainqueur, quand il jetoit au feu les dépouilles du vaincu.

PRÊTRES ET PRÊTRESSES FLAMINES
CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Institution des flamines.—Leur nombre progressif de deux, trois, jusqu'à quinze. — Réglemens pour les flamines. — Costume. —Flamine de César.—Passage de Cicéron à ce sujet.—Ironie de cet orateur romain. — Marc-Antoine, flamine de César, et honteux de l'être. —L'empereur Claude, dieu. — Flamine de tous les dieux. —Détails sur le flamine Dialis. — Ongles du flamine. — Excrémens du lama du Thibet. — La coupe des cheveux du flamine. — Beaux priviléges du flamine Dialis. — Bague de Dialis.—Maison du flamine Dialis, appelée Flaminia — Camilles du flamine Dialis. — Licteur. —Droit d'asyle accordé au flamine. — Il pouvoit faire grace. — Particularités remarquables sur le costume du flamine Dialis. — Défenses singulières faites au flamine. — Voile du flamine Dialis. — Sa coëffure. — L'épouse de flamine Dialis. — Epitaphe romaine. — Costume. — Réglement pour la flaminique. — Etat de cette prêtresse. — Loix imposées à la flaminique. — Intérieur de sa maison. — Particularité de son costume. — Baguette sacrée de la flaminique. — Escalier à jour interdit à cette prêtresse.

C'EST encore à Romulus qu'on est redevable de l'institution des flamines. C'étoit des prêtres attachés particulièrement au culte d'une seule divinité, dont ils prenoient même le nom; d'autres reclament l'honneur de l'invention pour Numa.

Quoi qu'il en soit, on en créa dabord deux, le flamine de



Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Prêtre Flamine Romain.



Jupiter et celui de Mars. A la mort de Romulus, on en ajouta un troisième pour le service de ce fondateur de Rome, devenu dieu à son tour. Numa leur assigna un costume distinctif; ils portèrent un voile de la couleur du feu, ou de la flamme; et se faisoient porter dans la chaise curule, réservée avant eux au roi seul. Ils furent consacrés par le grand pontife et soumis à sa jurisdiction sacerdotale.

Un flamine n'étoit point pontife, mais il avoit droit de siéger dans le collége des pontifes au nombre des juges, quand il s'agissoit d'une affaire importante déférée à leur tribunal.

Bientôt on ajouta douze autres flamines, mais d'un rang inférieur, ensorte qu'il y eut les trois grands flamines patriciens, et les douze petits flamines plébéïens : cependant ces quinze prêtres ne formèrent jamais un collége, un ordre distinctif et séparé, à raison de leur ministère qui ne s'étendoit pas au-delà de l'autel, ou du temple d'une seule divinité. On pouvoit les mettre en jugement et les priver de leur emploi sacré : ordinairement, à moins d'y être contraint par la nécessité, un flamine mouroit avec ce titre; peu abdiquèrent de leur plein gré. L'histoire rapporte l'exemple de trois flamines qui furent obligés de se démettre, parce qu'ils s'acquittoient par trop négligemment des détails des sacrifices. Le flamine Sulpitius se retira du ministère par un présage malheureux : un jour, en sacrifiant, l'*apex* rouge, la houppe de son bonnet, vint à tomber malgré le lien de laurier qui la retenoit, et le voile qui la recouvroit.

Cette sorte de prêtres avoit le droit de la robe de laine, teinte en pourpre.

Nous avons vu décerner à Romulus défunt, l'honneur d'avoir un flamine. On n'attendit pas la mort de César; de son vivant un décret lui assigna un flamine, et ce fut Marc-Antoine qui brigua et obtint ce vil emploi.

On ne pouvoit guères pousser plus loin la flatterie : ainsi donc

(se récrie l'orateur romain) « Voilà César devenu un autre Jupiter, on lui consacre des images, et le *pulvinar* (temple portatif); et Marc-Antoine est le flamine du dieu Jules. » Cependant ce bas courtisan de César n'osa point se faire inaugurer du vivant de son maître : sans doute, d'après la défense de celui-ci, rougissant des honneurs qu'il avoit obtenus : c'est ce qui fournit à Cicéron, cité plus haut, matière à cette ironie amère : « Antoine ! que tardes-tu ? pourquoi ne procèdes-tu pas à ton inauguration ! prends donc jour, et désigne toi-même le pontife qui doit t'installer flamine. »

César assassiné, Marc-Antoine n'osa jamais se faire reconnoître légalement flamine : il craignit qu'on ne se mocquât d'un dieu qui étoit tombé sous les poignards d'une conjuration.

Ces détails curieux font connoître les mœurs romaines, principal objet de notre belle et pénible entreprise.

César Auguste eut aussi un flamine. L'empereur Claude eut même le sien : si l'on doute de la bassesse du peuple romain à cette époque, portée jusqu'à souffrir qu'on rende les honneurs divins à Claude : voici une vieille inscription latine qui l'atteste :

FLAMEN. DIVI. CLAUDI. DEDIT. IDEMQUE DEDICAT.

Le dieu Claude ! . . . .

Contre l'esprit de la première institution, il y eut par la suite des flamines attachés à tous les dieux indistinctement. Parmi plusieurs marbres antiques, qui garantissent cette assertion, nous ne citerons qu'une inscription consacrée par une ville de l'Empire à un prêtre de ce genre, qu'elle reclame pour son patron, pour son protecteur.

PATRON. COL. FLAMINI. DIVOR. OMNIUM.

Le flamine de Jupiter Dialis étoit le premier de tous ; il tenoit le même rang parmi les prêtres, que sa divinité parmi les dieux. Lui seul avoit ses entrées au sénat, revêtu de la prétexte. Quand

il faisoit ses ongles, (pardon, honorable lecteur, mais nous ne sommes ici que les historiens d'un peuple qu'on a cru, et qu'on croit encore la première des nations.) Quand donc le flamine Dialis, à Rome, faisoit ses ongles, on en ramassoit religieusement les rognures, et on les déposoit dans la terre au pied d'un arbre; et cet arbre en devenoit sacré : la hache n'avoit plus le droit de le frapper : c'est ainsi qu'au Thibet, les déjections du grand lama deviennent de saintes reliques.

La main d'un homme libre jouissoit seule de l'honneur insigne de couper les cheveux de ce prêtre, ou de le raser la veille des grandes solemnités. Il n'assistoit point au tribunal des prêtres, parce que tous les jours étoient des fêtes pour lui, sans doute à cause de Jupiter, dieu du jour, par excellence : cependant cette loi souffrit plusieurs exceptions.

Le flamine Dialis ne pouvoit monter à cheval, ce qui supposoit un voyage de long cours interdit à ce prêtre, dans la crainte qu'il ne négligeât les fonctions de son ministère.

La vue d'une armée rangée en bataille lui étoit interdite; ses regards eussent été souillés en assistant à l'effusion du sang humain, son pontificat étant un office de paix. Aussi n'étoit-il jamais nommé consul en temps de guerre. Loin de pouvoir voyager hors de l'Italie, ce flamine n'avoit pas même la permission de sortir de Rome, ni de passer une seule nuit hors de sa maison. Il ne faisoit pas de serment, on s'en rapportoit à sa parole, et sans doute c'étoit là de toutes ses prérogatives la plus belle. Il portoit à la main un anneau de métal percé à jour, et sans chaton : cette bague ne devoit avoir que le creux, la place destinée à recevoir une pierre gravée. Les antiquaires n'en donnent pas la raison. On pourroit présumer que cette dignité étoit de telle nature, qu'elle tiroit tout son éclat d'elle-même, d'elle seule. Un flamine Dialis étoit assez distingué par sa place pour ne pas recourir à ces vains ornemens, dont se montrent si jaloux

les citoyens qui ne sont revêtus d'aucun emploi de confiance, ou remarquables par aucun talent, aucun mérite personnel. La maison du prêtre Dialis avoit un nom particulier, on l'appeloit *Flaminia*, il n'étoit pas permis d'en sortir du feu, à moins que ce ne fût pour allumer l'autel.

Les flûtes funéraires qui accompagnoient le chant lugubre d'une pompe mortuaire, se taisoient à la rencontre d'un flamine Dialis, et quand ce pontife assistoit à des funérailles, les flûteurs étoient supprimés. Il n'en étoit pas de même pendant les sacrifices, les flûtes y étant obligatoires. Jamais il n'entroit dans une maison où il y avoit un mort; la vue seule d'un bûcher lui étoit défendue. Son ministère étoit réputé tellement saint, qu'il eût été souillé au seul aspect de la dissolution d'un corps, contraste impie avec l'immortalité des dieux incorruptibles.

Nous avons dit plus haut que chaque jour de l'année étoit fête pour le flamine Dialis; en conséquence, il ne pouvoit voir travailler : dans les rues de Rome un crieur public marchoit toujours devant lui, disant : *Artisans ! suspendez vos travaux, attendez que le flamine Dialis soit passé.*

Les ministres desservans, les jeunes Camilles, qui l'assistoient à l'autel, devoient avoir leur père et leur mère. La vue d'un orphelin eût troublé la sérénité, la pureté du sacrifice, en rappelant l'idée de la mort, circonstance de mauvais augure dans le temple du dieu de la vie.

C'est ce même prêtre qui ouvroit les vendanges, et décidoit quand il étoit temps de faire le vin; il immoloit alors une jeune brebis à Jupiter.

Il étoit toujours précédé d'un licteur. Sa maison jouissoit du droit d'asyle. Un coupable échappé de prison, et réfugié chez lui, y recouvroit sa liberté. Le flamine Dialis brisoit sa chaîne, et les débris en étoient jetés dehors par le toit de la maison.

Un citoyen condamné aux verges obtenoit sa grace, du moins l'exécution ne pouvoit avoir lieu le jour qu'il avoit embrassé les genoux du flamine.

On n'aime pas à voir ainsi le cours de la justice entravé par un prêtre.

Ce pontife prenoit bien garde qu'il n'y eût quelque nœud dans son costume. La plus foible trace de la servitude eût souillé sa personne. Il ne formoit aucun nœud ni sur sa tête, ni dans sa ceinture, ni dans aucune partie de son habillement. On applaudit d'avantage à cette loi un peu minutieuse, mais qui fait l'éloge d'un peuple qui portoit l'amour de la liberté jusques dans les moindres objets.

Mais on ne sçauroit rendre compte de l'injonction faite au flamine Dialis de ne point toucher, du bout du doigt, une branche, ou une feuille de lierre, des fèves, une chèvre, ou de la chair crue.

Sans doute que ce réglement est du pieux Numa, qui pourtant ne pouvoit pas être pythagoricien, étant né un siècle avant le fondateur de la philosophie pythagorique.

On poussa la superstition au point de défendre au flamine la prononciation des mots, *lierre*, *chèvre*, *fève* ou *chair crue*.

Quant à la chair, on sent mieux la raison de l'éloignement qu'on en prescrivoit à un ministre des autels, car enfin un prêtre ne doit pas être un boucher.

Si le flamine Dialis palpoit de la pâte où il y eût du levain, c'étoit une souillure et presque un crime dont il devoit se purifier avant d'approcher des autels.

Nous laissons à nos lecteurs sagaces le plaisir ou l'embarras de rechercher le *pourquoi* de cet usage religieux. On n'a pas de peine à concevoir la défense qui lui étoit faite de sortir sans son voile couleur de feu. A l'article de la mort, on se hâtoit de lui enlever ce simbole de la vie, car le feu passa chez les

Anciens pour le principal agent de l'Univers, et le moteur de l'existence.

Quelque fût la chaleur du jour, le flamine Dialis ne pouvoit quitter en plein air sa tunique de dessous, de peur de paroître nud, en quelque sorte, aux yeux de Jupiter.

Il ne cédoit qu'au roi des sacrifices la première place dans un banquet religieux ou civil.

Il étoit le seul de tous les flamines qui eût le droit de porter le *galerus*, coëffure blanche, espèce de chapeau, ou plutôt de bonnet et de toque : il lui étoit défendu de paroître en public parfumé : Festus dit que la coëffure du flamine Dialis étoit faite avec la peau d'une victime blanche, sans doute avec celle de la brebis qu'il égorgeoit pour obtenir de belles vendanges.

Parmi les flamines inférieurs, se trouvoit celui consacré à Pomone, déesse des fruits. Ce prêtre avoit beaucoup de besogne à la campagne.

L'épouse du flamine Dialis étoit prêtresse flamine de droit; et quand elle mouroit, son mari étoit obligé d'abdiquer le pontificat. Le trépas seul pouvoit dissoudre leur union.

La prêtresse flamine étoit désignée sous le nom de *Flaminia*. Nous rapporterons à ce sujet une épitaphe touchante, consacrée par une prêtresse de cet ordre à son époux bien aimé.

AUL. SEMPER. ASPERNATI FLAMINI. DIALI CONJUGI. OPTIMO BENE MERENTI HECALE FLAMINIA.

La prêtresse flamine Dialis portoit aussi un voile de la couleur du feu; le réglement porte de la couleur de la foudre, telle qu'on la peignoit sur les tableaux représentant Jupin lançant son tonnerre.

Sous Tibère, quant à la flaminique Diale, dit un vieux traducteur de Tacite : « Y eut loy par laquelle fut dit qu'à cause » des sacrifices, elle demeureroit en la puissance de son mary;

» et

» et pour le reste se gouverneroit ni plus ni moins que les autres » femmes. » *Annal. Liv. IV. chap. 16.*

Macrobe, Saturn. 1. 16. nous apprend que toutes les fois que la flamine entendoit gronder le tonnerre, elle s'abstenoit de son ministère jusqu'à ce qu'elle eût appaisé les dieux.

L'intervention, l'assistance de la flamine étoit nécessaire et même indispensable dans plusieurs des fonctions de son mari; c'est pour cela que, devenu veuf, il cessoit d'être flamine.

Une flamine ne pouvoit avoir qu'un mari; veuve, il ne lui étoit plus permis de convoler à d'autres noces : il y avoit une loi expresse à ce sujet.

Cette prêtresse ne devoit jamais passer dans des chemins couverts de sarmens de vignes, formés en berceau. Plutarque donne raison de cet usage : il avertissoit cette femme consacrée de se tenir sans cesse dans le plus grand éloignement de tout ce qui pouvoit la provoquer à boire du vin avec excès : une femme ivre étoit un scandale, une prêtresse ivre étoit un sacrilége.

Les pieds du lit de la prêtresse devoient être garnis d'une légère couche de limon, apparemment pour signifier, qu'occupée toute entière des choses célestes, même la nuit, et pendant son sommeil, elle fouloit à ses pieds les affaires de ce bas monde.

Personne ne pouvoit se servir du lit où avoit couchée la prêtresse-flamine Dialis.

Jamais on ne voyoit à côté du lit de cette prêtresse une boëte remplie de gâteaux de sacrifices, comme cela se pratiquoit dans l'intérieur des autres ménages : celle qui consacroit n'avoit pas besoin de choses consacrées.

Elle ne pouvoit manger que de la galette, et jamais de pain fait avec de la pâte fermentée.

Dans aucun cas elle ne pouvoit quitter son voile qu'à la mort.

Son manteau étoit aussi de la couleur du feu, ou de la flamme.

Un cerceau, formé du bois d'un arbre consacré, aidoit à soutenir la robe de couleur pourpre et garnie de franges, dont elle se couvroit à certaines fêtes : elle ne devoit ni peigner sa chevelure, ni la charger d'ornemens.

En vertu d'une ancienne loi, le préteur entrant en fonctions, proféroit ces paroles : « Dans toute l'étendue de ma jurisdiction, » je ne forcerai à prêter serment ni le prêtre de Jupiter, ni sa » compagne. »

Quand elle sacrifioit, elle avoit à la main une verge ou baguette recourbée, tirée du bois de grenadier, qu'elle portoit habituellement passée dans sa ceinture.

On poussoit la précaution, à l'égard de cette prêtresse, au point qu'il ne lui étoit pas permis de monter à une échelle qui eût plus de trois gradins. On craignoit qu'en s'élevant plus haut, elle ne se mît dans le cas de laisser voir le haut de sa jambe et la naissance de sa cuisse : c'est pour cela qu'on avoit fabriqué des escaliers qui n'étoient point à jour, uniquement destinés à l'usage de la flamine. Les anciens, qui peut-être n'avoient guères plus de mœurs que nous, aimoient du moins à en sauver les apparences. Chez eux ce n'étoit pas assez qu'une femme fût chaste, on exigeoit encore d'elle qu'elle parût telle : il arrivoit delà un autre inconvénient. C'est qu'on se dispensoit de la chose, quand on en portoit le masque.



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Prêtre Feciale

Chez les Romains.

PRÊTRES FÉCIALES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Fonctions du prêtre féciale. — Choix de sa personne. — Origine de ce sacerdoce politique. — Premier usage qu'on en fit. — Costume. — Passage curieux de Pline. — Verveine. — Cérémonial du prêtre féciale. — Vieille formule de déclaration de guerre. — Imprécations. — Modération politique des romains. — Hérauts d'armes différens des prêtres féciales.

SI nous avions consulté l'importance des fonctions, nous aurions placé ces prêtres féciales à la tête de tous les autres ordres sacerdotaux, même des pontifes institués à Rome.

Gardien du droit des gens, les prêtres féciales étoient chargés de garantir la foi publique entre les nations : ils veilloient à ce que Rome n'entreprît que des guerres justes; et ils garantissoient la teneur des traités de paix : ils n'étoient point sénateurs, mais le sénat chargeoit les consuls de choisir, hors de son sein, quelqu'un d'assez recommandable pour représenter la république au dehors.

On choisissoit ces prêtres ambassadeurs dans les premières maisons patriciennes. Ils exerçoient leur auguste sacerdoce pendant toute leur vie; ils étoient au nombre de vingt.

Sertor Resius, chef ou roi des *Æquicoles*, peuplade de Sabins, imagina cette magistrature sainte, et la fit adopter par Numa. Celui-ci en fit usage la première fois à l'occasion des *Fidénates*, peuple brigand qui ravageoit le territoire de Rome : il leur envoya des prêtres féciales pour essayer d'un accommodement sans coup férir : car le pieux Numa étoit aussi pacifique que Romulus étoit guerrier. La principale pièce de leur costume

étoit un voile de laine, dont ils se couvroient la tête; en outre ils posoient par-dessus une branche de verveine en forme de couronne.

« Ceux qui fondèrent notre Rome, dit Pline, dans la traduc-
» tion estimable et naïve du vieux Dupinet, ont fait de grandes
» choses avec des herbes bien viles; et de fait il n'y avoit affaire
» d'importance, ni sacrifice public, ni dépêche d'ambassade où
» ils n'usassent de verveine et du gramen arraché en la citadelle
» de Rome avec sa terre: ils appeloient ces herbes, ainsi céré-
» monieusement arrachées, *segmina*. Mesmes on ne dépeschoit
» jamais ambassadeurs (*prêtres féciales*), pour sommer l'en-
» nemi de rendre ce qu'il retenoit du peuple romain, sans gra-
» men, et y en avoit toujours un qui portoit de la verveine,
» *verbenna*, lequel pour cela étoit appelé *Verbennaire* XXII. 2.

Les prêtres féciales étoient donc chargés d'avertir le peuple romain, quand, par erreur, ou autrement, il étoit sur le point de porter la guerre chez un allié ou de rompre un traité : ils alloient demander raison aussi de l'inexécution d'un accommodement fait avec les voisins, redresser les torts et les violations qu'avoit pu souffrir un peuple qui s'étoit mis sous la protection de Rome.

Quand une guerre étoit déterminée juste et nécessaire, l'un des prêtres féciales, revêtu de sa robe pontificale et de son voile, se rendoit aux frontières de l'empire. Là, il prenoit à témoins Jupiter et les autres dieux; puis il lançoit sur la terre ennemie un javelot teint de sang, et récitoit cette formule de déclaration :
« Parce que le peuple Hermundule, et les guerriers de cette
» nation ont ôsé commettre des hostilités sur le territoire du
» peuple Romain; et parce que le peuple Romain a ordonné la
» guerre contre le peuple Hermundule, le peuple Romain et
» moi, nous déclarons et nous faisons la guerre au peuple
» Hermundule. »

Le prêtre féciale prononçoit ensuite les imprécations ordinaires contre lui-même et contre Rome, si ce qu'il venoit de déclarer n'étoit pas vrai ni juste : puis, en s'en retournant, il en attestoit le premier citoyen qu'il rencontroit, et il lui répétoit les mêmes formules; enfin, arrivé à Rome dans la place publique, il rendoit compte de sa mission.

Si l'ennemi avoit demandé du temps avant de répondre au défi, ou de réparer l'injure, on lui accordoit dix jours, puis dix autres jours encore; mais jamais plus de trente. Par cette modération de conduite, Rome espéroit mettre la raison de son côté.

Les prêtres féciales n'étoient point *des hérauts-d'armes, ou à-peu-près*, comme le prétend Nieuport : c'étoient des ambassadeurs véritables, qui avoient le droit de stipuler pour le peuple romain; qui cassoient les traités de paix en son nom. On honoroit du titre de père, comme un sénateur, le fécial en exercice : sa personne étoit sacrée.

L'institution de cette magistrature sacerdotale étoit sublime; mais malheureusement il en fût d'elle ainsi que de toutes les autres; elle dégénéra en un vain formulaire, en un cérémonial puéril. Le peuple romain, de tous les peuples le plus ambitieux, et par conséquent le plus injuste, ne respecta jamais que les formes. Les grands mots de patrie, de vertu, de justice étoient sans cesse dans la bouche de ses consuls et de ses ambassadeurs : les choses saintes, exprimées par ces mots pompeux, se trouvoient rarement dans leur cœur.

Le sacerdoce politique des fesciaux ne tarda pas enfin à devenir comme les autres ordres des prêtres, c'est-à-dire, faits pour amuser le peuple ou le tromper, en entretenant le fanatisme des conquêtes ou de la vengeance.

LUPERQUE OU PRÊTRE LUPERCALE

CHEZ LES ROMAINS.

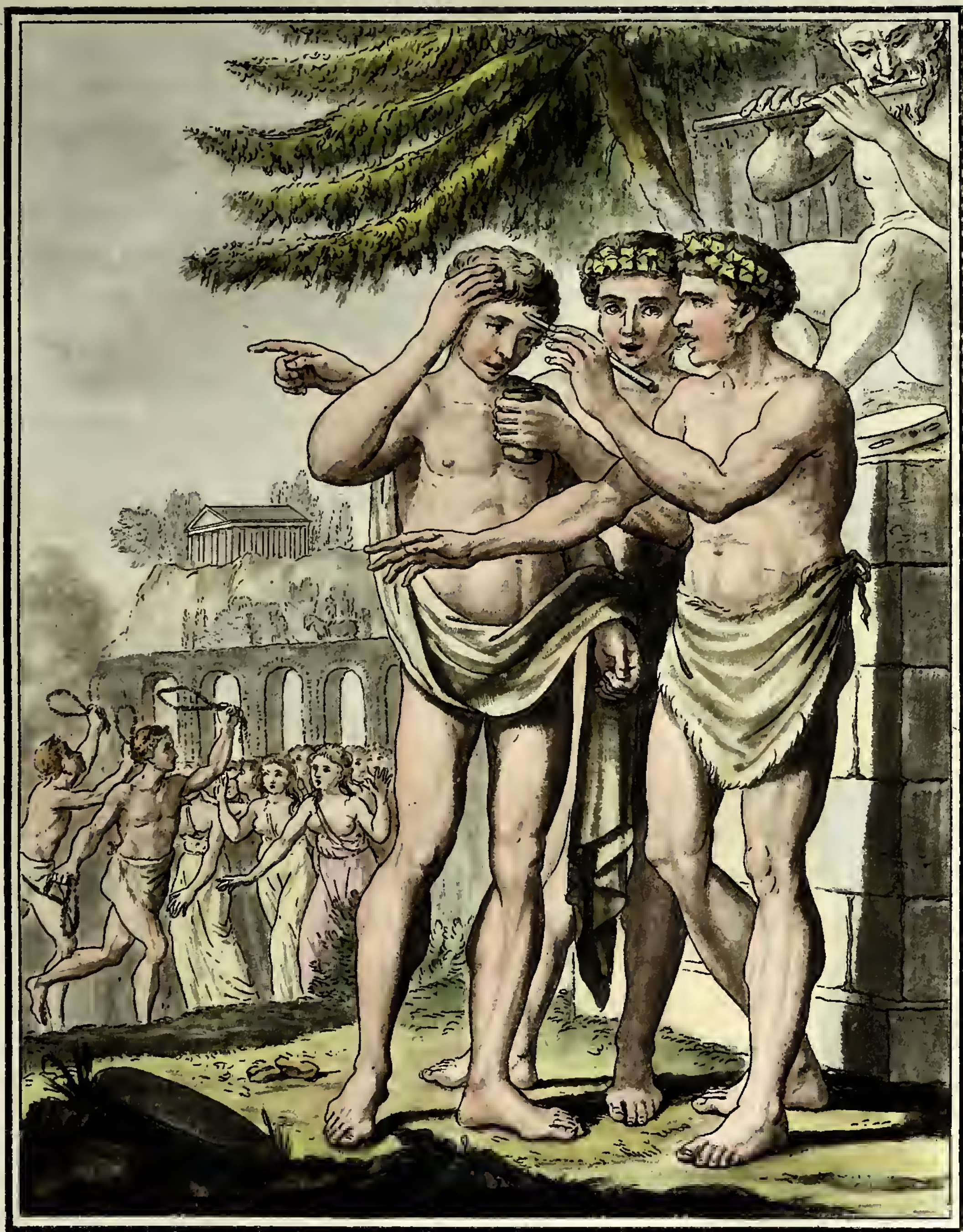
SOMMAIRE.

Première origine des lupercales. — Pasteurs, premiers luperques. — Costume. — Etimologie du mois de Février. — Description de la procession des luperques. — Citation de Plutarque. — La chèvre et le chien offerts en victimes au dieu Pan. — Confirmation des luperques, et celle des catholiques. — Tableau de Rome pendant les lupercales. — Chûte des lupercales. — Goupillon des luperques. — Marc-Antoine, luperque.

ROME désignoit, sous le nom de lupercale, une caverne du mont Palatin, où le peuple croyoit que les deux frères Rémus et Romulus avoient été allaités par une louve, à l'ombre d'un figuier. Après cette aventure, à l'exemple des peuples de l'Arcadie, qui sacrifioient une chèvre au dieu Pan, gardien des troupeaux, la jeunesse romaine vint célébrer en cet endroit une fête à la même divinité, sous le titre de *lupercale*, parce qu'on invoquoit le dieu aux pieds de chèvre, contre les loups, dont le pays fut long-temps infesté; et les adorateurs, pour plaire d'avantage à la divinité, en prenant son costume, ne conservoit d'autre vêtement, pendant la solemnité, que juste ce qu'il faut pour dérober à l'œil certains objets.

On assure que le mot de *février*, donné à un mois de l'année, vient de cette fête qui se célébroit dans ce temps, *à die februato quòd tum februatur populus*, jour pendant lequel le peuple fait des sacrifices.

N'en déplaise aux savans, n'est-il pas plus vraisemblable de



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Prêtres Luperques
Chez les Romains.

faire descendre ce mot de *febrile*, avoir *la fièvre*. — Car il falloit que le peuple eût la fièvre pour courir ainsi, dès l'aurore, les montagnes et les vallons, nud et frappant les jeunes filles qui, dit-on, n'en n'avoient pas peur.

Les prêtres du paganisme qui savoient tirer parti de tout, voulurent présider cette fête, et se vouèrent aussitôt au dieu Pan, pour avoir le droit de marcher en tête de cette orgie matinale et religieuse. C'étoit un singulier spectacle que celui d'une foule de jeunes gens, qui, après avoir sacrifié des chèvres, quittoient leurs habits pour se revêtir de la peau toute sanglante de l'animal immolé, dont ils se faisoient seulement une ceinture sur la hanche. Le reste du corps restoit dans une absolue nudité.

« Pourquoi, se demande le bon Plutarque, traduction d'Amiot, » pourquoi est-ce que les luperques sacrifient un chien. — Il » répond : Ces luperques sont personnes qui courent par la ville » à un certain jour de fête, tous nuds, avec des brayers seu- » lement devant leur nature, et ont des courroies de cuir en » leurs mains, dont ils frappent tous ceux qu'ils rencontrent en » leur chemin...... *Lupus* signifie un loup, et *Lupercalia* la fête » aux loups. Or, est-ce l'ennemi du loup que le chien, et » pourtant le sacrifie-t-on ès-festes aux loups ; ou pour autant » que les chiens aboyant aux luperques, et les importunent et » faschent quand ils courent par la ville ; ou bien c'est parce » que cette feste et sacrifice se fait en l'honneur du dieu Pan, » à qui les chiens sont agréables pour la garde des troupeaux. »

On pourroit rapporter une autre raison plus plausible, ce semble, du sacrifice d'un chien. Pendant que les premiers romains, dont la plupart étoient des pâtres, célébroient la fête du dieu Pan, une troupe de voleurs surprit leurs troupeaux, et déjà elle les emmenoit : nos jeunes pâtres quittèrent aussitôt les autels pour courir après leurs ravisseurs, et afin de les atteindre, ils mirent bas leurs habits ; voilà l'origine de la nudité des

lupercales : à leur retour, ils immolèrent un chien, parce que ce gardien, trop ami du sommeil, s'étoit laissé surprendre par l'ennemi, et n'avoit point aboyé : pour le punir, on en fit un holocauste. Ces détails annoncent des mœurs bien grossières. Rome n'en resta pas là, mais en devint-elle meilleure?

Un autre cérémonial, assez singulier pour être rapporté, avoit lieu aux lupercales. Le prêtre trempoit la lame d'une épée dans le sang des victimes, puis il en faisoit une trace sur le front des jeunes patriciens presque nuds ; un autre prêtre s'approchoit ensuite, un peu de laine à la main, pour laver avec du lait le front ensanglanté. Cela ressembloit un peu à la confirmation du rit catholique. On vouloit, par ce symbole, aguerrir la jeunesse romaine, et lui faire entendre en même temps que le métier des armes n'excluoit pas les vertus paisibles. Moralité sublime dont on avoit besoin à Rome. Mais on n'en profitoit pas beaucoup.

Les lupercales, comme on voit, étoient une fête pastorale et militaire. La superstition et la débauche s'en mêlèrent par la suite. Les jeunes femmes mariées attendoient ces jours avec impatience : elles ne manquoient pas de se trouver le long des rues de Rome, où la pompe sacrée devoit passer, et avoient le soin de s'avancer, le sein découvert, pour recevoir les attouchemens des jeunes patriciens habillés en lupercales, c'est-à-dire sans habits. Les nouvelles épouses croyoient, ou feignoient de croire, que, touchées par eux, elles en deviendroient plus vite fécondes : c'est pourquoi nos prêtres imberbes portoient à leurs mains de la peau de chèvre en forme de férule, et en donnoient légèrement des coups sur les bras nuds, et sur la gorge sans voile, des plus jolies matrônes. Celles-ci, d'un regard avide et d'un pas précipité, s'exposoient au badinage consacré par le culte, et frémissoient de volupté parmi toute cette jeunesse presque nue : elles détailloient les formes heureuses de ces prêtres de

vingt

vingt ans : leur imagination s'échauffoit. Haletantes de plaisir, on voyoit de jeunes patriciennes tomber aux pieds du lupercal comme une victime. Celui-ci s'empressoit de lui rendre les soins qu'exigeoient les circonstances, et le bois sacré le plus voisin devenoit le temple, non pas du dieu des troupeaux. — Les maris, ou s'en dédommageoient de leur côté, ou, solitaires dans leur maison, gémissoient tout bas de ces excès que la religion leur interdisoit de blâmer.

Les fêtes lupercales durèrent plusieurs siècles ; elles ne furent abolies que du temps de l'empereur Anastase : l'Italie étoit alors gouvernée par un roi Goth.

Il n'y eut long-temps que deux colléges de prêtres luperques, celui des Fabiens et celui des Quintiliens. Jules-César en institua un troisième qui porta son nom, *Collegium Juliorum.*

Les luperques faisoient des lustrations tout le long de la route, avec la queue de l'animal dont ils portoient déjà la dépouille autour des reins.

Il faut rendre justice aux citoyens de Rome. Les honnêtes gens de cette capitale ne prenoient point de part aux turpitudes des fêtes lupercales : ils en rougissoient. Cicéron reproche à Marc-Antoine d'être un prêtre lupercal en même temps que consul ; mais Marc-Antoine avoit deux maîtres auxquels il vouloit plaire tout à la fois : César et le peuple. La populace de Rome, et les patriciens des deux sexes, qui étoient peuple quant aux mœurs, aimoient beaucoup les lupercales. C'est ce qui fit qu'Auguste attacha de gros revenus au sacerdoce des luperques.

En lisant l'histoire des hommes, on est fâché d'en être.

PRÊTRES SALIENS
CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Définition du prêtre salien. — Costume. — Étymologie du nom de salien. — Fondateur de ces prêtres. — Leur origine. — Bouclier ancile. — Danse pyrrhique. — Fêtes des saliens à Rome. — Intrigues amoureuses qu'elles occasionnoient. — Juvénal. — Chants des saliens. — Mamurius, nom du fabricateur du bouclier ancile. — Banquet des saliens. — Tullus-Hostilius. — Utilité d'un culte. — Luxe, faste des saliens. — Forme du bouclier ancile. — Saliens bâtards.

LES prêtres saliens étoient des ministres chanteurs et danseurs à la fête des dieux armés, au mois de mars. Cette solemnité, qui se célébroit aux dépens du trésor public, duroit plusieurs jours, pendant lesquels des prêtres menoient des chœurs de peuple, des deux sexes, au Forum, au Capitole, sur les places, dans les grandes rues, et même dans beaucoup de maisons particulières. — Ces prêtres, chefs de bande, étoient distingués de la foule par leur costume; ils portoient des tuniques peintes de diverses couleurs, et retroussées par une espèce de baudrier ou de ceinturon garni de bronze; dessous ils avoient la toge bordée de pourpre, ou la trabée; et pour coëffure des chapeaux à haute forme, on eût dit des cônes, surmontés d'un panache rouge, *apex*. Ils étoient armés d'une épée, d'une lance, d'une baguette et d'un bouclier.

On les désignoit sous le nom de *saliens*, du mot latin *salire*,



Labrousse Del.

S.t Sauveur Direx.

Prêtre Salien
Chez les Romains.

danser, sauter; parce que c'étoit-là leur principale fonction.

Cette singulière institution a pour fondateur le pieux Numa; et voici comme on raconte leur origine : Il y avoit une peste à Rome. — Le peuple étoit aux abois, quand tout-à-coup il vit tomber du ciel un bouclier; on crie au miracle, et l'on reprend courage. — Il est visible que les dieux nous protègent, ils nous envoyent de quoi repousser les traits de la contagion..... et la gloire et le salut de Rome va désormais dépendre de la conservation de ce bouclier. Mais qui pourra en répondre? Comment empêcher qu'un traître ne transporte chez l'étranger ce *palladium* de l'empire. Le bon Numa avisa d'en faire fabriquer onze tous semblables, et de confier la garde de ces douze gages de la félicité publique, à un nombre égal de prêtres, qui en même temps perpétueront la mémoire d'un aussi heureux évènement, par leurs danses sacrées et des chants analogues. On choisit douze jeunes gens, tous patriciens, et on leur donna pour patron le dieu Mars.

Mais il paroît que la danse des saliens n'est qu'une réminiscence de la pyrrhique des grecs, imaginée pour entretenir le goût des combats dans l'esprit du peuple, et pour lui insinuer que la guerre n'est qu'un jeu ou une danse armée : en effet beaucoup de peuples commençoient les batailles par des chansons, et alloient à l'ennemi en dansant. C'est ce que nous voyons de nos jours chez toutes les peuplades sauvages de l'Amérique.

On peut juger du tableau que devoit offrir Rome pendant les jours de fêtes des saliens : une jeunesse brillante s'introduisoit dans l'intérieur des maisons, et tout en dansant nouoit des intrigues amoureuses avec de jeunes et jolies patriciennes, ou de fraîches et complaisantes plébéïennes; et la nuit venoit couvrir de son voile officieux ces mystères dont on convenoit pendant le jour.

On dit à ce sujet que d'abord les saliens étoient consacrés à

6.

Hercule; ce nom autorisoit bien des choses dont l'amour faisoit son profit. Numa en voulant réformer ces abus, ne fit qu'ouvrir une nouvelle porte à de nouveaux excès. La superstition a toujours été la complice complaisante de la débauche.

Dans les cantiques chantés à cette fête, et composés dans un latin barbare, informe, qu'on n'entendoit pas du temps de Cicéron, le nom de l'ouvrier qui fabriqua les onze boucliers anciles, étoit plusieurs fois répété : c'étoit une clause qu'il avoit mise dans le marché de son travail. Il s'appeloit *Mamurius*. Un nom plus révéré s'y trouvoit aussi; c'est celui du bon Janus, désigné sous le titre de *Deus Deorum*, dieu des dieux, ou dieu par excellence. On y chantoit aussi les vertus pacifiques, et les bienfaits du bon Saturne, qui apprit à Janus à bien gouverner un peuple.

Ce grand service méritoit de la reconnoissance : tant de gens s'en mêlent, sans y rien comprendre, ou avec tant de mauvaises intentions ! On y chantoit le grand Jupiter; mais on ne sonnoit mot de Vénus : cette réserve fit plus de tort aux mœurs que ne se l'étoit imaginé le pieux amant de la nymphe *Egérie*. On y mêla par la suite le nom des empereurs : ce fut alors bien pis : il n'y a rien de plus détestable au monde qu'un despote divinisé.

Antonin, surnommé le Philosophe, n'eut guères de philosophie, quand il ordonna de joindre, aux grands noms insérés dans les hymnes des saliens, le nom de son fils *Verus*, mort à sept ans.

Après avoir fait le tour de la ville, les prêtres saliens alloient déposer leurs boucliers dans le temple de Mars, où les attendoit une table servie avec autant de prodigalité que de délicatesse. Là, on buvoit largement. On devine aisément les suites d'un banquet prolongé dans la nuit, et à la fin duquel étoient admises les citoyennes qu'on avoit invitées pendant la pompe sacrée.

On remarquera que dans le réglement revisé par Numa, il est

dit qu'on choisira, parmi la jeunesse patricienne, les sujets les plus aimables, et qui savoient se costumer avec le plus de goût.

Il y eut plus de douze saliens : car le successeur de Numa, qui n'hérita point de sa piété, se mocquant des dieux, fut atteint lui-même d'une contagion. Alors il devint meilleur croyant, et il augmenta le nombre des saliens : l'histoire ne nous dit pas s'il revint en santé; mais du moins il apprit à craindre les dieux, et il n'y a pas de mal que les princes soient un peu timorés. Si trop souvent les monarques blanchissent de leur écume le frein des lois, il est nécessaire qu'ils respectent du moins celui de la religion. Il faut un culte aux rois, aussi bien qu'au peuple.

Comme les saliens étoient tous de familles opulentes, ils ne se contentèrent pas de border leur tunique avec la pourpre; ils y ajoutèrent une broderie en or : les femmes ont toujours aimé un brillant costume.

Les boucliers qu'ils portoient au bras étoient appelés *ancilia*, parce qu'ils étoient échancrés, de manière pourtant que cette hachure ne formoit point des angles.

Leurs chants étoient accompagnés de la flûte. Les dames romaines attendoient avec impatience les kalendes de Mars.

Juvénal, dans sa satyre sur les femmes, laisse à penser que les saliens étoient pour la plupart des enfans de l'amour, et ces graves pontifes de vingt ans se ressentoient de leur naissance.

Revenons, en finissant, sur l'étymologie du nom de saliens. — Suivant *Varron*, il ne vient pas du mot latin *saltus*, mais du nom de l'arcadien *Salius*, qui le premier enseigna aux romains l'art, le double talent de la danse et du geste.

LES SIBYLLES
CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Définition des sibylles. — Leur nombre. — Leur famille. — Leur pays. — Le temps de leur éclat. — Dénombrement des sibylles — Leur répertoire. — Celle d'Égypte. — De Delphes. — D'Érithrée. — De Cumes. — Sibylle Cumane en grande vénération chez les Romains. — Avanture de cette sibylle. — Les décemvirs. — Les quindécemvirs. — Sibylles Hellespontique, Chaldéenne. — Bru de Noé. — Sibylle Tyburtine. — Etat de ces saintes filles. — Manège sibyllique. — Passage curieux de Cicéron. — Livres sibyllins. — Costume et cérémonial des sibylles. — Leur poésie détestable. — Fragment des livres sibyllins. — Anecdote historique.

Les sibylles étoient des femmes inspirées, transportées d'une fureur divine, des vierges pleines d'un dieu, *puellae deo plenae*, enfin douées d'un esprit prophétique. Les anciens ne sont point d'accord sur leur nombre : du moins, comme le *phœnix*, il ne devoit y avoir qu'une seule sibylle à la fois. Le docte Varron est de ce sentiment : on n'est pas plus d'accord sur les parens de la Sibylle ; l'opinion la plus répandue lui donne Appollon pour père, et aussi pour amant. Quel autre que le dieu des poëtes convenoit à celle qui professoit l'art de prédire, et qui ne parloit qu'en vers ? La patrie de la Sibylle n'est pas plus déterminée que le pays du rare oiseau dont nous venons de parler. La Sicile, la Sardaigne, Rhodes, Samos, la Libye, la Lucanie, réclament tour-à-tour l'honneur d'avoir possédé ce trésor.

On convient assez généralement qu'il ne se montra que dans



Labrousse del.ᵗ St. Sauveur Direx.

Sibylle chez les Romains.

l'étendue de la région qu'on nommoit Erithrée. Le temps où l'on vit fleurir une ou plusieurs sibylles est encore problématique : il y en eut une tout au moins contemporaine du siége de Troye, dont elle prédit la prise et la ruine. Quant aux statues des sibylles, dit Pline, traduit par le vieux Dupinet : « Je ne m'esbahis » pas qu'elles soient mises auprès des becs, et esperons des na- » vires (*le rostrum*) encore qu'il y en ait trois, dont l'une fût » refaite par Sextus-Pacuvius-Taurus, *édile* ou *grand voyer;* « et les deux autres par Marcus-Messala, *augure;* et de fait je » tiendroye que ces trois statues, et celle d'Actius-Navius sont » les plus anciennes de Rome, comme y ayant esté posées du » roi Tarquinius Priscus (*Tarquin l'ancien.*) »

Leurs noms étoient la sibylle de Cumes, celle de Delphes, et enfin celle d'Érithrée : il paroît que ce sont les aînées de toutes les sibylles ; cependant il n'en faut pas oublier une quatrième que nous aurions dû citer la première ; celle d'Égypte qui probablement donna naissance à toutes les autres : au reste, on les a multipliées jusqu'à dix, mais on n'a point passé ce nombre, les voici dans le rang chronologique, ou de leur ancienneté.

La sibylle d'Égypte, de Babylone, de Delphes, d'Érithrée, de Cumes ou Cumane, de Samòs, de l'Hellespont, de la Libye, de Perse, la Phrygienne, la Tyburtine.

Mère féconde de toutes les superstitions, l'Égypte montra la première au monde le phénomème d'une sibylle. La Thèbes du Nil en fut le berceau, et le temple de Jupiter Ammon le théatre.

Celle de Delphes lui dispute le pas ; mais que celle-ci se contente d'avoir été la plus fameuse et la plus riche. Car, en général, c'étoient de pauvres filles qui tenoient beaucoup des poëtes leurs parens : quant à la fortune et au luxe des habits, elles ne passent point pour avoir été très-recherchées en fait d'ajustemens. On assure qu'Homère fut le plagiaire de la sibylle de

Delphes, en insérant plusieurs vers de la composition de cette fille dans le premier de ses deux poëmes immortels. C'est-là sans doute le plus beau titre d'honneur qu'elle ait à produire : on la dit fille du divin Tirésias ; ainsi la profession passa du père aux enfans. Sur le seuil du temple d'Apollon, elle rendoit des oracles plus connus encore que ceux de cette divinité. On la confond quelquefois, à cause de cela, avec la Pythie, ou la Pythonisse.

Celle d'Érithrée, *vaticina*, causa tous les malheurs de Troye ; elle alla plus loin, ce fut elle qui annonça Homère au monde, et prévint les esprits des brillans mensonges de ce grand poëte. Les oracles sibyllins de cette femme remplissoient huit livres tout entiers, qui existoient dans leur intégrité à Rome, du temps de Romulus. On en faisoient apprendre des lambeaux aux enfans qu'on destinoient au sacerdoce. On fait venir cette sibylle de loin ; on lui donne pour pays natal la ville de Babylone, et pour nom *Hérophyle.*

Celle de Cumes, née à *Cimmérius*, hameau voisin de cette ville, sur le territoire de la Campanie : elle eut l'honneur d'être consultée par le pieux Énée. Si Justin le martyr dit avoir vu à Cumes une chose grande et digne de toute admiration, c'est un édifice d'une seule pierre, ou la sibylle rendoit ses oracles.

Il ne faut point la confondre avec la Cumane qui a été en singulière vénération chez les romains : elle leur prédit la brillante destinée de leur empire : on a l'histoire de celle-ci ; c'étoit une vieille matrone toute ridée, mais d'un port vénérable. Elle fut trouver le vieux roi Tarquin, et lui offrit neuf livres d'oracles, moyennant une grosse somme d'argent (trois cents écus d'or :) cette âpreté pour le gain déplut au bon monarque ; il se mocqua d'elle. La bonne vieille, de dépit, brûla devant lui trois de ses neuf volumes, ou rouleaux ; mais en même temps pour les six qui lui restoient, elle ne fit pas difficulté de demander

le

le même prix : nouveau mépris de la part de Tarquin : « Êtes-vous folle, ma vieille, lui dit-il avec un ton railleur : notre sibylle, sans se déconcerter, brûle encore trois autres livres, et réitère froidement, et pour la troisième fois, la même demande : tant d'obstination, ou plutôt de persévérance, étonne le roi de Rome : il appele à lui ses devins, et sur leur avis il achete les trois livres qui n'étoient pas encore brûlés, au même prix demandé pour les neuf volumes. La sibylle disparut aussitôt après avoir reçu l'argent. Cette conduite mystérieuse donne à penser au gouvernement : l'anecdote circuloit déjà : le peuple y voyoit du merveilleux. — Et où n'en voit-il pas? Tarquin enferme fort proprement ces livres dans une arche fort riche, qu'il donne en garde à deux magistrats, nommés à ce sujet *duumvirs;* mais ce ne fut pas assez pour un dépôt aussi précieux, qui renfermoit les destinées de Rome : les gardiens furent augmentés jusqu'à dix *décemvirs*, et enfin jusqu'à quinze *quindécemvirs*.

La sibylle de l'Hellespontique fut si célèbre, que plusieurs villes frappèrent des monnoies à son image. Le revers représentoit un sphinx : on plaça son tombeau dans le temple même d'Appollon.

On confond assez souvent la sibylle de Perse avec celle de Babylone, surnommée la Chaldéenne, et même avec celle d'Égypte. On la dit de la plus noble extraction : les hébreux la revendiquent, et la font contemporaine de Noé, c'est-à-dire avant le déluge; on ne peut guères dater de plus loin. Les rabbins prétendent qu'elle fut sauvée du déluge en trouvant place dans l'arche de Noé. Il n'y a rien là dedans que de très-croyable : on veut aussi que plusieurs peuples lui ayent consacrés des temples.

La raison de tant d'honneurs est qu'à l'égal des saints prophètes, elle eut l'avantage de prédire la naissance du Christ, et le règne de son église : elle composa vingt-quatre livres de prédictions *véritables et remarquables*.

La sibylle Tyburtine, qu'on désigne sous le nom d'*Albunia*, étoit honorée comme une déesse à *Tivoli*, près le ruisseau *Teverone*. On trouva un jour sa statue dans le fond d'un gouffre que les eaux formoient. Cette fille étoit représentée comme notre bienheureuse Geneviève de Nanterre, tenant un livre à la main : par décret du sénat, ce simulacre fut transporté avec pompe, et placé convenablement au capitole.

La plupart de ces femmes exerçoient leur métier divin dans l'obscurité de quelques grottes, quand elles ne trouvoient pas à se loger dans quelques chapelles basses d'un temple. Quand les soldats vainqueurs en rencontroient dans une ville prise d'assaut, ils n'osoient lui toucher. Il est vrai qu'une sibylle de quarante à soixante ans ne provoque pas l'impiété d'un soldat ; il respecte ordinairement tout ce qui ne le tente pas.

Voici le sentiment de Cicéron sur les livres sibyllins brûlés à Rome dans l'embrasement du capitole, l'an 670 de sa fondation, et retrouvés sous la statue d'Appollon, ou plutôt refaits sous Auguste : « Nous nous conduisons d'après les vers de la sibylle, » prononcés par elle dans la fureur divine. Pourtant l'auteur de » ces vers, quelqu'il soit, les a conçu de manière qu'à tout évè- » nement on crût qu'ils prédisent ce qui arrive : car ils ne spéci- » fient ni les lieux, ni les époques, ni les choses, ni les hommes. » Ils sont tellement obcurs, que le même vers peut s'appliquer » tantôt à un sujet, tantôt à un autre : or on peut reconnoître » que les vers sibyllins ne sont pas la production d'un esprit en » délire, à leur contexture, à leur méchanisme, qui a demandé » beaucoup d'art : ces poëmes sont de véritables *acrostiches :* » car les premières lettres de chaque vers réunies forment un » sens lié, une sentence ; ce qui exige du travail, et suppose » beaucoup de présence d'esprit. . . . . » Traité de la Divination.

Voici le résultat qu'en tire l'orateur romain ; il est remarquable, et digne d'un chaud partisan de la république.

« C'est pourquoi, ajoute-t-il, ôtons au public la connoissance » de la sibylle, et tenons-là cachée ; de sorte que ses livres, » comme il a été ordonné sagement par nos ancêtres, ne soient » point lus sans l'ordre du sénat. Traitons avec nos pontifes, » et obtenons d'eux qu'ils tirent et produisent de ces livres toute » autre chose qu'un roi, que ni les dieux, ni les hommes, ne » souffriront plus dans Rome. »

Les livres sibyllins ont été tout à fait brûlés l'an de J. C. 389, par Stilicon, sous les ordres de l'empereur Théodose le Grand.

Malgré la garde des quindécemvirs, proposés à ce dépôt long-temps sacré, il est certain qu'il en courut secrètement quantité de copies plus ou moins fidèles.

L'an 271 de l'ère Chrétienne, ils avoient encore de la vogue, puisque l'empereur Aurélien lui-même trouva fort étrange que le sénat mit un doute s'il falloit consulter les livres sibyllins dans une circonstance aussi grave que celle d'une guerre hasardeuse contre les Marcomans...... *Vopiscus.*

Voici comment la sibylle de Cumes rendoit ses oracles : c'est un saint martyr qui nous atteste le fait : au milieu de ce temple d'une seule pierre, dont nous avons parlé plus haut, il y avoit trois citernes creusées dans la même pierre ; la sainte fille inspirée y faisoit mettre de l'eau pour se laver : puis prenant une étole, ou simarre, elle alloit se cacher dans le fond de cette basilique, bâtie du même bloc ; et là, montant sur un trône fort haut, espèce de trépied, elle prononçoit, avec véhémence, ses oracles, toujours en vers : on remarque que sa poésie étoit rude, dure et rocailleuse : les sibylles n'avoient pas besoin de suivre le conseil d'Horace, de remettre cent fois leur ouvrage sur le métier : des vers prophétiques sont toujours bien reçus du peuple : il fait grace de la forme en faveur du fonds.

On sera bien aise de trouver ici un échantillon de la poésie des sibylles : il est tiré du premier livre de leurs prédictions.

« Hommes mortels! cörps de chair très-vils, qui n'ètes rien;
» pourquoi vous élevez-vous, et ne songez-vous pas à la fin du
» monde? alors la chair de tous les bons viendra à la jouissance
» de la lumière, le feu éternel brûlera les méchans. »

Maxence, le compétiteur de Constantin, étant à Rome, offrit quantité de victimes aux dieux, et fut curieux de voir les livres de la sibylle : il voulut vérifier si en effet celle d'Érithrée à prédit la venue du Christ par un *acrostiche* de vingt-sept vers, en assez mauvais latin, traduit du grec.

On trouve dans Valère-Maxime une anecdote curieuse sur les sibylles. Le roi Tarquin punit de la peine des parricides, c'est-à-dire, il fit coudre dans un sac, et jeter à la mer M. Attilius, romain, pour avoir passé un exemplaire des livres sibyllins à Pétronius Sabinus : ce trait marque l'importance qu'on leur attribuoit : ils étoient d'ailleurs enfermés dans un coffre de pierre, lequel on enfouissoit fort avant dans la terre.

Auguste les fit transporter des caves du capitole, au temple d'Appollon Palatin. Les pontifes les transcrivirent, parce que les caractères en étoient presque effacés, et illisibles de vétusté : puis on les enferma religieusement sous la base de l'autel, dans deux armoires d'or.

Nous avons oublié de dire qu'aussitôt que les sibylles avoient prononcé leurs oracles, à peine descendues de leurs trépieds, elles perdoient absolument la mémoire de tout ce quelles venoient de proférer.

Disons, en terminant, que leur costume étoit celui des autres femmes, excepté qu'elles avoient toujours la tête voilée, et que quand elles rendoient leurs oracles, elles prenoient l'étole dont nous avons parlé : du reste ces saintes filles étoient fort négligées quant à leurs vêtements.



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Vestale Romaine.

VESTALES ROMAINES.

SOMMAIRE.

Réflexions préliminaires sur les vierges par état. — Plusieurs Vesta. — La plus connue, celle des romains. — Énée. — Numa. — Nombre des vestales. — Leur châtiment. — Vestale libre de se marier à trente-six ans. — Flagellation des vestales coupables, de la main du grand prêtre. — Honneurs rendus aux vestales. — Char. — Licteur. — Bandelettes de pourpre. — Costume des vestales. — Leur place aux spectacles. — Gladiateurs. — Mode d'élection d'une vestale. — Cheveux coupés. — Visite d'hommes. — Viol d'une vestale. — Détails sur l'habit des vestales. — Vestale poëte. — Détails sur la flagellation des vestales. — Jules-César correcteur d'une vestale. — Feu sacré. — Gaulois à Rome. — Fuite des vestales. — Legs pieux en faveur des vestales. — Leurs supplices. — Détails curieux à ce sujet. — Domitien. — Cornélie Maximille. — Noms des vestales qui ont été condamnées à mort.

Plus les institutions religieuses et politiques sont rigoureuses, moins on les observe. Les extrêmes répugnent à la nature. Une femme est née pour vivre en commerce légitime avec un homme : envain s'oppose-t-on à cette loi première : en dépit du législateur, la barrière qu'il a voulu élever entre les deux sexes est rompue à la première occasion ; et c'est ce qui arriva à la déesse elle-même au nom de laquelle fut fondé l'ordre des vestales. Toutes les précautions cependant avoient été prises. Son temple n'avoit point été consacré par les augures, et l'entrée en étoit interdite même au sénat.

S'il y a eu plusieurs *Vesta*, il ne s'en trouve qu'une de bien

connue, celle qui présidoit au feu, et parce que cet élément est stérile, on en a conclu la virginité de la déesse. Vesta fut honorée chez les grecs; mais le culte que lui rendoient les romains éclipsa tous les autres. L'Italie en est redevable au pieux Énée, et principalement au pieux Numa. Ce dernier lui éleva un temple de forme circulaire, mais sans statue. Un foyer toujours allumé devoit en servir à la divinité du feu.

L'entretien en fut confié à des vierges pures, sévèrement punies quand elles cessoient de l'être. — On les enterroit toutes vivantes. Elles ne furent d'abord que quatre; on en porta le nombre jusqu'à vingt. Elles entroient dans le ministère dès l'âge de six ans, et n'en pouvoient sortir qu'après trente années de fonctions : alors seulement il leur étoit permis de voler dans les bras d'un mari : mais une fille de trente-six ans ne trouvoit pas toujours à profiter de cette licence un peu tardive. Les romains difficiles n'avoient pas une dévotion bien vive pour une vierge plus que majeure.

Une circonstance remarquable dans l'institut de la communauté religieuse des vestales, c'est que celle des prêtresses qui négligeoit l'entretien du feu sacré n'étoit pas condamné à la mort pour cette faute commise une première fois, mais seulement à la flagellation : et c'étoit le grand pontife qui se chargeoit de lui infliger ce châtiment. Les savants antiquaires n'entrent a ce sujet dans aucun détail. Nous imiterons leur réserve. La sagacité de nos lecteurs suppléera à notre silence.

Les honneurs civils rendus à une vestale, étoient considérables. Elle avoit le droit de se faire porter dans un char. Un licteur marchoit devant elle à l'instar des consuls. Elle seule pouvoit, même hors du temple et de ses fonctions, porter des bandelettes de pourpre entrelacé dans sa chevelure aussi vierge qu'elle. Les ciseaux n'en approchoient jamais. Elle seule aussi jouissoit du privilège de se revêtir de la robe prétexte de laine blanche, bordée par le bas d'une large bande, couleur de pourpre, en guise de

franges. Elle ne sortoit jamais sans son voile toujours rabatu sur son front, et bordé de même que sa longue robe. Les vestales grecques portoient le *Peplum* de Minerve, draperie qui recouvroit le sein et qui, attachée aux épaules, prenoit presqu'au-dessous du menton, et alloit descendre jusqu'à la ceinture : on voyoit à peine le bout du pied d'une vestale, mais elle avoit les bras nuds.

Une contradiction assez frappante, c'est que ces vierges pieuses, consacrées à une vie retirée, avoïent leur place marquée vis-à-vis celle du préteur, dans tous les spectacles, même à ceux des gladiateurs qui combattoient nuds en leur présence. Que devenoit alors le feu sacré? Il est étonnant qu'il n'ait pas été plus souvent éteint. Mais la politique avoit interêt de taire leurs fautes au peuple qui, tout grossier qu'il est, n'entend pas raison sur l'article du culte. Une vestale coupable étoit une calamité pour Rome, et l'objet d'un deuil public.

Voici comme on procédoit à l'élection d'une vestale.

La loi *Papia* ordonnoit au grand pontife de choisir vingt filles, telles que bon lui sembleroit, de les faire tirer au sort en public, et de *saisir* celle sur qui tomberoit le hasard : nous disons *saisir* pour entrer dans le sens du décret; en effet, le pontife l'enlevoit des bras de son père, et l'emmenoit alors comme prise de bonne guerre. Le législateur avoit bien prévu qu'il n'y auroit pas foule pour entrer dans le collége des vestales : une fille ne se détermine pas volontiers, ne s'engage pas de cœur à rester vierge jusqu'à sa trente-sixième année : la première cérémonie que subissoit une vestale, étoit déjà un sacrifice assez pénible; on commençoit par lui couper les cheveux, et on attachoit cette dépouille à un vieil arbre devenu stérile, triste présage pour la jeune novice !

Les prêtresses de Vesta, établies dans la ville d'Albe, étoient condamnées à un éternel célibat : à trente-six ans elles cessoient d'être vestales, sans pouvoir devenir épouses ; on ne souffroit

point dans les temples de vieilles prêtresses, parce que les dieux étoient toujours jeunes.

La loi qui sentit tout le poids d'un tel fardeau, chercha à l'alléger. Une vestale pouvoit recevoir, pendant tout le jour, des visites d'hommes, on lui permettoit d'aller souvent dans le sein de leur famille : une d'elles attendit un peu tard pour s'en retourner; hélas! elle ne rentra pas le soir au temple, comme elle en étoit sortie le matin, un jeune chevalier se posta au détour d'une rue de Rome, mal éclairée alors : la vertu fut obligée de céder à la force, et c'est depuis cette avanture qu'on fit marcher un licteur devant les vestales.

Elles se mêloient aussi de réconcilier les parens brouillés, ainsi que les époux : une d'elles poussa ses bons ooffices jusqu'à servir de patrone et d'avocate à Messaline. *V. Tac. I.*

Voici de plus grands détails sur leur costume.

Leur habillement, dit l'académicien Nadal, n'avoit rien de triste, ni qui pût étouffer leurs charmes. Les médailles nous les représentent coëffées d'un espèce de turban qui ne descendoit pas plus bas que l'oreille, et laissoit par conséquent tout le visage à découvert : elles y attachoient de légères bandelettes, nouées avec graces sous le menton, ensorte que les bouts retomboient sur le sein, et le caressoient, agités par l'air quand elles marchoient. On coupoit leur chevelure, il est vrai, en entrant au service de Vesta : mais on les laissoit croître ensuite : les cheveux n'en devenoient alors que plus beaux, et plus susceptibles de tout l'art de la toilette. On les boucloit et on les nattoit : sur leur robe longue étoit un petit manteau, ou rochet de lin de la plus grande finesse, et d'une extrême blancheur; c'étoit comme une guimpe, mais un peu plus ample. Par-dessus encore elles passoient une mante de pourpre qui, ne portant pour l'ordinaire que sur une épaule, leur laissoit un bras libre et presque nud.

Car on retroussoit fort haut la draperie de dessous. Quand elles

elles étoient en fonction, elles étaloient d'autres ornemens, ou marques distinctives, qui donnoient à leur habit plus de noblesse encore, sans leur faire rien perdre de ce qu'il avoit d'agréable.

En général les vestales furent fort sages; mais toutes étoient coquettes plus qu'aucune dame romaine : leur toilette employoit tout leur temps, c'étoit-là leur unique étude.

Plusieurs d'entr'elles charmèrent leurs loisirs en composant des vers aussi passionnés que les lettres de notre célèbre abbesse du Paraclet.

Toute la ville de Rome répéta long-temps ce refrain d'une chanson échappée à la verve de la vestale Minutia.

« Épouses fortunées ! oui ! je veux un jour goûter vos douces » jouissances. »

Le sage Sénèque lui fait le reproche de parler des plaisirs du mariage avec trop de connoissance de cause.

Tant de dissipations amenoient des négligences, des fautes, et le feu sacré de Vesta s'éteignoit. Nous avons parlé de la punition. L'abbé Nadal nous apprend, d'après le témoignage des plus grands historiens, que la jeune vestale coupable étoit conduite pour être châtiée dans un lieu secret du temple; que là elle se dépouilloit nue ; que le pontife, à la vérité, prenoit toutes les précautions pour la soustraire dans cet état à tous autres regards que les siens ; qu'il s'armoit de verges, et en frappoit la prêtresse docile, et repentante : *Caesa flagro est vestalis...... eam obtento linteo flagris plectabat.* Le judicieux abbé Nadal observe, fort à propos : « Jules-César, le mari de toutes les fem» mes de Rome, devenu souverain pontife, que pouvoit-on » penser de son ministère à l'égard des vestales, dans le cas » particulier dont il est question. Combien ces châtimens de» voient exposer l'honneur et les bienséances de la vestale ! »

Qu'on se représente en effet, César, grand prêtre, enfermé dans le plus mystérieux du sanctuaire, seul avec une vestale de dix-

huit printemps; qu'on se peigne cette jeune prêtresse, déposant sur les marches de l'autel de Vesta, tous ses voiles jusqu'au dernier, et couverte seulement de la honte du crime qu'elle a commis, se livrant à la discrétion du pontife! Qu'on se figure celui-ci, armé de verges, levant le bras pour frapper des objets dignes de toutes les caresses de l'amour : qu'on imagine, s'il est possible, ce qui devoit se passer dans l'ame de ce couple, sans autre témoin qu'une statue; l'attitude de la vestale, l'embarras du pontife; l'une se disposant à la correction fraternelle, dont elle ne redoute pas les rigueurs; l'autre hésitant sur le choix de la place où doivent tomber ses coups; l'une détournant la tête, et levant de beaux yeux sur le ministre chargé de la punir; l'autre oubliant son ministère pour s'occuper de toute autre chose; l'une s'agenouillant, les bras croisés sur son sein, et s'inclinant pour recevoir les premiers coups de verges; l'autre rejetant loin de lui l'instrument du supplice pour ne laisser qu'à ses mains le plaisir de l'infliger; l'une enfin tombée dans les bras de l'autre, se résignant à tout endurer d'un homme auquel la loi lui fait un devoir d'obéir....... Nous n'achèverons pas cette esquisse. — Qu'il nous suffise d'avoir indiqué cette scène qui peint à la fois l'esprit du paganisme et les mœurs de Rome.

Le soin principal des vestales étoit de garder le feu sacré, et la nuit et le jour. Quelle injustice, dit Sénèque à cette occasion, que des vierges saintes se lèvent pendant la nuit pour faire des sacrifices, lorsque tant de femmes libertines goûtent les charmes du sommeil.

Lors de l'invasion de Rome par les Gaulois, on sait que les sénateurs attendirent l'ennemi sur leur chaise curule, dans le capitole. Les vestales ne jugèrent pas à propos de suivre cet exemple : le soldat de Brennus n'auroit pas vu du même œil de vieux pères conscripts, et de jeunes vierges : elles prirent la fuite, et firent bien. Cette présence d'esprit leur valut un degré de

considération de plus : on les vit bientôt jouir de l'honneur même de la chaise curule, qu'on plaça dans une litière découverte ; laquelle fit place par la suite à un char élégant et superbe. Elles avoient le droit d'entrer jusque dans le capitole, montées sur ce char. Une loi terrible punissoit de mort, sans aucune rémission, quiconque se jetteroit sur la litière d'une vestale allant par la ville.

Aux jeux du cirque, une vestale avoit encore le droit de décider, par un signe fatal, des restes de la vie d'un gladiateur mourant. C'est Néron qui accorda, à l'ordre des vestales, la liberté d'assister aux exercices de la lutte. Une telle ordonnance étoit bien digne d'un tel empereur.

Pour soutenir leur dignité, ou plutôt leur faste, les vestales pouvoient recevoir des fondations, des dons particuliers, des legs pieux et testamentaires. Elles pouvoient être aussi dépositaires des testamens : enfin elles jouissoient du rare honneur d'être inhumées dans l'enceinte même de la ville de Rome.

Le supplice des vestales n'étoit pas toujours le même. Le plus communément elle étoit enterrée vive pour avoir laissé éteindre le feu sacré. Pour avoir forfait à son honneur, la peine capitale varioit. Tantôt elle étoit condamnée à expirer sous les verges ; tantôt à être lapidée ; tantôt à être précipitée du haut d'une roche. Domitien leur accordoit la liberté de choisir leur trépas.

La coupable qui devoit mourir toute vive sous la terre, préalablement dépouillée de ses ornemens sacrés, étoit étendue, et liée dans une espèce de bierre, et on la conduisoit, dans cet appareil, depuis la maison de Vesta jusqu'à la colline destinée à ces exécutions, et en même temps aux fêtes populaires.

Arrivée au champ exécrable, *scelerato campo*, on la délioit : le grand pontife la conduisoit lui-même sur le bord du fossé : au premier échelon de l'échelle il lui tournoit le dos, et l'abandonnoit au bourreau qui s'en emparoit. Descendue, on lui donnoit

un pain, un vase plein d'eau, un autre plein d'huile, un troisième rempli de lait; on y joignoit une lampe, puis on retiroit l'échelle, et on combloit le fossé avec la terre qu'on en avoit retiré.

L'empereur Domitien voulut se donner le plaisir de cet affreux spectacle : il fit déclarer une vestale incestueuse; Cornélie-Maximille marcha au supplice avec la dignité de l'innocence, refusa la main du bourreau pour descendre; sa robe s'étant accrochée à l'échelle, elle remonta un échelon pour la dégager, et mourut fidelle, jusqu'au dernier moment, aux bienséances de la pudeur virginale. Ce trait ne la sauva point de la mort, mais tout le peuple attendri pleura sur elle, admira son courage, et rendit hommage à sa vertu : si toutes les vestales se fussent conduites ainsi, l'ordre aboli sous les empereurs auroit causé des regrets; mais pouvoit-on en attendre plus d'une institution si contraire au vœu de la nature. Nous donnons ici la liste des vestales condamnées au supplice :

Pinaria,	Urbinia,
Popilia,	Cornélia-Maximilla,
Oppia,	Marcia,
Minutia,	Licinia Æmilia,
Sextilia,	Mucia,
Opimia,	Varonilla,
Floronia,	Les deux sœurs de la maison des
Caporonia,	Ocellates.

On notera que Floronia se poignarda elle-même, et que Caporonia se pendit.





Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Victimaire

VICTIMAIRE ROMAIN.

SOMMAIRE.

Victimaire ou porte-couteau. — Costume du victimaire. — Costume de la victime. — Musiciens. — Hécatombe. — Touffe de crins, ou de cheveux. — Sexe et couleur de la victime. — Couteau sacré. — Pureté du sacrificateur. — Robe blanche. — Heure des sacrifices. — Culte du soleil. — Cornes de l'autel. — Sacrifice de la truie. — Le linus du victimaire.

LE victimaire, chez les Romains, étoit un valet de prêtres, ou un ministre subalterne des sacrifices, ainsi nommé parce qu'il étoit chargé non-seulement d'amener à l'autel et de délier la victime, mais encore de l'assommer ou de l'égorger. On confond quelquefois le victimaire avec le *cultarius*, celui qui enfonçoit le couteau sacré dans la gorge du taureau, ou de tel autre animal destiné à être immolé : par fois aussi on le prend pour le *popa*, autre valet de prêtres, chargé à-peu-près des mêmes fonctions.

Le victimaire nud jusqu'à la ceinture, portoit sur la tête une couronne de laurier, et de la main droite une hache; quelquefois il avoit une ceinture à laquelle étoit suspendu un couteau dans son étui; de la main gauche il menoit la victime à l'autel, liée par une corde tenue fort lâche, afin que la victime ne parût pas être conduite au sacrifice malgré elle.

Les dieux n'acceptoient que des hommages, des offrandes, et des meurtres volontaires.

Le victimaire se tenoit toujours debout pendant les préliminaires du sacrifice; c'étoit ordinairement un homme fort, vigoureux, un boucher.

Quelquefois il conduisoit l'animal à une fontaine voisine, comme pour le purifier. Ordinairement on doroit les cornes de la vache, de la brebis ou de la chèvre destinée à périr. On choisissoit l'animal avec un soin scrupuleux : une fente à l'oreille eût suffi pour faire rejeter la victime, et lui sauver la vie.

Des monumens nous représentent quelquefois l'animal conduit avec un licou : on lui ornoit la tête d'une *infule* ou bandelette de laine, garnie d'une espèce de chapelet : sur le milieu du corps on lui jetoit comme une large étole qui retomboit des deux côtés : cette parure consacrée étoit garnie de franges, et chargée de desseins brodées à la soie ou avec de l'or. Quand on sacrifioit au dieu Appollon ou le Soleil, l'étole de la victime offroit la figure de ce bel astre. On ne voyoit qu'un croissant, quand on s'adressoit à Phœbé ou à la lune.

Après la prière, et pendant le sacrifice, des joueurs d'instruments, la tête ceinte d'une branche de lauriers, faisoient entendre le son de la double flûte, ou d'une espèce de cor recourbé.

Nous reviendrons sur tous ces objets à mesure que les sujets de nos gravures se présenteront.

Disons préliminairement qu'un sacrifice chez les anciens étoit la chose du monde la plus dégoutante; ils convertissoient leurs temples en boucheries; trop souvent, hélas! en des boucheries d'*hommes*.

Plutarque nous apprend qu'au triomphe macédonique de Paul Émile, il fut immolé cent vingt bœufs; il faut croire qu'ils servirent pour alimenter le peuple après le sacrifice : on ne laissoit aux dieux que les os, *ossa*.

Avant de frapper la victime on lui arrachoit une poignée de crins, si c'étoit un animal; une touffe de cheveux, si c'étoit un homme : de ce moment elle étoit réputée appartenir aux autels, rien alors ne pouvoit l'y soustraire.

La victime étoit ordinairement choisie du sexe de la divinité

à laquelle on l'offroit : on observoit toutes les convenances. Au noir Pluton on immoloit une brebis noire. Quelquefois aussi on supposoit les dieux amis des contrastes : par exemple, Esculape, dieu de la santé, n'agréoit qu'une chèvre, parce que les anciens croyoient que ce quadrupède a toujours la fièvre.

Les dieux supérieurs (car Platon n'étoit qu'une des divinités inférieures) n'acceptoient, pour offrandes, que des victimes blanches : on ne sacrifioit sur le mont Albanus que des taureaux blancs.

Les victimaires avoient encore d'autres emplois. S'il y avoit quelques livres suspects à brûler, comme quand on voulut faire disparoître plusieurs rituels des sibylles, c'étoit un victimaire qu'on chargeoit de les jeter au feu en public.

Le victimaire *cultarius* ne pouvoit employer, à des usages profanes, le couteau sacré qu'il portoit toujours attaché à sa ceinture, la lame dans un étui de cuir.

Avant d'égorger ou d'éventrer la bête, il traçoit, avec la gaine, une ligne depuis le front jusqu'à la queue : quelquefois il lui falloit dépouiller l'animal, avant de le couper par morceaux.

On remarquera qu'un mari ne pouvoit offrir un sacrifice dans les temples, le jour qui suivoit la nuit où il s'étoit acquitté du devoir conjugal ; cet acte sublime de la nature passoit pour une souillure dont il falloit se laver avant de paroître aux autels : peut-être n'est-ce qu'un précepte de propreté. — Encore falloit-il s'être purifié dans une eau courante : celle d'un bassin, ou d'un étang, n'étoit pas convenable : sans doute que ces précautions sacerdotales ont pour origine des lois faites pour une nation sale, auprès de laquelle il fallut l'intervention du culte pour l'obliger à se nétoyer. Il faut tout dire au peuple.

Un autre contraste, digne de la superstitieuse antiquité : on ne pouvoit assister à un sacrifice qu'on avoit commandé, que revêtu d'une robe blanche, et sans tache ; il arrivoit delà qu'il

falloit changer de linge après un sacrifice ; car il étoit difficile de ne point recevoir quelques gouttes de sang, devant être présent et tout proche de la victime et du victimaire.

Les sacrifices avoit lieu principalement le matin : on supposoit les dieux mieux disposés, plus favorables à leur lever ; ils avoient l'ouie moins dur le matin que le soir : on sacrifioit le visage tourné vers l'orient ; reste précieux de la religion naturelle ou primitive, qui ne fut autre chose que le culte du soleil levant.

Pendant le sacrifice, celui qui l'offroit étoit debout devant l'autel ; la main appuyée sur un des coins, ou des angles, qu'on appeloit *les cornes de l'autel*.

On immoloit à Junon une vache blanche ; une noire à Proserpine et aux Parques.

Le jour des noces on égorgeoit une truie ; sans doute pour demander au dieu Hymèn le don de la fécondité, dont cette bête est l'emblême. Il est des antiquaires anatomistes qui en rapportent une autre raison ; nous nous dispenserons de la répéter ici ; autre temps, autres mœurs.

Les romains, au commencement d'avril, sacrifioit à la Terre une vache pleine : . . . . . et toutes ces absurdités sanglantes ont duré plusieurs milliers d'années ?

On peut consulter la colonne trajanne : on y voit représentés plusieurs victimaires, l'un d'eux mêne un bélier au sacrifice.

La draperie qui enveloppoit la victime, s'appeloit *linus*, c'étoit un morceau de lin teint en rouge, ou simplement bordé de cette couleur.

COUP-D'OEIL

COUP-D'ŒIL GÉNÉRAL

SUR L'ORDRE SACERDOTAL A ROME.

SOMMAIRE.

Poëte moderne cité. — Faute des législateurs romains. — Prêtres admis aux fonctions civiles. — Autre inconvénient, prêtres trop jeunes. — Voltaire cité. — Caractère du peuple romain. — Sa férocité. — Sa crédulité. — Abus des sacrifices d'animaux. — Inconvénient de la vue du sang offerte au peuple. — Gladiateurs. — Prêtre d'Hercule ivrogne. — Prêtres de Cybelle, eunuques. — Les camilles. — Balayeurs des temples. — Joueurs d'instrumens sacrés. — Faiseurs d'animaux de pâte. — Ils sont mal vus des prêtres. — Prêtrise, bon métier à Rome. — Dévotion des dames romaines. — Intérieur des temples. — Inconvénient des femmes prêtresses. — Couvent des vestales. — Temples contigus. — Abus des choses les plus saintes.

IL n'auroit dû y avoir jamais d'autres prêtres (nous n'entendons parler ici que des prêtres romains), que les pères de famille, les chefs de maison, ou les vieillards.

Un anonyme moderne a dit :

> Un intègre vieillard, instruit par les années,
> De ses nombreux enfans guidant les destinées,
> Ne peut-il, mieux qu'un prêtre, enseigner la vertu ?
> D'un caractère saint, n'est-il pas revêtu ?

Mais le peuple romain ne fut jamais dans cet heureux état de simplicité et d'innocence, qui peut dispenser d'avoir des prêtres. Ses législateurs, qui annoncèrent des vûes profondes en

réunissant dans leurs personnes la haute magistrature, et le souverain pontificat, commirent une grande faute en laissant au reste des prêtres la faculté d'exercer d'autres fonctions publiques. Quand une nation consent à nourrir des prêtres, il faut qu'elle y mette pour condition qu'ils ne seront que cela. Un prêtre ne doit point sortir de son temple.

Étranger à tout ce qui se passe dehors, son ministère est trop saint pour cumuler sur sa tête les honneurs profanes et les charges politiques : il ne faut pas souffrir qu'un prêtre s'immisce en aucune façon dans les affaires de l'État. A Rome, pour une fois que les augures et les aruspices prêtèrent la main au consul pour faire adopter une bonne loi, en la couvrant d'un voile révéré, ils furent dangereux et nuisibles dans cent autres occasions.

Un autre vice qui mena à tous les excès dans Rome, c'est l'usage de prostituer le sacerdoce à des citoyens à peine majeurs : nous avons vu ce qu'il en résultoit pour les mœurs dans notre article des luperques : la jeunesse et la prêtrise vont mal ensemble.

> Les prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense;
> Notre crédulité fait toute leur science.
>
> VOLTAIRE.

Ces deux beaux vers de notre moderne Lucrèce, sont sur-tout applicables au peuple romain : peu d'autres ont été plus crédules; peu d'autres aussi ont été plus cruels. S'il a peu sacrifié de victimes humaines sur ses autels, il a fait pis encore; que de guerres sanglantes ont eu lieu avec le seul motif d'appaiser les dieux! La terre paya les fantaisies du ciel, de ceux du moins qui le faisoit parler.

Un usage religieux, dont les prêtres romains se sont montrés toujours jaloux, ce sont les sacrifices d'animaux. Les plus utiles, les plus paisibles, les plus bienfaisans furent enlevés à l'agriculture, à la métairie pour être massacrés sous le couteau du

victimaire. On dépeuploit les campagnes pour arroser les autels de sang; et la multitude, témoin de tout ce sang qui couloit par flots, en contractoit les habitudes les plus féroces; et c'est ainsi que la superstition démoralisoit un peuple. La vierge innocente, le jeune enfant, dont les regards ne devoient tomber que sur de douces images, se repaissoient de la vue du sang. La tendre pitié que la nature a placée dans le cœur de l'homme, pour mettre un frein aux passions, s'émoussoit insensiblement. Celui ou celle qui avoit vu de sang-froid tomber la génisse sous la hache du pope, couroit au cirque pour observer, avec le même sang-froid, si le gladiateur, en mourant, tomboit avec grace sur l'arêne.

Nous n'avons pas parlé de tous les ordres de prêtres romains; la nomenclature eût fini par devenir fastidieuse.

Nous n'avons rien dit des *sodales*, *potitii*, qui s'enivroient pieusement en l'honneur d'Hercule; des *galli* qui se mutiloient pour plaire à Cybelle, en lui rappelant l'aventure malheureuse de son amant Atys; ce qui, soit dit en passant, devoit produire un effet tout contraire; sans doute ç'eût été renouveller chez nous les douleurs d'Héloïse, que de lui parler de la castration de son cher Abailard.

Infandum, Regina, jubes renovare dolorem. VIRG. ÆN.

Nous n'avons presque rien dit non plus des *camilli* et *camillae*, jeunes gens de famille des deux sexes, qui servoient aux prêtres dans d'autres circonstances encore que les cérémonies religieuses.

Falloit-il consacrer un article aux *édituі*, ou balayeurs des temples.

Aux *tibicinii*, joueurs de flûte, qui portoient des masques à certaines fêtes, et qui avoient soin de purifier, deux fois l'an, leurs flûtes et leurs masques.

Aux *fictores* qui étoient chargés, dans la disette des bestiaux, de figurer, avec de la cire ou de la pâte, des quadrupèdes qu'on

ne pouvoit sacrifier en nature : il falloit bien que les dieux s'en contentassent : mais les prêtres s'en accomodoient difficilement. Ils ne retiroient ni cuisses, ni aîles de dessus l'autel : la desserte se bornoit à quelques galètes : leur table, ordinairement garnie de pièces succulentes, ne leur offroit qu'un aspect triste ; ils n'aimoient point les *tauroboles* en peinture.

Jadis cependant c'étoit un crime de tuer, même aux pieds des dieux, le taureau laborieux, et la vache nourricière.

En général le sacerdoce à Rome étoit un bon métier. Le prêtre du paganisme étoit un pieux fainéant, quand il n'étoit pas un adroit intrigant. La foule le révéroit à l'égal des magistrats; les femmes sur-tout, elles ont toujours été (à Rome s'entend) les bien bonnes amies des prêtres. Ils avoient leurs secrets, et souvent leurs faveurs : ils ont toujours eu plus beaux jeu avec elles qu'avec leur maris. Les ministres du culte avoient eu la précaution d'instituer des solemnités ou chaque sexe ne pouvoit assister qu'à part. Les temples d'ailleurs étoient, pour la plus grande partie, obscurs; on faisoit attendre la réponse de l'oracle jusqu'à la chûte du jour. Tout favorisoit l'amour, car ce dieu jouoit plus d'un tour aux autres divinités. Que de fois le prêtre déroboit l'encens sur l'autel de la chaste Diane, de la sévère Junon, de la triste Cybelle, pour le brûler aux pieds d'une matrone pieuse ou hypocrite. Les voiles du sanctuaire ont toujours été très-commodes aux mystères de l'amour.

Un autre inconvénient grave pour les mœurs romaines, ce fut l'admission des femmes au sacerdoce. La place d'une femme n'est pas sur un trépied, ni au fond d'un temple. La plupart des prêtresses étoient vouées au célibat; c'étoit autant de perdu pour la population, si nécessaire chez un peuple toujours en guerre.

La religion romaine ne ressembloit point au culte des Parsis; elle ne faisoit point une loi sacrée de réparer les pertes que le dieu des combats causoit à celui de la génération.

Il y avoit chez les romains des espèces de couvent de femmes : le temple des vestales en étoit un véritable. Celui de Junon aussi : dans ce dernier il y avoit *la mère*, c'est-à-dire la plus âgée des prêtresses, et ses filles, autrement dit le reste de la communauté.

Les prêtres n'étoient point habitant sous le même toit avec les prêtresses de la même divinité; mais le territoire d'un temple étoit contigu à celui d'un autre temple, sur-tout quand on y adoroit le même objet : chaque temple avoit ses souterrains, son bois sacré, qui donnoient les uns dans les autres, là, on n'étoit pas toujours en présence des dieux, ou du peuple, et l'on se dédommageoit, après les sacrifices, de la contrainte qu'on y avoit gardée.

Les magistrats fermoient l'œil sur tous ces abus inséparables, il est vrai, de la nature du culte. Le peuple n'étoit ni délicat, ni clair-voyant. Pourvu qu'il vît couler beaucoup de sang, il étoit satisfait; d'ailleurs on lui cachoit les fautes de ses prêtres, les foiblesses de ses prêtresses : et c'est ainsi que les plus sublimes, les plus saintes institutions devenoient des prostitutions dont on sauvoit le scandale : on sait que plusieurs empereurs s'affranchissoient même des lois les plus sacrées, et faisoient servir à leurs plaisirs les instrumens de la vertu.

CITOYEN DE ROME.

SOMMAIRE.

Définition du citoyen de Rome. — Conditions requises pour être citoyen. — Droit de cité. — Comment il se perdoit. — Priviléges attachés au droit de cité. — Définition du mot cité. — *Gaulois à Rome. — Jules-César. — Romulus. — Noble fierté du citoyen romain. — Cause de la décadence de Rome. — Le pallium grec. — La toge romaine. — Définition singulière de l'honnête homme par le poëte Catule. — Toge pour le deuil. — Tunique. — Ceinture. — Double tunique, ou tunique de dessous. — Manteau pour le mauvais temps, pour les voyages. — Chaussures. — Bas inconnus aux romains. — Petits-maîtres de Rome — Toilette à prétention. — Chemise tissue d'or. — Anecdote de Jean-Bart, marin français.*

LE citoyen romain étoit celui qui avoit droit de suffrages, et pouvoit assister aux comices, soit qu'il résidât à Rome, soit qu'il fît son séjour à la campagne, dans des villes municipales, ou dans celles qui étoient colonies romaines.

C'étoit le plus beau titre qu'un homme pût avoir. Il falloit faire sa résidence, avoir son domicile sur le territoire de Rome, pour porter le nom de citoyen dans les premiers temps de la république. Caton l'ancien ne fut que *municipe*, tant qu'il demeura habituellement à sa maison des champs de Tusculum.

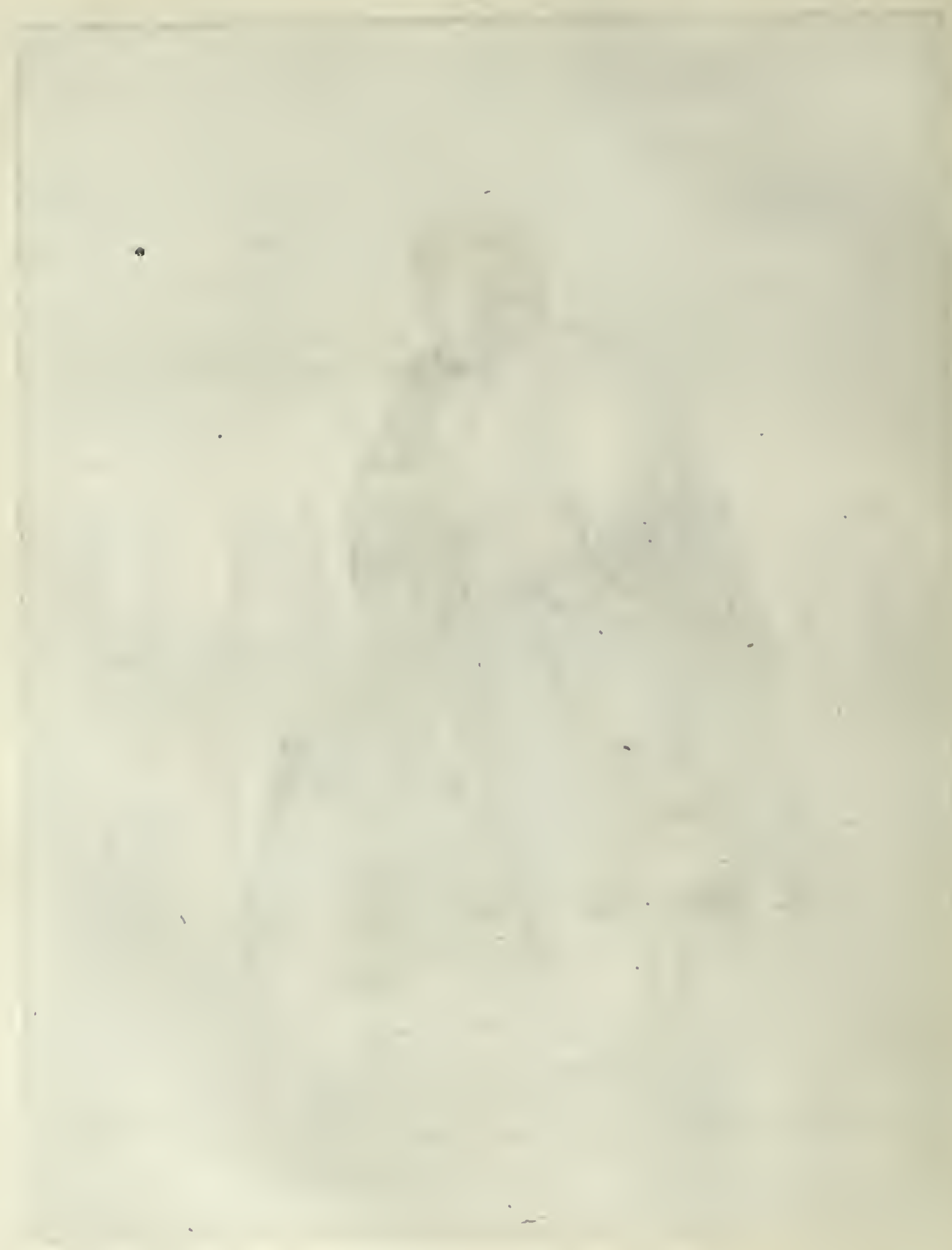
Avoir droit de cité, et être citoyen romain, n'étoit pas la même chose; le dernier titre cependant renfermoit l'autre.

Un citoyen romain étoit nécessairement de l'un des trois ordres, ou praticien, ou chevalier, ou plébéïen.



Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Citoÿen Romain.





Labrouse Del.

S.t Sauveur Direx

Citoyen Romain.
Postulant un Emploi.

Le droit des suffrages étoit ce qu'il y avoit de plus beau parmi les prérogatives attachées au titre de citoyen romain : c'étoit une porte ouverte à toutes les magistratures.

Un autre privilége bien précieux : un citoyen romain ne pouvoit être condamné aux fers, aux verges, ou à la mort, sans un jugement du peuple, ou confirmé par le peuple : « O lois ! s'é-
» crie l'orateur Cicéron, dans un de ses discours contre Verrès.
» O lois ! un citoyen romain a été battu de verges dans le Forum,
» avant d'être jugé...... »

Les étrangers au contraire, même les habitans du Latium, c'est-à-dire, ceux qui approchoient le plus des citoyens romains, pouvoient subir le supplice des esclaves sur l'ordre seul d'un magistrat, sans l'intervention du peuple assemblé.

Un citoyen romain avoit seul toute autorité sur ses enfans : seul il jouissoit du droit d'adoption : seul il pouvoit porter la *toge romaine*, c'étoit le caractéristique du citoyen de Rome : seul il pouvoit hériter par testament. Un étranger n'avoit pas droit à la succession d'un citoyen romain. On ne pouvoit appeler que des citoyens de Rome pour être témoins et présens à un testament.

Ce fut l'empereur Antonin qui déclara constitutionnellement que tout homme, né sur le territoire de l'empire romain, seroit, par cela seul, citoyen de Rome. Sénèque avoit dit déjà que Rome étoit la mère-patrie de toutes les autres nations.

Par le mot de *cité* les romains n'entendoient pas une ville, mais toute la nation, c'est-à-dire, la totalité des habitans, vivant ensemble sur le même sol et sous les mêmes lois. *Cité* est moins la réunion d'un grand nombre d'hommes en société que la forme du gouvernement qu'ils se sont donnée et qu'ils observent. *Cité* signifie la chose commune, la république, ou tel autre régime politique, consenti par le peuple assemblé.

Ce ne sont point les palais, les temples, les maisons qui

constituent une *cité*, ce sont les lois et les magistrats à l'usage des habitans.

Jules-César qui méditoit la guerre civile pour parvenir au despotisme, ayant besoin de nombreux partisans, porta une loi, pendant son consulat, qui donnoit à toute l'Italie droit de *cité*, et parconséquent de suffrages.

Toutes les villes et nations alliées briguèrent, à l'envi, l'honneur d'être *cités romaines*. Romulus, qui ne pouvoit se passer d'habitans dans sa ville naissante, car enfin point de peuple, point de roi, accorda ce droit aux vaincus; mais un esclave ne pouvoit être citoyen romain.

Un habitant de Rome, poursuivi en justice criminelle par un particulier, faisoit tomber les armes des mains qui alloient se porter sur sa personne, en disant : *Je suis citoyen romain.*

Pour être magistrat ou prêtre, il falloit être citoyen romain : c'étoit une condition de rigueur.

On perdoit cette qualification, au-dessus de toutes les autres, quand on encouroit la peine de la dégradation civile, et celle du banissement. Un simple exil ne suffisoit pas pour être retranché du rôle des citoyens romains. — Pour prendre une idée de l'importance qu'on attachoit à ce titre, il faut rappeler ici ce beau vers que l'aîné des Corneille place dans la bouche d'un romain, s'adressant à un citoyen romain :

Pour être plus qu'un roi, tu te crois quelque chose.

Un citoyen de Rome se croyoit bien au-dessus d'un monarque, et c'est à cette hauteur d'opinion qu'il faut attribuer les succès trop réels de la république romaine. Qui n'étoit pas bourgeois de Rome, n'étoit rien : un bourgeois de Rome étoit tout et marchoit l'égal des plus grands potentats.

Jamais les empereurs romains n'ont eu de leur personne la haute idée que Rome avoit fait concevoir à ses habitans d'eux-mêmes. La décadence de cette république, la chûte de ce colosse date

date du moment que le nom de citoyen romain, prodigué aux étrangers, perdit de son lustre, et du poids qu'il avoit dans la balance politique.

Passons présentement à la description exacte du costume d'un citoyen romain chez lui, ou dans l'intérieur de Rome.

Ce qui spécifioit les grecs, et les distinguoit de toute autre nation, étoit le *pallium*, manteau. La *toge* désignoit un romain : c'étoit une longue robe de laine, de coupe ronde, fermée par le devant, et sans manches. Elle enveloppoit le corps de telle sorte, que le bras droit sortoit par en haut : l'autre, pour agir, étoit obligé de soulever le bord de la toge : on l'attachoit sur l'épaule gauche. Les riches donnoient plus d'ampleur à ce vêtement que les pauvres : ils tailloient (comme on dit proverbialement chez nous) en plein drap : leur toge avoit jusqu'à six aunes : on ne s'en revêtissoit que pour aller par la ville : ordinairement blanche, c'est-à-dire de la couleur naturelle de la laine bien lavée, et tenue bien propre, on lui donnoit, avec de la craie, une nuance plus éclatante, ce que nous appelons du lustre.

Quand on briguoit quelque magistrature, c'étoit une sorte d'hommage tacite qu'on rendoit au peuple, en paroissant dans ses assemblées sous un costume élégant mais simple, soigné et propre, emblême de la vertu et de la pureté de conduite.

Catule, qui se connoissoit mieux en volupté qu'en mérite, appelle un honnête homme, un citoyen probe, *albus homo*.

La toge de couleur gris-de-fer étoit la marque d'un deuil de famille. Les accusés ne se présentoient devant leurs juges qu'avec une robe en lambeaux.

Sous les empereurs, les citoyens romains abandonnèrent l'usage de la toge aux personnes de haute considération, soit par leur mérite personnel, soit par leur opulence, et le train qu'elles menoient. Cette déférence dénote bien un esprit de servitude.

Cette robe recouvroit une tunique de laine toute blanche aussi, mais plus courte, plus étroite; elle n'atteignoit que le milieu de la jambe : dans les premiers temps elle n'avoit point de manches: on passoit une ceinture pour la tenir fermée, quand on faisoit visite dehors. Chez soi, on se mettoit plus à son aise : une ceinture tenue lâche sentoit la mollesse, et indiquoit des mœurs équivoques; on pouvoit y serrer des pièces de monnoie, et y passer un poignard.

Communément on portoit une double tunique : celle de dessous tint lieu de chemise, quand le lin devint d'un usage plus fréquent. Le peuple, ou le pauvre (deux mots qui ne devroient jamais se trouver ensemble) n'étoit vêtu que d'une seule tunique.

Pour se garantir du froid ou de la pluie, on se chargeoit d'un espèce de manteau de contexture grossière et lourde, connue sous plusieurs noms, *lana, lacerna;* il avoit un capuchon qui recouvroit la tête, et même les épaules. Ce capuchon pouvoit se séparer du manteau.

Un autre habit plus court, plus étroit, mieux fermé que la toge, et plus souvent de peau que de laine, servoit pour voyager, on l'appeloit *pœnula :* il enveloppoit les deux bras à la fois, on eût dit d'une sorte de maillot.

Dans les premiers temps de la république, la chaussure des citoyens de Rome étoit de cuir sans apprêt, et couvroit une bonne partie de la jambe : nous l'appellerions brodequins : les anciens romains ne portoient que des sandales : le luxe en introduisit bientôt de plus molles, on y ajouta plusieurs éguillettes : le peuple les attachoit avec une seule, quelquefois ce n'étoit qu'un cordon de peau.

Ni les patriciens, ni les plébéïens ne connoissoient l'usage des bas : les valétudinaires et les vieillards se couvroient la jambe avec des bandes d'étoffes plus ou moins serrées.

La matière et la forme du costume distinguoient moins un

citoyen romain d'un autre, que le goût et la prétention qu'on apportoit à l'arrangement des plis de la toge et du nœud de la ceinture. Le miroir étoit aussi souvent consulté par les hommes que par les femmes.

Le romain que nous avons représenté, est un citoyen d'une fortune aisée : on s'en apperçoit à la broderie du bas de sa robe, et aux couleurs jaune et rouge dont sa chaussure est peinte.

La blancheur des tuniques et de la toge, exigeoit bien des soins et bien de la propreté; aussi envoyoit-on souvent ses habits chez le foulon, comme qui diroit chez nous le dégraisseur.

Une tunique flottante et retombant sur les talons, étoit la marque d'un homme se donnant de grands airs.

Le véritable luxe, le seul excusable, et qui devroit être permis, est celui de la propreté, ou de la commodité : on en porta l'excès à Rome jusqu'à s'exposer à se déchirer la peau, en mêlant des tissus d'or dans la trame de la camisole de lin qu'on portoit sous tous les autres vêtemens.

On ne devoit pas se trouver à son aise avec une étoffe rendue aussi rude, par la manie de se montrer riche.

Ceci nous rappelle une anecdote de notre marin Jean-Bart. Devant être présenté à Louis XIV, il crut devoir se couvrir avec magnificence : non seulement ses habits étoient de drap d'or, il voulut encore qu'ils fussent doublés de la même étoffe jusqu'au dedans de ses haut-de-chausses. Pendant l'audience que lui accorda ce monarque, il ne pouvoit tenir en place, tant il souffroit de la peau élimée par les fils d'or : le roi s'amusa beaucoup de la douleur de ce courtisan de nouvelle espèce.

JEUNE ROMAIN
DE FAMILLE PATRICIENNE.

SOMMAIRE.

Robe de l'enfance. — Robe virile. — Bulla romaine. — L'enfant romain devenu homme. — Belle cérémonie à ce sujet. — Puissance paternelle chez les romains. — Costume des enfans. — Mères de familles. — Manière de constater l'état civil à Rome. — La venus du deuil. — Inscription civique à Rome. — Nom, prénom des romains. — Première éducation toute physique. — Ecoles publiques. — Esclave répétiteur. — Voyages d'Athènes, de Marseille, en Toscane. — Ecritoire, papier, livres chez les romains. — L'art d'abréger. — Mausolé antique à Tibur. — Figure Panthée. — Origine de la Bulle. — Bulle des triomphateurs. — Bulle des femmes. — Barbe des jeunes gens. — Déesse Juventa. — Fêtes Juvénilia. — Néron.

Les Romains avoient un costume affecté pour chaque saison de la vie. Les jeunes gens, jusqu'à leur dix-septième année, portoient la toge prétexte, robe blanche, sans autre ornement que d'être bordée d'une bande étroite de pourpre. Au-dessous de cet âge, il étoit d'une bonne éducation de cacher ses mains sous cette robe, c'étoit une marque de modestie. A dix-sept, ils prenoient la robe virile, surnommée *libera*, sans doute parce que ce n'est qu'à cet âge qu'on commence à sentir tous les charmes de la liberté, et qu'on devient jaloux d'en exercer les droits : jusques-là les enfans de famille suspendoient à leur col, et laissoient retomber sur la poitrine, une espèce de boule



Labrousse Del.   S.t Sauveur Direx

Jeune Romain
de Famille Patricienne.

applatie, *bulla*, laquelle ordinairement étoit d'or. Quand ils la quittoient, ils en faisoient la consécration aux dieux Lares, en l'attachant à l'autel de ces divinités domestiques. Ce passage de l'enfance à la jeunesse étoit marqué par une sorte de cérémonial. Le jeune homme, accompagné de ses parens et des amis de sa famille, étoit conduit au capitole et au *forum*, place publique; puis on l'inscrivoit en présence du peuple sur le registre des citoyens romains. Cette espèce de fête étoit terminée par un banquet à la fin duquel on lui faisoit endosser l'habit d'homme.

A Rome, la puissance paternelle avoit une grande latitude. Un père pouvoit être impunément le despote et même le tyran de son fils. On lui donnoit le droit de le vendre, de le deshériter, de l'exposer à sa naissance, c'est-à-dire, de l'abandonner et le rejeter loin de lui. C'étoit l'équivalent de lui ôter la vie qu'il venoit de lui donner. Tous les profits qu'un enfant laborieux retiroit de son industrie, appartenoient de droit à son père.

Ils est des antiquaires qui prétendent que les jeunes gens de famille prenoient la *pretexte* dès l'âge de douze ans. L'habit de l'enfance s'appeloit *alicata clamys*, camisole où veste mouchetée.

Les mères de familles ne partageoient point le pouvoir paternel sur les enfans.

Dans les premiers jours de Rome on avoit trouvé un moyen fort simple de constater l'état civil des enfans. Le jour même de leur naissance, le père étoit astreint à porter une pièce de monnoie dans le temple de Junon *Lucine*, qui préside aux accouchemens: on prenoit note de cette offrande civique et religieuse. Si l'enfant venoit à mourir, il falloit offrir une autre pièce de monnoie sur l'autel de Vénus *Libitina*, qui préside au deuil. Une vieille coutume faisoit servir le temple de Vénus

pour y vendre tout ce qui concerne les funérailles. On y prélevoit un droit, lequel, déposé dans une caisse, servoit à l'entretien de ce lieu sacré, en sorte que la mort sembloit payer les frais de la vie, sublime leçon de sagesse donnée sous le voile de l'allégorie!

Une troisième pièce de monnoie étoit consacrée à la déesse *Juventa*, quand un jeune citoyen endossoit la robe virile. Marc-Aurèle, d'heureuse mémoire, ajouta à ce règlement que le nom de chaque enfant, né dans Rome, seroit inscrit dans les trente jours après l'enfantement, sur les archives du trésor national dans le temple de Saturne : dans chacune des provinces romaines, on ouvroit à cette fin des dépôts ou registres publics confiés à des notaires.

L'enfant ne commençoit à porter le nom de sa famille que le neuvième jour après sa naissance : il ne reçevoit de prénom qu'avec la robe virile.

Les mères étoient chargées de la première éducation, celle de l'enfance, qui doit être presque toute animale : sitôt que l'enfant pouvoit marcher, sans le secours de la main de ses parens, on l'envoyoit aux écoles publiques. Un esclave de confiance l'y conduisoit et alloit le chercher pour le ramener à la maison paternelle. Ce personnage servoit quelquefois de repétiteur.

En même-temps qu'on apprenoit aux enfans leur langue par principes, on fortifioit leurs bras débiles par l'exercice du javelot, de la fronde, de la natation. Parvenu à l'âge de la robe prétexte, on les plaçoit auprès d'un sénateur, d'un mérite reconnu, pour lui servir de modèle, et puiser à leurs sources les trésors de la morale, et de l'éloquence : puis on les faisoit voyager, on l'envoyoit à Athènes, et souvent à Marseille qui passoit pour l'Athènes des Gaules. Dans les premiers temps de la république, les enfans alloient se former chez les Toscans,

peuple de l'Etrurie, renommée par son antique sagesse et ses vieux monumens.

Les jeunes gens allant aux écoles publiques portoient, sous leurs bras, des tablettes de bois de buis, de cire légèrement recouvertes ou enduites de cire : c'est la-dessus qu'ils traçoient les caractères de l'alphabeth avec un poinçon : ils faisoient usage aussi du vélin où parchemin ; un roseau leur tenoit lieu de plume. Le papyrus d'Egypte servit long-temps de papier, c'est une plante du Nil apprêtée.

Enfin vint l'usage de la toile de lin très-fine, où l'on peignoit l'écriture : on en faisoit des bandes qui, roulées sur elles-mêmes, composoient un ou plusieurs volumes : ce sont les premiers livres. On apprenoit de bonne heure aux jeunes gens la méthode des abbréviations pour parvenir un jour à rendre un mot par une seule lettre, et à exprimer toute une pensée dans un seul mot. Les modernes ne possèdent pas encore bien cette science là : si les anciens étoient bavards, nous sommes prolixes.

Revenons un instant sur la bulle Romaine. Au commencement de ce siècle on en trouva une d'or, renfermée dans l'urne d'albâtre oriental transparent d'un beau mausolée, découvert sous les décombres antiques de la ville de Tibur.

Les savans d'Italie décidèrent qu'elle avoit appartenue à un enfant patricien, mort avant sa seizième année ; auquel cas l'usage étoit de renfermer la bulle dans l'urne des cendres du jeune homme, au lieu de la consacrer aux divinités domestiques. — Dans cette même urne cinéraire d'albâtre étoit une figure *panthée* ou un petit panthéon d'or, attaché à la bulle, par une chaîne de même métal. On appeloit *panthée*, ou *panthéon*, chez les romains, une sorte de petite statue chargée des symboles de plusieurs divinités. Sans doute c'étoit l'effigie des dieux domestiques, et tutélaires de la famille patricienne

du jeune romain. Les autres enfans, de l'ordre plébéïen, pouvoient porter aussi cette marque d'honneur, mais ils n'avoient pas le droit d'en suspendre à leur col une qui fût d'or. Ce métal, le premier des métaux, étant consacré au premier des ordres de l'État.

On sera curieux sans doute de connoître l'origine de la bulle de l'ancienne Rome, la voici :

Le vieux Tarquin triompha de la nation Sabine : son fils à peine âgé de quatorze ans, avoit donné, près de lui, dans le combat des marques d'une grande valeur : il lui fit décerner la robe prétexte, et imagina de plus une marque distinctive ; ce fut cette bulle d'or ; et ce privilége devint bientôt commun à tous les enfans de la caste patricienne.

Cependant ils n'étoient pas les seuls qui en portassent. Les triomphateurs, au rapport de Macrobe, s'en décoroient d'une aussi, mais d'un volume beaucoup plus grand. La grande vestale, et les dames romaines en suspendoient à leur col ; celle-là par distinction, et les autres comme une parure. Nos citoyennes ignorent sans doute que ce large médaillon qu'elles font reposer sur leur sein entr'ouvert, ressemble beaucoup aux bulles des matrones, riches, ou nobles, de l'ancienne ville de Rome. Les modes font le tour du monde.

La bulle d'or trouvé à Tibur aura bien pu appartenir à un triomphateur.

Une autre remarque qui nous étonnera ; c'est que pendant un certain temps à Rome, les jeunes gens conservoient leur barbe : on ne s'y rasoit que dans l'âge viril. Quand il y avoit des mœurs dans cette grande ville, le vin étoit interdit aux jeunes *hommes* jusqu'à leur trente-cinquième année. Ils ne pouvoient aussi assister au spectacle nocturne des jeux séculaires, qu'accompagnés d'un de leurs parens d'un âge mur.

Il y avoit à Rome, dans le grand cirque, un temple dédié

par

par un duumvir à la déesse *Juventa.* On y voyoit la statue de cette divinité ; c'étoit une femme toute aimable, dans le printemps de la vie, le sein et la tête parés des fleurs du mois de mai, et couverte galament d'une robe peinte des plus brillantes couleurs : les jeunes gens des deux sexes alloient y sacrifier.

On appeloit à Rome *juvenilia*, plusieurs jours d'une fête domestique, consacrée à marquer le passage de la jeunesse à l'âge viril, c'est-à-dire, l'époque à laquelle un jeune homme coupoit où rasoit sa barbe pour passer dans la classe des hommes faits. Néron donna à ce sujet plusieurs jeux au peuple. Cet empereur, qui n'étoit pas encore un monstre, consacra les poils de sa barbe, renfermés dans une boëte d'or, à Jupiter-Capitolin.

Nous n'avons point de ces fêtes, et c'est à tort. Rien ne lie plus les hommes, ne les adoucit davantage que ces solemnités innocentes auxquelles applaudit la nature, et qu'approuve la raison.

CITOYENNE DE ROME.

SOMMAIRE.

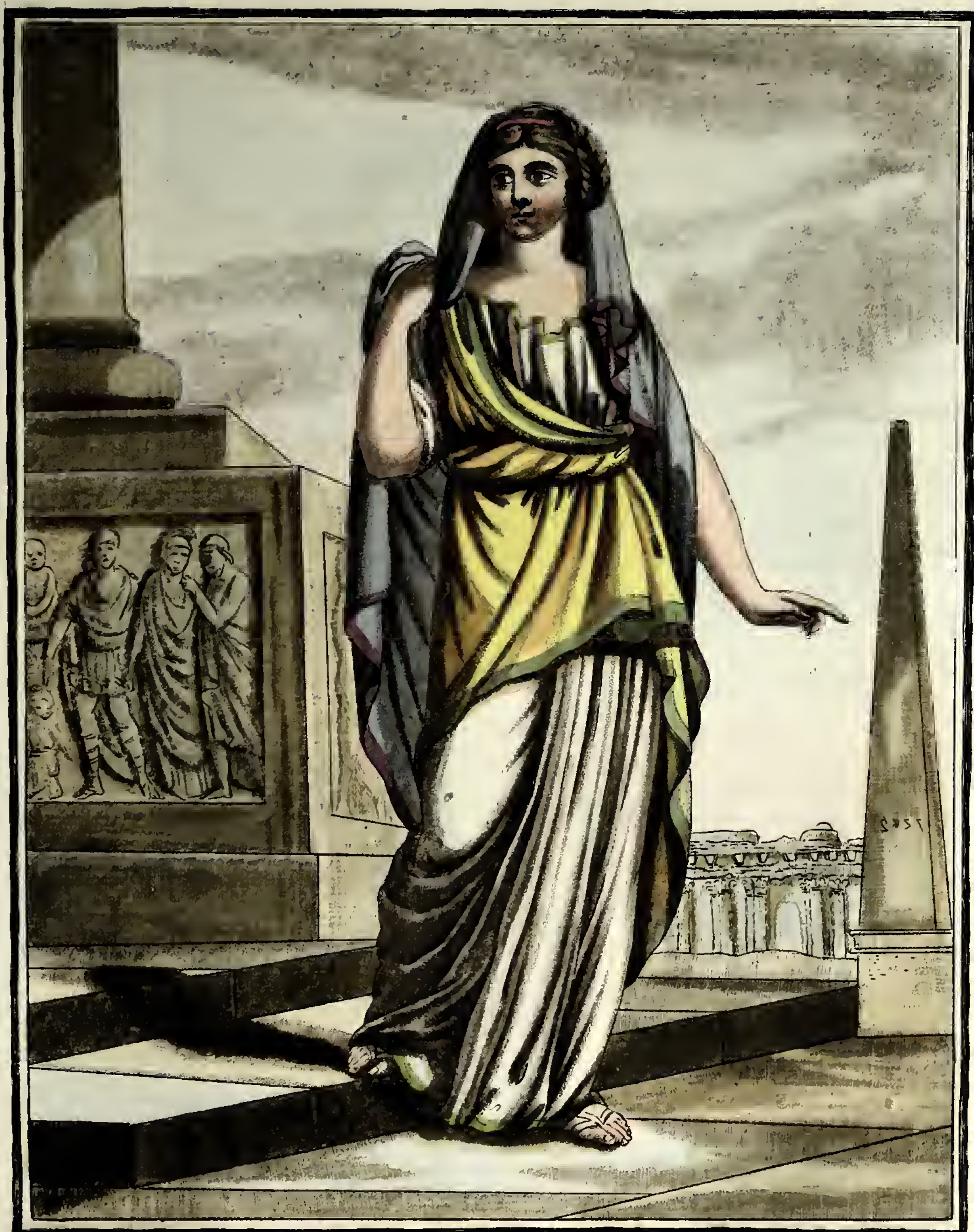
Toge des femmes, ou robe de dessus.—Robe prétexte.—Mante, ou mantelet.—La mître, ou bonnet de femme.—Bandelettes, ou rubans. — Voiles.— Tunique, ou chemise. — Toilette. — Faux cheveux. — Perruque blonde. — Chaussures. — Petit corset, ou ceinture élastique. — Belles ruines de femmes antiques.

LE costume ordinaire des femmes consistoit dans la *toge*, robe de laine longue, sans manches, et fermée par devant; le bras droit sortoit seul; le gauche soulevoit cette draperie, ce qui donnoit lieu à des plis, *sinus*, dont les artistes s'accommodoient fort pour donner de la noblesse ou de la grace à leurs figures.

La toge, d'abord commune aux romaines de tout rang, fut ensuite abandonnée aux courtisanes et aux femmes en service.

Les filles portoient la robe *prétexte*, c'est-à-dire, bordée de pourpre, jusqu'au moment de leur mariage. Les femmes en voyage se couvroient d'une espèce de mantelet, appelée *pænula*, qu'elles croisoient sur leur poitrine; plus étroite et plus courte que la toge, on ne pouvoit faire le plus petit mouvement avec les bras sans la relever. Elle étoit de laine, et le plus souvent de peau. Les femmes avoient en outre un manteau qui leur étoit propre, *palla*, et plus long que la pièce du costume dont nous venons de parler.

La principale pièce de leur coëffure étoit la *mître*, sorte de réseau qui servoit à retenir leur chevelure: quelquefois elles se servoient seulement d'une bandelette, que nous avons remplacé par les rubans. Le voile recouvroit tous ces ornemens, et en étoit le plus précieux pour les femmes honnêtes.



Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Citoÿenne de Rome.

Il résulte qu'elles étoient enveloppées de la tête aux talons. Leurs bras seuls restoient nuds : quelquefois même leur tunique, vêtement qu'elles portoient sous la toge, avoit des manches, mais courtes et larges. Sous le règne des mœurs, dans les premiers temps de la république, on ne leur voyoit exactement que les yeux et le nez : dans la suite, plus fières des trésors que la nature a prodigués au sexe, né pour plaire et pour être aimé, on les laissa entrevoir : les tuniques furent élargies par en haut, et les manches retroussées avec des agraphes jusqu'à l'épaule.

La ceinture, qui d'abord servit à fermer la tunique, cessa bientôt de devenir indispensable ; on l'employa pour la forme et comme objet de luxe. Les citoyennes tenant le milieu entre les hautes classes, et les castes infimes, portoient habituellement deux tuniques : la première leur tenoit lieu de ce que nous appelons chemises aujourd'hui, la deuxième avoit la coupe du rochet de nos ci-devant prélats.

La toilette d'une romaine étoit un arsenal complet d'instrumens de toutes sortes, propres à faire valoir ses charmes naturels, et à réduire le stoïcisme de l'homme le plus indifférent.

Elles faisoient usage de peignes, d'aiguilles, de poinçons, de chaînettes d'or, d'anneaux, de pendans d'oreilles en perles ou en ivoire, de faux cheveux en tresses, en nœuds, et en boucles par étages. La *mître* que nous avons citée avoit diverses formes.

Quelquefois elle s'assujettissoit jusques sur les joues, au moyen de deux *barbes*, semblables à celles que les évêques laissent retomber sur leurs épaules. Les romaines portoient beaucoup de perruques blondes; cette teinte de cheveux prévalut long-temps sur toute autre couleur. On les parfumoit, on les soupoudroit avec une poussière d'or.

Elles se chaussoient avec des souliers, ou plutôt des mules, ou sandales composées d'une semelle, assujétie au pied par des ban-

des d'étoffes ou de peau, dont on s'enveloppoit la jambe, et qui avoit la forme d'une espèce de brodequin à jour, qui remontoit quelquefois jusqu'au jarret.

La chaussure des femmes étoit blanche communément.

Il faut dire aussi un mot du petit corselet qu'elles s'ajustoient pour soutenir le sein, quand il paroissoit avoir besoin d'un étai, ou pour lui donner les formes requises pour plaire aux hommes de goût. On prodigua toutes les ressources du luxe à cet ajustement, en raison de son importance : c'est ce que nous connoissons sous le nom de ceinture élastique, large bande destinée à dessiner les contours de la taille, et à retenir chaque chose à sa place. Les jeunes filles, celles même qui paroissoient en avoir moins besoin, sacrifioient à la mode, et se soumettoient à l'usage du corset pour avoir occasion d'étaler beaucoup de luxe. Un tel ajustement n'étoit excusable que pour ces beautés surannées qui n'ont plus que de belles ruines : semblables à ces temples de Vénus que les antiquaires visitent, et dont ils retardent la chûte à force de soins et d'art.



Labrousse Del. 	St Sauveur Direx

Dame Romaine.
de Famille Patricienne.

DAMES ROMAINES

DE FAMILLE PATRICIENNE.

SOMMAIRE.

La stola. — Toilette des dames romaines, miroir. — Fard. — Cosmetiques des romains. — Dépilatoires. — Linge. — Bagues, joyaux. — Maris concussionnaires par complaisance pour leurs femmes. — Coquettes. — Coëffure en forme de diadême.

A ce que nous avons dit sur le costume des citoyennes de Rome, il faut ajouter pour les patriciennes (femmes de qualité, dames de condition), qu'elles portoient sur leur tunique une autre tunique à manches, *stola*, laquelle retomboit jusques sur le bout du pied : les bords en étoient garnis de franges ou de bandes d'étoffes d'or. On la doubloit aussi dans tout son contour d'en bas. Les patriciennes imaginèrent ce vêtement pour avoir sur elles quelque chose qui les distinguât à la première vue du reste des citoyennes. Cette robe longue traînoit jusqu'à terre derrière les talons. Une esclave en soutenoit quelquefois le bout bordé de pourpre.

Il ne faut pas confondre ce vêtement avec un autre désigné par le même mot, mais bien différent pour la forme ; c'étoit simplement une bande large et longue, croisant sur la poitrine: L'étole des curés du culte Catholique, en donne une idée assez juste. Cette espèce d'écharpe étoit souvent de deux couleurs, celle du fond étant autre que celle de la bordure.

La *stola*, proprement dite, étoit rayée dans la partie formant le corps de robe. Fermée exactement jusqu'à la ceinture, elle s'ouvroit par en haut pour laisser entrevoir la tunique de dessous, ainsi que la ceinture.

La femme d'un patricien avoit encore bien d'autres ressources pour ne pas se laisser confondre avec une plébéienne, ou femme du peuple; toutes ses habitudes avoient un caractère de mollesse et de vanité, auquel ne pouvoit atteindre la simple citoyenne. L'épouse d'un magistrat romain, éveillée long-temps après le soleil, du lit se faisoit pour ainsi dire porter dans son bain, puis à sa toilette. Là, assise devant un miroir de métal (l'art de couler les glaces n'étoit pas connu alors), une foule d'esclaves debout attendoit ses ordres, qu'elle indiquoit le plus souvent par un geste impératif et insolent. Elle se faisoit coëffer très-haut; la craie et la céruse étoit employées tour à tour pour réparer la perte de quelque charme à mesure qu'on s'appercevoit des outrages du temps, ou des suites de la débauche.

Les dames romaines ignoroient l'usage des mouches, si connues en France; mais elles auroient pu donner des leçons à nos coquettes les plus consommées dans l'art de rivaliser la nature. Elles avoient imaginé des cosmétiques qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Chez nous, une femme qui a perdu son embonpoint, ne sait comment remplir ce vuide affreux, et la trace des sillons de son visage. A Rome, on avoit le talent de boursoufler le visage, et de lui rendre tout le poli du marbre, mais non sa fermeté.

On avoit aussi fabriqué, à l'usage des dames romaines de la première distinction, des dépilatoires de diverses formes, adaptés aux différentes parties du corps, sur lesquelles on vouloit les faire agir : avec ces instrumens, on venoit à bout de se procurer un sourcil mieux marqué.

On avoit porté l'art jusqu'à pouvoir se procurer des yeux à fleur de tête, quand la maladie ou les excès du plaisir, les avoient rendus trop caves : une dame romaine n'avoit jamais les yeux cernés qu'en se couchant.

Au reste, il faut pardonner toutes ces recherches aux

patriciennes. A Rome on ne fit usage de linge que sous les empereurs ; auparavant on ne connoissoit que la laine; la soie ne lui succéda que fort tard.

Dans les beaux jours de la république, le blanc étoit affecté aux femmes; dans la suite elles trouvèrent trop de monotonie dans cette couleur.

D'ailleurs il ne falloit avoir rien de commun avec le peuple : on consulta les nuances les plus propres à relever l'éclat de la parure, et la variété devint l'ame des modes et du luxe.

Bientôt aussi on ne se contenta pas de montrer une main blanche et polie : on ne trouva plus assez de doigts pour porter des bagues et des anneaux. Les colliers et les bracelets se multiplièrent ; et bien des magistrats se virent obligés de recourir aux concussions publiques, pour fournir aux caprices et aux dépenses de la toilette de leurs femmes.

Nous avons donné à la coëffure de notre patricienne les formes qui caractérisent celle de Junon, espèce de diadême que les dames de Rome aimoient à porter, à l'exemple de leur divinité favorite, dont elles avoient d'ailleurs tout l'orgueil et toutes les prétentions.

TOILETTE DES DAMES ROMAINES.

SOMMAIRE.

Longues aiguilles. — Faux chignon. — Perruque de femme. — Cheveux passés au saffran. — Couleur à la mode chez les romains. — Mître, coëffure des courtisannes. — Recette d'un fard antique. — Raisin, encens. — Pavot. — Lait d'ânesse. Seigle. — Urine bonne pour les dents. — Dents postiches. — Costume d'Auguste. — Eventail. — Cuisse postiche. — Queue trainante des femmes. — Manteaux, habits carrés. — La Syrma. — Tibère. — Caligula. — Néron. — Aurélien. — Etoffes de gaze. — Souliers d'hommes et de femmes. — Ovide. — Chaussures des paysannes romaines. — Sandales d'or. — Semelle de liége. — Jarretières. — Le C des mules des courtisannes.

AJOUTONS quelques nouveaux détails à la parure de la toilette des dames romaines : au lieu de fers, dits *à papillotes*, dont se servent nos femmes élégantes modernes, elles se bornoient à de longues aiguilles qu'on faisoit chauffer dans la cendre, et autour desquelles on rouloit les cheveux pour leur procurer la forme d'une boucle : souvent elles plaçoient, derrière la tête, des ronds de cheveux empruntés, pour suppléer à la rareté des leurs, et faire paroître ceux-ci plus touffus : c'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui faux chignon. Quelquefois elles donnoient, à l'arrangement de leur chevelure, tantôt la forme d'un bouclier, tantôt celle d'un casque qui leur enveloppoit toute la tête : et afin d'être plutôt prêtes, elles usoient aussi de coëffures en cheveux toutes montées.

Les femmes surannées qui se surprenoient des cheveux gris, blancs

Labrousse Del. sculp. St. Sauveur Direx.

Toilette
des Dames Romaines.

blancs ou mêlés, en changeoient la couleur avec du saffran; on les voyoit sortir de chez elles avec une tête blonde : le blond le plus vif, le plus ardent, fut long-temps de mode pour les deux sexes. L'empereur Commode se procura une chevelure si blonde, que lorsque les rayons du soleil donnoient dessus, on eût dit que le feu prenoit à sa tête.

Outre les aiguilles ou épingles de toute grandeur, on fabriqua encore des poinçons garnis de perles ou de pierreries, et des petites chaînes d'or pour nouer les cheveux, et en assujettir les boucles.

Nous allons donner, en faveur de nos lectrices, la composition d'un fard fort en vogue parmi les dames romaines de la haute classe : c'est Ovide, le poëte des femmes, l'auteur de l'Art d'aimer, qui nous a consacré cette recette précieuse.

Prenez de l'orge, disoit-il à ses contemporaines, de l'orge venue de la Lybie; ôtez-en la paille et la pellicule; ajoutez-y pareille quantité d'orobe (plante qui donne une farine résolutive), détrempez ce mêlange avec des œufs; séchez et broyez le tout; jetez-y de la poudre de cornes de cerfs et quelques oignons narcisses pilés; puis joignez encore de la gomme, et de la farine de froment de Toscane; liez le tout avec du miel.

Ce cosmétique nétoie parfaitement le visage, et lui donne le poli d'un miroir.

Les femmes, pour se rafraîchir la peau, faisoient encore usage des grains rouge d'une certaine vigne sauvage à feuilles épaisses : on les employoit pour teindre en écarlate : on piloit ces grains de raisin avec sa feuille. La liqueur qu'on en exprimoit conservoit le teint des femmes.

L'encens passa de l'autel des dieux sur la toilette des dames romaines; elles lui trouvèrent la vertu d'enlever les taches du visage. D'autres écrasoient des pavots dans de l'eau fraîche, et s'en lavoient les joues.

Sabella, petite maîtresse de Rome, se donnoit de l'embonpoint en se faisant de fréquentes frictions avec de la mie de pain trempée dans du lait d'ânesse. L'empereur Othon s'en servoit beaucoup.

La fameuse *Poppée* étoit toujours accompagnée d'un troupeau d'ânesse, pour se procurer, à toute heure, un cosmétique frais, et un fard onctueux. Elle conservoit la fleur de sa beauté sous une couche de seigle bouilli dans du lait, espèce de masque domestique, qu'on ne faisoit tomber qu'à l'instant de paroître en public. Ses lèvres étoient recouvertes d'une espèce de glu, afin d'empêcher que leur incarnat ne vînt à se flétrir trop tôt : ensorte qu'on se peignoit chacune des parties du visage et du sein; on teignoit ses joues en rouge, ses cheveux en blonds roux, et ses sourcils en noir.

Pour tenir les dents propres et blanches, on se servoit beaucoup, à Rome, d'un certain gargarisme, dans la composition duquel il entroit de l'urine. On connoissoit les petites brosses et les curedens d'or, d'argent, et de tuyau de plumes.

Un poëte de Rome, plus satyrique que galant, dit à une coquette de cette ville : « Ne marche, ne ris point, quand il fait » trop d'air; le zéphir pourroit bien t'enlever tes dents et tes » cheveux. Quel dommage, ajoute-t-il, qu'on ne puisse pas aussi » acheter des yeux...... » Nous avons ce secret en France.

Revenons à la tunique dont il a été dit un mot déjà; ce vêtement étoit commun aux deux sexes; mais les femmes la portoient beaucoup plus longue, sans quoi elles eussent passé pour malhonnêtes. — Elle a l'air d'un centurion, disoit-on, d'une citoyenne en tunique courte...... C'étoit la chemise des anciens, elle n'avoit point de manches pour les hommes. Les pointes de tunique n'étoient point cousues; les côtés s'ouvroient comme aux chemises d'hommes modernes, ou bien à la façon de la tunique des filles de Sparte, qui laissoient leur cuisse à jour.

Il y avoit de la noblesse et de la grace à relever, en marchant à la hauteur de la main, les lais de la tunique qui retomboit à droite. Tout le bas de la jambe de ce côté se trouvoit alors découvert.

Voici le nombre des habits que l'empereur Auguste portoit habituellement, et tout à la fois.

Une camisole sur la peau, puis la tunique d'homme ordinaire, puis trois autres tuniques, et par-dessus un pourpoint, de plus une robe fourrée, enfin un manteau recouvert de sa longue robe impériale. Ainsi vêtu, il passoit les nuits d'été couché sur son lit au milieu des péristiles de son palais. Un de ses officiers, une éventail à la main, agitoit l'air autour de son maître. Il faut dire aussi que chacun de ses vêtemens étoit de la laine la plus fine.

Les dames romaines avoient trouvé l'art de remédier au désagrément d'une cuisse trop grêle, en dérobant ce défaut sous plusieurs enveloppes proportionnées au volume nécessaire.

La plus considérable des pièces de l'ajustement d'une dame romaine étoit sa mante, manteau dont la queue extraordinairement trainante se détachoit de tout le reste du corps, depuis les épaules où il étoit attaché avec une agraffe, le plus souvent garnie de pierreries, et qui se soutenoit à une longue distance par son propre poids. La partie supérieure portoit communément sur l'épaule et le bras gauche, afin de donner plus de liberté au bras droit, que les femmes laissoient découvert, ainsi que les hommes. Il en résultoit un grand nombre de plis qui donnoient beaucoup de dignité à ce costume. On croit que la forme de cet habillement étoit parfaitement carrée, *pallium quadratum*. Il avoit un fond de pourpre et des ornemens d'or.

L'usage de ce manteau s'introduisit sur la scène; les actrices balayoient le théatre avec leur longue queue, qu'on appeloit *syrma*. Quelquefois par ce mot on désignoit les fils d'or ou d'argent qui entroient dans le tissu de la mante.

D'abord la laine, puis le lin et la soie, long-temps après, constituèrent la matière et le fond des étoffes romaines. Tibère fit rendre un décret par le sénat contre les habits de soie. Caligula portoit une casaque de soie teinte en pourpre.

Sous Néron, les femmes commencèrent à en porter, mais ces robes de soie étoient mélangées de laine. Jusqu'au règne d'Héliogabale, le luxe ne fournit point d'exemple d'une robe toute de soie.

Aurélien n'en avoit pas une seule dans toute sa garde-robe. Il refusa à l'impératrice, sa femme, un manteau de soie : « Je n'ai garde, dit-il, d'acheter de simples fils au poids de » l'or. »

L'usage de la soie donna lieu à ces étoffes transparentes qui habilloient sans couvrir. Il paroît que ces sortes d'étoffes, qui méritèrent l'animadversion des philosophes, ne se fabriquoient pas d'abord à Rome.

Sénèque nous apprend qu'on les faisoit venir à grands frais. La couleur de pourpre n'étoit pas la seule à la mode. On nous parle d'un bleu de ciel sans nuage, du verd des nymphes marines, de la couleur de l'aurore. Le noir, dit le galant Ovide, sert aux blanches, le blanc aux brunes.

Le soulier romain, quant à la hauteur, ne se terminoit pas comme le notre ; il s'élevoit jusqu'à mi-jambe, en prenant juste toutes les parties ; ouvert par-devant depuis le cou-de-pied, il se fermoit avec un lacet. Pour être bien chaussé, le dessus du soulier devoit être extrêmement serré, bien tendu et propre.

La forme, au volume près, en étoit égale pour les femmes. Ovide dit à sa maîtresse : « Que ton pied ne nage point dans une » chaussure trop large. »

La pointe en étoit recourbée, et le cuir, dont on se servoit, avoit toujours sur lui un apprêt. On se servit quelquefois de la pellicule, ou membrane, qui recouvre certains arbres.

Les pastourelles et les filles des champs se chaussoient avec du genet et du jonc.

Tant de simplicité ne convenoit point au faste de Rome. La plupart des chaussures étoient recouvertes et chargées de feuilles d'or ; quelques antiquaires assurent qu'on fit usage, dans certaines occasions, de semelles d'or massif, *socculum aureum* : Plaute, le poëte comique, en parle du moins. Le luxe en vint par la suite jusqu'à garnir de pierreries, non seulement le dessus de la chaussure, mais encore tout le tour, les bords et les talons.

Le liége étoit mis à contribution pour élever la taille, en haussant le soulier. Les courtisannes, les comédiennes en faisoient usage pour paroître plus grandes.

La chaussure des femmes étoit ordinairement blanche. En guise de chaussons, pour la propreté, elles s'enveloppoient le pied de bandelettes de lin, teintes en rouge ; on les appercevoit à travers le haut de la chaussure, ou du brodequin : les élégantes s'en procuroient d'une étoffe si fine, que ces bandes, appliquées avec justesse, produisoient l'effet d'un bas de soie bien tendu ; d'ailleurs les bouts formoient des jarretières, qui se nouoient à la naissance de la cuisse ; on avoit soin de ne serrer que légèrement.

Les dames romaines se servoient de pantoufles ou de mules dans l'intérieur de leur maison.

La couleur rouge de ces mules indiquoit une courtisanne de profession, du moins l'empereur Aurélien le voulut ainsi : ces femmes avoient une autre marque distinctive ; c'étoit un croissant, ou la lettre *C*, comme sur les chaussures des sénateurs : mais cette même lettre appartenoit à deux mots bien différents.

MARIAGE DES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Fiançailles. — Paille rompue. — Anneau à clef. — Fiel d'animal. — Gâteau. — Toilette et coëffure de la mariée. — Couronne de verveine. — Ceinture de laine. — Reine qui file. — Voile de la mariée. — Quenouille. — Poupée. — Robe blanche. — Chaussures jaunes. — Couche nuptiale. — Lits des romains. — Chansons et propos libres. — Flambeaux de pin. — Lavement de pieds. — Noix données aux enfans. — Cérémonial du divorce. — Pénélope, Andromaque et Lucrèce.

LE célibat n'étoit point en honneur chez les romains ; ils eurent plusieurs lois contre : ils firent plus ; ils encouragèrent les unions en leur donnant toute latitude, et en ne reconnoissant pas de mésalliance. Il falloit au moins quatorze ans pour prendre femme ; il n'en falloit que douze aux filles, et le consentement du père.

Les fiançailles exigeoient quelque cérémonial religieux et civil : les augures y assistoient : des témoins apposoient leur sceau sur le contrat, et les deux conjoints y rompoient une paille, dont ils gardoient chacun un des deux fragmens : le fiancé passoit au quatrième doigt de la main gauche de sa femme un anneau, auquel étoit attaché une petite clef, pour marquer qu'il lui donnoit toute sa confiance, et la constituoit gardienne de sa maison.

On faisoit un sacrifice à Junon, et on avoit le soin d'enlever le fiel à l'animal immolé. Ce symbole n'est pas difficile à expliquer.

Un prêtre offroit en outre aux dieux un gâteau de farine de froment et de sel, dont les deux conjoints mangeoient en présence



Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Mariage des Romains

de dix témoins ; autre emblême qui signifioient que tout désormais alloit être en commun, et qu'ils devoient mettre tous deux la main à la pâte.

Le jour des nôces, le matin, presque toujours au mois de juin, on séparoit en deux, sur le front, la chevelure de la mariée avec la pointe ou le fer d'une lance, cette arme étant consacrée à Junon, divinité qui préside au mariage : peut-être aussi étoit-ce une leçon indirecte donnée à la nouvelle épouse ; en se soumettant à ce cérémonial, elle s'engageoit à supporter le caractère difficile ou dur de son mari. On posoit sur sa tête une couronne de verveine cueillie de ses mains, plante sacrée à laquelle les anciens superstitieux attachoient plus d'une vertu : espèce d'amulette propre, selon eux, à chasser d'une maison tous les malins esprits.

La mariée passoit aussi une ceinture de laine ; le mari seul avoit le droit d'y toucher et de l'enlever à sa compagne. Celle-ci s'habilloit d'une longue robe flottante, qui étoit censée l'ouvrage de ses mains, à l'exemple d'une ancienne reine de Rome, épouse du roi Tarquin, qui filoit elle-même ses habits, et ceux de son époux. Ce temps est passé, même pour les épouses qui ne sont pas des reines.

On couvroit la tête de la mariée d'un long voile couleur de feu, *flammeum*, emblême de la pudeur. Derrière elle on portoit une quenouille garnie de laine et un fuseau, pour rappeler l'un des principaux devoirs domestiques d'une femme dans son ménage : la chaste Lucrèce filoit quand elle fut visitée par l'homme sans mœurs qui lui fit outrage.

Avant de franchir le seuil de la maison maritale, elle faisoit à Vénus le sacrifice d'une poupée habillée de ses mains, comme pour déclarer qu'elle renonçoit aux amusemens de l'enfance, pour se livrer toute entière aux sérieuses occupations de femme, et bientôt de mère de famille.

La robe de la mariée, longue et toute unie, étoit toujours blanche.

Les cheveux flottoient épars sur ses épaules, on les entrelaçoit d'écheveaux de laine.

La chaussure jaune étoit plus haute qu'à l'ordinaire, pour montrer que le mariage grandissoit une femme, et la plaçoit au-dessus de l'état de fille qu'elle quittoit; pour lui apprendre aussi qu'elle ne devoit se permettre que des sentimens élevés, dignes du rôle saint qu'elle alloit remplir dans la république.

La porte de la maison maritale, parmi les guirlandes de fleurs qui la décoroient, étoit garnie de bandelettes de laine imbibées d'huile; c'étoit encore un simbole en forme de leçon, à l'usage de la mariée, pour lui apprendre qu'elle devoit, pendant les longues soirées de l'hiver, veiller à la lueur d'une lampe, et présider aux travaux intérieurs de la maison, et principalement aux ouvrages de laine. C'est pourquoi aussi, qu'à peine entrée, on la faisoit asseoir sur une peau de mouton.

Le lit nuptial, couvert de draperies de pourpre, rehaussées d'or, si c'étoit un mariage de deux familles opulentes, étoit parsemé de fleurs.

On observera que les lits, chez les romains, n'avoient ni rideaux, ni impériale; c'étoit des lits de repos, avec un dossier qui les fermoit d'un côté, et se courboit vers la tête et les pieds. Ces lits étoient quelquefois d'une telle élévation, qu'il falloit un marche-pied à plusieurs gradins pour y monter.

A la fin du banquet des noces, et en reconduisant les mariés à la chambre nuptiale, on leur chantoit des chansons presque ciniques, des équivoques grossières, de sales jeux de mots (comme chez nous) circuloient de bouche en bouche aux oreilles des nouveaux conjoints; ensorte qu'il falloit que l'épouse innocente fît deux sacrifices au lieu d'un; celui de la pudeur avant celui de sa virginité.

L'époux

L'époux venoit enlever l'épousée des bras de sa mère. Cette cérémonie avoit lieu le soir. La jeune vierge devoit paroître au moins consentir difficilement à cette séparation : on la conduisoit aux flambeaux. Ses parens et amis l'accompagnoient avec des présens utiles; c'étoient différens meubles de ménage.

Au repas de noces, les deux nouveaux époux n'étoient point placés chacun à un bout de la table; la mariée se trouvoit près de son mari, le plus souvent entre ses bras, et même renversé sur son sein.

On remarquera qu'aussitôt son entrée dans la maison de son mari, la jeune épouse lui lavoit les pieds; cet ancien usage ne s'oublioit point dans les bonnes familles.

Le mari, en entrant dans la chambre nuptiale, jetoit une poignée de noix aux enfans rassemblés devant la porte, c'étoit pour faire entendre qu'il renonçoit aux jeux du premier âge, pour se livrer tout entier aux graves occupations de l'homme et du citoyen.

Le cérémonial du divorce étoit fort simple; en présence de plusieurs témoins, le mari déchiroit le contrat de mariage, et rendoit la dot à sa femme; qui, de son côté, lui remettoit les clefs de la maison.

Qu'on nous permette une réflexion pour terminer cet article : dans Homère, les femmes de héros mettent leur vanité à bien filer. Théocrite, pour donner une idée favorable de la trop fameuse Hélène, dit qu'elle filoit mieux que toutes ses compagnes. Les romains avoient beaucoup de considération pour les dames qui savoient filer parfaitement. Autrefois c'étoit les femmes qui filoient les vêtemens de leurs époux; aujourd'hui elles ne les habillent plus, elles se contentent de les coëffer : on nous passera ce jeu de mots dans un article qui en a tant fourni aux grecs et aux romains.

L'ORATEUR ROMAIN.

SOMMAIRE.

Histoire des tribunaux romains. — Greffiers, huissiers. — Le bourreau.—Tribune aux harangues. — Le satyre Marsyas.— Le parquet des avocats.—Les écritures d'avocat. — Orateurs célèbres.—L'orateur Lépidus.—Les Gracches. — Dames romaines, orateurs. — Amœsia - Sentia. —L'orateur Crassus.— Caton le censeur. —César, orateur.—Hortensius.—Dionysia, danseuse.—Riche succession d'un avocat. — Hortensia, orateur femelle. — Cicéron. — Mauvaises plaisanteries des orateurs romains. — L'avocat Asellus, anecdote à ce sujet.— Barreau romain, réformé par Cicéron —Anecdote historique. —Faste des orateurs.—Basse répartie d'un orateur. — Costume des orateurs. — Description de la toge des orateurs.— Manière de porter la toge. — Obolla, sorte de manteau.— Frisure des orateurs.—Quintilien.—Bague des orateurs, leur luxe.—Attitude des orateurs.—Leurs gestes. — Déclamation des orateurs. — Orateurs buvant, mangeant, se promenant en plaidant. —Maîtres de déclamation. —Batteurs de mesure au barreau.—Flûte accompagnant les orateurs.—Syrop pour la voix.—Clercs des orateurs.—Clépsydre.—Cause distribuée entre cinq orateurs.—Péroraison.—Frais et dépens.—Récompense et honneurs attribués aux orateurs par les romains.

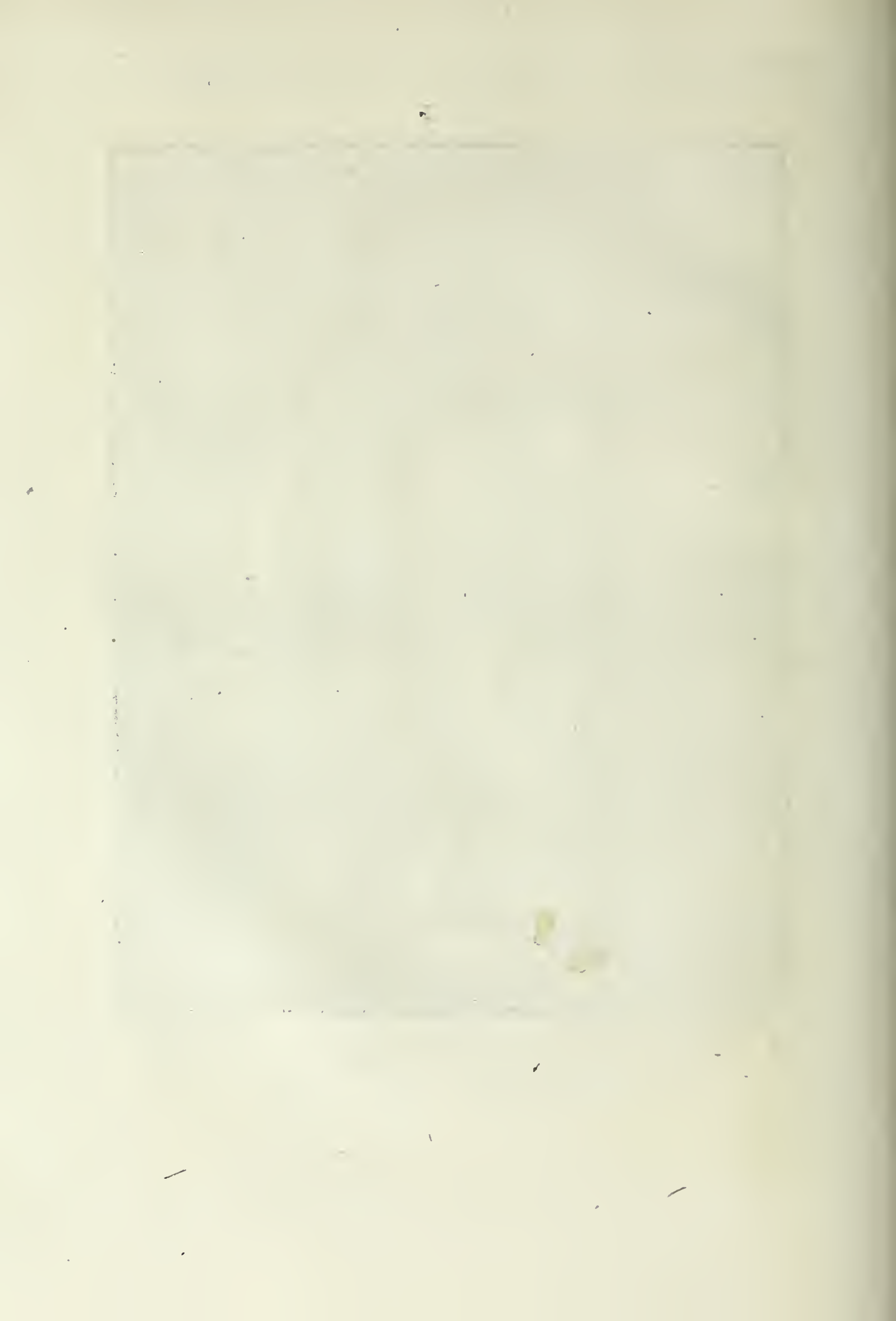
ROME à peine fondée, il y eut des procès, il fallut des tribunaux ; le sénat fut celui de la nation ; on en établit de subalternes pour les particuliers. Romulus rendoit lui-même la justice, environné de douze licteurs qui mettoient sur le champ



Labrousse Del. Sculp.

S.t Sauveur Direx.

l'Orateur Romain.



ses arrêts à exécution ; les consuls qui le remplaçoient firent d'abord de même ; Brutus jugea ses propres enfans à mort. Le censeur Fabius fit trancher la tête à son fils Butéon, convaincu de vol. Les préteurs, les édiles curules, les triumvirs capitaux ou criminels, les questeurs, les décemvirs, les centumvirs furent tour-à-tour constitués juges. Ces derniers posoient une pique à la porte de leur tribunal, pour indiquer qu'on n'appeloit point de leur sentence.

On créa des scribes, ce que nous appelons greffiers, des appariteurs ou *accenses* (huissiers), des crieurs, huissiers subalternes : ceux-ci commandoient le silence, ceux-là lisoient les lois.

A Rome il n'y avoit qu'un maître des œuvres (*bourreau*). Il n'étoit pas citoyen, et ne pouvoit loger dans la ville. Son office étoit d'attacher un criminel au gibet.

On plaidoit dans la place publique, *forum* ; c'étoit un espace vuide, plus long que large, bordé de galleries soutenues sur des arcades : là étoit la tribune aux harangues : d'abord on y plaidoit *sub dio*, *à la belle étoile*. Le neveu d'Auguste, Marcellus, édile, fit couvrir tout le forum de voiles pour la commodité des plaideurs. Leur rendez-vous étoit à la statue du satyre Marsyas. Les avocats ou orateurs, et les parties qui gagnoient leurs procès, donnoient une couronne à ce simulacre emblématique.

Outre le *forum*, on avoit construit des basiliques couvertes (qu'on se retrace la nef de nos églises) : au milieu étoit le siége du tribunal, et tout le long des siéges en travers. Une autre galerie différente du portique étoit à l'usage des avocats ou rhéteurs, qui seuls avoient droit de s'y promener : c'étoit le parquet.

Sénèque le rhéteur, insulté par un sophiste, le cita devant le préteur ; alors le déclamateur demanda un avocat : quand

celui-ci avoit épuisé ses moyens de défense, il se taisoit après avoir prononcé ce mot, *dixi : j'ai dit.*

Cicéron plaida contre Verrès pendant plus de trois jours. Les écritures d'un procès étoient courtes, précises; elles n'avoient rien de superflu; c'étoient des notes en caractères d'abréviation dont on rencontre des exemples sur les inscriptions antiques. Les jurisconsultes les employoient communément dans leurs traités.

L'histoire romaine semble supposer, même dès les premiers temps de la république, un corps d'éloquens défenseurs. Tite-Live donne un orateur à la jeune Virginie, pour plaider sa cause au tribunal de l'infâme décemvir Appius-Claudius; car, en ce temps-là, *avocat* et *orateur* signifioit la même profession. Pour l'exercer il falloit y être autorisé par les consuls. Le droit de parler au peuple, ou devant lui, n'étoit pas chose indifférente. Un étranger n'en avoit pas le droit : il étoit astreint à commettre ses intérêts aux soins d'un interprête ou orateur. Les orateurs firent les destinées de Rome.

L'orateur Marcus-Génucius, tribun du peuple, fut le premier auteur de la loi agraire.

L'orateur Aulus-Virginius triompha de tout l'ordre des patriciens dans la cause de Céson.

L'orateur Sextus transmit le consulat aux Plébéïens malgré les efforts d'Appius-Claudius.

Publius-Crassus avoit pour maxime de ne donner ses filles en mariage qu'à des orateurs déjà connus par la défense de quelque grande cause.

Lépidus se rendit célèbre dans le barreau par le son harmonieux de sa voix, la véhémence de ses idées, et le tour ingénieux de ses railleries; on lui reprochoit la volubilité de sa prononciation.

Tibère, l'aîné des deux Gracches, à trente ans, passoit pour

un orateur accompli. Ce défenseur ardent du peuple, avoit une éloquence plus pénétrante que forte : Caïus son frère, parla avec plus de fièreté et d'énergie.

On vit aussi plusieurs dames romaines plaider elles-mêmes leur cause avec succès : on cite Amasia-Sentia ; accusée d'un crime, elle défendit son innocence avec toute la précision du plus habile avocat ; elle y mit tant d'action qu'elle en fut surnommée l'Amazone.

Lucius-Crassus, l'un des plus illustres orateurs de Rome, n'avoit que dix-neuf ans, au rapport de Tacite, quand il plaida sa première cause contre le plus grand avocat de son temps : dans ses exordes il tremblait de tous les membres, on le voyoit pâlir. Il lui arriva de perdre un jour la respiration et de s'évanouir : Quintus-Maximus, par considération pour lui, leva le siége, et remit l'audience à un autre jour. Il ne se chargeoit que de causes justes.

Cette profession devint si brillante qu'on briguoit autant le titre d'orateur que la dignité de consul.

Caton le censeur commença par plaider dans tous les petits tribunaux voisins de Tusculum, sa patrie, les causes de tous ceux qui s'adressoient à lui, et toujours avec un désintéressement vraiment philosophique : c'est ainsi qu'il se prépara à briller dans la tribune aux harangues à Rome. Jules-César, se forma dans l'école de Rhodes, du fameux Rhéteur Moson, dans le grand art de l'orateur : il parut au barreau avec éclat.

Mais il fut surpassé par Hortensius ; celui-ci plaida sa première cause à dix-nenf ans : les graces de sa déclamation attiroient au barreau les plus fameux acteurs. Ésope et Roscius, vinrent prendre des leçons de lui, pour perfectionner leurs talens pour la scène. Lucius-Torquatus, avocat savant, mais grossier dans ses plaisanteries, l'appela, en pleine audience,

Dionysia, du nom d'une danseuse fort en vogue. Cicéron le railloit de son action trop badine, et trop théatrale. Les plus belles causes lui étoit confiées, mais il se chargeoit de toutes celles qui se présentoient, bonnes ou mauvaises. Il devint fort riche; à sa mort on trouva dans ses caves dix mille muids de vin de Falerne : il exerça quarante ans.

Hortensia, sa fille, sembla hériter de ses talens, et soutint sa réputation : elle joua un rôle dans les guerres civiles. Elle plaida pour les dames romaines, imposées à une taxe exorbitante par les triumvirs, et obtint une forte remise.

Hortensius eût été le premier orateur du barreau romain, si T. Cicéron n'y eût point paru. Il trouva un rival dans celui-ci, âgé à peine de vingt-sept ans. La cause de Roscius fut son début. Avant Cicéron, les orateurs s'insultoient en plein barreau. L'avocat Philippe, faisant allusion au nom de Catule, sa partie adverse, et au bruit qu'il faisoit en plaidant, lui demanda pourquoi il aboyoit si fort: c'est, repondit Catulus, c'est parce-que je vois un voleur. Le grand Scipion, lui-même dans ses discours oratoires, se ravaloit comme les autres avocats; il dit à un adversaire nommé Asellus : Si ta mère avoit accouché une cinquième fois, elle auroit mis un âne au monde; c'est ainsi qu'il jouoit misérablement sur les mots.

D'autres orateurs se permettoient les gestes les plus ridicules; Sextus-Titius les avoit si singuliers, qu'on appela de son nom, une certaine danse nouvelle, la *titienne*.

Cicéron réforma le barreau romain, défiguré par ces turpitudes; mais il est trop connu pour en parler ici.

Nous citerons seulement une anecdote qui ne l'est pas autant : Le petit fils d'Auguste lisoit un traité de Cicéron; l'empereur le surprit, et après avoit lu quelques pages de ce livre (dont il détestoit l'auteur), il le rendit au jeune homme, en lui disant : mon fils, c'étoit un grand homme.

L'éclat du barreau romain s'éteignit à la mort de Cicéron. Un certain Vibius, qui épousa sa veuve, n'en devint pas plus éloquent pour cela. Tibère ne rendit pas Afer plus habile, en le déclarant le premier des avocats de son règne. Les empereurs craignoient les orateurs. Ce même Tibère, qui avoit des prétentions à l'art de parler sans trop mettre sa pensée à découvert, bannit l'avocat Montanus aux îles Baléares, et fit brûler les plaidoyers de Scaurus. Montanus avoit commis un grand crime, il avoit fait l'éloge de Brutus, sous Tibère.

Caligula supposoit de perfides intentions aux orateurs pour les perdre.

On observera que même, dans les beaux jours du barreau romain, un orateur pauvre restoit sans causes. Les plaideurs examinoient la magnificence de celui qu'ils avoient dessein de choisir pour avocat, la richesse de ses habits, de son mobilier, de ses équipages, et de son train. Ils comptoient le nombre de ses domestiques et de ses cliens. Il falloit qu'un avocat en imposât par le faste de son costume, c'est ce qui entraînoit les orateurs ambitieux à faire le métier de délateurs. Les plus honnêtes empruntoient des vêtemens, des bijoux, pour paroître à l'audience avec éclat. La pourpre rehaussoit beaucoup l'éloquence même de Cicéron. Ceci se passoit principalement du temps des empereurs. L'éloquence des avocats en vint à un tel point de dégradation, qu'un certain orateur, nommé Junius-Bassus, répondit à Domitia, épouse de Gassiénus, qui lui reprochoit d'avoir vendu de vieux souliers; je ne m'en suis jamais vanté, mais j'ai dit que c'étoit votre coutume d'en acheter.

La toge étoit le costume des avocats romains. Les jeunes orateurs qui commençoient à fréquenter le barreau, et qui n'avoient pas encore plaidé, portoient cette toge tout simplement comme les autres citoyens, *toga pura*, parce qu'elle étoit blanche; on les regardoit comme des candidatsqui briguoient la

dignité et le rang d'orateur. Mais les avocats qui avoient fait leurs preuves, se couvroient d'une robe bordée de pourpre comme les sénateurs, et brodée de différentes figures.

Les orateurs qui ne jouissoient pas du droit de *laticlave* se ceignoient de façon que les parties extérieurs de la robe descendoient un peu au-dessous du genou. Ils avoient ordinairement les jambes découvertes et nues, à moins d'infirmité, ou de difformité. — Pline l'ancien, nous dit que la toge de Cicéron descendoit jusques sur les pieds pour cacher le défaut de ses jambes.

Sous les empereurs, les avocats portoient un vêtement appelé *obolla;* c'étoit celui des jurisconsultes et des philosophes.

Quintilien enseigne aux orateurs l'art de tenir la toge, et la décence qu'il faut lui donner en plaidant.

Les avocats relevoient leur toge à mesure qu'ils avançoient en matière; ils la relevoient tout-à-fait dans la chaleur de l'action. La toge de l'orateur avoit, pour ainsi dire, sa déclamation et son action comme la voix. Si dans l'exorde, ou peu après, la toge venoit à tomber, c'étoit une négligence, une rusticité que de ne pas la remettre comme elle devoit être.

Les orateurs n'avoient aucun ornement de tête; mais ils étoient extrêmement curieux sur la parure de leurs cheveux. Hortensius s'attira plusieurs épigrammes à ce sujet.

Pline vouloit qu'on n'essuyât point son front, de crainte de déranger sa coëffure élégante.

Quintilien, au contraire, prétend que ce désordre tient à l'art oratoire. D'ailleurs, de toute antiquité on ne parloit que nue tête en présence des magistrats de Rome.

Les orateurs portoient communément au doigt un anneau d'or d'un grand prix. Juvénal nous apprend que l'orateur Paulus louoit une *sardoine* toutes les fois qu'il alloit au barreau; cette pierre précieuse lui attiroit plus de causes qu'aux

autres

autres avocats. Dans la suite, la mode vint au barreau, de se charger la main droite d'émeraudes. Les orateurs en portoient jusqu'à trois ou quatre à chaque doigt ; ils les frappoient l'une contre l'autre comme des castagnettes, pour annoncer leur marche et leur faste.

Quand le juge donnoit la parole à l'orateur, celui-ci se levoit doucement, et avec modestie, il arrangeoit sa toge, et se recueilloit un moment en lui-même : il se tenoit le corps droit, les pieds un peu éloignés sur une même ligne, ou le droit un peu avancé ; les genoux fermes, le visage sérieux et grave, les bras distans, separés des côtés, et la main droite élevée à demi, comme pour attendre l'heure de l'action.

Leurs gestes, les plus habituels, avoient quelque chose de singulier. Dans l'exorde, l'orateur joignoit le doigt du milieu, ou index, avec le pouce, en ouvrant les trois autres pour marque de la vivacité. Dans les narrations et les reproches, ils joignoient les deux du milieu sur le pouce ; pour affirmer, ils tenoient l'index élevé, et un peu penché vers l'épaule ; pour presser, ils le penchoient vers la terre ; dans la dispute, ils en courboient deux, et prenoient le plus grand des deux côtés ; mais pour marquer plus de force, ils prenoient celui du milieu, et serroient les derniers à proportion des premiers ; pour marque de la modestie et de la retenue, ils élevoient un peu les quatre premiers doigts, portoient la main vers la bouche, à quelque distance, et la laissoient tomber insensiblement.

Quintilien, de qui nous tenons ces détails curieux, croit que Cicéron commença de cette manière son plaidoyer pour le poëte Archias. Ils avoient une infinité d'autres façons de remuer les doigts, pour exprimer différens gestes relatifs au sujet de leur plaidoyer.

Cicéron ne méprisoit pas ces petites pratiques de l'art oratoire.

Tout doit parler dans un avocat, jusqu'à son silence. Le premier des orateurs romains, remarque que Crassus imposoit extraordinairement en serrant les trois derniers doigts avec le pouce, et en élevant l'index. Hortensius brilloit par des gestes étudiés.

Les orateurs se promenoient quelquefois en déclamant; en observant de ne pas s'écarter loin, et de se tenir en face des juges.

Il y avoit des maîtres d'exercices en ce genre. Des esclaves battoient la mesure comme nos compositeurs de musique dans un concert, ou déclamoient tout bas avec l'orateur, ou se servoient d'une flûte consacrée à cet exercice pour diriger les différentes inflexions de la voix, lorsqu'on haranguoit : Caïus-Gracchus en usoit ainsi; se défiant de l'impétuosité de son caractère, il faisoit placer, dans un lieu secret, derrière lui, un esclave avec une flûte d'ivoire, pour l'avertir de hausser ou de baisser la voix, et de régler ses gestes.

Cicéron blâme cet usage: « Bientôt il faudra des cymbales, » dit-il. » C'est pour cela que Quintilien appelle la déclamation du barreau *un chant voilé, cantum obscuriorem.*

Les orateurs romains, pour conserver leur voix, imitoient les acteurs. La promenade, le bain, la continence, et la sobriété étoient leurs moyens pour rendre leurs intonations fortes et sonores. Ils s'exerçoient à parler depuis le ton le plus haut, jusqu'au plus bas. Ils avoient inventé un syrop propre à dégager la voix. Quand ils parloient en public, un esclave portoit un vase, et leur en présentoit à boire au moment qu'il s'appercevoit que la voix s'enrouoit un peu.

Pline le naturaliste indique une vingtaine de syrops à l'usage des orateurs.

Sinésius nous apprend qu'ils mâchoient d'une certaine herbe.

Néron imagina un nouveau moyen : il consistoit à déclamer

de toute sa force, en portant une lame de plomb sur la poitrine, après s'être purgé de haut et de bas.

Les orateurs romains avoient des clercs, *librarii*, pour porter leurs papiers, ou mémoires.

Dans le barreau de Rome, il y avoit un clèpsydre ou horloge d'eau, pour mesurer le temps qu'on accordoit aux orateurs pour parler. Cicéron, dans son plaidoyer pour Labirius, se plaint de ce qu'on le resserre dans le court espace d'une demi-heure.

Comme nous l'avons dit, les orateurs romains se permettoient par fois des plaisanteries un peu fortes. L'avocat Métellus-Népos répétoit toujours, dans ses plaidoyers, *quis est pater tuus? Quel est votre père?* Votre mère (repliqua Cicéron, fatigué de ces redites), a rendu cette question difficile à résoudre: ...... la conduite de cette dame romaine n'étoit pas en effet des plus régulières.

Voici un usage bien étrange du barreau romain. Plusieurs orateurs se partageoient une seule et même cause. L'un se chargeoit de l'exorde; l'autre prenoit la narration; un troisième administroit les preuves; un quatrième réfutoit les motifs de l'adverse, et un cinquième enfin prononçoit la péroraison. C'étoit une espèce de tragédie-comédie en cinq actes.

Les cinq orateurs tiroient au sort ces cinq parties du discours. Cicéron étoit ordinairement chargé des péroraisons.

Les honoraires des orateurs étoient considérables. Pourtant chaque plaidoyer avoit sa taxe: on faisoit payer aux malheureux plaideurs jusqu'au loyer des bancs du forum.

Les premières dignités de la république ou de l'empire; des statues et des couronnes étoient les récompenses des plus illustres orateurs romains.

LE CANDIDAT ROMAIN.

SOMMAIRE.

Conduite basse des candidats. — Nomenclateurs. — La loi Tullienne. — Préliminaire d'une élection. — Histoire du scrutin fermé à Rome. — Costume des candidats. — Deux ans de candidats. — Belles promesses faites au peuple. — Les distributeurs. — Les entremetteurs. — Portrait du peuple de Rome. — Candidats du prince. — Candidats des orateurs. — Pline l'épistolaire. — Faux scrutin. — Candidats tartuffes. — Prière des Candidats à Jupiter. — Discours des candidats aux gens du peuple. — Orateurs soldés par les candidats. — Candidats militaires. — Végèce. — Inscription antique. — Candidats sous les empereurs.

LES prétendans aux charges et aux honneurs de Rome mendioient les suffrages du peuple. Les citoyens qui avoient avec eux quelque liaison de sang, d'amitié, de patrie, ou de tribu, les sénateurs même de la plus haute considération, par affection ou complaisance pour ces candidats, les accompagnoient dans les places, dans les temples, et les recommandoient, comme de bons sujets, à tous ceux qu'ils rencontroient; et parce que c'étoit une politesse à Rome d'appeler les gens par leurs noms et surnoms, et qu'il n'étoit guères possible qu'un candidat se fût mis tant de différens noms et surnoms dans la tête, ils avoient à leur gauche des *nomenclateurs* qui leur suggéroient tous les noms des passans.

Comme on ne parvenoit aux magistratures que par le consentement des Plébéiens qui ne se laissoient pas toujours éblouir par le nom et la qualité, les patriciens nécessairement se rendoient affables et intéressans.



Labrousse Del. Sculp. S.t Sauveur Direx

Candidat Romain.

Les prétendans étoient obligés de caresser jusqu'aux moindres citoyens. Après avoir reçu agréablement le matin tous ceux qui étoient venus pour le saluer, ils alloient solliciter par la ville, habillés de blanc. Les candidats, avertis par leurs nomenclateurs, saluoient chacun par son nom. C'étoit principalement par les manières polies et honnêtes, mais peu sincères, qu'on s'élevoit aux dignités.

Un candidat ne pouvoit haranguer le peuple qu'il n'en eût reçu la permission du magistrat, et que son nom ne fût inscrit sur la liste des prétendans. Les magistrats informoient sur ses mœurs ; puis ils délibéroient avec les sénateurs, si le candidat, sur les rangs, seroient admis au nombre de ceux qu'on devoit présenter au peuple. Il y avoit encore un écueil à craindre. Le jour même de l'élection, les tribuns du peuple avoient le droit de donner l'exclusion à ceux qui ne leur plaisoient pas.

La loi Tullienne défendoit aux candidats de donner au peuple des jeux ou des fêtes qui auroient pu leur gagner les suffrages : à cela près, les intrigues, les flagorneries et les largesses n'étoient point épargnées. Car le peuple a de tout temps été le même.

Le jour de l'élection, les candidats, après avoir affecté de se faire voir en tous lieux, descendoient au Champ-de-Mars, accompagnés de leur famille, de leurs protecteurs, et de leurs protégés : ils faisoient politesse à chacun, prenant les mains calleuses du forgeron, ou du garçon de charrue, et le priant en grace de lui être favorable. A Rome, pour s'élever, il falloit savoir ramper.

Enfin venoit le moment critique. On procédoit à la collecte des suffrages ; l'élection se faisoit ainsi qu'il suit : on commençoit par tirer au sort la centurie, ou tribu qui devoit vôter la première : on faisoit ensuite défiler les citoyens de cette centurie,

ils recevoient en même-temps leurs bulletins, et chacun alloit en ordre mettre dans une urne, ou une corbeille, le bulletin qu'il vouloit. Des inspecteurs jouissant de la confiance publique, étoient-là pour surveiller et empêcher la fraude.

Quand une tribu avoit donné sa voix, ou son vœu, une autre suivoit, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il y eût un nombre de voix suffisant pour décider. Alors le magistrat qui présidoit les comices, relevoit le scrutin, comptoit le vôte, et proclamoit à haute voix le candidat qui avoit emporté le plus de suffrages. — Il étoit alors reconduit en pompe dans sa maison.

Avant la loi des douze Tables, le peuple pouvoit faire tomber son choix sur d'autres candidats, pourvu que leur élection n'eût d'ailleurs rien de contraire aux *sénatus-consultes*, et aux *plébiscites*.

Tous les citoyens aisés portoient à Rome des toges blanches, mais d'une teinte moins brillante que celle des candidats; la robe de ces derniers étoit lustrée.

Les candidats ne portoient point ordinairement de tunique, pour paroître plus modestes, et sur-tout afin de faire ressortir davantage les blessures, ou du moins les cicatrices qu'ils avoient reçues en combattant pour la patrie.

Un candidat commençoit à caresser le peuple les jours de marché, quelquefois deux ans entiers avant que la place fût vacante. On ne faisoit sa demande en forme qu'après un an plein de courbettes.

Le candidat, accompagné de quelques personnages considérables et considérés du peuple, alloit se placer ordinairement sur la *colline*, dite *des jardins*, en face du Champ-de-Mars, afin d'être vû de toute l'assemblée, delà il haranguoit le peuple et finissoit par déclarer qu'il postuloit tel ou tel emploi; puis il passoit aux promesses. *Du pain* et *des spectacles*, *panem*

et circenses, n'étoient pas oubliés dans les magnifiques promesses qu'il faisoit au peuple.

Outre les *nomenclateurs* dont nous avons déjà parlé. Il y avoit des *divisores*, *distributeurs*, c'est-à-dire, des gens chargés de semer des pièces de monnoie parmi le peuple : il y avoit des *entremetteurs*, hommes de confiance, qu'on lâchoit au milieu de la multitude, pour accaparer les suffrages de la *populace:* qu'on nous passe le terme, à cause de sa justesse, pour exprimer la chose. Car peut-on désigner autrement ce peuple romain, qui vendoit sa voix pour une mesure de farine, pour un *as*, ou une poignée de *quadrans* et de *sesterces*, à quelques ambitieux dignes, au reste, d'entrer par cette porte dans le temple des honneurs. C'est chez ces entremetteurs qu'on déposoit la somme d'argent promise à tels et à tels pour acheter leur vœu.

Quand il s'agissoit de l'élection aux magistratures, chaque citoyen recevoit la liste des candidats, dans le quartier de Rome, appelé *les Petits-ponts :* delà on alloit au retranchement, c'est-à-dire au Champ-de-Mars.

Après la république, on donna le titre de *candidats du prince* aux questeurs eux-mêms, chargés de lire les ordres de l'empereur dans le sénat. Ces magistrats du second ordre, en s'acquittant de cet emploi, acquéroient la faculté de devenir bientôt consuls.

Il y avoit encore des candidats dans l'ordre des orateurs : Quintilien les appelle aussi *minores advocati ;* c'étoit des élèves que les anciens orateurs formoient à la plaidoierie, et qui les accompagnoient au barreau. Pline le jeune, ou l'épistolaire, ne voulut se charger de la cause de Triarius, son ami, que sous la condition qu'il lui donnât pour adjoint un jeune candidat de grande espérance, et d'un sang patricien.

Dans les derniers temps de la république on corrompoit les

distributeurs de bulletins, afin qu'en les donnant au peuple, pour le scrutin, ils glissassent, avec adresse par-dessous, une pièce d'argent à chacun de ceux dont on vouloit déterminer le suffrage en faveur du candidat, dont le nom étoit inscrit sur le bulletin. C'est pour prévenir cette basse supercherie qu'on imposa, dit-on, aux candidats la nécessité de ne paroître aux assemblées, qu'avec la robe blanche sans tunique, afin d'ôter tout soupçon; car on auroit pu croire qu'ils portoient sous leurs vêtemens longs et fermés, une bourse pleine d'or pour acheter des voix.

Que penser d'une nation au sein de laquelle il faut prendre de telles précautions, ou user de tels moyens dans l'affaire la plus importante d'une république, l'élection des magistrats? car tout y dépend du bon choix des fonctionnaires publics.

Les candidats mettoient encore d'autres ressources en œuvre, sachant qu'un homme qui a de la religion, donnoit de lui au peuple une idée favorable, on les voyoit se lever dès l'aube du jour, se porter à la porte des temples, avant même qu'ils fussent ouverts, et à genoux prier tout haut les dieux de veiller sur le salut de l'empire; leur promettant d'avoir bien soin du culte s'ils parvenoient aux emplois publics. Les hypocrites ajoutoient : « En desirant telle ou telle place, ô Jupiter, sache » que mes intentions sont aussi pures que ma toge. »

Les passans étoient édifiés, s'arrêtoient et se disoient : « Il » faut porter ce candidat à la place vacante; un magistrat, » ami des dieux, doit nécessairement l'être du peuple..... » N'en doutez pas, mes amis! s'écrioit le rusé candidat, en se relevant pour aller prendre la main des gens du peuple, pour la serrer contre son sein, ou la presser sur ses lèvres.... « N'en dou- » tez pas : j'aurai soin du peuple autant que des dieux de Rome... » S'il étoit vieux il prodiguoit les noms chers *de mon fils*, *mes enfans;* s'il étoit jeune, il appeloit tous ceux qu'il rencontroit;

son

son frère, *son père*, *son souverain*, ce dernier mot chatouilloit agréablement l'oreille du vulgaire, aussi peu pensant qu'orgueilleux.

Le candidat avoit aussi à sa solde des orateurs subalternes qui alloient dans les grouppes pour dire à la multitude, voyant passer l'aspirant aux places : « C'est un excellent homme ! ce sera » un excellent consul, un fidele quèsteur : je le connois de longue » main. Je lui confierois ma femme, et mes enfans : on ne se » repentira pas de l'avoir nommé. »

Il commença d'y avoir des *candidats militaires* sous Auguste. C'étoient des jeunes gens robustes, mais principalement bien faits, sachant manier les armes avec grace : ils étoient reconnoissables à leur tunique blanche, et à la place qu'ils occupoient près la personne de l'empereur. En temps de guerre ; ils combattoient sous ses regards pour s'en faire remarquer, et mériter de l'avancement aux premiers grades de l'armée. Nous tenons ces détails de *Végèce*.

Une vieille inscription trouvée à Rome dans le voisinage de l'église de Saint-Pierre-ès-liens, atteste l'existence de ces candidats militaires.

Hic, positus est candidatus primicer....

Ici est placé le corps du candidat en chef.

Les candidats du prince dont nous avons déjà dit un mot, n'avoient pas besoin de flatter la multitude, il leur suffisoit d'avoir l'oreille de l'empereur. Dans un concours à quelque magistrature, malheur au candidat ordinaire, qui trouvoit sur son chemin un candidat du prince. Celui-ci écartoit tous les autres aspirans. On craignoit, on redoutoit le prince en lui. Le refuser, c'étoit courir le risque de déplaire à son puissant protecteur. Quel temps ! Quelles mœurs !

CENSEUR ROMAIN.

SOMMAIRE.

Fonctions primitives du censeur romain. — Latitude de cette magistrature. — Censures convenables aux peuples libres. —Forme du dénombrement à Rome. —Revue de la force armée de Rome.—Costume du censeur.—Attributions du tribunal de ce magistrat. — Anecdote sous Scipion le censeur. —Chevalier impertinent.—Histoire de la censure à Rome.— —Un mot sur le célibat mal vu à Rome. —Belle loi à Rome venue d'Égypte. — Revue des chevaliers romains. — Châtiment infligé par le censeur. —Durée de la censure.—Etymologie de ce mot. —Loi Voconia. — Dates de la censure. — Le censitor. —Élection des censeurs. —Beau portrait d'un censeur.—Eaux et forêts à Rome.—Procès-verbaux des censeurs. —Grandeur de cette dignité.—Le grand Scipion, censeur.— Beau passage de Montesquieu.— Un mot sur le cens *en France. —Réflexion ou résultat.*

Comme le nom même l'annonce, le censeur étoit un magistrat chargé de faire le *cens* ou le *recensement*, espèce de revue de tous les citoyens en état de porter les armes et de subvenir aux besoins de l'État. Les rois d'abord, puis les consuls, prirent ce soin : on en chargea ensuite deux patriciens.

Cette magistrature, qui ne paroissoit rien dans les premiers temps, devint considérable et importante; elle prit une latitude dont elle ne sembloit pas susceptible. Les censeurs plaçoient et déplaçoient les chevaliers, même les sénateurs ; ils disposoient des revenus publics ; ils se donnèrent la haute surveillance de la police des bâtimens ; enfin ils mirent le comble à leur autorité



Labrousse Del. S. Sauveur Direx.

Censeur Romain.

en s'instituant les arbîtres de l'honneur des familles, en se constituant les premiers pédagogues de Rome.

Quoi qu'il en soit, l'esprit de cette magistrature convenoit parfaitement dans une république qui doit avoir des formes austères et pures.

Les censeurs faisoient le dénombrement dans la grande place de Rome, *in foro;* en cas de mauvais temps, les citoyens s'assembloient sous un grand édifice construit exprès dans le Champ-de-Mars, et nommé *Villa publica*, *maison publique*, ou *maison commune*.

Le peuple s'étant séparé par tribus, un crieur les faisoit avancer l'une après l'autre, au pied du tribunal des censeurs; chacun faisoit la déclaration de ses biens, qui, sur le champ, étoit enregistrée par les greffiers, sur les registres publics. Pour peu qu'on parût hésiter ou déguiser la vérité, les censeurs pouvoient refuser de recevoir la déclaration : on prononçoit alors une formule tirée des tables Censoriennes.

Le cens fini, les mêmes censeurs assembloient dans le Champ-de-Mars l'armée de la ville, c'est-à-dire les soldats prétoriens, destinés à la garde de Rome. On la rangeoit par centuries, les censeurs en faisoient la *montre*, ou comme on disoit alors le *lustre*, parce que cela avoit lieu tous les cinq ans. Le tout étoit terminé par un grand sacrifice. Celui des censeurs, à qui il étoit échu par le sort de faire la clôture de cette revue, vêtu d'une prétexte, et couronné de fleurs, donnoit lui-même le coup de hache aux victimes : il ramenoit ensuite les prétoriens dans Rome sous leurs étendarts.

Le tribunal des censeurs jugeoit souverainement des malversations de l'homme d'État et des parjures. Les fiançailles et les mariages étoient encore de sa compétence. Le célibataire payoit entre leurs mains l'amende appelée *as uxorium*.

Les censeurs nommoient aussi à la place vacante *du prince*

du sénat. Ils pouvoient en destituer les membres les plus illustres, et les ravaller dans la caste des tributaires, *aerarii.* Les censeurs avoient le droit d'enlever le cheval et l'anneau d'or aux chevaliers de mauvaise conduite. Avant d'en venir là, le présumé coupable se rendoit devant les censeurs, qui examinoient son cheval. S'il étoit maigre ou mal pansé, plus de paye : *œs hordearium*, c'est-à-dire, plus de quoi acheter de l'avoine. Le grand Scipion étoit censeur : on amène à son tribunal un chevalier tout bouffi d'embonpoint, mais dont le coursier étoit étique :

« Pourquoi cette disparate ?

» Cela se devine, répond lestement le chevalier : c'est que je » prends le soin de me panser moi-même, au lieu que je fais » panser mon cheval par mon valet. »

L'impertinence de la réplique mérita à son auteur d'être chassé de l'ordre des chevaliers.

Chaque ville avoit ses censeurs, soit dans les colonies, soit chez les nations alliées.

Cette dignité qui dura près de quatre siècles, fut d'abord *quinquennale*, de cinq ans. Jules-César, à qui elle causoit de l'ombrage, la fit cesser, en la réunissant à la dictature perpétuelle. Auguste et les autres empereurs s'adjugèrent la censure de fait, comme de droit. Trois d'entre eux seulement, Vespasien, Tite, et Domitien, ses deux enfans, prirent, sur leur monnoie, le titre de censeurs.

Nous avons parlé du célibat mis à l'amende par les censeurs. Ils étoient spécialement chargés d'empêcher, autant que possible, ce scandale politique, ce genre de vie solitaire, aussi préjudiciable à la nature qu'à la société civile.

Leurs instructions, dit Cicéron, portoient expressément de ne pas permettre aux citoyens de vivre célibataires. La première question que le censeur faisoit (car souvent un seul tenoit tribunal), à celui qui se présentoit pour prononcer un serment

en justice, étoit : « En ton ame et conscience, citoyen, dis vrai, » as-tu un cheval et une femme ? »

Une des principales fonctions des censeurs étoient de surveiller les vagabonds, et de faire rendre compte, à chaque citoyen, de ses moyens d'exister et de l'emploi de son temps. Institution sage, en vogue sur les bords du Nil, bien avant d'être connu au Tibre. Les censeurs condamnoient le délinquant aux mines ou aux travaux publics.

On appela sous les empereurs *Censor*, ou *Censitor mercaturae*, un intendant ou inspecteur du commerce.

Des monumens romains attestent l'existence de cette charge subalterne.

La revue des chevaliers romains étoit une des principales fonctions de la censure; pendant les *ides* de juillet, c'est-à-dire, vers le milieu de ce mois, consacré à Jupiter, tous les chevaliers, la tête ceinte d'un rameau d'olivier, et revêtus de leur robe de cérémonie, montés sur leurs chevaux, et portant à la main les marques de distinction militaire qu'ils avoient reçus de leurs généraux, passoient en revue tous les *cinq ans*, depuis le temple de l'honneur, hors de la ville, jusqu'au capitole : là se trouvoient les censeurs, assis sur leur chaise curule, devant le temple de Jupiter-Capitolin : arrivé près d'eux, chaque cavalier descendoit de cheval, et le leur présentoit. Les censeurs faisoient leur examen, et s'ils ne trouvoient rien à redire, ils laissoient passer.

Les citoyens qui manquoient de respect à un censeur étoient condamnés aux verges. Se permettre de bâiller en sa présence étoit un délit que le licteur punissoit sur le champ.

A la question ; *es-tu marié?* un mari fut châtié rigoureusement pour avoir répondu, *tu ne le sais que trop pour moi*, au censeur qu'il savoit amoureux de sa femme.

Il n'y eut jamais que deux censeurs.

Cette magistrature étoit amovible. Les censeurs étoient obligés de rendre à leur tour raison de leur conduite, par devant les tribuns du peuple. On pouvoit les incarcérer.

La censure qui duroit d'abord cinq ans, ou un *lustre*, fut réduite à dix-huit mois. Le même citoyen ne pouvoit, ne devoit pas remplir long-temps une charge aussi importante et aussi épineuse. Occupée dans les premiers temps par les seuls patriciens, elle fut dans la suite ouverte à l'ordre des plébéïens.

L'étimologie latine de *censor*, *censitor*, est *censere*, *évaluer*, *estimer*, la fortune ou les mœurs de chaque citoyen, à moins qu'on n'aime mieux s'en tenir à *census*, *cens*, déclaration de ce qu'on possède.

La loi *Voconia* appelle *census* un homme, dont les biens sont portés sur le registre des censeurs, jusqu'à la valeur de dix mille sesterces (10,000 livres de notre monnoie.)

La création de la magistrature des deux censeurs, date de l'an 310 de la fondation de Rome. Ils exercèrent tour-à-tour ce ministère. Ce ne fut que vers l'an 411, que ces magistrats purent être tirés du peuple.

Tant que le *censor* romain ne fut que *censitor*, c'étoit peu de chose; mais on sentit bientôt le parti qu'on pouvoit en tirer, en appliquant aux mœurs et au mérite l'examen qu'on ne faisoit d'abord que des biens de la fortune.

Il falloit que l'élection de la censure fût confirmée par le sénat; le préteur en faisoit ainsi la demande : « Pères conscrits, » que vous semble de Valérianus pour censeur? . . . . » Il n'y eut qu'une acclamation : les sénateurs dirent, presque tous à la fois (le candidat étoit absent) : « La vie entière de Valérianus est la censure publique des méchans : c'est au plus » probe d'entre les citoyens qu'il faut confier l'examen de leur » conduite. Que celui qui est intègre, et à qui le sénat n'a rien » à reprocher, soit notre censeur. Dès son enfance, Valérianus

» fut le censeur de ses contemporains. Celui qui a été sénateur
» grave, prudent, modeste, est digne d'être le censeur de Rome.
» L'ami des bons citoyens, l'ennemi du crime, celui qui est
» l'exemple de tous, peut et doit être le censeur de tous.....
» Nous voulons tous de Valérianus pour censeur. »

Nous avons rapporté textuellement ce qui se passa à l'élection d'un censeur : laissant aux lecteurs le soin de l'application.

Pourtant un censeur n'avoit pas le droit de proposer une loi, ce qu'on appelle *l'initiative :* il étoit déjà assez puissant.

Il avoit le privilége d'accorder aux particuliers tant de lignes d'eau dans leurs maisons : car la censure s'étendoit sur ce que nous nommions en France les *eaux et forêts.*

Les procès-verbaux de la charge de censeur (si l'on peut s'exprimer ainsi en parlant du peuple romain), étoient déposés dans le temple des Nymphes; et le choix de cet édifice avoit sa raison : c'étoit un emblême pour marquer que le censeur devoit tenir ses comptes apurés, à l'imitation des nymphes qui tiennent l'eau des fontaines toujours claire et limpide.

Les censeurs connoissoient aussi des divorces.

La censure étoit, sinon de droit, du moins par le fait, la première de toutes les magistratures de Rome. De tous les triomphes obtenus par Scipion, disoit-on à Rome, le plus beau, sans contredit, fut son élection à la censure.

Un censeur romain étoit *censé* le premier des romains en vertu. Scipion sentoit bien tout le cas qu'il devoit faire de cette dignité, dont il fut honoré; sur toutes les statues, sur toutes les médailles qui lui furent décernées, il ne faisoit inscrire, de tous les titres qu'il porta, que celui de *censeur.*

Tacite, avec son laconisme ordinaire, dit, dans ses Annales : « Sous Tibère, il ne pouvoit y avoir de censeurs. »

Les despotes n'en souffrent pas.

Nous terminerons cet article par un beau passage tiré de

l'esprit des lois, au sujet du recensement des fortunes fait à Rome par les censeurs...... Montesquieu s'exprime ainsi :

« Quoique dans la démocratie, l'égalité soit l'ame de l'État, » cependant comme il est presqu'impossible de l'établir, il suf- » fit qu'on établisse un *cens* qui réduise ou fixe les différences » à un certain point. Après quoi c'est à des lois particulières » à tempérer cette inégalité, en chargeant les riches et soula- » geant les pauvres. »

Le livre XXX, ch. 15, du même bel ouvrage, démontre qu'il n'y a jamais eu de *cens* général dans l'ancienne monarchie française.

Ce qu'on y appeloit *cens* étoit un droit particulier levé sur les serfs par les maîtres.

Nous aurions grandement besoin d'une censure, non pas des livres, mais des mœurs et des fortunes.

SÉNATEUR





Lebrousse Del.   St Sauveur Direx

Senateur Romain.

SÉNATEUR ROMAIN.

SOMMAIRE.

Diverses opinions sur le laticlave. — L'angusticlave. — Scapulaire. — Robe clavée, mot générique, opposée à la tunique toute unie. — Doliman. — Le laticlave prostitué aux courtisans, et même aux femmes. — Chaussures des sénateurs. — Places qui leur sont assignées aux spectacles. — Senaculum. — Petit sénat des femmes. — Election des sénateurs. — Condition pour être sénateur. — Les séniores. — Organisation du sénat. — Les sénateurs pédaires. — Obligation des sénateurs. — Droits sur les voitures à quatre chevaux. — Prérogatives des sénateurs. — Pères conscripts. — Sénateurs dégradés. — Pourquoi. — Convocation du sénat. — Formule usitée en pareil cas. — Assemblée du sénat, leur temps, leur nombre, leur durée. — Sacrifice de vin et d'encens. — Serment. — Le rapporteur. — Manière d'aller aux voix. — Différence entre un décret et un sénatus-consulte. — Séance du sénat. — Véto du tribun du peuple. — Sanction du peuple. — Lois tacites ou secrettes. — Formule d'une loi romaine. — Anecdote curieuse. — Attributions importantes du sénat.

LE costume distinctif de cette haute magistrature de Rome, consistoit principalement dans le *laticlave;* c'étoit une tunique bordée d'une large bande de couleur pourpre, ou plutôt une pièce de pourpre brodée ou cousue sur la tunique, et placée sur l'estomac, appelée *clave* (*clavus*), parce que cette marque honorifique étoit découpée dans la forme d'une tête de clou. Cet ornement étoit plus large pour le sénateur que pour le simple

16

chevalier romain : dans le premier cas on le désignoit par l'expression *laticlave*, *latus clavus*.

Selon d'autres antiquaires, cette bande d'étoffe, et plus souvent de laine teinte trois fois dans la pourpre, absolument détachée de la tunique, se passoit sur le cou du magistrat qui la laissoit retomber devant et derrière le long de la poitrine et du dos, à-peu-près comme le scapulaire de nos ci-devant moines.

D'autres érudits opinent que c'étoit un manteau de pourpre, à l'instar de ceux d'hermine portés par les rois; mais le *laticlave*, beaucoup plus court, couvroit seulement les épaules.

Plusieurs savans sont d'un autre avis; ils distinguent dans le costume des romains plusieurs espèces de robes, entre autres la tunique *clavée* (*clavata*), sorte de veste ou de camisole courte, garnie de bandes larges plus ou moins, et couleur de pourpre, appliquées comme des galons sur le devant, au milieu, et dans toute la longueur de cette tunique; quand on fermoit celle-ci, les deux bandes se rejoignant paroissoient n'en faire qu'une.

Cette sorte de vêtement de marque étoit l'opposé de la tunique toute unie et sans bandes, *tunica recta*, à l'usage du reste des citoyens romains.

Cette dernière conjecture est la plus probable. On pourroit se figurer ces bandes d'une largeur proportionnée à la dignité, comme brochées de têtes de clous, *quasi clavis inter-texta :* mais un savant académicien, le laborieux Dacier, fait à ce sujet une remarque digne d'être rapportée; il prétend que les romains appeloient *clou*, *clavus*, tout ce qu'ils destinoient à être appliqué sur quelque chose.

Nous laissons à nos lecteurs toute latitude à se sujet, en les prévenant de ne pas confondre, comme on l'a déjà fait, la robe prétexte bordée d'une bande étroite de pourpre avec notre laticlave : nous avons pour garant le plus savant des romains. Varron a écrit que le prêteur, avant de prononcer une sentence de mort,

quittoit la prétexte pour se revêtir du laticlave. Cela est formel, plus de doute à cet égard.

Le laticlave, plus long que la tunique commune, se portoit sans ceinture. L'historien Suétone nous apprend que l'usage vint de désigner un sénateur sous le nom seul de Laticlavius.

Ce costume honorifique dégénéra en une simple faveur du temps des empereurs ; ils les distribuoient à leurs courtisans, comme aujourd'hui l'empereur Turc distribue des dolimans et des fourures aux étrangers, et aux principaux de sa cour.

Nos lectrices apprendront avec autant de plaisir que de surprise, que cette parure des plus graves magistrats de Rome fut accordée même aux femmes : c'est Flavius-Vopiscus, historien de la basse latinité, qui nous instruit de ce fait ; et il en cite un exemple assez remarquable. L'empereur Aurélien, pour présent de noces, donna, à une dame gothe, un laticlave, *tunicam auro clavatam*, dont elle se revêtit le jour de son mariage, avec l'un des capitaines de ce prince. Il est vrai que le galant empereur substitua de l'or à la pourpre.

Outre le laticlave, le sénateur portoit encore sur lui d'autres marques distinctives de sa magistrature suprême. Il se couvroit le pied, et la moitié de la jambe, d'une chaussure noire, sur laquelle étoit brodée, en argent, non pas un croissant, mais la lettre *C*, pour rappeler que, dans l'origine, le sénat n'étoit composé que de cent dignitaires.

Une autre distinction dont on auroit dû peut-être faire grace aux sénateurs, c'est une place marquée dans tous les spectacles de Rome, au théâtre, sur l'arêne du cirque, etc. Ils avoient un siége à dos et à bras dans l'emplacement connu sous le nom d'orchestre. Il nous semble que ce n'étoit guères la place du premier magistrat d'une république.

On appeloit *senaculum* le lieu des séances du sénat. Le temple de la concorde en servit quelquefois, comme pour donner une

leçon tacite aux délibérans, trop souvent en discorde. . . . . On les vit aussi s'assembler dans la chapelle du dieu Mars; mais c'étoit pour donner audience aux ambassadeurs. Ce lieu étoit choisi tout exprès pour lui imprimer la terreur, en rappelant que le peuple romain étoit guerrier par caractère.

Héliogabale assigna aussi aux dames romaines un lieu d'assemblée sur le *mont Quirinal*, qu'on désignoit sous le nom de *sénacule des femmes*. C'est-là qu'elles délibéroient sur les solemnités interdites aux hommes.

Pour être élu sénateur, il falloit, avant toutes choses, être citoyen romain. Les sénateurs étoient plus que des rois; mais dans les commencemens ceux-ci en étoient les électeurs; les consuls succédèrent aux rois, du moins ils présidèrent au choix du peuple; puis ce beau droit fut rendu au peuple sur la présentation des consuls; mais remontons au principe, et procédons avec méthode.

L'autorité royale mettoit Romulus en état de choisir lui-même son conseil; il voulut que le peuple eût la plus grande part à ce choix si important. On tira, des trois tribus, trois conseillers ou sénateurs de chacune, et les trente curies (subdivision des trois tribus), donnèrent aussi chacune trois autres sujets. Romulus, pour sa part, nomma un sénateur, qu'il plaça à la tête de tous les autres; c'est ainsi que son conseil fut composé de cent membres.

Romulus abusa de sa toute-puissance. Le sénat en délivra Rome, et continua d'en diriger les destinées, tant qu'elle fut monarchie, et quand elle devint république. Les magistrats, dit Tite-Live, commandoient au peuple, et les sénateurs aux magistrats. Dans le déclin de la liberté, des étrangers prirent place au sénat; César y introduisit des gaulois.

Les censeurs partagèrent avec le peuple et les cousuls la faculté d'élire le sénat. On l'attribua ensuite aux dictateurs. D'abord

il fallut être noble, puis libre pour être éligible au rang des sénateurs. L'ordre des chevaliers en fut la pépinière. Cependant celui des plébéïens y pouvoit prétendre. La vertu étoit la principale condition pour entrer au sénat. Les premières élections tombèrent sur des vieillards, comme l'expression même l'indique, *senator*, *senior*, c'est-à-dire, le *plus avancé en âge*. Dans la suite on se contenta d'exiger trente années d'âge.

On exigeoit aussi une certaine aisance pour mettre le candidat hors de l'atteinte de la corruption. Il falloit avoir en fonds une fortune de quarante mille écus, au moins, de notre monnoie, pour l'ordinaire. Le plus ancien des sénateurs étoit nommé le premier, le chef, le prince du sénat.

L'exercice des autres magistratures ouvroit la porte à celle des sénateurs. On appeloit *sénateurs pédaires* les magistrats agrégés au sénat, qui n'avoient droit d'y émettre leur avis qu'en frappant du pied. Ce qui donna lieu au proverbe, qu'un *avis pédaire* ressemble à une tête sans langue.

Le surnom de *pedarii*, *pédaire* venoit aussi de ce que ces espèces de sénateurs surnuméraires alloient au sénat *à pied*, et n'avoient point les honneurs de la chaise curule.

On permit aux enfans des sénateurs, pour se former, d'assister aux délibérations du sénat, revêtus de la robe prétexte.

A l'âge de soixante-cinq ans un sénateur pouvoit s'exempter d'aller aux séances publiques.

Les ambassades, les grandes missions, le sacerdoce, les gouvernemens étoient le partage des sénateurs romains.

Parlons des charges de ce brillant emploi. Un sénateur ne pouvoit, sans permission, franchir les barrières de l'Italie.

Un sénateur ne pouvoit se rendre adjudicataire de la ferme d'une imposition publique.

Nous ferons remarquer, en passant, que la république avoit grévé d'un droit tous les *quadriges*, voitures à quatre coursiers.

Un sénateur devoit s'abstenir de faire le commerce de vin, son père même devoit y renoncer : on lui permettoit seulement l'achat de trois cents amphores (bouteilles de cinq à six pintes), pour la consommation de sa maison.

Une loi interdisoit aux sénateurs tout emprunt au-delà de deux mille deniers (environ 800 livres de notre monnoie.)

Une peine de dix années d'exil étoit prononcée contre le sénateur, convaincu d'être monté à ce grade par le chemin de la brigue.

Une autre loi défendoit aux sénateurs de s'allier à une affranchie ou à une actrice; il étoit aussi défendu au fils d'un sénateur d'exercer la profession de gladiateur.

Voici présentement le beau côté de la médaille.

On punissoit sévèrement quiconque disoit des injures à un sénateur.

Une autre ordonnance, mais elle date de la décadence de la république, et on s'en apperçoit à l'esprit de son dispositif, défend d'appeler en justice un sénateur pour crime de larcin.

Un sénateur pouvoit récuser plus de trois juges; privilége dont ne jouissoient ni l'ordre des chevaliers, ni l'ordre du plébéïen.

Un sénateur étoit invité de droit à tous les repas publics.

Les sénateurs, pour se distinguer des simples chevaliers, ne ceignoient point leur tunique; ils la portoient dans toute sa longueur, *tunica recta.*

Quand Rome passa de la monarchie à la république, elle n'avoit que cent sénateurs; elle en avoit trois cents quand elle revint du gouvernement de plusieurs à celui d'un seul.

Dans les commencemens on qualifia de *patrez*, *pères*, les sénateurs doyens d'âge, et *conscripti*, *conscrits*, ceux plus jeunes ou plus nouvellement installés au sénat : on joignit ces deux mots dans la suite.

Jules-César ajouta, pour ainsi dire, un nouveau sénat à

l'ancien : il fit jusqu'à neuf cents sénateurs : Auguste réduisit le nombre à six cents.

Les censeurs avoient le droit de conférer et d'enlever la place de sénateur ; mais on pouvoit la recouvrer.

Rufin, dictateur et consul, fut dégradé et privé même de la dignité de sénateur, parce qu'il possédoit dans sa maison pour dix livres pesant de vaisselle plate ; il fut puni, à cause du mauvais exemple qu'il donnoit en autorisant le luxe.

Dunorius, sénateur, fut dégradé par voie de récrimination : on lui reprocha d'avoir abrogé, étant consul, la loi qui posoit des bornes au luxe de la table.

On dégrada Antoine, parce que sans prendre avis, il avoit osé répudier sa femme.

Le sénateur Lentulus subit la même peine, à cause de son penchant aux excès du vin ; Salluste, pour ses débauches ; Quintus et Aquilius qui avoient abusé de leur autorité, en vendant leur suffrage dans un jugement.

Le censeur Fulvius-Flaccus, priva de la dignité de sénateur son propre frère, pour avoir contrevenu aux lois de la discipline militaire.

Le droit de convoquer le sénat appartint, tantôt aux rois, tantôt aux magistrats du peuple, tantôt à celui des sénateurs qui avoit le plus d'ascendant.

Cette convocation se faisoit quelquefois par un crieur public, en ces termes : « Qu'aucun des sénateurs ne s'éloigne si loin de » Rome, qu'il lui faille plus d'un jour pour y rentrer ! . . . . » La vieillesse et la maladie étoient les deux seuls cas qui pouvoient légitimement exempter de se rendre au sénat d'après une telle injonction.

On condamnoit à l'amende le délinquant, et pour gage du paiement on commençoit par saisir ses biens.

Il falloit au moins la présence de deux cents délibérans au sénat

pour porter un *décret*, un *sénatus-consulte*. On ne trouve rien de positif à cet égard dans les antiquités romaines.

Les assemblées du sénat ne pouvoient se tenir que dans les temples ou dans des lieux consacrés auparavant par les augures.

Le sénat observoit de ne point se tenir assemblé quand le peuple l'étoit : quand les citoyens parloient, les sénateurs devoient se taire : mais cette règle ne fut point de rigueur.

Par un édit d'Auguste, le sénat ne put s'assembler que deux fois par mois. Les sénateurs ne pouvoient entamer aucune affaire passé dix heures, c'est-à-dire, passé quatre heures après midi ; un décret rendu avant ou après le coucher du soleil n'étoit point valide.

Le sénat immoloit une victime aux dieux avant de s'installer, et prenoit les aruspices.

Auguste voulut que chaque sénateur fît un sacrifice de vin et d'encens sur l'autel du dieu, dans le temple duquel on tenoit assemblée ; puis on prononçoit le serment d'être impartial et sincère. Le même empereur exigea de plus que les sénateurs fussent parfumés.

Le membre chargé d'un rapport s'en acquittoit, en se tenant debout et tête nue. Le premier des deux consuls prenoit les voix ; et il avoit le droit d'opiner avant tout le monde. Les autres magistrats, admis à la délibération, donnoient leur suffrage après les sénateurs.

L'expression usitée, *se ranger de l'avis de quelqu'un*, vient de la manière de connoître les voix dans le sénat romain. Le consul disoit : « Que ceux qui sont de telle opinion passent de » ce côté-ci ; que ceux qui sont d'un avis contraire, passent de » l'autre côté. »

Une remarque essentielle à faire, c'est que dans le sénat romain *décret* et *sénatus-consulte* n'étoit point synonimes. *Sénatus-consulte* s'entendoit d'une loi générale ; *décret*, d'une détermination

dans

dans une cause particulière. Il falloit le sénat entier pour porter un sénatus-consulte. Un décret pouvoit être l'ouvrage d'un seul magistrat.

La formule pour clore une séance étoit en ces termes : *Pères conscripts, personne ne vous retient*, PATRES CONSCRIPTI, NEMO VOS TENET : *rien ne vous arrête*, NIHIL VOS MOROR.

La loi rendue, un sénateur en faisoit lecture devant le peuple assemblé.

Le consul, plusieurs sénateurs, principalement le tribun, pouvoient empêcher qu'un *sénatus-consulte* ou un *décret* ne fût rendu. Quand il l'étoit, ils étoient libres de protester contre. Le *véto* des tribuns du peuple faisoit quelquefois trembler le sénat : quand ils approuvoient, ils écrivoient la lettre *T* au bas du décret : c'étoit-là sa sanction. Mais qu'une loi fût acceptée ou rejetée, le sénat la couchoit toujours sur des registres publics.

Quelquefois un sénateur, pour empêcher qu'une loi ne passât, traînoit la délibération en longueur ; le temps se consumoit en vains discours ; le coucher du soleil arrivoit, et la séance étoit obligée de se lever sans avoir rien conclu.

Le sénat, dit Capitolin, selon l'urgence des cas, et lorsque l'excessive puissance des ennemis obligeoit de recourir à des mesures timides, ou quand il s'agissoit de prendre des résolutions à leur insçu, portoit des *tacita senatus-consulta*, des lois tacites. Les greffiers, et autres officiers publics, qui recevoient les ordres du sénat, n'assistoient point à l'assemblée. Trois sénateurs alors faisoient l'office de secrétaires.

Presque tous les citoyens avoient chez eux le recueil des décrets du sénat, qu'ils transcrivoient à mesure qu'ils étoient rendus.

Lampride nous a conservé la formule de la rédaction, par écrit, d'un *sénatus-consulte*.

D'abord que le sénat fut assemblé, l'empereur Héliogabale donna ordre qu'on avertît sa mère, qu'il souhaitoit qu'elle vînt au sénat; elle se plaça auprès du banc des consuls. Le décret commençoit par ces mots :

Senatus-consulti autoritates, ces mots s'appliquoient aux témoins dont les noms suivoient.

Senatus-consulti autoritates, pridie kalendas octobreis in aede Appollinis affuerunt L. Domitius; Cn. filius Ahenobardus; Q. Cecilius. etc.......... Quòd M. Marcellus consul, v. f. (verba fecit) de provinciis consularibus, d. e. r. i. c. (de eâ re ita censuerunt) uti L. Paulus, C. Marcellus consules, cùm magistratum inissent ad kalendas martias, etc. si eis ita videtur.

Venoit ensuite le décret lui-même, l'ordonnance du sénat, après laquelle on terminoit ainsi :

Si quis huic senatus-consulto intercesserit, senatui placere autoritatem perscribi, et de ea re ad senatum populumque referri.

Tout cela pourroit se traduire ainsi :

« Autorités du sénatus-consulte, aux calendes d'octobre, dans » le temple d'Appollon furent présens et témoins tels et tels.... » Marcellus, consul, porta la parole, ou bien ouvrit l'avis de » cette loi (comme qui diroit aujourd'hui fit la motion) les » consuls des provinces romaines y donnèrent leur consente- » ment. Les magistrats veilleront à son exécution, s'il leur plait, » à moins que l'on ne proteste, et qu'on n'en refère au sénat et » au peuple. »

D'abord les consuls furent les gardiens de la minute de l'original des décrets rendus : puis on les déposa dans le temple de Cérès, sous la garde des édiles : ensuite on jugea qu'ils seroient plus en sûreté dans le temple de Saturne, où étoient déjà les trésors, les deniers publics sous la garde des questeurs.

Suétone nous a conservé à ce sujet une anecdote bien singulière.

Peu de temps avant la naissance d'Auguste, il se fit à Rome un prodige, avant-coureur, publia-t-on, de l'apparition d'un roi. Le sénat, effrayé de la prédiction, défendit, par une ordonnance, de nourrir aucun des enfans nés pendant cette année-là. Il espéroit envelopper dans cette proscription le roi à naître. Mais les citoyens riches, dont les femmes étoient enceintes, las d'une telle république, dont les devoirs étoient trop exigeans pour eux, cabalèrent avec tant de succès, que le sénatus-consulte ne fut point porté au trésor public; ce qui les faisoit regarder comme non avenus, cette formalité lui donnant seule force de loi, quand il n'y avoit pas d'opposition : ainsi cette loi horrible n'eut pas lieu comme on peut croire.

Une seconde loi cassoit la première. Un sénatus-consulte étoit aboli par un nouveau. Le sénat avoit droit de déroger à ses ordonnances.

L'étendue des pouvoirs du sénat souffrit bien des variantes. Dans l'esprit de son institution, le peuple et lui ne pouvoient faire de loi sans l'agrément l'un de l'autre. Indépendant l'un de l'autre pour le bonheur commun, se balançant réciproquement, un équilibre parfait fit la gloire de Rome, tant que l'une de ces deux puissances n'eut pas trop le dessus ou le dessous.

Le sénat eut les plus beaux droits. Dispensateur des deniers nationaux; inquisiteur des crimes d'État, chargé de la vindicte publique, il nommoit les ambassadeurs, les gouverneurs de province, les proconsuls; il recevoit les envoyés des rois; il veilloit aux subsistances, décernoit les triomphes, ordonnoit les prières publiques, surveilloit les prêtres enfin; et c'est-là le plus grand de ses titres, et celui qui le perdit avec la république, il pouvoit créer un dictateur.

CONSULS A ROME,

AUX ARMÉES ET DANS LES PROVINCES.

SOMMAIRE.

Costume d'un consul.—Robe prétexte.—Faisceaux.—Licteurs.—Honneurs rendus au peuple et aux vestales par les consuls.—Chaise curule.—Bâton d'ivoire surmonté d'un aigle de bronze.—Chaussure consulaire.—Fonctions et priviléges du consulat.—Cérémonial de l'élection consulaire.—Consul à l'armée.—Le Paludamentum impérial et consulaire.—Cérémonial d'une déclaration de guerre.—Consul dans les provinces romaines.—Proconsuls.—Sermens des consuls—Formule du serment de Cicéron.—Détails sur la place d'honneur à table.—Compte rendu par le consul triomphateur.—Diptyques des consuls.—Rois de France consuls romains.

LE costume n'étoit pas le caractéristique de la dignité du consul. Le citoyen revêtu de cette magistrature, la première de Rome tant que dura la république, portoit la *robe prétexte* ou bordée d'une large bande de pourpre ; mais ce vêtement lui étoit commun avec d'autres magistrats, tels que les *quindécimvirs*, les *sénateurs*, même avec les *pontifes* et les *augures*. Ce n'est donc point sur eux, mais autour d'eux, que les consuls déployoient les marques de leurs fonctions, *insignia*. Ils avoient le droit des faisceaux.

Devant un consul marchoient toujours douze licteurs, ou ministres de la justice, ayant sur leurs épaules un faisceau de baguettes liées par des bandelettes ou des courroies de la couleur du sang, du milieu desquels sortoit une hache n'ayant



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Consuls Romains.



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Consul Romain à l'Armée.

qu'un seul couperet. Dans les premiers temps de la création de cette dignité, chaque consul avoit ses douze faisceaux ou licteurs; mais dans la suite on jugea plus à propos qu'un seul des deux consuls pût jouir de cet honneur, ensorte que chacun d'eux eût cette prérogative alternativement pendant un mois; et cette circonstance, qui ne paroît rien au premier apperçu, est pourtant assez grave. Le gouvernement romain étoit plus démocratique, ce semble, quand il avoit à sa tête ses deux consuls, jouissant en même temps du droit des licteurs. Un seul, avec ce droit, rappeloit les formes de la monarchie, ensorte qu'on pouvoit dire que Rome avoit toujours un roi qu'elle changeoit tous les mois : c'est ce qui autorise Denis d'Halicarnasse à écrire que celui des consuls qui avoit les faisceaux, étoit le maître de la ré publique.

Quoi qu'il en soit, les licteurs marchoient devant le consul un à un sur la même ligne; le plus près de ce magistrat suprême étoit nommé le dernier licteur.

D'abord le plus âgé, puis celui des deux consuls qui étoit père de plus d'enfans, entroit le premier en exercice des honneurs des faisceaux : l'autre consul, précédé seulement d'un officier public, étoit suivi de licteurs armés de verges et de baguettes.

Il y eut une époque où l'on portoit alternativement, d'un jour à l'autre, les faisceaux consulaires devant les consuls. Une loi retrancha les haches pour le service intérieur de Rome : elles ne furent permises que quand le magistrat sortoit de la ville. Le consul faisoit baisser les faisceaux devant le peuple. Les consuls jouissoient encore des honneurs de la chaise curule, siége à bras ou fauteuil, revêtu de lames d'ivoire, qui d'abord appartint aux rois de Rome. L'épithète *curule* peut avoir plusieurs sens, mais il est reçu plus généralement de faire venir ce mot de *currus*, char ou chariot; parce que ce siége, dans son

origine fut destiné au général d'armée vainqueur : on le portoit en triomphe, assis sur un fauteuil orné d'ivoire. Cet honneur insigne fut quelquefois déféré aux femmes. La femme de l'empereur, ou les princesses de son sang, se faisoient porter dans une espèce de chaise curule, traversée d'une lance, attribut de Junon.

Les consuls n'étoient point les seuls magistrats curules ; les édiles et les censeurs partageoient ce privilége.

Dans certaines occasions, principalement à l'armée, le consul portoit en outre, pour marque distinctive, un bâton d'ivoire surmonté d'un aigle de bronze.

Quand la république, dans Rome, céda la place aux empereurs ; ceux-ci, adroits politiques, prodiguèrent de vains honneurs aux consuls qu'ils n'eurent garde de supprimer, mais à qui ils ne laissèrent qu'un simulacre d'autorité. L'Empereur voulut donc que les consuls portassent une robe prétexte, ou toge, peinte en fleurs magnifiquement et avec beaucoup d'éclat. La chaussure consulaire fut brodée en paillettes d'or, les haches furent rendues aux faisceaux et ombragées de lauriers.

De toutes les dignités politiques, il n'en est point qui dussent flatter d'avantage que celle de consul, tant quelle fut le choix du peuple, et non quand elle dégénéra en faveur ou en bienfaits du prince. Il est honorable de se voir distinguer par ses égaux, et mis par eux à leur tête.

Toutes fois les citoyens romains ne voulurent point voir en lui un maître ou un tyran. Le consul ne pouvoit condamner aux verges, ni à perdre la tête qui que ce soit, sans le consentement du peuple. On élisoit les consuls au Champ-de-Mars : nous lisons avec peine dans l'histoire que le consul nommé faisoit un beau discours de remercîment au peuple ; c'étoit, selon nous, compromettre sa dignité, et, par contre-coup, la majesté du peuple. Nous n'aimons pas non plus ce repas donné

aux sénateurs et aux chevaliers, ainsi que les présents qui leur étoient envoyés par les nouveaux consuls : le peuple payoit tout cela. Que ne se bornoit-il au serment qu'il prêtoit devant le peuple sur la place des *rostres*, *rostrum*, de n'entreprendre jamais rien contre les lois.

Il falloit avoir passé par la préture pour arriver au consulat. Mesure sage ! Il ne faut jamais permettre aux fonctionnaires publics de franchir tous les échelons pour arriver au sommet des honneurs.

On remarquera un usage digne en effet des beaux jours de Rome républicaine ; la toge prétexte du consul restoit pendant la première journée de sa magistrature devant les pénates de ses foyers ; on ne la transportoit que le jour suivant au capitole pour y être exposée aux yeux du public.

On observera encore, pour prendre une idée de la discipline militaire des romains, que le consul qui n'avoit pas le droit de faire battre de verges, dans les murs de Rome, sans le consentement du peuple, à l'armée, pouvoit punir de mort : il pouvoit ordonner des levées de soldats, et c'est lui qui faisoit les recrues les plus considérables.

Le consul, aux armées, prenoit le titre d'impérator et se revêtoit du *paludamentum*, espèce de manteau dont les empereurs, dans la suite, se montrèrent si jaloux.

Le consul étoit autorisé à déclarer la guerre, et voici quel en étoit le cérémonial. Bellone, déesse des combats, avoit un temple près du cirque Flaminien. Au milieu de la place publique, qu'on avoit ménagée devant ce temple, s'élevoit une colonne, *bellica columna* : c'est delà que le consul faisoit la cérémonie de lancer un javelot, ou de brandir une lance vers l'endroit où devoit se porter l'armée.

Un consul, dans les provinces romaines, avoit un pouvoir absolu, et presqu'aussi illimité qu'à la guerre ; mais le poids de

la responsabilité pesoit sur sa tête dans tous les cas. Son année expirée, il falloit rendre des comptes au peuple; et si les citoyens étoient satisfaits, le consul devenoit proconsul, ou gouverneur de quelques provinces conquises. C'est-là qu'il recueilloit ce qu'il avoit semé pendant le consulat : car le peuple a toujours un peu ressemblé au cerbère de la fable. Quelques gâteaux jetés à propos dans sa gueule béante, appaisoit le gardien des enfers : s'il étoit facile de l'endormir avec une pâte pétrie de pavots, il en étoit à-peu-près de même à Rome. Le consul assez riche pour se ruiner pendant sa magistrature, en fêtes, en spectacles, en subsistances données aux prolétaires, s'en faisoit idolâtrer et étoit presque certain d'un bon gouvernement, dans quelque province bien riche. Là, il reprenoit ses avances en concussionnant les deniers publics. L'histoire romaine est remplie de ces scandales.

Un consul, en tems de paix, et dans les murs de Rome, quoique revêtu de la première magistrature, en reconnoissoit pourtant une qui rivalisoit la sienne. Tous les fonctionnaires lui étoient subordonnés, excepté le tribun du peuple; mais aux armées c'est le consul qui créoit les tribuns militaires.

Les consuls entroient ordinairement en charge au mois de janvier. La loi exigeoit l'âge de quarante-trois ans pour remplir cette auguste fonction; mais le peuple et l'empereur, dans la suite, modifièrent cette loi à leur volonté, selon le degré de faveur qu'on avoit pu obtenir auprès d'eux; et c'est ainsi que les plus belles institutions se dégradent et se corrompent.

Les consuls faisoient deux sermens, l'un quand ils entroient en charge, l'autre en sortant. Par le premier serment ils s'engageoient à ne rien faire que pour le salut du peuple. Pline le panégiriste en parle. Par le second, ils affirmoient n'avoir cherché dans tout le cours de leur administration que les intérêts de la chose publique. Cicéron en fournit, dans sa personne, un exemple

exemple digne d'attention. Il nous apprend lui-même qu'en quittant le consulat, il jura comme ses prédécesseurs l'avoient toujours pratiqué; mais qu'il se servit de termes dont personne, avant lui, n'avoit pu se servir : « Je jure que moi seul, par » mes soins, j'ai sauvé Rome et la république. »

Quand Brutus eut chassé les Tarquins, le pouvoir de faire le *cens* passa avec toutes les autres fonctions royales en la personne des consuls, ces premiers magistrats furent, pendant soixante-sept ans, chargés du dénombrement des citoyens.

Dans les festins, les consuls avoient la place la plus honorable : Plutarque, dans ses questions de table, agite celle de savoir quelle est la place consulaire, et pourquoi, après celle du maître de la maison, elle étoit la plus distinguée. Il décide que c'est la première du lit-milieu (car les anciens, au lieu de siéges autour de leurs tables, avoient des lits : on y mangeoit accoudé sur des oreillers), et il en apporte deux raisons : la première c'est qu'après le bannissement des Tarquins, les consuls, pour ne point causer d'ombrage à leurs concitoyens, jusque dans le sanctuaire de la liberté, se retirèrent de la place que les rois avoient occupée à table; ils la laissèrent au maître de la maison, et descendirent un degré plus bas. La seconde raison, c'est que, y ayant toujours deux lits en réserve pour les amis, il étoit raisonnable que celui qui donnoit le repas eût tout son domestique sous ses yeux, qu'il vît ce qui se passoit, et qu'il fût à portée de donner ses ordres, et d'entretenir ses convives; or la place la plus convenable pour cela étoit la seconde du lit-milieu. Sa femme se mettoit immédiatement au-dessous de lui ou à gauche.

Après ces deux places, celle d'honneur se trouve au-dessus, c'est-à-dire la première du même lit; elle est aussi, ajoute le bon Plutarque, la plus propre à la dignité d'un premier magistrat : au moyen de l'espace ménagé entre les deux lits, il peut aisément recevoir ceux qui lui viennent apporter des nouvelles de

18

l'armée, ou de telle autre partie de la république qui regarde son ministère.

On aimera ces détails qui peignent les usages de Rome. Les romains observoient toutes les convenances.

Le consul qui avoit obtenu les honneurs du triomphe, le lendemain du jour de sa gloire, étoit obligé de rendre compte de sa conduite militaire devant tout le peuple assemblé.

Les tribuns du peuple, à Rome, firent passer une loi par laquelle il étoit défendu aux consuls, sous de grosses peines, de proposer de nouvelles lois ailleurs que dans le lieu accoutumé, *in foro*, dans le *forum*, le marché, ou dans le Champ-de-Mars *in campo*.

Chez les romains du bas empire, on appeloit *diptyques* des tablettes à deux feuilles, de bois ou d'ivoire, destinées à recevoir les noms des consuls et des premiers magistrats. Ceux qui étoient désignés *consuls*, avoient plusieurs diptyques, sur lesquels ils étoient représentés en relief, avec leurs noms et leurs qualités, et qu'ils distribuoient aux principaux officiers; ils avoient le soin aussi d'y faire graver les animaux, les gladiateurs, et tout ce qui devoit faire partie des jeux qu'ils donnoient au peuple en prenant possession du consulat.

La bibliothèque nationale conserve un de ces diptyques : on y voit la figure du consul, tenant d'une main le *scipio* ou sceptre d'ivoire, surmonté d'un aigle, et de l'autre un rouleau, qu'on nommoit *mappa circensis*, et qui étoit le signal avec lequel on annonçoit le commencement des jeux. Le consul y est revêtu de cette espèce de tunique sans manches, appelé *fascia consularis*, ou *colobium*, ou *subarmalis*; au-dessous paroît la robe brodée, *toga picta*: il est assis sur le trône d'ivoire nommé *sella curulis*, chaise curule.

Les consuls distribuoient de ces sortes de diptyques à leur installation.

Une chose à laquelle on ne s'attend pas, c'est de voir plusieurs rois de France et princes français, prendre le titre de consuls romains. L'empereur Anastase envoya à Clovis, par une ambassade solemnelle, les marques et les ornemens de consul. Frédegaire, dans sa Chronique, chap. 110, parle d'une autre ambassade chargée par le pape Grégoire, de revêtir Charles Martel de la dignité de consul romain.

Charlemagne, dans son Édit de la correction des lois lombardes, vers l'an 801 de l'ère vulgaire, date des années de son consulat, *consulatûs autem nostri primo*. Enfin Robert I du nom, prend le titre de consul dans l'acte de la fondation de l'église de Fescamp.

Le fondateur d'une abbaye de Fescamp consul romain!

TRIBUN DU PEUPLE

A ROME.

SOMMAIRE.

*L'origine, la nature, et l'histoire du tribunat du peuple à Rome. —*Véto *du peuple.—Majesté du peuple.—Machiavélisme des sénateurs romains, jaloux des tribuns.—Plébiscites des tribuns, opposés aux décrets du sénat.—Sylla.—Pompée.—Chûte des tribuns et de la liberté.—Auguste.—Costume.—Détails sur les tribuns.—Le* viator *des tribuns.—Consuls et tribuns presque toujours en guerre.—Fonction du tribun.—Accusation intentée par ce magistrat populaire.—Importance que le peuple attachoit à ses tribuns.—Considérations qu'on leur portoit.—Beau passage de Cicéron.—Tribun de la marine.—Tribun des notaires.—Tribuns ou intendans des menus plaisirs du peuple.*

LE tribunat étoit une magistrature toute populaire, créée, élue, et exercée par le peuple. Elle doit son origine aux premières dissentions qui éclatèrent entre les patriciens et les plébéïens. Ces derniers, forts de leur nombre plus que de leurs lumières, demandèrent et obtinrent des magistrats qui fussent leurs créatures, et qui prissent leurs intérêts, qui présidassent les comices, et sussent maintenir leurs droits contre toute autorité usurpatrice ou abusive. L'une des plus belles prérogatives de ce fonctionnaire public, étoit celle d'ordonner au sénat de s'assembler ou de se séparer; la plus belle étoit ce *véto* qu'il pouvoit opposer aux décrets des sénateurs. Rien ne devoit s'opposer à ce *véto*, suprême formule souveraine, la seule qui donnât



Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Tribun du Peuple.

quelque réalité à ce qu'on appeloit *la majesté du peuple romain :* aussi la personne d'un tribun du peuple étoit sacrée comme sa place. Le sénat n'eut, dans la suite, d'autre ressource, pour ne pas se laisser accabler à son tour par le poids de cette autorité plébéïenne, que de s'étudier à mettre de son parti quelques-uns des tribuns qu'il opposoit au reste ; ainsi, comme on voit, la devise favorite de notre Louis XI, de tyrannique mémoire, *diviser pour régner* n'est pas de son invention, il l'avoit empruntée aux sénateurs de Rome.

Les plébiscites ou décrets du peuple, publiés par les tribuns étoient d'obligation pour tous les ordres de l'État : ils ne souffroient pas d'appel, et tout étoit de leur ressort. Un tribun du peuple, homme de génie et sage, pouvoit sauver la république : un tribun du peuple ambitieux ou brouillon, pouvoit la perdre : ensorte que les destinées romaines étoient dans les mains d'un seul homme. Il ne falloit rien moins que l'ascendant d'un Sylla pour poser des bornes à ce colosse de magistrature : il ne falloit rien moins que la prépondérance éphémère du grand Pompée, pour la rétablir dans ses priviléges presque sans limites : enfin ce seul et véritable représentant du peuple ne fut plus qu'un vain phantôme, quand la liberté ne fut plus qu'un vain nom. Il appartenoit au despotisme adroit d'Auguste d'abolir tout-à-fait les tribuns du peuple, puisqu'il n'y avoit plus de peuple.

Le tribunat étoit moins une magistrature que l'épouvantail de toutes les magistratures ; aussi n'avoit-il pas la distinction de la robe prétexte.

Sous les empereurs il y eut des tribuns subalternes, *laticlaves* et *angusticlaves.*

Il y eut aussi des tribuns du trésor, supprimés par Jules-César, et rétablis par César-Auguste.

Il y avoit grands marchés publics à Rome tous les neuf jours ; les tribuns choisissoient ordinairement ces jours-là pour haranguer

le peuple, et l'entretenir des affaires du gouvernement. On observa que le peuple pouvoit révoquer tous les magistrats créés par lui, et supprimer leurs fonctions, excepté celle des tribuns; en les instituant, ils s'obligeoient par serment à les garder.

Les tribuns du peuple ne jouissoient pas de leur entrée au sénat; assis à la porte sur une banquette, ils prêtoient l'oreille à tout ce qui s'y passoit pour en rendre compte dans la tribune populaire.

Leurs maisons devoient rester ouvertes la nuit comme le jour à tout venant, au premier réclamant, n'importe à quelle heure. C'est pourquoi il leur étoit enjoint de coucher toujours chez eux; et ils ne pouvoient franchir les murs de Rome.

La première création des tribuns du peuple n'étoit que de deux: le célèbre Junius-Brutus en fut un. Ces magistrats n'eurent jamais de costume particulier; la seule distinction étoit de se faire accompagner d'un ministre subalterne, qu'on appela *viator, marchant avec le tribun.*

Ce chef, ce défenseur du peuple tiroit tout son éclat, toute sa force, toute sa dignité de ses seules fonctions.

Il y eut un temps à Rome où le sénat ne sembloit donner des consuls que contre le peuple, et le peuple ne faire des tribuns que contre le sénat. Les abus d'autorité des sénateurs furent la cause première de l'établissement des tribuns, et de tant de nouvelles lois, dont la liberté publique étoit toujours le prétexte, et l'ambition le véritable motif.

Ce fut par sa retraite sur le Mont sacré que le peuple obtint ses tribuns; et depuis, ce fut par leur fermeté qu'il vint à bout de tous ses desseins.

Les tribuns étoient chargés d'afficher les nouveaux réglemens et projets de lois sur les murs du capitole et dans la place *in foro*, pendant trois jours de marché consécutif, avant de les présenter pour être confirmés; ce qu'on appeloit *promulgare*

per trinum nundinum. Ces réglemens étoient transcrits sur des tablettes de bois.

Quand le tribun vouloit accuser quelqu'un par-devant le peuple, il montoit dans la tribune, et assignoit au prévenu un jour pour entendre les faits dont il devoit le charger. Le jour arrivé, il le citoit par un crieur, et pendant trois différens jours, non consécutifs, il répétoit les chefs de son accusation : l'accusé avoit le temps et la liberté de se justifier ; s'il ne le faisoit pas, et dans la place même des Rostres, le tribun lui donnoit jour pour comparoître en présence du peuple, et pour entendre sa condamnation, après les trois jours de marché réglés par la loi.

Les tribuns tiroient au sort pour présider aux assemblées du peuple par tribus. Valère-Maxime prétend qu'il existoit une vieille loi, laquelle ordonnoit aux tribuns de créer dans ces assemblées leurs successeurs pour l'année suivante, sous peine d'être brulés vifs, tant le peuple étoit jaloux d'avoir des magistrats de sa façon et de son ordre. Aucun patricien ne pouvoit être revêtu de cette charge si enviée. Mais voici comme il s'y prenoit pour éluder la loi ; il se faisoit adopter par un plébéïen.

L'élection des tribuns avoit toujours lieu au mois de décembre. Hors de Rome, *extrà muros*, ils n'avoient aucune autorité. Quiconque les offensoit de parole ou d'action, étoit regardé comme un sacrilège ; on confisquoit ses biens. Il y avoit peine de mort contre celui qui faisoit violence à la personne d'un tribun du peuple. Une loi défendoit de couper la parole à un tribun haranguant le peuple.

Cicéron n'a pu s'empêcher de reconnoître que l'établissement des tribuns fut le salut de la république romaine : car la force du peuple, qui n'a point de chef, est plus terrible, et commet toujours des désordres extrêmes. Un chef sent que l'affaire roule sur lui ; il y pense. . . . . Mais le peuple, dans son impétuosité, ne connoît point le péril où il se jette. D'ailleurs, dans une

république plus aristocratique que démocratique, telle qu'étoit celle de Rome, le peuple avoit besoin d'un magistrat, d'un homme à lui, pour le défendre contre les prétentions des grands. Cependant la puissance tribunicienne étoit vicieuse en ceci, qu'elle paralysoit le pouvoir législatif et le gouvernement, qui sont les deux roues de la machine politique qu'aucun frottement ne doit gêner.

Les *tribuns de la marine* étoient des intendans des ports et côtes de la république. Ils présidoient à tout ce qui concerne la navigation intérieure et la police des rivières.

Les *tribuns des notaires* étoit une charge ou fonction de confiance, créée par les empereurs ; c'étoit leurs grands secrétaires ou chefs de bureaux du gouvernement.

Enfin il y avoit les *tribuns des plaisirs du peuple*, *tribuni voluptatum*, comme qui diroit les intendans des *menus plaisirs du public*. Leurs fonctions sont désignées dans le code Théodosien : ils devoient prendre soin des jeux sacrés, des spectacles ; en un mot de tous les divertissemens du peuple.

Que de misérables imitateurs, les tribuns de Rome ont occasionnés dans d'autres pays.





Labrousse Del. S^t. Sauveur Direx.

Prêteur.

PRÉTEUR
CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Puits frappé de la foudre.—Siége du tribunal des préteurs.—Dieu Bonus-Eventus.—*Honneurs rendus aux vestales par le préteur.—Étimologie du mot préteur.—Composition de son tribunal.—Ses attributs, la haste, l'épée et les balances.—Licteurs.—Huissiers.—Tibère.—Jeux publics.—Acteurs.—Le préteur étoit vice-consul.—Préteurs tutélaires.—Le grand préteur.—Brutus, préteur.—Age, nombre des préteurs.—Préteur pour les étrangers.—Préteurs de provinces.—Propréteur.—Antonin.—Fonctions des préteurs.—Délits de la compétence prétorienne.—Jurisdiction prétorienne.—Loi* Vilia-Titia.—*Dénonciation contre des propréteurs.—Défense aux propréteurs de taxer le blé.—Proverbe latin.*

ON tenoit les comices pour élire les magistrats du sacerdoce: pour nommer aux grandes magistratures, parmi lesquelles on compte celle du préteur; le peuple s'assembloit alors par centuries.

A Rome on appeloit *putéal* une espèce de petit édifice élevé, qui servoit de couverture à un puits, et qu'on avoit construit dans la place publique, appelée *Forum-romanum*, au même endroit ou auparavant la foudre du ciel étoit tombée. Lors de ces accidens, les romains avoient grand soin de purifier, par des sacrifices, les lieux frappés des feux du tonnerre, et de les couvrir pour les en préserver par la suite.

C'est tout près de ce puits *putéal* qu'étoit le tribunal ou le

préteur rendoit la justice aux particuliers, et connoissoit de certaines affaires : on y voyoit la statue du dieu *Bonus-Eventus*, divinité des bons évènemens, dont les plaideurs et les avocats imploroient l'assistance.

En allant à leur tribunal, si les préteurs se trouvoient sur le chemin d'une vestale, ils étoient obligés de se détourner et de céder le pas; *tibi prætores viâ cedant:* ou si l'embarras étoit tel qu'ils ne pussent éviter la rencontre de cette sainte fille, ils abbaissoient la hache, et les faisceaux devant elle, comme si, dans ce moment, ils eussent remis entre ses mains toute l'autorité dont ils étoient revêtus.

Ce qui étonne presqu'à chaque page des annales romaines, c'est ce mêlange de bassesse et de grandeur, de justice et de brigandage qui caractérise ce peuple. Par exemple, quand le préteur donnoit lieu à une action contre lui, au sujet de concussions ou de crime de péculat que ces magistrats se permettoient sans scrupule et presque toujours, on voyoit les amis, les proches, les enfans de l'accusé, tous vêtus de deuil, venir sur la place publique, pour tâcher, par leurs sollicitations et leurs larmes, de seconder les efforts des avocats, et fléchir le juge lui-même à la pitié.

Prætor, préteur vient du mot *praeest*, *celui qui préside.* On l'appeloit encore le collègue du consul, parce que l'élection de ces deux magistratures se faisoit par les mêmes auspices. La date de la création des préteurs est de l'an de Rome 398. Ils furent pris d'abord dans l'ordre patricien; en 417 les plébéïens en fournirent concurremment.

Le préteur, sur son tribunal, se faisoit ordinairement assister de dix magistrats, cinq décemvirs et cinq chevaliers romains. Si l'on demandoit des arbitres, c'est lui qui les nommoit en les choisissant dans les *centumvirs*. C'est lui qui jugeoit si la cause étoit suffisamment discutée ou éclaircie, et qui ordonnoit aux

juges, qu'il présidoit, d'aller à l'urne, c'est-à-dire, aux opinions ou aux voix, et d'y jeter leurs tablettes, contenant leur avis par écrit. Il pouvoit favoriser l'accusé en lui accordant une seconde, une troisième mise en cause, ainsi que de nouveaux juges. Pour condamner, il mettoit bas sa robe prétexte, et s'asseyoit sur sa chaise curule. On remarquera qu'il faisoit usage de la chaise curule, non seulement en public, mais même dans l'intérieur des maisons où il alloit. Une haste ou lance, et un glaive étoient les deux principaux attributs de cette magistrature; quelquefois on y joignoit des balances. Le préteur ne siégeoit jamais sans avoir devant lui ces deux instrumens de mort. Deux licteurs étoient à ses côtés ou marchoient devant lui. Les préteurs provinciaux en avoient toujours six avec eux. Verrès en étoit fort jaloux. Ce préteur de Sicile les avoit choisis robustes et exercés à repousser le peuple, et même à frapper les honnêtes gens, dit Cicéron. Ils avoient aussi leurs scribes et leurs huissiers; ces derniers annonçoient aux plaideurs qu'ils eussent à se présenter : *la troisième heure* (*ou midi*) *est sonnée*, disoient-ils, *le préteur est au tribunal.*

On remarquera que Tibère, quand il assistoit à des jugemens, s'asseyoit dans l'angle du tribual, pour ne pas déplacer le préteur de sa chaise curule. Ce magistrat cependant n'étoit pas toujours assis sur un lieu élevé : quelquefois, sur-tout quand il parcouroit les provinces, il jugeoit le peuple là où il se trouvoit, sans être distingué par la hauteur du siége; et souvent on arrêtoit sa chaise curule en rase campagne.

Les préteurs donnoient à leurs frais des jeux publics, et ils y exerçoient leur jurisdiction. Sur la fin de l'empire romain ils ne conservèrent même que cette seule inspection; le reste de leurs augustes fonctions passa aux préfets du prétoire.

Le préteur assembloit les édiles, et les quèsteurs, dans un lieu près du grand amphitéatre, pour y délibérer ensemble sur

la nature des spectacles qu'ils avoient à donner au peuple, sur l'ordre et sur la police qu'il falloit y maintenir.

Par suite de cette jurisdiction, le préteur avoit, comme on dit, la haute main sur les acteurs.

Si la censure venoit à vaquer, ce magistrat avoit droit de surveiller la réparation des monumens publics.

Dans l'absence des consuls, le préteur exerçoit leurs fonctions: il assembloit le sénat, tenoit les comices, et haranguoit le peuple. Dans cette circonstance, il étoit véritablement le premier magistrat de Rome.

Cicéron nous apprend que la jurisdiction du préteur étoit si étendue, et l'occupoit tellement, qu'il lui étoit impossible d'être hors de la capitale plus de dix jours.

Une loi très-ancienne qualifioit du titre de dictateur le premier des préteurs.

L'an 510, on créa un préteur des étrangers, pour connoître des différends qui pouvoient survenir entre les citoyens de Rome et les voyageurs affluant de toutes parts dans cette grande cité.

L'an 519, Rome ayant soumis la Sicile et la Sardaigne, et en ayant fait deux provinces romaines, nomma des préteurs pour la représenter dans ces deux pays conquis; et ainsi de suite pour les autres conquêtes, à mesure qu'on les accumula. On donna par la suite des collègues à ces préteurs, ce furent des proconsuls.

L'empereur Antonin, le philosophe, imagina des préteurs tutélaires, comme pour servir de tuteur à la ville, aux citoyens. La principale fonction de ces magistrats se réduisoit à nommer des tuteurs aux orphelins, comme le faisoit autrefois en France le lieutenant civil.

On appeloit *urbanus* ou *maximus* le plus âgé des préteurs, qui rendoit spécialement la justice à tous les citoyens la reclamant de lui. Cette magistrature étoit la plus considérable après

celle des consuls. Le célèbre Camille fut le premier préteur *urbanus* ou *maximus*, l'an de Rome 388.

Le Brutus de César exerça cette auguste fonction. Il n'y eut d'abord qu'un seul préteur. Pour l'être, il falloit avoir quarante ans d'âge. César en créa seize. Sous Claude il y en eut jusqu'à dix-huit, mais ce n'étoit plus que des préfets.

A mesure que la république s'aggrandit, il fallut bien multiplier les juges, principalement pour les affaires capitales, qui ne se décidoient qu'à Rome. Les crimes y étoient devenus fréquens depuis l'affluence des orientaux et des africains, que leurs affaires attiroient dans la capitale du monde. Il fut porté une loi par laquelle les préteurs durent rester à Rome, au lieu d'aller dans les provinces qui leur seroient assignées par le sort. Chacun d'eux eut son tribunal particulier. Après avoir fini dans la ville l'année de leur préture, ces magistrats pouvoient partir pour administrer la province avec le titre de *propréteurs*.

Les six préteurs partageoient entre eux, à la décision du sort, la surintendance de la justice à Rome pour l'année de leur préture, et le gouvernement des provinces prétoriennes pour l'année suivante.

On continua d'abandonner aux deux premiers préteurs, d'ancienne création, la connoissance des délits ou contestations entre les citoyens et les étrangers. Les quatre autres furent destinés à rechercher les crimes capitaux, et à poursuivre les coupables. Ils exercèrent leurs fonctions sous le titre de *quaesitores rerum capitalium*, chargés de juger les affaires criminelles.

Les quatre tribunaux, dont chacun étoit présidé par un préteur, furent chargés de la perquisition de quatre sortes de délits. 1°. Les concussions; 2°. le péculat; 3°. la brigue pour obtenir les places; 4°. le crime de lèze-majesté du peuple romain.

Cet arrangement subsista long-temps. La préture étoit un démembrement du consulat. Les romains mirent des préteurs à la

tête des armées dans les cas urgens, au défaut de consuls : mais la principale fonction du préteur étoit de rendre la justice aux particuliers, de prononcer sur les héritages, sur les testamens, sur les émancipations, et autres controverses civiles.

Dans la crainte que ses décisions ne fussent arbitraires, on le contraignit de déclarer, en entrant en charge, les principes sur lesquels il jugeroit : il rendoit donc un Édit, une espèce de plan de jurisprudence dont il ne pouvoit plus s'écarter.

La jurisdiction prétorienne étoit renfermée dans ces trois termes :

DO. DICO. ADDICO.

Do, exprime le pouvoir qu'avoit ce magistrat suprême de donner au parties adverses, des juges, des arbitres et des avocats.

Dico, indique l'acte judiciaire que le préteur exerçoit en prononçant la sentence.

Addico, c'est-à-dire, j'adjuge à l'une des parties la possession de la chose en litige.

Dans sa quatrième oraison, contre Verrès le concussionnaire, Cicéron appelle le tribunal du préteur le *sanctuaire des lois*, *aram legum*.

Il en étoit en effet comme le dépositaire et l'interprête.

Le préteur de Rome présidoit aux jeux, comme nous avons dit. C'étoit lui qui donnoit le signal pour commencer le spectacle: ce signal ne fut pas toujours le même.

Le préteur des étrangers jouissoit des mêmes prérogatives que le préteur de la ville ; mais celui-ci avoit la préséance sur son collègue. Lui seul accordoit des lettres d'affranchissement, ratifioit ou annulloit les contrats de vente et d'adoption, autorisoit les aliénations de biens, régloit les tutelles, etc.

Par la loi *Vilia-Titia*, ainsi nommée parce qu'elle fut portée par le peuple sur l'initiative de deux tribuns de ces noms, il fut ordonné que dans les provinces, comme à Rome, les préteurs

nommeroient d'office des tuteurs aux femmes, et aux pupilles qui n'en auroient point d'ailleurs.

Voici un morceau de l'histoire romaine applicable à bien d'autres pays.

L'an 582, la province d'Espagne envoya au sénat des députés pour se plaindre des vexations qu'elle souffroit de la part des préteurs : leur faste, disent-ils, est devenu insupportable, et leur avarice n'a point de bornes.... On nomma quatre sénateurs pour faire droit à leurs plaintes : Caton le censeur en fut le premier.

Encouragée par cet accueil, la même province d'Espagne dénonça plusieurs autres de ses anciens préteurs. Mais cette fois, les juges eux-mêmes s'ennuyèrent de voir tant de gens de considération traduits en justice pour des concussions. On chercha à dérober ces illustres têtes au jugement des sénateurs commissaires. Mais en faisant grace au passé, le sénat donna un réglement pour défendre aux préteurs de mettre un prix à la vente des blés. Les espagnols ne furent plus obligés de livrer leurs grains aux préteurs sur le pied que ceux-ci assigneroient, mais sur le cours du marché !.... etc.

La préture avoit des attributions si relevées, qu'elle donna lieu au proverbe latin, *de minimis non curat praetor*, le préteur ne s'occupe pas de petites choses.

QUESTEUR
CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Poplicola, auteur de la questure.—Étimologie du trésor romain. —Le bon roi Saturne.—Fonctions du questeur.—Polybe.—Age du questeur.—César et Tibère.—Époque de l'établissement de la questure.—Détails des devoirs d'un questeur civil. —Aigles romaines déposées chez le questeur.—Questeurs militaires.—Nombre et jurisdiction des questeurs.—Questeurs provinciaux.—Questeurs chargés d'approvisionner Rome.—Quarante questeurs sous César.—Proquesteur.—Questeur criminel.—Qualités morales requises pour un questeur.

CE fut Poplicola, le bien bon ami du peuple romain, qui fit choisir deux hommes fidels sous le nom de *questeur*, pour veiller à la garde du trésor national. Il en avoit le dépôt chez lui; il le transporta dans le temple de Saturne, au pied du capitole.

Le trésor public de Rome fut appelé *aerarium*, parce qu'on n'y mit d'abord que de l'airain au poids et sans marque, *aes rude*. Le temple de Saturne obtint la préférence sur tout autre édifice, parce qu'avant la fondation de Rome, la monnoie de l'Italie avoit pour empreinte une tête du bon roi Saturne, les délices de l'antique Étrurie : les rois et les consuls étoient auparavant chargés de ce précieux fardeau.

Le peuple, assemblé en comices, élisoit ses questeurs. Après leur année de questure, ils rendoient leurs comptes : ils fournissoient les sommes nécessaires aux dépenses de la république. Quand, par décret du sénat, il fut dressé une statue à Sulpicius,

les



Labrousse Del.   St. Sauveur Direx.

Questeur



les questeurs en payèrent le prix à l'artiste. Ils étoient chargés d'aller au-devant des ambassadeurs, de les accompagner, de pourvoir à leurs logemens et à leurs besoins. On ne pouvoit obtenir les honneurs du triomphe avant d'avoir juré, entre leurs mains, qu'on n'en avoit pas imposé au sénat sur le nombre des ennemis tués ou prisonniers de guerre. La questure étoit la première porte qui donnoit entrée aux grandes charges de l'État.

Polybe, autorité grave en pareille matière, assure qu'il falloit vingt-sept ans pour être questeur, c'est-à-dire, après dix ans de service dans les armées : or les romains commençoient à porter les armes, quand ils avoient atteint leur dix-septième année. César et Tibère s'exceptèrent de la loi, comme font tous les despotes.

L'époque de la création de la questure peut être rapportée à la soixante-troisième année depuis l'expulsion du roi et de la famille des Tarquins.

Les principales fonctions de ces magistrats étoient d'avoir soin de la caisse militaire; ils en répondoient sur leur tête.

Les questeurs avoient le droit de convocation du peuple. L'administration des finances leur étant confiée, ils étoient autorisés à poursuivre le recouvrement des sommes aliénées. C'étoit, après le consulat, la première magistrature de Rome. Ceux qui en étoient revêtus avoient encore les fonctions de subvenir aux frais de la guerre, de vendre les dépouilles enlevées à l'ennemi, de tenir registre de la recette et de la dépense : ils étoient en outre les gardiens des aigles romaines.

Cette charge, bien inférieure à celle de préteur, étoit pourtant briguée même par des patriciens consulaires. On vit Caton l'ancien passer du char du triomphe à la place modeste de simple questeur ; il est vrai que ce magistrat avoit son entrée au sénat.

Les questeurs militaires exerçoient à-peu-près les mêmes fonctions à l'armée que les questeurs civils à Rome. Ils distribuoient la paye aux soldats, leur tenoit compte du produit du butin, et pourvoyoit aux munitions de guerre et de bouche. L'administration de nos commissaires généraux ordonnateurs des troupes y a beaucoup de rapport.

La jurisdiction d'un questeur étoit absolue en matière de finance. Les questeurs provinciaux étoient presque des proconsuls. On en créa quatre. Dans son oraison contre Vatinius, l'orateur romain par excellence, Cicéron, parle de la questure d'Ostie, ville maritime, comme de l'un des quatre départemens où la république envoyoit des questeurs : de façon qu'ils furent huit qui se renouvelloient chaque année, et tiroient au sort, sous les yeux du peuple, pour savoir à quelle sorte de questure chacun d'eux devoit être attaché. Quelquefois le peuple dérogeoit à la loi en continuant la même fonction au même questeur.

Celui de la ville n'avoit qu'un sécretaire ou greffier pour escorte. Ceux de province ne paroissoient dans leur département qu'avec les marques distinctives affectées aux grands magistrats, telle que la prétexte, ou robe bordée de pourpre : ils étoient toujours accompagnés des licteurs armés de leurs faisceaux.

Nous avons oublié un de leurs devoirs les plus délicats. Ils avoient une inspection immédiate et particulière sur les denrées. La traite des blés ne pouvoient se faire sans leur autorisation. Leur ministère n'étoit pas toujours agréable : ils étoient par fois obligés de se rendre sur lesponts, pour y faire acquitter les droits imposés par le gouvernement sur les marchandises de transport.

La Sicile seule eut deux questeurs.

Aux questeurs de Rome étoit dévolue le soin d'approvisionner de grains cette grande cité.

Les questeurs armés avoient leur droit dans le butin qu'ils

faisoient vendre. En revenant de la questure il falloit rendre ses comptes au sénat.

Auguste leur attribua les foncrions des édiles et des tribuns.

Sylla poussa le nombre des questeurs jusqu'à vingt. Jules-César jusqu'à quarante ; mais alors c'étoient autant de sang-sues du peuple, et de viles créatures du prince.

Si le questeur venoit à mourir dans son département, pendant l'année de ses fonctions, le gouverneur de la province nommoit alors un *proquestor* en attendant le choix du peuple romain.

Sous la république, on créa aussi un questeur des *parricides*, c'est-à-dire, un magistrat chargé de la poursuite des crimes capitaux.

Sous les empereurs, il y eut les questeurs candidats du prince, chargés de faire, au sénat, la lecture des ordres du prince : les questeurs du palais n'étoient que des chambellans.

La fidélité, l'exactitude, et la vigilance, étoient les trois vertus premières qu'on exigeoit d'un questeur romain qui aimoit sa patrie, et se respectoit lui-même.

ÉDILE ROMAIN.

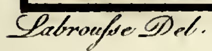
SOMMAIRE.

Date de la création des édiles, et leurs attributions.—Ediles curules.— Origine des armoiries.—Noblesse romaine.—Devoir d'un édile.—Édile censeur de livres et d'ouvrages dramatiques.—Nombre des édiles.—Fonctions des édiles.—Bergiercité.—Édiles alimentaires.—Édile de camp.

L'AN de Rome 260, le peuple demanda au sénat deux aides pour les tribuns, pris dans l'ordre des plébéïens. Les fonctions de cette espèce de magistrat devoient être de préparer les affaires avant de les porter aux tribuns, et d'en être les juges en premier ressort; de pourvoir à l'abondance, et de régler le prix des vivres; enfin de prendre soin des édifices publics et particuliers de Rome. Cette dernière attribution étoit la principale, car elle en fit porter le nom aux *édiles*.

La création de deux édiles curules eut lieu l'an 387. Ces nouveaux magistrats appelés ainsi, parce qu'ils eurent les honneurs de la chaise curule, réservés aux patriciens de l'ordre desquels ils furent tirés d'abord, jouirent en outre du droit de porter la robe bordée de pourpre, et celui d'étaler à leur porte les images de leurs ancêtres. Cette dernière prérogative, qui caractérisoit la noblesse romaine, répondoit à ce que nous appelions en France le droit d'avoir des armoiries, ou un écusson sculpté sur sa maison, ou peints sur ses voitures.

A Rome on appeloit un homme nouveau, celui qui le premier de sa race, étoit revêtu de magistratures curules. L'ancienneté de la noblesse se prouvoit, non sur des parchemins, mais par une longue suite de statues élevées par la nation à la mémoire de ses ancêtres.



Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Edile
de Famille Patricienne.

Les devoirs d'un édile consistoit à entretenir décemment les temples et le culte, à surveiller les préparatifs des jeux publics, et la célébration des féries latines; à faire observer les ordonnances du peuple et les décrets du sénat, à réparer les édifices nationaux, les bains, les aqueducs; à tenir les rues de Rome propres, à y maintenir une bonne police; le tout sous l'œil et la haute main des censeurs.

Ce magistrat avoit encore une autre fonction un peu plus épineuse; la franchise de la pensée trouvoit un inquisiteur dans la personne de l'édile. C'est lui qui examinoit et revisoit les livres. Les pièces de théatre n'étoient point jouées sans son approbation. C'est l'édile qui les achetoit de leurs auteurs, et distribuoit entre les acteurs, selon leur mérite et leurs succès, la recette de la représentation.

Les édiles avoient une espèce de tribunal à part, et rendoit des jugemens à l'instar du préteur. L'élection s'en faisoit dans les comices du peuple assemblé par tribus. Il falloit trente-sept ans pour remplir cette magistrature.

Jules-César augmenta le nombre des édiles jusqu'à six : savoir, quatre plébéïens et deux patriciens. Ceux-ci avoient une inspection particulière sur les blés, d'où leur vint la qualification d'*édiles ceréales*.

Mais laissons parler un moment le savant auteur des grands chemins de l'empire romain.

« Quoiqu'à raison des bâtimens, dit Nicolas Bergier, ils aient » eu le nom d'édiles, si est-ce que l'entretènement du pavé faisoit une bonne partie de leur administration, d'autant que » de leur devoir de faire paver et applanir les rues de la ville, » et les yssues d'icelles, de construire des ponts aux endroits » nécessaires, pour empêcher que les esgouts ne vinssent à » nuire aux maisons voisines, donner ordre à ce que les aboutis- » sans sur rue, et qui menaçoient ruines, fussent abbattus ou

» réparés, pour ne nuire, par leur chûte, aux passans, et d'y
» contraindre les propriétaires par amendes; empêcher qu'il ne
» fût fait, sans leur permission, ouverture ou entreprise sur le
» pavé, soit pour y bâtir, ou asseoir aucune chose qui incommo-
» dât le public; même de défendre de faire saillir des boutiques
» aucune chose qui empêchât le passage; défendre de quereller
» sur le pavé, et de jeter sur icelui bêtes mortes, fumier, ou
» autres immondices. »

Les édiles tenoient la main à la propreté des égouts et des puits, à la police des acteurs et des femmes publiques; à la répression du luxe et aux excès du vin; à l'extinction des incendies, et au cérémonial des funérailles. Il étoit de sa charge d'aller lui-même au marché pour y examiner les denrées qu'on y apportoit, et pour en faire la juste estimation. Il ordonnoit de jeter en sa présence, celles qui étoient avariées, dans les eaux du Tibre, de briser les faux poids, les mesures frauduleuses. Il taxoit à une amende les usuriers, et les marchands trompeurs.

Les villes municipales avoient aussi leurs édiles.

On appeloit édile alimentaire, le magistrat chargé de veiller à ce que les personnes qui devoient être entretenues aux dépens de l'État, en vertu d'un *sénatus-consulte* ou *plébiscite*, le fussent convenablement et avec ponctualité.

D'antiques inscriptions attestent qu'il y avoit encore l'emploi d'édile de camp ou militaire.

ÆDILIS CASTRORUM.

C'étoit un officier chargé de maintenir la police dans l'intérieur des camps. Les romains n'oublioient rien.



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Triomphateur Romain.

LE TRIOMPHATEUR ROMAIN.

SOMMAIRE.

Premier triomphe.—Romulus.—Triomphe de Volso.—De César.—Licence des soldats envers les triomphateurs.—Loi des douze Tables.—Triomphe d'Alexandre dans Babylone.—Tribus rustiques.—Esclave dans le char du triomphateur.—Le memento homo.—*Intronisation du pape. —Triomphe de Claudius, ou plutôt de la vestale sa fille.—Conditions pour triompher.—Demande du triomphe.—Le vainqueur se teint de la couleur du sang.—Costume du triomphateur.—Chevaux blancs, éléphans.—Sacrifice de taureaux blancs.—Tableaux votifs.—Prisonniers égorgés, ou battus.—Prière d'un triomphateur.—Trophée.—Triomphe de Pompée.—Festin du triomphateur.—Durée d'un triomphe.—Générosité du peuple envers les triomphateurs. — Sépulture des triomphateurs. — Statues, bustes consacrés au triomphateur. — Effigie des vaincus absens.—Triomphe de Lucullus. — Du grand Pompée. — De Scipion l'africain. — De Domitien. — Triomphateur au spectacle. —Chêne tout entier porté au triomphe de Romulus. — Loi sage en temps de guerre civile.—Triomphe à l'armée.—Têtes au haut des piques.—Triomphe de Bélisaire, le dernier de tous.—Nombre de tous les triomphes.—Triomphe naval.—Duillius.—Inscription antique.—Triomphe pour le combat naval d'Actium.—Prise de sept cens navires.—Marine romaine.—Origine du* rostrum.—*Arcs triomphans.—L'ovation, ou petit triomphe.*

L'ENTRÉE solemnelle de Romulus dans Rome, après avoir vaincu les Céciniens et les Antèmnates, fut un véritable triomphe, accompagné d'actions de graces aux dieux, et de louanges

pour le vainqueur. Le soldat, témoin de la gloire de son chef, ne tarda pas à s'appercevoir qu'il devoit en être aussi le compagnon, puisqu'il avoit partagé ses travaux et ses périls. Voyant que tous les honneurs étoient pour le général seul, sa malignité s'éveilla, et lui fit produire les chansons satyriques qui se débitèrent par la suite derrière le triomphateur romain, et même à ses oreilles. Il fallut bien permettre aux guerriers subalternes cette licence, dont les plus grands hommes devinrent eux-mêmes l'objet.

Au triomphe de *Volso* sur les gaulois, en Asie, une infinité de gens de tous les ordres, chargés de présens militaires, accompagnoient le char : mais en même temps des soldats chantoient des vers piquans contre leur capitaine, lui reprochant de s'être trop relâché à leur égard pour obtenir leurs suffrages en faveur du triomphe dont le peuple lui auroit peut-être refusé les honneurs. V. Tite-Live.

Au rapport de Pline, les troupes de César, dans leurs satyres le jour de son triomphe, lui reprochoient son avarice : « Pendant » toute la campagne, lui crièrent-ils, nons n'avons vécu, graces » à ta lésinerie, que de choux sauvages à trois feuilles. » etc.

Le victorieux se voyoit obligé de supporter tous ces brocards et de ne point s'en fâcher. Il faisoit la sourde oreille. Il étoit même du bon ton de s'en divertir le premier. On en étoit bien dédommagé par les lauriers qu'on moissonnoit.

Si l'imprimerie eût été connue des romains, le gouvernement ne se fût pas déclaré pour la liberté de la presse. Car les lois des *douze tables* proscrivent celle de la pensée. Elles sont précises contre les vers satyriques et la licence des poëtes. Peine de mort étoit décernée contre celui qui écriroit ou débiteroit des chansons mordantes, tendant à blesser l'honneur d'autrui; mais cette loi étoit sans vertu contre les satyres qui se chantoient autour des triomphateurs. C'étoit un privilége sacré des soldats.

On

On remarquera qu'un jour de triomphe étoit le triomphe de l'ivresse et de la licence qui en est la suite : le vin n'étoit pas épargné, c'étoit une orgie complette. Alexandre lui-même se ressentit dans Babylone des coups de langue de son armée. Les bons citoyens de Rome applaudissoient tout bas à cette franchise du soldat ; elle servoit comme de barrière à l'insolence et à l'ambition des triomphateurs. C'étoit pour les retenir dans les bornes de la modestie et de la modération, qu'on faisoit quelquefois monter avec eux sur le char de victoire un esclave chargé de lui répéter tout le long de la marche triomphale : *Souviens-toi que tu es mortel, memento homo.* C'est Tertulien qui nous a conservé cette formule précieuse. Pline aussi désigne cet esclave sous cette expression énergique, *carnifex gloriae, le bourreau de la gloire.* Presque la même cérémonie s'observe à l'intronisation du pape, on brûle devant lui une étoupe; un héraut lui répète dans ce moment, *sic transit gloria mundi*, la gloire de ce monde passe aussi vîte.

Par suite de ce même esprit de bonne politique, dans le jour même où le triomphateur étoit revêtu de l'autorité suprême, il étoit permis aux tribuns du peuple de le renverser de son char, et de le faire traîner en prison pour peu qu'il fût dans le cas prescrit par la loi.

Un tribun avoit déjà mis la main sur la personne de Claudius, au milieu de son triomphe. Sa fille Claudia, qui étoit vestale, témoin de la gloire de son père, se précipita dans le char pour lui épargner l'injure qu'on lui préparoit, et la pompe triomphale put parvenir jusqu'au capitole; les magistrats n'ayant pas le droit de s'opposer à une prêtresse de Vesta.

Pour obtenir les honneurs du triomphe, il falloit non pas seulement avoir tué plusieurs milliers d'hommes, on exigeoit qu'il y ait eu un combat, et que la victoire ait été disputée ; on exigeoit de plus que la province, théatre de la guerre, fût réduite,

soumise ou appaisée, de façon qu'on pût en retirer l'armée et la faire participer au triomphe. D'abord ce n'étoit pas assez d'avoir réussi à défendre les limites de l'empire d'une invasion, il falloit encore les avoir reculées : c'étoit une suite du système de conquête dont Rome ne se départit jamais; mais dans la suite cinq mille ennemis tués sur le champ de bataille suffisoient pour mériter cette récompense.

Le général vainqueur n'entroit pas dans Rome pour demander le triomphe; il se tenoit hors des murs, et faisoit convoquer le sénat dans le temple de Bellone, quelquefois dans celui d'Appollon.

Le sénatus-consulte, ou le décret rendu, on en référoit au peuple assemblé.

La lettre du général postulant le triomphe étoit couverte de feuilles de lauriers. Lui-même il se rougissoit les bras avec du vermillon, comme pour annoncer qu'il s'étoit plongé dans le sang des ennemis. Quelles mœurs ! que les romains étoient atroces !

Le triomphe accordé, l'heureux vainqueur se revêtoit d'une toge ornée de branche de palmiers peintes. Il posoit sur sa tête une couronne de lauriers; il portoit dans sa main un rameau, et souvent une lance. N'oublions pas le manteau de pourpre brodé en or, et retenu sur l'épaule par son clou d'or (espèce d'agraphe qui avoit la forme d'une tête de clou applatie en rond) : c'est dans cet attirail qu'il montoit sur le char triomphal. Avant de se mettre en marche, on lui passoit au doigt index de la main gauche un anneau de fer; sans doute pour rappeler que ce métal lui procuroit tous les honneurs de cette belle journée. Les licteurs à cheval marchoient en avant du char, portant élevés les faisceaux qu'ombrageoient les feuilles de laurier. On vit plusieurs fois substituer aux quatre coursiers blancs, qui tiroient le char, quatre éléphans chargés de tours propres à combattre. Tel fut le triomphe de César.

Le triomphateur avoit le droit de faire monter et de placer, près de lui, dans le char, son père, ses enfans ou ses amis, même sa femme, ses filles ou ses sœurs.

Souvent aussi un héraut se tenoit derrière le vainqueur pour soutenir sur sa tête une couronne, mais en même temps il lui crioit, *crains les retours de la fortune*. Un soldat, armé d'un javelot, *spiculator*, s'acquittoit ordinairement de ce ministère.

La pompe triomphale se rendoit au capitole; quelquefois elle retardoit sa marche pour donner occasion d'allumer quantité de flambeaux te de candélabres somptueux. César éclaira aussi son triomphe.

Le triomphateur montoit au capitole pour rendre ses actions de graces, brûler de l'encens, et faire un sacrifice dans le temple de Jupiter.

Est-il besoin de dire que ce cortége étoit animé par le son de tous les instrumens de musique connus alors. Les musiciens étoient divisés par différens chœurs; ils avoient tous des couronnes d'or sur la tête. Les soldats romains étoient tous couronnés de lauriers; outre cela, ceux que le général avoient récompensés tenoient à la main le prix de leur valeur. Ils portoient aussi des toiles peintes représentans la ville, la province subjuguée, le fleuve, la montagne, la plaine où l'action s'étoit passée. D'autres faisoient lire sur des écritaux, enrichis de dorures, des inscriptions explicatives des exploits du général.

Les rois et leurs familles, les généraux ennemis, tous les vaincus de distinction, chargés de chaînes d'or ou d'argent, cheminoient à pied, immédiatement devant le char du vainqueur. Celui-ci, arrivé au capitole, avoit le droit barbare de les immoler au pied des autels, ou tout au moins de les jeter dans des cachots.

Quelquefois il se contentoit de les faire battre de verges en sa présence au milieu du forum; trop souvent il ordonnoit aux licteurs de leur trancher la tête.

On vit des triomphateurs exiger de leurs vaincus qu'ils se pendissent eux-mêmes à la voûte de la prison. Le vainqueur attendoit au capitole la nouvelle de cette exécution pour sacrifier aux dieux de Rome.

On procédoit enfin aux grands sacrifices. On égorgeoit un taureau blanc. Pendant que les victimaires s'acquittoient de leur office, le triomphateur à genou aux pieds de la statue de Jupiter, lui faisoit cette prière à haute voix : « O Jupiter, dieu très-
» bon, très-grand, et toi reine du ciel, ô Junon ! vous toutes
» déités gardiennes de Rome, et qui avez choisi pour votre sé-
» jour le capitole, recevez mes actions de graces ! c'est par
» vous, c'est par votre faveur insigne que j'ai rendu en ce
» jour Rome triomphante : vous avez bien voulu choisir ma
» main pour assurer le salut et la gloire de l'empire : ah ! dai-
» gnez, je vous supplie, continuer vos bontés sur Rome et
» sur moi. »

Après cette invocation, il alloit déposer sa couronne de lauriers sur les genoux de Jupiter, assis dans une chaise curule au fond du sanctuaire.

On suspendoit aux murailles les tableaux représentans la victoire, objet du triomphe : on attachoit aussi les armes les plus précieuses arrachés à l'ennemi, les riches boucliers, les cuirasses d'or, les vases pillés dans le palais des rois vaincus, les colliers et bracelets enlevés aux princesses infortunées du sang royal. Pompée, à son troisième triomphe, déposa dans le temple de Jupiter-Capitolin six vases murrhins hors de prix.

En reconnoissance de tant d'honneurs, le triomphateur terminoit sa céremonie par un grand festin donné au peuple ; après qu'on l'avoit ramené chez lui au milieu d'une foule de citoyens de tout rang, de tout sexe, et au bruit des instrumens. Un triomphe duroit plusieurs jours.

César, le lendemain du sien, se montra le soir dans le forum

couronné de fleurs et chaussé seulement avec des sandales dorées; des éléphans éclairoient sa marche, portant devant lui de superbes chandeliers à plusieurs mèches. Le peuple, ivre de toute manière, le proclama père de la patrie. Les dames romaines sortoient elles-mêmes de leurs maisons avec des torches à la main pour le mieux voir et lui faire leur cour.

Un décret du sénat, sanctionné par le peuple, outre le triomphe, accordoit au triomphateur, pour l'ordinaire, une maison en toute propriété pour lui et ses héritiers. Par un autre privilége, non moins honorable, on lui décernoit la sépulture dans les murs de Rome, sur la place publique, dite le *forum*.

On lui dressoit aussi des statues. Son buste étoit placé sur des colonnes triomphales. Si le vainqueur ne pouvoit traîner devant son char les rois et les généraux vaincus par lui et morts dans la bataille, il en faisoit porter les images devant lui. La statue colossale et dorée de Mithridate ne faisoit pas le moindre ornement du triomphe de Lucullus. Le grand Pompée orna le sien du simulacre d'argent du roi Pharnace.

Si le vaincu avoit fui, il étoit censé mort : son effigie étoit portée pour faire hommage au vainqueur. Quelquefois on portoit sur des brancards l'image en relief des villes, des montagnes ou de la forteresse, objets de la victoire. On figuroit aussi la province envahie sous les traits d'une femme échevelée, chargée de chaînes, et attachée sur le devant du char triomphal. On vit même des triomphateurs avoir un pied posé sur la gorge ou sur la tête de cette figure. Au triomphe de Scipion on représenta la cité de Carthage suppliante, et tendant les bras comme pour implorer le pardon et la clémence du vainqueur.

Au triomphe de Domitius, le Rhin fut représenté avec ses cheveux de roseaux (costume des fleuves et des rivières), enchaîné à la queue du cheval que montoit l'empereur pendant la guerre.

Toutes ces riches images, ainsi que les dépouilles enlevées à l'ennemi, étoient déposées dans le trésor public. Quelquefois on laissoit au triomphateur sa couronne d'or pour la porter quand il assistoit au spectacle. Romulus, pour son offrande à Jupiter, fit porter un chêne de toute beauté, qui ombrageoit son camp avant la victoire. Il suspendit aussi à la voûte du temple l'armure du roi Acron.

Ajoutons à tout ce que nous avons déjà dit, qu'on refusoit les honneurs du triomphe au général dont la victoire avoit couté trop de sang à l'armée, ou qui avoit commencé par être battu. Falconus, consul, l'an de Rome 515, fut débouté de sa demande du triomphe, après avoir tué quatorze mille gaulois, parce qu'il avoit d'abord perdu trois mille cinq cents soldats de son armée.

En pareil cas il ne pouvoit jamais jouir du grand triomphe; on se contentoit de lui donner le triomphe du mont Albanus.

On refusoit aussi ces honneurs au capitaine qui avoit gagné des batailles dans un temps de guerres civiles, parce que le sang qu'il avoit versé étoit romain, et que ce succès méritoit plutôt un deuil public. Cette loi sage et belle ne fut pas toujours observée.

On pouvoit aussi décerner les honneurs du triomphe dans le camp même; on y observoit le même cérémonial; on y portoit sur des brancards les trophées pris sur l'ennemi. L'armée allumoit des feux de joie; on y promenoit au bout d'une lance la tête du plus considérable d'entre les ennemis captifs; on triomphoit aussi dans la ville qu'on venoit de prendre.

Quand on recevoit les honneurs du triomphe, du consentement du peuple, contre l'avis du sénat, la pompe triomphale n'avoit pas ses entrées au temple de Jupiter-Capitolin; il falloit se contenter d'aller au mont Albanus.

Les grands triomphes durèrent jusqu'au règne de Justinien. Le dernier de tous, assure-t-on, fut celui que cet empereur permit au sénat de décerner à Bélisaire, vainqueur des Vandales,

et de leur roi Gilimer : il eut lieu dans la ville de Constantinople. Depuis cette époque, l'empire alla toujours en déclinant jusqu'à sa chûte, due aux guerres des Arabes, des Sarrasins, des Huns, des Bulgares et des Lombards.

On a compté trois cents cinquante triomphes, tant petits que grands, depuis Romulus jusqu'à l'ingrat Justinien. Orose prétend que ce beau spectacle fut donné à Rome trois cents dix fois depuis sa fondation jusqu'à Vespasien et Titus, vainqueurs des Juifs. Ce seroit donc quarante triomphes depuis Tite jusqu'à Bélisaire ; mais ces derniers furent presque tous en l'honneur des empereurs seuls, qui se réservèrent ce brillant privilége. On parle pourtant de celui que l'empereur Héraclius remporta dans Jérusalem sur les Perses, dont le roi Cosroès s'étoit tué de sa propre main. Cependant cette fête triomphale étoit à peine l'ombre de celles données dans la première capitale de l'empire. Le triomphateur alors ne montoit point dans le char de la victoire.

Le triomphe naval étoit décerné pour un grand succès sur mer. C. Octavius l'obtint aux calendes de décembre sur le roi Persée.

Duillius fut le premier qui donna ce spectacle à Rome, à l'occasion de la guerre punique, après avoir mis en déroute la flotte des Carthaginois. Auparavant le prêteur, ou le consul, se contentoit d'annoncer la victoire par l'envoi à Rome de la représentation d'un vaisseau couronné de lauriers : c'est ce que fit Scipion. Le navire qu'il envoya étoit chargé de dépouilles ennemis. Quelquefois le vainqueur se montroit sur le Tibre, montant un grand vaisseau orné de palmes : l'inscription suivante est précise sur ce point.

Classes navales primus ornavit palma.

Duillius orna le premier un vaisseau avec des branches de palmier.

On y ajoutoit des couronnes et des guirlandes attachées au mât.

Le général faisoit attacher aussi aux pouppes des vaisseaux vainqueurs toutes les prises faites sur l'ennemi. C'est dans cet épuipage qu'il se présentoit au sénat pour demander les honneurs du triomphe.

A celui de la bataille d'Actium on vit les deux figures de l'Égypte et du Nil enchaînées avec sept prisonniers de guerre. On y porta sur un chariot des éperons de vaisseaux, ainsi que les ornemens qu'on plaçoit ordinairement aux extrémités d'un navire, et qu'on enlevoit pour orner la pompe triomphale.

Venoit ensuite une grande toile peinte, représentant le combat naval, ou tout au moins donnant le nombre des vaisseaux brûlés, coulés à fond ou pris, ainsi que le nombre des blessés, des morts, et des prisonniers.

Au triomphe naval d'Æmilius-Régillus, on porta cinquante couronnes d'or. A celui d'Octave, on trouva fort étrange de n'y voir point de captifs, ni de trophées. Les pilotes, matelots et mousses suivoient le char triomphal avec l'armée navale. Le général faisoit suspendre à la voûte du temple capitolin les éperons de la flotte ennemie; quelquefois on en gratifioit les autres dieux; c'étoit au choix du pieux vainqueur : Mars et Neptune étoit rarement oubliés, ainsi que Junon, qu'on avoit intérêt de se rendre propice depuis les maux qu'elle fit souffrir à la flotte du pieux Énée, premier fondateur de l'empire romain.

Scipion fit un sacrifice à Neptune et à Minerve de plusieurs bâtimens pris sur l'ennemi; ils furent brûlés dans le port. Pompée ne se laissoit point aller à ce mouvement de piété mal entendue; il incorpora dans la flotte romaine les sept cents navires qu'il amena à l'embouchure du Tybre. Sept cents navires ! ce ne pouvoit être que sept cents barques, mais les anciens (sauf le respect qui leur est dû) étoient un peu vaniteux et menteurs.

La

La flotte royale des macédoniens étant composée de bâtimens trop volumineux pour être manœuvrés par des pilotes romains, fut reléguée dans le Champ-de-Mars. On observera que Rome ne brilla jamais par son habileté à construire des vaisseaux ; elle ne fut jamais la première puissance maritime de son temps ; elle savoit mieux se battre en rase campagne que sur la plaine liquide. La tribune aux harangues à Rome s'appeloit *rostrum*, parce que la place publique où elle se trouvoit, avoit pour ornement une colonne rostrale, c'est-à-dire, ornée de pouppes de vaisseaux, *rostra*. Elle fut élevée en l'honneur de ce Duillius, dont nous avons parlé, premier triomphateur naval.

Parmi les arcs de triomphe dressés pour servir de portes à la pompe d'un triomphateur, on en vit plusieurs couvertes d'attributs marins.

Le petit triomphe, ou l'*ovation*, avoit bien moins d'éclat. Le général vainqueur n'immoloit qu'une brebis *ovis*. Il n'étoit point monté sur un char ; il marchoit à pied, ou entroit dans la ville à cheval ; et au lieu d'un laurier, il n'avoit sur la tête qu'une branche de myrthe.

Rome dut peut-être tout l'éclat de ses victoires aux honneurs infinis qu'elle avoit la bonne politique de décerner à ceux de ses généraux qui la servoient bien. L'émulation est la première divinité d'une république ; l'amour de la gloire en est l'ame.

DICTATEUR

CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Origine du dictatorat. — Sylla. — Puissance du dictateur. — Étimologie de ce mot.—Appareil du dictateur.—Élection de Cincinnatus à la dictature. — Dictateur des jeux. — Jules-César dictateur, puis tyran.—Auguste refuse la dictature pour se ménager le despotisme. — Le clou du dictateur. — Dictature de Sylla cause la mort à quarante mille personnes. —Montesquieu.—Dictateur de la table.

LE magistrat souverain de la ville d'Albe portoit le nom de dictateur.

Plutarque nous a fort bien développé la politique de Romulus. Ce prince adroit laissa le peuple d'Albe jouir de l'ombre de la liberté sous la forme d'une espèce de liberté, se réservant le droit de lui nommer tous les ans un dictateur de son choix.

Rome, à peine république, se vit obligée de déroger elle-même à ses principes de liberté, en élisant un magistrat au-dessus des lois, un citoyen à qui, pendant six mois, seroit déféré un pouvoir supérieur à celui du consulat. Elle ne mit point de bornes à l'autorité de ce magistrat suprême; en un mot, il ne lui manquoit que le nom de roi, il étoit aussi absolu.

L'historien Tite-Live veut que par une première loi expresse le dictateur ait été d'abord consul.

Malgré la loi, Sylla demeura dictateur perpétuel; mais après lui on statua de nouveau que le dictateur se conformeroit aux anciens décrets, en gardant le nom de maître du peuple, *populi*



Labrousse Del. Sculp. S.t Sauveur Direx.

Dictateur
Chez les Romains.

magister. Le triumvir Antoine cassa la dictature, mais on ne dut pas lui en savoir gré !

D'abord le dictateur pouvoit disposer du trésor public sans prendre avis du sénat, ensorte qu'il avoit dans ses mains les deux grands instrumens de la tyrannie, l'armée et les finances.

Le mot latin de *dictator* a deux étimologies également vraisemblables. Selon le docte Varron, il vient de ce que ce premier des fonctionnaires de l'État n'étoit nommé ni par le peuple, ni par le sénat, mais par le consul. Il peut venir aussi de ce que le *dictateur* avoit le pouvoir de *dicter* des lois. Cette dernière semble plus naturelle.

Le dictateur devoit savoir se faire respecter et craindre. Vingt-quatre licteurs, les faisceaux armés de leurs haches, un premier officier des troupes de sa création, et à ses ordres, un maintien sévère et impérieux; c'est ainsi qu'il cherchoit à en imposer à la multitude.

Les deux premiers dictateurs donnèrent un exemple de modération; ils abdiquèrent avant le temps expiré. Cincinnatus s'y distingua par son désintéressement : il retourna à sa charrue tel qu'il l'avoit quittée. On sera peut-être bien aise de connoître le cérémonial usité en pareil cas. On envoya chercher Quintius dans sa chaumière, au-delà du Tybre. Vingt-quatre licteurs avec leurs haches et leurs faisceaux, précédoient les députés de Rome, suivis de chevaux de bataille en laisse. Un officier lui apportoit l'habit de pourpre, jadis à l'usage des rois, mais qui étoit réservé aux seuls dictateurs. Cincinnatus travailloit alors avec sa femme Racilie à sa pièce de terre qui n'avoit que quatre arpens. Pour être plus leste au travail, il n'étoit couvert que d'une simple tunique qui ne dépassoit point les genoux; à la vue de tout ce monde, venant à lui, il envoya Racilie chercher sa robe sous son toît de chaume, afin de recevoir la députation avec plus de décence, vêtu d'un habit de ville : il dit aux envoyés, sans

quitter sa bêche : « Comment vont les affaires? . . . . . » Quand la patrie est en danger, lui répondit-on, Rome a besoin d'un dictateur, c'est sur vous qu'elle a jeté les yeux! Cincinnatus, à ces mots, soupira, comme quand il fut fait consul, et regretta d'être encore une fois obligé de quitter son champ sans culture : cependant il obéit, rentra chez lui pour se laver, et prit l'habillement de sa nouvelle dignité. Une barque l'attendoit pour le transporter à Rome : arrivé à la capitale, ses trois fils se trouvèrent sur la rive et lui donnèrent la main pour descendre : ses amis et ses proches l'attendoient sur la grêve, et la meilleure partie du sénat vint à sa rencontre. Précédé des licteurs, et accompagné d'une foule de patriciens il entra dans Rome, et fut conduit à sa maison aux acclamations du peuple.

La nuit s'approchoit, il commanda qu'on fît bonne garde sur les remparts. Le lendemain, à la pointe du jour, il assembla les comices, et y nomma lui-même un général de cavalerie, selon la coutume des dictateurs. Son choix tomba sur un homme aussi pauvre et aussi vertueux que lui. La première ordonnance qu'il publia, fut que tous les tribunaux et toutes les boutiques fussent fermés.

Il fut une seconde fois dictateur, à l'âge de quatre-vingts ans. Les dictateurs eurent long-temps une jurisdiction souveraine et sans appel. En l'absence des consuls et du préteur on créoit un dictateur pour présider aux jeux du cirque et pour donner le signal de la course des chars; mais cette dictature étoit éphémère et de mince importance.

Le dictateur proprement dit ne sortoit point de Rome qu'il n'eût fait approuver sa nomination par le peuple assemblé en curies.

Il étoit défendu par la loi au dictateur de se montrer à cheval à la tête des phalanges romaines; il falloit qu'il en demandât la permission au peuple.

L'historien Paterculus remarque que depuis le dictateur Servilius jusqu'à Sylla, la république s'abstint de nommer à cette place. L'ombre seule de l'autorité absolue fut de plus en plus odieuse et redoutable à un peuple amant jaloux de sa liberté.

Dion-Cassius, liv. VI, nous apprend que la dictature à Rome ne fut pas moins limitée pour les lieux que pour les temps. Elle ne devoit durer que six mois, et le dictateur ne pouvoit sortir de l'Italie. Les romains vouloient qu'il exerçât cette fonction sous leurs yeux, afin qu'il ne pût abuser de cette haute puissance dont il n'étoit que dépositaire. Toutes les règles, toutes les lois furent exceptées à l'égard de Jules-César; il fut élu pour l'année entière; et cette dignité, du moment qu'elle fut conservée, éclipsa toutes les autres magistratures : c'étoit un grand pas de fait vers le régime monarchique.

Croiroit-on que ce fut Marc-Antoine qui convoqua les pères conscripts, pour proposer d'abolir à perpétuité le nom de dictateur, de charger d'imprécations ceux qui, dans la suite, voudroient se l'attribuer, et de permettre à tout citoyen de donner impunément la mort au premier ambitieux qui aspireroit à renouveller la dictature. L'artificieux Antoine fut pris au mot.

Auguste refusa cette dignité suprême que le peuple et le sénat vinrent lui offrir en termes serviles : ce n'est pas ainsi qu'on en avoit agi avec Cincinnatus; mais que les temps étoient changés ! « Tous les malheurs, dit une multitude payée sans doute, » sont venus fondre sur nous depuis votre renonciation au » consulat . . . . . . par pitié acceptez la dictature; c'est Rome » entière, c'est la patrie éplorée qui vous en supplie. »

Auguste se retrancha sur le décret qui, après la mort de Jules-César, avoit aboli pour jamais ce titre aussi bien que la qualité de roi : on insiste; aux prières succèdent les menaces, et le peuple déclare qu'en cas de refus, il va mettre le feu à la salle où le séna est assemblé.

Les sénateurs décrétèrent enfin la dictature perpétuelle à Auguste, qui persista à en refuser les honneurs; mais l'hypocrite en avoit déjà tout le pouvoir; il joua la comédie jusqu'à déchirer ses vêtemens et découvrir sa poitrine.

Le dictateur s'acquittoit d'un cérémonial qui tenoit du culte; lui seul avoit le droit d'enfoncer un clou dans le temple de Jupiter du côté droit, pendant une peste, ou quelqu'autre calamité. Il jouissoit d'un droit bien plus sérieux, il faisoit à son gré la paix ou la guerre; à son gré il disposoit de la fortune et de la vie des citoyens.

A l'élection d'un dictateur les autres magistrats, excepté les tribuns du peuple, abdiquoient.

On ne sentit bien les graves inconvéniens de cette dignité suprême, que lorsque Sylla en fut revêtu. Quarante mille citoyens périrent par ses ordres, et le monstre mourut paisiblement dans son lit à Tybur. Il est vrai qu'il eut la prudence de remettre lui-même la dictature perpétuelle, avant que l'indignation publique ne l'y forçât.

Les patriciens, dit Montesquieu, pour se défendre, avoient coutume de créer un dictateur, ce qui leur réussissoit admirablement bien. Mais les plébéïens ayant obtenu de pouvoir être élus consuls, purent aussi être élus dictateurs, ce qui déconcerta les patriciens.

L'autorité d'un dictateur étoit telle, qu'un édit émané de lui etoit aussi respecté que s'il fût descendu de Jupiter lui-même. *Edictum dictatoris pro numine*, dit Tite-Live.

Il y eut un dictateur pour l'administration des affaires de la république. César prit ce titre l'an de Rome 705.

On appeloit aussi dictateur du banquet, celui des convives chargé d'y faire observer une certaine police. Une couronne de fleurs étoit la marque de sa dignité.



Labrousse Del. et Sculp. St. Sauveur Direx.

Empereur Romain.

EMPEREUR

CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Histoire du mot emperenr.—Empereur des armés.—L'empereur grand pontife, augure et quindécimvir. — Empereur adoré, appelé dieu. —Honneurs rendus à l'empereur. — Devise de César. —Piété hypocrite des empereurs.—Mot d'ordre donné par l'empereur.—Description de l'apothéose des empereurs. —Le titre d'impérator.—Le droit de haranguer.—Les congiaires.—Prodigalité de Jules-César pour se populariser.— Médaille de Néron. — Portraits, cachets des empereurs. — César déifié. — Temple des empereurs romains. — Le cheval de Caligula.— Surnoms honorifiques des empereurs. — Déification de toute la famille impériale. — Couronne radiée. — Cotte d'armes des empereurs.—Leurs chaussures.—Protocole de la nomenclature impériale.

CE mot ne fut d'abord qu'un titre d'honneur accordé volontairement par l'armée à son général, après une action d'éclat où il avoit fait preuve de bravoure, de prudence, et d'habileté. Octave César avoit été déjà proclamé cinq fois empereur dans ce sens. Ce terme n'avoit rien d'odieux comme celui de roi ou de dictateur perpétuel, depuis l'abus qu'en avoient fait Tarquin le superbe, et Jules-César : mais ce titre n'apportoit aucun surcroit d'autorité. Octave-César vint à bout de lui donner une extension sans bornes, et au-dessus même de celle de dictateur; en un mot, il aspira à la souveraineté absolue : de ce moment la république romaine ne fut plus que l'empire romain, ensorte que Rome vit à sa tête un consul empereur.

Dans les premiers temps on appeloit empereur celui qui avoit le commandement d'une armée. On lui donnoit pour marque distinctive un manteau et des licteurs : quelquefois les soldats l'inauguroient en l'élevant sur un bouclier au-dessus de leurs têtes. Il pouvoit porter la toge palmée, ou peinte, ou de pourpre, qui étoit la marque triomphale. Il fut accordé à Jules-César la prérogative de ne se montrer dans les rues de Rome que sous l'habit de triomphateur.

Le sénat, pour faire sa cour à Néron, lui décerna le même costume, à l'occasion des Parthes chassés de l'Arménie; mais il ne pouvoit le porter que les jours de grandes solemnités. En tout autre temps, les empereurs portoient l'habit civil. L'empereur Alexandre étoit si peu jaloux des marques distinctives, qu'on ne le vit jamais en robe prétexte, si ce n'est quand il fut consul.

Pour l'ordinaire, des musiciens exécutoient des morceaux d'harmonie pendant les repas des empereurs.

Les successeurs d'Auguste l'imitèrent en s'emparant tous du souverain pontificat; mais ils n'en exercèrent presque jamais les fonctions : ils n'en vouloient que le titre, afin de rendre leur personne plus sacrée.

L'augurat leur fut encore dévolue, des médailles d'or et d'argent en font foi. Une de ce dernier métal représente Jules-César en habit d'augure, avec l'étoile de Vénus sur sa tête.

Les empereurs accumuloient aussi la dignité du quindécimvirat, espèce de sacerdoce d'Appollon.

Ils se laissoient adorer; c'est-à-dire, ils permettoient à la foule de leurs protégés, dont ils étoient obsédés tout le jour, de baiser leur robe de pourpre en fléchissant le genou devant eux.

Dioclétien exigeoit des génuflexions, et se faisoit appeler Dieu, *appellari que uti Deum :* ce sont les expressions d'Aurélius-Victor.

Dans

Dans les cérémonies religieuses ou civiles, l'on portoit du feu devant la personne de l'empereur. Son nom étoit écrit sur les étendards en lettres d'or ; quelquefois on le traçoit sur des boucliers : Marius reçut cet honneur. On vit des soldats écrire sur leurs armes le nom d'une femme, *Cléopatre*.

A l'entrée d'une campagne militaire, ils imploroient l'assistance de Jupiter. Ils alloient chercher dans le temple de Mars une haste ou un javelot, qu'ils agitoient dans leur main, en disant : « Dieu des combats, veille sur les romains ! » La déesse de la fortune n'étoit point oubliée de l'empereur.

César avoit pris pour devise, et fait graver sur son bouclier, ces quatre mots heureusement choisis :

VIRTUTE DUCE, COMITE FORTUNA.

LA VERTU EST MON GUIDE, ET LA FORTUNE MA COMPAGNE.

Quand l'empereur sortoit de Rome pour une expédition, ou y rentroit, il ne manquoit point d'aller prier dans les temples de Jupiter, de Janus et de Vesta. Aux autels de cette dernière, il se revêtoit du manteau impérial : les sénateurs lui baisoient les pieds dans le temple de Jupiter ; dans celui de Janus on ne lui baisoit que la main. L'empereur à Rome avoit grand soin de donner souvent les jeux sanglans des gladiateurs, ou le plaisir d'une grande chasse.

Les centurions et les tribuns militaires venoient prendre l'ordre de lui, après qu'il avoit harangué l'armée.

Le peuple le plus fier du monde en a été aussi le plus superstitieux. Les romains étoient dans l'usage, dit Hérodien dans son histoire écrite en grec, de placer solemnellement, au rang des dieux, les empereurs qui, en mourant, laissoient des enfans pour occuper le trône. Cet auteur s'exprime ainsi : « Cette solemnité politico-religieuse est ce qu'on appelle apothéose. » C'est une fête du culte, mêlée de deuil public. On brûle » ordinairement le corps du prince avec beaucoup de pompe,

» mais auparavant on pose, dans le vestibule du palais, sur un » lit d'ivoire recouvert d'étoffes d'or, une image de cire repré- » sentant au naturel le défunt, la pâleur sur le visage, comme » il étoit un peu avant de rendre le dernier souffle. Pendant le » jour, à côté de la couche impériale, sont rangés les sénateurs » habillés de robes de deuil : à gauche se tiennent debout des » citoyennes, femmes et filles des premières maisons de Rome, » et de tout l'empire; elles sont vêtues de blanc, sans parure, » sans colliers, sans bracelets. On garde le même ordre sept » jours de suite, pendant lesquels les médecins s'approchent du » lit de temps en temps, comme pour considérer le malade ; ils » trouvent toujours qu'il décline, et que son mal va en aug- » mentant; enfin ils annoncent qu'il a succombé en disant : » *L'empereur est mort.* Alors les plus distingués d'entre les che- » valiers, réunis aux plus jeunes sénateurs, portent, sur leurs » épaules, le lit de mort dans le vieux marché, ou les magis- » trats ont coutume de se démettre de leurs emplois. On dresse » à l'entour deux espèces d'amphitéatres, sur lesquels se placent, » d'un côté des jeunes garçons, et de l'autre des jeunes filles des » premières familles de Rome, pour chanter des hymnes et des » airs lugubres, en l'honneur de l'illustre mort. Quand ils ont » achevé, on transporte le lit hors la ville dans le Champ-de- » Mars. On élève au milieu de la place une charpente carrée » en forme de pavillon; le dedans est rempli de matières com- » bustibles, et l'extérieur de draps d'or, de compartimens d'i- » voire, et de belles peintures.

» Au-dessus de cet édifice un second est élevé, tout sem- » blable pour la forme et pour la décoration, mais plus petit, » et dont les portes sont ouvertes; puis un troisième, un qua- » trième encore plus petit, et ainsi plusieurs autres toujours en » diminuant.

» Dans la seconde séparation, on place le lit de parade, au-

» tour duquel on entasse toutes sortes de parfums, de fruits,
» de fleurs odoriférantes, et d'herbages balsamiques. Quand
» le lieu où le corps repose en est tout rempli, les chevaliers
» romains, montés sur leurs coursiers, font trois fois le circuit
» de ce monument : ils sont suivis de plusieurs chars, dont les
» conducteurs sont revêtus de pourpre, et sur lesquels sont les
» images des empereurs et des généraux d'armées célèbres et
» chers à la patrie. Quand cette pompe solemnelle a fait ces
» trois tours, le nouvel empereur, une torche à la main, va
» mettre le feu au bûcher ; alors on lâche un aigle qui s'envole
» à travers les flammes, et va porter au ciel l'ame de l'empereur
» défunt : de ce moment, le prince mort a un culte, des autels,
» et même des temples , ainsi que les autres dieux. »

Ce précieux morceau d'antiquité nous donne la véritable idée de ce qu'on entendoit, chez les anciens, par apothéose.

Revenons aux empereurs vivans, et rappelons-nous leur origine. Après quelque victoire signalée, les soldats déféroient, par acclamation, le titre d'*imperator* à leur général, qui ne le gardoit que jusqu'à son triomphe ; mais Jules-César, en s'emparant de l'empire, retint ce titre, lequel devint le nom propre de ses successeurs et de leur souveraine puissance.

Le droit de haranguer le peuple ou l'armée étoit très-recherché chez les romains. Les empereurs en étoient si jaloux, y mettoient tant de prix, qu'ils s'en faisoient honneur sur des monumens publics, toutes les fois que cela leur arrivoit. Il nous reste des médailles où Caligula est représenté debout en habit long sur une tribune, d'où il harangue quatre soldats le casque en tête, leurs boucliers en main, tout prêts à partir pour une expédition. On appeloit cela *allocution des cohortes*. *ADLOCUTIO COHORTIUM*.

Néron fit frapper des pièces de bronze avec le même type et la même légende.

23.

De temps en temps les empereurs romains faisoient au peuple des largesses qu'on appeloit *congiaires*. C'étoit une distribution à chaque prolétaire, d'une certaine somme d'argent, jointe à une quantité déterminée de viandes, d'huile, de vin, etc. La mesure destinée aux liquides, nommée *congius*, contenoit environ cinq de nos *pintes* communes de France.

Jules-César ne donna qu'un seul *congiaire*, mais si considérable, au rapport de Suétone, qu'outre dix boisseaux de froment, et dix livres d'huile, chaque citoyen reçut encore en argent monnoyé quatre cents sesterces (50 livres.)

Auguste donna sept congiaires au peuple. Tibère, dans l'espace de vingt-trois années de règne, ne fit que deux distributions. Néron trois, et il ordonna de les graver sur des médailles pour en perpétuer la mémoire. Il est représenté assis sur une tribune élevée : à sa droite est un jeune homme debout, tenant à sa main des tablettes *tessera :* à gauche un prolétaire monte sur les degrés pour recevoir la libéralité du prince.

A leur avènement au trône, les empereurs étoient dans l'usage de faire graver leur portrait sur un cachet ordinairement de bronze, pour servir de sceaux.

Le faste et la générosité des empereurs en imposoient beaucoup : aussi les romains reconnoissant jusqu'à la bassesse et au sacrilège, donnèrent-ils à César une place dans le temple de Romulus, qui étoit, aussi bien que lui, un dieu de leur fabrique.

Ils mirent dans ce temple la statue de César, avec cette légende : *DEO INVICTO, au dieu invincible.* Il avoit en outre dans le capitole une statue sous le titre de *demi-dieu.*

L'historien Dion Cassius établit, comme une chose constante, que depuis Auguste les provinces romaines bâtirent des temples aux empereurs, même de leur vivant : ils étoient mis au nombre des dieux après leur mort. Auguste eut à Rome des autels et des prêtres.

Le peuple romain avoit la bassesse de jurer par le génie, par le salut, par la majesté, par l'éternité de l'empereur. Caligula, sans doute pour insulter ironiquement à la lâcheté des romains, avoit coutume de jurer par la fortune, par le génie de son cheval. Il aimoit ce cheval avec tant de tendresse, dit Suétone, qu'il le faisoit manger avec lui, et prononçoit des sermens dans toutes les formes en son nom, comme au nom d'une divinité. Cependant il ne se montroit pas moins jaloux du même honneur pour lui-même, jusques-là qu'il fit mourir plusieurs citoyens coupables du seul crime de n'avoir point juré par le génie de l'empereur Caligula.

On donnoit aux empereurs romains les titres de *pères de la patrie*, *censeurs*, *préfets des mœurs*, *chefs du sénat*, *souverains pontifes*, et l'on remarquera que tous ces titres étoient tirés des usages ou des magistratures qui subsistoient sous la république.

Les empereurs allèrent plus loin encore. Ils se servoient de leur autorité absolue et arbitraire, pour faire rendre un culte public à leurs mères et à leurs femmes, trop souvent à leurs maîtresses et à leurs mignons; témoin Antinoüs.

Ce furent les empereurs romains qui imaginèrent ces couronnes radiées qu'ils portent sur leurs médailles, et qui les assimilent modestement au premier des astres.

Pour l'intelligence de l'histoire romaine, on observera que le titre de *nobilissimus César* n'y est donné qu'au prince désigné seulement pour être un jour empereur, pour succéder à l'empire. Les surnoms de *Pius*, *Félix*, *Augustus* n'appartiennent qu'à l'empereur lui-même.

Les cottes-d'armes servoient de marques distinctives. Celles de l'empereur se nommoient *paludamentum*; elles étoient de pourpre. On appeloit *sagum* la cotte-d'arme du simple soldat.

A dater du règne d'Aurélien, la couleur rouge fut affectée aux

chaussures de l'empereur. Elles furent chargées successivement de différentes parures. On y brodoit communément la figure d'un aigle, enrichie de perles et de pierreries précieuses. Les impératrices même s'emparèrent de cet ornement ainsi que du laticlave.

Voici la kirielle de tous les noms et titres que prenoient les empereurs; on les trouve rassemblés dans la légende d'une médaille de Gordius.

IMPERATOR CÆSAR MARCUS-ANTONIUS GORDIANUS, PIUS, FELIX, PONTIFEX MAXIMUS, TRIBUNITIA POTESTATE VII, PATER PATRIÆ, CONSUL II, AUGUSTUS IMPERATOR II.

L'empereur César Marc-Antoine Gordien, pieux, heureux, grand pontife, tribun sept fois, père de la patrie, consul deux fois, Auguste, nommé deux fois imperator par les soldats.

[illegible]



Labrousse Del. Sculp. S.t Sauveur Direx.

Chevalier Romain.

CHEVALIER ROMAIN.

SOMMAIRE.

Origine de l'ordre des chevaliers. — Chevaliers romains agioteurs. — Prérogatives iniques des chevaliers romains. — Conditions requises pour être chevalier. — Les chevaliers magistrats. — Le sénat humilié par les tribuns. — Les chevaliers juges prévaricateurs. — Places au spectacle pour les chevaliers. — César apure les comptes des chevaliers, les châtie et les note d'infamie. — Les chevaliers romains gladiateurs. — Haine de Caligula pour l'ordre des chevaliers. — Costume du chevalier. — Son anneau. — Pierres gravées. — Historique des anneaux et de leur usage à Rome. — Anneau d'hiver, anneau d'été. — Époque de la décadence de l'empire romain. — Prince de la jeunesse. — Prince de la noblesse romaine.

L'ORGANISATION d'un corps de trois cents cavaliers *célères*, par Romulus, donna naissance à l'ordre des chevaliers romains. Cette caste fière ne tenoit point à deshonneur de faire le commerce dans toutes les provinces de la république. Les chevaliers faisoient la banque, tenoient registre des traités et des contrats légitimes. Ils s'associoient plusieurs pour ouvrir une maison de négoce.

Leur première institution étoit bien étrangère à cette profession; les seuls chevaliers romains composoient le corps de la cavalerie romaine. Servius les mit en tête de la classe des riches. Les vrais chevaliers romains étoient perpétuels, et recevoient leurs chevaux de la gratitude du peuple.

Les chevaliers romains parvenoient plutôt au tribunat que les plébéïens. Les uns et les autres ne pouvoient être choisis

tribuns dans les armées qu'ils n'eussent servi la moitié de leur temps prescrit par la loi : ainsi les chevaliers, obligés à dix ans de service, pouvoient devenir tribuns après cinq campagnes; les plébéïens au contraire après dix années de milice, parce que leur engagement étoit de vingt ans accomplis.

Le trésor public fournissoit au chevalier de quoi acheter son cheval et de quoi l'entretenir.

L'ordre des chevaliers étoit le séminaire, la pépinière du sénat. Brutus choisit les plus considérables d'entre eux pour succéder aux sénateurs morts. Il ne faut pas néanmoins conclure que le seul corps des chevaliers donnât des sujets à l'État. Avant le règne d'Auguste, il falloit faire preuve de quatre cents mille sesterces, non pas en revenu annuel, mais en fonds de terre ou équivalant, pour obtenir le titre de chevalier romain ; c'est-à-dire, environ 50,000 livres de notre monnoie. Depuis Romulus, le corps seul des sénateurs étoit en possession exclusive d'assister le magistrat chargé de l'administration de la justice. Ce ne fut qu'au temps des Gracches que les chevaliers commencèrent à partager avec le sénat les fonctions de la judicature. Les Gracches, tribuns du peuple, firent statuer par un plébiscite que le jugement des causes particulières appartiendroit aux chevaliers à l'exclusion des sénateurs. Ce dernier succès obtenu, l'un des tribuns, transporté de joie, s'écria : *Enfin j'ai anéanti le sénat.* En effet, de dominant qu'il étoit, les deux frères l'avoient rendu subalterne; mais les chevaliers en abusèrent bientôt, et sans mesure. Rome eut à se plaindre d'un grand nombre de prévarications de la part de ces arbitres de la justice : ils révoltèrent également le peuple et la noblesse par l'iniquité de leurs arrêts. Le tribun du peuple Marcus-Livius accusa ouvertement le corps des chevaliers romains de vendre la justice au plus offrant.

L'an de Rome 686, L. Roscius Otho, tribun, voulut redonner du lustre à l'ordre des chevaliers, en l'égalant en quelque sorte

à la majesté du sénat. Jusqu'alors les chevaliers n'avoient point de place marquée aux spectacles ; ils s'asseyoient pêle-mêle avec le peuple, selon le rang que leur assignoit le hasard. Otho dressa une loi, qui attribuoit les quatorze degrés, les plus proches de l'orchestre, à ceux des chevaliers qui n'avoient jamais exercé la profession vile de gladiateurs.

Jules-César se montra très-sévère à l'égard des chevaliers : nul corps de l'État, il est vrai, n'avoit plus besoin de réforme. Comme la plupart avoient manié les deniers publics, César nomma dix sénateurs pour examiner avec lui les recettes de cet ordre. Plusieurs chevaliers furent notés d'infamie, et les moins coupables obligés à faire une lecture publique des artiticles de leurs livres de compte, où l'on avoit trouvé des malversations.

Quoiqu'il ne fût permis à aucun chevalier romain de faire sur l'arène le métier de gladiateurs, cependant presque tous désobéissoient à la loi, sans craindre l'infamie attachée à la transgression. Auguste changea en peine capitale celle de la dégradation. Malgré l'édit, la fureur de cette espèce de duel, où l'on croyoit se signaler, ne cessa pas entièrement.

L'ordre des chevaliers avoit perdu tout son lustre du temps de Tibère. Caligula, sous prétexte de relever ce corps, lui porta de profondes plaies. La passion outrée que les chevaliers avoient depuis long-temps marquée pour les spectacles, et l'indécence avec laquelle plusieurs d'entre eux y remplissoient eux-mêmes l'emploi de gladiateurs, fournit à la haine de Caligula, pour ce corps, le moyen de l'avilir encore plus. L'empereur condamna en un jour vingt-six chevaliers romains à combattre à la fois, dans l'arène, les uns contre les autres, et voulut que le combat ne finît que par la mort du dernier des combattans.

La marque distinctive d'un chevalier romain étoit une robe à bandes de pourpre, peu différente de celle des sénateurs, et

au doigt un anneau d'or avec une figure, un chiffre ou un emblême sur une pierre précieuse.

Macrobe dit que la principale cause de l'invention des anneaux fut pour y placer un cachet. Les romains en paroissoient si jaloux qu'ils ne les sortoient point de leurs doigts. Ils s'en servoient à sceller leurs lettres, leurs coffres, leurs bourses et les amphores de leurs vins. Mécène avoit une grenouille gravée sur le chaton de son anneau. Pompée, dit le grand, un lion. Les chevaliers y plaçoient assez souvent leur portrait ou celui de leurs maîtresses. Sous les empereurs, ceux des chevaliers qui aspiroient à se faire bien venir en cour, portoient, sur le cachet de leur anneau d'or, l'image du prince régnant.

Le luxe s'empara bientôt de cette distinction de l'ordre équestre. On eut des anneaux pour chaque saison. Ceux de l'hyver étoient ornés d'une pierre plus grosse, plus lourde que celle de l'anneau d'été. Bientôt aussi les chevaliers, et autres patriciens fastueux, ne se contentèrent plus d'un seul anneau d'or; on en vit jusqu'à trois à chaque doigt, un pour chaque jointure ou phalange du doigt.

On remarquera que la décadence de l'empire romain date de l'époque où les anneaux d'or remplacèrent ceux de fer.

Quand les chevaliers passoient en revue, ils se partageoient en six turmes, ou escadrons dont chacun avoit son commandant. Le commandant général de cette cavalerie ou de cette noblesse chevaleresque, prenoit le titre de *princeps juventutis, prince de la jeunesse de Rome, prince de la noblesse romaine.*

Il n'y a point de petits détails dans l'histoire; les plus minces causes y produisent de grands effets, et les indices les plus futiles précèdent ou accompagnent les plus grands changemens.



Labrousse Del.

S.t Sauveur Direx.

Tribun Militaire

Chez les Romains.

TRIBUN MILITAIRE.

SOMMAIRE.

Définition du tribun militaire.—Tribun de légions.—Tribun de soldats.—Tribun des célères.—Tribun du trésor.—Tribun de la fabrique des armes.—Étimologie du mot de tribun, d'après Varron.—Pouvoir et costume des tribuns militaires.—Marque distinctive du tribun hors de fonctions.

LE tribun militaire, proprement dit, étoit l'un de ceux qui commandoient les armées. Il ne faut pas le confondre avec ces tribuns de légions qui étoient des officiers qui commandoient tour à tour pendant deux mois, non pas toutes les légions, mais une seule. Il ne faut pas non plus confondre les tribuns militaires qui furent substitués aux consuls et revêtus de toute leur autorité, avec les tribuns soldats, grade honorable dans le service; ceux-ci étoient de deux sortes, les uns choisis par le général en chef, les autres élus dans les comices par le suffrage immédiat du peuple.

Les fonctions du tribun des soldats étoient tout ce qui appartient à la police, à la discipline d'un camp; il veilloit à ce que les exercices se fissent; il recevoit leurs plaintes, connoissoit leurs démêlés, et prenoit leurs intérêts.

Il y avoit encore le *tribun des célères*, ainsi appelé du nom de celui qui, le premier, obtint et exerça cette fonction. C'étoit un officier général qui conduisoit la troupe des chevaux légers: commandant toute la cavalerie romaine, après le général en chef, il avoit la principale autorité.

Il y avoit des tribuns du trésor, comme qui diroit aujourd'hui trésoriers des fonds militaires.

On trouve une autre fonction publique sous la dénomination de *tribuni fabricarum*. Ces tribuns présidoient à la fabrication des armes, et à la bonne tenue des trains militaires et des machines de guerre.

Le tribun militaire, dans la véritable signification de ce terme, étoit un général d'armée romaine, ou un officier supérieur qui commandoit à un grand corps de troupes.

S'il faut s'en rapporter à Varron, l'oracle des historiens et des antiquaires, en fait d'étimologie, le nom de tribun vient de ce que, dans les commencemens de ce grade, du temps de Romulus, ils étoient trois tribuns quand la légion étoit composée de trois mille hommes, tirés des trois tribus primitives de Rome; le nombre en fut porté dans la suite jusqu'à dix. Ces nouveaux magistrats eurent d'abord toute l'autorité des consuls pour gouverner la république; ils étoient choisis par le peuple et parmi les seuls plébéïens.

D'après leur titre de création, *tribuni militum consulari potestate*, il est évident qu'ils exerçoient les mêmes fonctions que les consuls, ils en portoient aussi les mêmes marques de dignité.

Choisis d'abord par les rois dans la première époque de Rome, puis par le peuple dans la deuxième, ils le furent ensuite par les consuls au milieu du camp, et même par les proconsuls. La place des tribuns étoit de marcher à l'armée à la tête des colonnes romaines. Leur marque distinctive consistoit en une arme courte, espèce de poignard qu'ils portoient à leur ceinture, mais plus souvent ils avoient à la main un bâton de commandement.

Les tribuns militaires, sortis de fonctions, étoient réputés chevaliers romains; et, en cette qualité, ils portoient au doigt de la main droite un anneau d'or.



Labrousse Del. J. Sauveur Direx.

Cavalier-Archer
Chez les Romains.





Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Cavalier Hastat
Chez les Romains.

CAVALERIE ROMAINE.

SOMMAIRE.

Turmes de cavalerie. — Chevaliers et cavaliers, d'abord les mêmes. — Le bon temps de la cavalerie. — Costume du cavalier romain. — Séparation des cavaliers d'avec les chevaliers. — La cavalerie ala. — *Accroissement des cavaliers. — La pique de la cavalerie. — Cohorte de cavalerie. — Étendard de cavalerie. — Distribution de terres aux cavaliers. — Cavalerie sous les empereurs.*

CE fut encore Romulus qui institua la cavalerie, qui l'organisa en dix *turmes*, et l'incorpora dans la légion romaine. Tullus-Hostilius en ajouta trois cents autres, car *turme* équivaut à un escadron de dix cavaliers; ils étoient, indépendemment des *célères*, jeunes cavaliers vigoureux, et prompts à exécuter les ordres du prince. Mais on observera que dans les premiers temps *cavaliers* et chevaliers étoient parfaitement synonimes. Jusqu'au temps des Gracches, le mot *equites*, chez les romains, ne signifie que les cavaliers légionnaires.

Les chevaliers ou cavaliers *célères* suivoient Romulus dans la ville, armés de lances pour exécuter ses ordres : à la guerre ils couvroient le prince de leur corps, et ne s'écartoient point de sa personne : ils avoient dans les batailles la principale part à la victoire, commençant les premiers, et ne sortant de la mêlée que les derniers Ils combattoient à cheval quand le terrein favorisoit la cavalerie, et à pied quand le lieu étoit rude, inégal et impraticable aux chevaux.

Lors de l'expulsion des Tarquins, Brutus (*Junius*) étoit tribun des célères.

Dix ans après l'expulsion des rois, le consul Sulpicius, averti d'une conjuration secrette, choisit les cavaliers comme les plus sûrs, et les plus fidels d'entre les citoyens, pour leur confier la garde de la place publique.

L'an de Rome 342, on envoya, dans une grande disette, chez les peuples voisins, un sénateur et deux cavaliers pour acheter du blé.

« *Allons, braves gens*, leur dit un consul dans une affaire; » surpassez l'infanterie en valeur, comme vous la surpassez en » honneurs et en considération. »

Ils recevoient une paye triple de celle de fantassins; ils étoient, en dignité, au-dessus des centurions même. Quand on campoit, ils étoient exempts de travailler aux retranchemens; enfin les statues équestres étoient réputées plus honorables que les autres. Alors, cependant, les *equites* ne faisoient qu'un même ordre avec le peuple.

Le cheval public étoit la marque distinctive du cavalier romain. Après ses dix ans de service, l'équès ramenoit son cheval au censeur, dans la place publique, et recevoit son congé après avoir énoncé sous quels généraux il avoit fait ses armes.

La *Phalère* paroît avoir été l'ornement le plus ancien des cavaliers. Ce n'étoit point un harnois de cheval, puisque dans Virgile il s'ajuste aux épaules. Siccius Dentatus, dans Denys d'Halicarnasse, faisant au peuple le détail de ses actions guerrières, dit qu'il a gagné, en diverses rencontres, vingt-cinq *phalères*, et que neuf fois il en a dépouillé des ennemis en combat singulier.

L'anneau de fer et d'or, par la suite, fut une autre distinction interdite à l'ordre des plébéïens, mais dans les derniers temps, la cavalerie, l'infanterie, tout le monde en porta. Sylla donna même l'anneau d'or au tragédien Roscius.

Le *Torbea* n'étoit point un habit de combat, ni le vêtement

ordinaire des cavaliers ; c'étoit une robe de cérémonie dont ils se couvroient pour passer la revue, elle étoit de même forme que la toge, blanche, bordée de pourpre, et rayée de larges bandes de même couleur ; elle étoit différente de la *trabea* du triomphateur ; celle-ci étoit ornée de palmes d'or brodées ou tissues dans l'étoffe.

Ce ne fut que peu à peu, et par succession, que les cavaliers romains cessèrent d'être cavaliers proprement dits, c'est-à-dire, d'entrer dans la cavalerie légionnaire. Une fois élevés au-dessus par la loi des Gracches, les chevaliers trouvèrent indécent de quitter les tribunaux pour monter à cheval en qualité de simples cavaliers. Ils dédaignèrent de se joindre au corps des fantassins qu'ils méprisoient ; et dans la suite les chevaliers abrogèrent l'usage de servir dans les légions. Ovide, chevalier romain sans avoir jamais servi, distingue les chevaliers de naissance, et les chevaliers de fortune ou de mérite, c'est-à-dire les cavaliers.

Ala étoit la cavalerie alliée ou auxiliaire. On l'appeloit ainsi parce que les légions faisant le centre, les alliés rangés à droite et à gauche, faisoient les deux aîles de l'armée ; mais du temps de César, les légions n'avoient plus de cavalerie qui leur fût attachée.

A mesure que la discipline militaire s'affoiblit, la cavalerie se multiplia ; dès l'empire de Justinien, la milice romaine devenue demi-barbare, ne consistoit presque plus qu'en cavalerie.

La proportion de la cavalerie à l'infanterie fut d'abord d'un à dix. Romulus fit sa légion de trois mille hommes de pied, et de trois cents chevaux. La cavalerie multipliée, fit perdre aux romains ce qu'ils avoient conquis par leur infanterie.

Il y avoit les cavaliers-archers, faisant usage de l'arc, et les hastats, se servant de la pique ou du javelot.

La pique des cavaliers étoit armée d'un fer aux deux bouts, afin d'avoir le double avantage de pouvoir se lancer d'un côté ou de l'autre.

La cavalerie prenoit le nom de cohorte dans la seule occasion où les cavaliers, ayant mis pied à terre, formoient tout-à-coup un bataillon. Cette cohorte momentanée étoit désignée sous le titre de *cohors parmata*, à cause des boucliers *parma* que portoient les cavaliers.

Le corps entier de la cavalerie d'une légion *ala* aîle, se divisoit en dix compagnies *turmes*; et chaque *turme* en trois brigades de dix hommes chacune.

Quand on se proposoit de mettre sur pied une armée de cavalerie, on plaçoit au haut du capitole, qui étoit la citadelle de Rome, un étendard couleur des flots de la mer, parce que Neptune étoit regardé comme le dieu tutélaire des soldats à cheval.

Le service prescrit par la loi étoit de vingt ans daus l'infanterie, de dix années seulement dans le corps de la cavalerie.

On appeloit *vexilla* les étendards de la cavalerie.

Le tribun des *célères* devint par la suite le général de la cavalerie romaine. Lors de la formation de la colonie d'Aquilée, chaque cavalier eut pour sa part cent quarante arpens de terre: le fantassin n'en eut que cinquante.

La cavalerie ne fut jamais aussi bien tenue, chez les romains, que l'infanterie. On y admettoit presque tous étrangers, mais on leur donnoit un commandant romain. Ce corps de cavaliers perdit presque toute sa considération, quand l'ordre équestre s'en sépara tout-à-fait; on ne les regarda plus alors que comme des porteurs d'ordonnances.

Sous les empereurs, ils reprirent un peu de leur lustre; mais c'étoit plutôt pour donner à la cour du prince un air de grandeur, et pour en imposer aux piétons, tentés d'approcher trop près de la personne du maître de l'État.

INFANTERIE



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Frondeur Romain.





Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Soldats Pretoriens.



Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Archer et Hastāt Romains.



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Legionnaire et Velite Romains.



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx

Soldat Romain.

INFANTERIE ROMAINE.

SOMMAIRE.

Définition du légionnaire. — La légion fondée par Romulus. — Presque point de cavalerie à Rome. — Étimologie du mot miles *— Organisation des légionnaires. — Hastats. — Triaires. — Légion en bataille. — Armes. — Pique romaine. — Demi-pique. — Javelots. — Soldats* principes. *— Épées espagnoles. — Plastron d'airain. — Ordre d'une armée romaine. — Réforme militaire par Marius. — Les roraires. — Les soldats* accenses *ou frondeurs. — Les vélites. — Bataille et siége de Capoue. — Enseignes militaires. — Place de l'aigle romaine. — La cohorte romaine. — Soldats prétoriens. — Étimologie du manipule. — Chambrée de soldats romains. — Le porte-drapeau. — Sévérité de la discipline militaire romaine. — Requisition militaire. — Châtiment des jeunes gens qui vouloient s'y soustraire. — Étymologie du mot* poltron. *— Belle invitation du général romain.*

Nous allons parler de la raison du plus fort, ou du mieux discipliné, qui fut toute la logique du peuple romain.

Le soldat *légionnaire*, ainsi que le porte cette expression, étoit un citoyen choisi comme ayant les qualités requises pour servir sa patrie et la défendre.

La légion romaine instituée, organisée par Romulus, fut composée d'abord de trois mille soldats fantassins et trois cents cavaliers. La cavalerie fut le corps le plus distingué par la qualité de ceux qui la formoient, néanmoins l'infanterie fit toujours la principale partie de la légion, et par le nombre des soldats, et par l'importance du service.

Le territoire de Rome inégal, et fournissant peu de fourrage, accoutuma les romains à n'employer que fort peu de cavalerie.

La légion de trois mille fantassins, sous Tullius, de quatre mille jusqu'à la deuxième guerre punique, fut portée jusqu'au nombre de six mille par Marius.

Selon Varron, le terme de *miles*, que nous traduisons improprement par le mot *soldat*, vient de *mille*, parce que chacune des trois tribus de Rome primitive, fournissoit mille hommes pour composer la légion.

La légion se divisoit de deux manières, ou par rapport aux diverses espèces de soldats, dont elle étoit formée, tels que les *hastats*, *princes*, *triaires*, *et miliciens légèrement armés*, ou à cause des différens corps qui se subdivisoient. Elle comprenoit dix *cohortes;* chaque cohorte se partageoit en trois *manipules*, et chaque manipule en deux *centuries*. Ainsi la légion romaine renfermoit dix cohortes, trente manipules, et soixante centuries. Végèce qui a écrit *ex-professo* sur cette importante matière, admire la haute prudence qui a présidé à l'établissement de ce corps de milice : il admire cette harmonie et cette union de forces, et ce mouvement qui faisoit agir de concert toutes les cohortes de la légion, et tous les soldats de la cohorte.

Laissons parler Polybe :

« Les tribuns ayant fait prêter serment aux soldats, marquent » à chaque légion le jour et le lieu du rendez-vous. Quand les » soldats, encore sans armes, se sont rendus à l'ordre, les tri» buns choisissent les plus jeunes, et les plus pauvres pour » l'armure légère. Ceux au-dessus forment le corps des hastats; » ceux dans la vigueur de l'âge sont mis au rang des princes, » et les plus âgés dans celui des triaires. Tels sont dans cha» que légion les différens corps distingués de nom, d'âge et » d'armure. Le corps des princes et celui des hastats ont chacun

» douze cents hommes. Si la légion passe quatre mille hommes, » on augmente le corps à proportion, excepté celui des triaires, » dont le nombre demeure toujours le même : quand on entroit » dans les rangs par la tête des cohortes, les hastats faisoient » la première ligne. Pour l'ordinaire, ceux-ci et les princes » alloient à l'ennemi. Les triaires, ou plus âgés, restoient pour » garder le camp. »

La légion rangée en ordre de bataille, les manipules étoient séparés l'un de l'autre par un petit intervalle. Chaque manipule avoit vingt soldats légèrement armés, les autres portoient de grands boucliers. On appeloit troupes légères ceux qui n'étoient armés que de la haste et de javelots, nommés *gaesa*. Ce premier corps étoit la fleur de la jeunesse qui s'élevoit pour le métier de la guerre.

L'âge militaire commençoit à dix-sept ans, et finissoit à quarante-six. Les hastats prirent ce nom des piques *hastae*, dont ils étoient armés dans les commencemens. C'est Varron qui nous l'apprend; mais ils gardèrent cette dénomination lors même qu'ils eurent quittés les piques pour prendre les javelots *pila*.

Le fust de la pique étoit rond et armé d'un fer plat, étroit et pointu. Il y avoit deux sortes de piques; l'une étoit une arme de main longue et pesante; l'autre une arme de jet plus courte et plus légère. L'une et l'autre, selon Pline, se faisoient de bois de coudrier, de cornouiller, ou de sorbier; mais le bois de frêne y étoit le plus propre, parce qu'il est dur, léger et pliant.

La pique des triaires, d'après les médailles, excédoit au moins de tout le fer la hauteur du soldat.

Polybe a décrit la pique qui se lançoit de loin : « Elle a pour » l'ordinaire, dit-il, un bois de deux coudées de longueur, et » est de la grosseur du doigt. Le fer à neuf pouces de long, » est si mince par la pointe, qu'en entrant dans ce qu'il perce,

» il se recourbe, en sorte que l'ennemi ne peut s'en servir pour » la lancer à son tour. C'est une demi-pique à l'usage des troupes » légères. »

Le javelot *pilum*, étoit l'arme propre des romains. « Ces jave- » lots, dit encore Polybe, ont plus ou moins de grosseur; les » plus forts sont tantôt ronds, tantôt carrés; ils ont quatre » doigts de contours. Les moindres ressemblent à des épieux de » grosseur médiocre. La hampe des uns et des autres est à peu » près de trois coudées; elle est armée d'un fer de même lon- » gueur, terminé à la base en deux pointes un peu recourbées : » ce fer emboîte la hampe jusqu'au milieu de sa longueur, et » y est attaché par plusieurs chevilles de fer. »

L'infanterie, pesamment armée, avoit deux armes de jet; la plus grande *spiculum*, étoit l'arme à laquelle on exerçoit principalement le soldat. Etant jetée avec adresse et force, elle perçoit souvent les fantassins et les cavaliers avec leurs boucliers et leurs cuirasses. L'autre javelot étoit plus petit, le fer en étoit triangulaire, on le nommoit *veniculum*. Mais le *pilum* étoit l'arme la plus meurtrière; lancée avec roideur, elle perçoit tout à la fois le bouclier et la cuirasse : aussi-tôt que le *pilum* étoit jeté on tiroit l'épée.

Les hastats *hastati*, se servoit également de la haste ou pique, et du javelot.

Les triaires étoient des vétérans d'une valeur éprouvée : on appeloit *centurion* du *primipile* le premier capitaine des triaires d'une légion.

Les soldats princes, *principes*, étoient ceux qui combattoient à la tête de l'armée avec des épées.

Juste-Lipse croit que les hastats avoient pour l'ordinaire deux javelots à la main, un grand et un petit. Ils portoient de plus l'épée espagnole, et pour armes défensives le grand bouclier *scutum*, le casque, et un plastron d'airain de neuf pouces en

carré, en guise de cuirasse. L'épée espagnole étoit courte, et frappoit de pointe.

Ceux qui avoient cent mille *as* de bien, c'est-à-dire, ceux de la première classe, portoient, au lieu de ce plastron, une cuirasse de mailles avec sa cotte. Les triaires étoient armés de même et portoient la pique au lieu de javelot.

Dans la marche, comme c'est la tête de l'armée qui guide tout le reste, on appeloit *principes* les soldats de premières lignes.

Voici les rangs qu'occupoient les principaux soldats.

Les officiers, tels que les tribuns ordinaires, les porte-enseignes, les lieutenans, les tesséraires; les soldats distingués par leur qualité et leurs fonctions; les bénéficiaires, les teneurs de livres, les trompettes; ceux qui recevoient double ration, ceux qui portoient des colliers pour prix de leur valeur; puis venoient les simples soldats, et les munifices, ainsi appelés, parce qu'ils étoient obligés à toutes sortes de services de l'armée.

On appeloit *antepilari*, dit Tite-Live, les vingt manipules, derrière lesquels étoient rangés dix autres, divisés chacun en trois parties. Ces trois parties nommés *vexilla* ou drapeaux, faisoient ensemble cent quatre-vingt-six hommes. Le premier drapeau conduisoit les *triaires* ou vétérans; le deuxième les *roraires* : ceux-ci étoient plus jeunes et d'une bravoure mieux connue. Le troisième enfin, précédoit les *accenses*, sur qui on comptoit le moins, aussi étoient-ils à la queue de l'armée; les *hastats* et les *princes* étoient rangés devant les *triaires* ou *pilari*.

Marius fit de grands changemens dans l'ancienne milice; il abolit toute distinction de fortune; il donna les mêmes armes à tous les légionnaires, et le même nombre de soldats à tous les manipules. Il rangea les troupes en bataille par cohortes, et en fit disparoître les divisions linéaires. Les vieux soldats passèrent de la queue à la tête, et les nouveaux furent mis à la

réserve. Le pilum ou javelot devint commun à tous les soldats de la légion, et la pique fut abandonnée aux auxiliaires.

Selon Végèce, le *primipile* commandoit quatre centuries. Le premier hastat en avoit deux sous ses ordres. Le prince de la première cohorte étoit à la tête d'une centurie et demie, ou cent cinquante hommes. Le deuxième hastat en avoit autant. Le premier triaire, ou *trairius prior*, ne conduisit que cent hommes.

Les hastats n'approchoient point l'ennemi; après avoir lancé au commencement de l'action leurs hastes légères ou *vélitaires*, ils gagnoieut la queue de l'armée, en se retirant sur les flancs, ou par les intervalles des manipules et des princes, à qui ils faisoient place pour que ceux-ci chargeassent l'épée à la main.

Les *roraires* agaçoient l'ennemi, dit Symmaque dans une de ses lettres, ils lançoient cinq ou six traits, puis se déroboient aussi-tôt. Varron explique ce terme de *roraires*, en comparant cette troupe légère à la *rosée*, *rorarium*, qui précède l'orage. On appeloit *rorarium vinum*, le vin qu'on versoit aux *roraires*, pour les récompenser d'avoir fait leur devoir. Ces soldats avoient la casaque militaire, et une ceinture pour y placer, croit-on, cinq piques qu'ils portoient toujours sur eux.

Les *accenses* ou frondeurs, espèces de soldats surnuméraires, suivoient l'armée sans armes, couverts de leurs habits ordinaires. On leur distribuoient des frondes et des pierres pour tirer d'eux quelques services, et ils ne faisoient point corps avec la légion. Les tribuns et autres officiers à qui il étoit défendu de se faire servir par des soldats en pied, pouvoient prendre de ces surnuméraires pour leur service personnel. On les formoit aux exercices pour fournir des recrues au besoin.

Au siége de Capoue, l'an de Rome 542, un centurion romain imagina de prendre, dans les légions, des soldats de stature médiocre, mais extrêmement vigoureux, et des plus lestes; il

leur donna des rondaches plus petites que celles des cavaliers, une épée, un casque léger et sept javelots de quatre pieds de long, armés d'un fer délié qui se recourboit au premier coup. On apprit à cette nouvelle troupe *velites* à sauter en croupe derrière les cavaliers, et à descendre promptement de cheval au signal donné; quand ils furent dressés à cet exercice, les cavaliers romains qui en avoient chacun un en croupe, avancèrent sur la cavalerie camponienne qui leur étoit supérieure. Dès qu'on fut à la portée du trait, les vélites sautèrent à terre, et chargèrent l'ennemi à coups de javelots; tandis que les cavaliers combattoient à l'ordinaire. Les camponiens, effrayés de ce nouveau genre de combat, et accablés d'une grêle de traits, prirent la fuite. On appeloit aussi les vélites *pedites jaculatores*: on les mêloit entre la cavalerie, dont ils accompagnoient les mouvemens par leur célérité. César, qui profitoit de tout, adopta cette façon de combattre dans les guerres des Gaules. Nos premiers pères connoissoient cette tactique; leurs cavaliers étoient soutenus d'autant de fantassins braves et lestes, qui, dans les marches forcées, ou dans les retraites précipités, s'attachoient aux crins des chevaux et couroient avec eux.

Il ne faut point confondre les soldats *vélites* avec les gladiateurs de ce nom: ceux-ci avoient des hastes attachés par une courroie dont on se servoit pour les retirer après le coup.

Les vélites ainsi que les frondeurs, dans une marche, alloient devant l'armée pour reconnoître les chemins; dans le camp, ils avoient leurs tentes séparées dans l'espace qui bordoient le retranchement au dedans. Pendant la nuit, quand l'ennemi étoit en présence, ils faisoient la garde hors du camp. Dans la bataille, répandus confusément à la tête de l'armée, ils engageoient l'action, s'emparoient des hauteurs après en avoir débusqué l'ennemi; ils servoient aussi de ce que nous appelons *éclaireurs* et de coureurs d'armées.

Disons un mot des enseignes militaires : il y en avoit de plusieurs sortes. L'aigle étoit pour toute la légion, et les enseignes particulières servoient aux cohortes et aux manipules. L'aigle fut toujours sous la garde du *primi-pile* ou premier capitaine du premier manipule des *triaires*, et conséquemment sa place étoit dans la troisième ligne, derrière les *hastats* et les *princes*.

La cohorte romaine faisoit la deuxième partie de la légion ; celle-ci étant de trois à six mille hommes, la cohorte devoit être de trois à six cents hommes.

Il y avoit en outre plusieurs espèces de cohortes, sans compter celles instituées par Auguste pour la sûreté de la ville de Rome. La cohorte des alliés, les cohortes des citoyens romains qui étoient séparées des légions, et la cohorte extraordinaire, nommée prétorienne, parce qu'elle combattoit près la personne du préteur ou du dictateur ; elle étoit exempte de tout autre service.

La cohorte se divisoit en trois manipules, la manipule en deux centuries, et la centurie en chambrées, chacune de dix hommes. La manipule étoit appelé ainsi d'une poignée de foin qu'on porta d'abord à sa tête, suspendue au bout d'une longue perche.

Ce furent-là les premières enseignes romaines. Peut être aussi ce terme vient-il de *manipulus*, *poignée de soldats*.

Il y avoit autant de tentes que de chambrées. Les soldats de la même chambrée s'appeloient *contubernales*, *concorporales*.

Il y avoit outre les cents hommes de centuries, les dixainiers ou chef de chambrée, *décani*, *décans*, *décuriones*, *dècurion*.

Chaque centurie avoit un dieu, un génie particulier, qu'elle faisoit peindre quelquefois sur ses enseignes.

Avant Marius, il n'y eut qu'une enseigne par manipule, ce qui en donnoit trois par cohorte. Depuis Marius, chaque centurie eut la sienne. On choisissoit, pour la porter, le soldat le plus brave et le plus vigoureux.

Pescennius

Pescennius Niger, général romain, étoit si rigide pour la discipline militaire, qu'un soldat ayant volé un coq, il voulut faire couper la tête aux dix soldats de la chambrée qui en avoient mangé.

Il falloit à Rome au moins dix ans de service militaire pour entrer dans les charges civiles.

Le consul faisoit vendre les biens fonds, ou les troupeaux, ou la personne même du citoyen romain qui se refusoit à s'enrôler dans une légion. Quelquefois aussi on battoit de verges le lâche.

Auguste alla plus loin : il condamna à mort plusieurs jeunes gens qui s'étoient cachés dans des ateliers d'esclaves, pour ne point partir à la guerre.

On vit des citoyens assez lâches pour se couper le pouce, afin d'être exempts du service militaire. Notre mot français *poltron* vient de là : *pollice truncus*, homme qui s'est coupé le pouce.

Voici la belle formule que prononçoit le général, lors d'une levée de soldats : *Qui veut sauver la république, me suive.*

PORTE-ENSEIGNE ROMAIN.

SOMMAIRE.

La poignée de foin.—Les manipules romains.—Aigles romaines. —Prétention des romains.—Enseignes romaines.—Le labarum des empereurs.—Chiffre du peuple romain.—Chiffre de J. C. — Enseignes romaines, chose sacrée. — Costume du porte-enseigne.—Enseigne jetée à l'ennemi.

UNE poignée de foin, *manipulus faeni*, attaché au haut d'une pique, servit d'enseigne aux premiers romains : c'étoit tout ce qu'il falloit à des maraudeurs pour se reconnoître au besoin. Quand à ces bandes de brigands succédèrent les légions de ces mêmes brigands disciplinés, à leurs *manipules* furent substituées des enseignes, et les aigles romaines aux bottes de paille. Cependant, long-temps fidèles à leur caractère, l'aigle généreux ne fut pas la première figure d'animaux que les soldats des successeurs de Romulus placèrent à la tête de leurs armées ; le loup leur servit long-temps de signal et de point de ralliement. On ne pensa à l'oiseau de Jupiter, que lorsque le peuple romain, prenant un vol plus élevé, eut la prétention de prendre sur la terre le même rang que Jupiter parmi les dieux, et l'aigle parmi les volatiles. On représentoit cet oiseau les aîles déployées et le bec entr'ouvert, prêt à déchirer la timide colombe. Quelquefois à ce bec étoit attachée une longue draperie, laquelle varia de couleur, pour servir à distinguer la légion. Cette draperie précéda le *labarum* des empereurs, morceau d'étoffe suspendue en forme de bannière.

L'aigle étoit d'or pour la première légion de l'armée consulaire, ou commandée par le consul en personne ; d'argent ou de bronze pour les autres cohortes, selon leur rang.



Labrousse Del. *S.t Sauveur Direx.*

Porte Enseigne Romain.

Ordinairement l'aigle étoit comme perché sur une espèce de médaillon, qui représenta d'abord l'image des dieux, laquelle fut remplacée par celle de l'empereur régnant.

Au-dessous on lisoit, sur un petit écriteau long et étroit, les quatre lettres initiales S. P. Q. R., *Senatus populus que romanus.* Il est bien étonnant que le peuple romain qui se faisoit traiter *de majesté*, qui étoit si chatouilleux sur l'étiquette politique, ait permis aux sénateurs de placer leur nom avant le sien, sur les enseignes militaires : il faut croire qu'on n'en agissoit ainsi que pour donner plus de poids, plus de caractère à la discipline des armées. C'est cette discipline qui fit vaincre constamment le soldat romain. La subordination à ses chefs, tant guerriers que civils, lui valut la prépondérance sur toutes les nations contemporaines.

La gloire du nom romain fut perdue, du moment que le peuple permit aux empereurs d'effacer le S. P. Q. R., pour y dessiner en place le chiffre révéré des nouveaux chrétiens.

L'enseigne militaire de l'aigle romaine étoit au nombre des choses saintes; on ne passoit pas devant sans la saluer : le butin et les prisonniers étoient déposés auprès, comme dans le lieu de l'armée où il y avoit le plus de sûreté. Le porte-aigle ou le porte-enseigne en répondoit. Cet officier se revêtoit souvent d'un costume propre à effrayer; il s'habilloit en hercule.

Les généraux romains arrachoient quelquefois l'enseigne de la première légion, et la faisoit voler au milieu de l'ennemi, afin que les soldats, excités par la honte ou par la crainte du châtiment, fissent les derniers efforts et des prodiges de courage, pour la recouvrer, n'importe à quel prix. L'aigle romaine trempa souvent ses aîles dans des flots de sang humain.

BUCCINATOR ROMAIN.

SOMMAIRE.

Corne de bœuf, première trompe ou buccine des romains. — Description de cet instrument de guerre. — Son emploi. — La buccine, tambour des romains. — Joueur de la trompe romaine. La double flûte. — Les castagnettes. — Tambour de Basque. Violon connu des romains. — Description de la double flûte. — Les anciens aussi savans que les modernes dans la musique.

Dans l'origine la *buccine* n'étoit qu'une corne de taureau, à l'usage des bergers d'Italie, pour appeler au pâturage ou pour faire rentrer à l'étable les grands et les petits troupeaux.

Les romains en firent bientôt un instrument de guerre en lui conservant sa forme primitive; mais en lui donnant la plus grande extension, ils la fabriquèrent d'airain. Ces trompes appelées *buccinae* figuroient le commencement d'un spiral ou dessinoient un grand cercle par-dessus la tête de celui qui donnoit de ce cor. On le trouve représenté sur beaucoup de monumens romains.

Cet instrument donnoit le signal du combat. Le bruit qu'il rendoit étoit fort analogue à la circonstance terrible qu'il annonçoit. Un son rauque, dur, effrayant, convenoit parfaitement pour exciter la fureur du soldat et la terreur de l'ennemi. Il servoit aussi à annoncer les heures de la nuit dans un camp, pour avertir de relever les gardes; et, selon les diverses inflexions qu'on savoit lui donner, il sonnoit l'allarme, ou la charge, ou la retraite, ou la victoire; il marquoit le temps des repas, et le moment des haltes; il avertissoit aussi les soldats de rentrer dans les lignes du camp à l'heure convenue; en un mot, c'étoit



Labrousse Del. S.t Sauveur Dirox.

Buccinator Romain.

comme le tambour des anciens. On en faisoit usage dès le temps de Romulus; mais il fut bien perfectionné depuis.

Celui qui jouoit de cet instrument est désigné sur les pierres antiques par le nom, tiré de la chose même, *buccinator*. Cet homme étoit compté du nombre des soldats; il en portoit du moins la lance et l'épée, et il ne devoit pas en être le moins vaillant, car il marchoit toujours en avant.

Les anciens aimoient beaucoup la musique, et en tiroient un grand parti. Ils l'admettoient dans leurs armées, dans leurs fêtes civiles et religieuses, publiques et particulières: point de sacrifices sans la double flûte. C'étoit même pour eux une affaire si grave, qu'ils appeloient *lois* les règles que divers musiciens théoristes donnèrent sur le jeu des flûtes, ou de la lyre, ou des cymbales, etc. En un mot, de tous leurs instrumens, à cordes ou à vent, ceux-ci précédèrent ceux-là.

Les instrumens de musique, chez les romains, étoient la trompette guerrière, ou *buccine*, les cymbales, la flûte, la harpe et la cythare. Ils avoient aussi quelques instrumens à cordes qu'on touchoit des doigts ou avec un archet, *plectrum*.

Pour exciter les danseurs et régler la danse, on faisoit ordinairement usage des castagnettes, plaques de métal rondes, un peu convexes en dehors, et concaves en dedans, qu'on se passoit à chaque main entre les doigts, et dont on tiroit des sons en les frappant l'une contre l'autre. Ils connoissoient aussi le tambour-de-basque, imaginé d'après les castagnettes. Mais ils nous ont laissé peu de détails sur leur musique instrumentale. Pourtant on sait qu'ils exécutoient des espèces de concert, où l'on entendoit des symphonies.

Ils avoient le violon. Une statue qu'on voit encore à Rome représente Orphée, tenant un archet de la main droite, et de la gauche une espèce de basse de viole.

Dans les tableaux de Philostrate, on trouve une médaille de

Néron, où l'on distingue une espèce de violon de la forme du nôtre, c'est-à-dire, quatre cordes, et un chevalet qui les élève inégalement; ce qui suppose nécessairement l'usage de l'archet.

Le poëte Juvénal appelle cet archet *bâton crépu*, ce qui ne peut s'entendre que du crin ajouté à ce petit bâton.

La double flûte (voyez la planche du victimaire), dont on jouoit toujours pendant les sacrifices, étoit deux flûtes inégales et conjointes qui avoient au moins autant d'étendue que la nôtre; puisque, selon Varron, l'une, savoir la gauche, accompagnoit, tandis que l'autre jouoit l'air. On les appeloit droite et gauche, selon la main, et le côté de la bouche dont on en jouoit. Quelquefois elles avoient autant de trous l'une que l'autre, et ne différoient qu'en ce que la première rendoit des sons graves, et la seconde des sons aigus.

Le flûteur se serroit les joues avec une bande ou courroie, pour se rendre maître de son haleine.

Les romains avoient plusieurs sortes de flûtes; ils les distinguoient non seulement en uniques et conjointes, mais encore, tantôt en longues, en moyennes et en courtes; tantôt en droites et en courbes.

Il faut croire qu'ils avoient leurs raisons pour s'assujétir à l'incommodité et à la difficulté des flûtes doubles, car ils avoient dans leurs chœurs des musiciens de reste; mais ils avoient éprouvés que deux flûtes, embouchés par deux différens artistes, ne sont jamais si bien d'accord que quand c'est un seul qui en joue, de même qu'un chanteur s'accompagne soi-même avec beaucoup plus de justesse qu'un autre ne le pourroit faire.

Il résulte qu'en fait d'instrumens à vent ou à cordes, non seulement nous n'en avons aucun que nous ne devions aux anciens; mais ils en avoient peut-être encore dont nous n'avons pas hérité.





Labrousse Del. S. Sauveur Direx.

Licteur ()



Labrousse Del. S.t Sauveur Direx

Licteur à Cheval allant devant les Consuls.

LICTEURS ROMAINS

A PIED ET A CHEVAL.

SOMMAIRE.

Différence du licteur au bourreau. — Fonctions des licteurs.— Formules des licteurs.—Ceinture des licteurs.—Leur nombre. — Conduite répréhensible des licteurs. — Leurs égards pour les femmes, ordonnés par la loi.—Baguette.—Description des faisceaux. — Insolence des décemvirs. — Hommage au peuple.—Popularité de Publicola.

QUOIQUE le licteur fût chargé aussi des exécutions à mort, il ne faut pas le confondre avec le *carnifex, bourreau* proprement dit : celui-ci étoit toujours un esclave.

La fonction de licteur, ainsi nommé *lictor a ligando*, parce qu'il lioit les mains et les pieds du coupable, fut empruntée aux étrusques par Romulus. Ce fonctionnaire subalterne étoit principalement chargé des exécutions militaires.

Attaché aux plus grands magistrats, son devoir étoit de marcher devant eux, portant sur l'épaule un faisceau de verges, surmonté de la hache, qu'il présentoit par honneur au peuple assemblé en comices, comme chez nous le soldat présente les armes à son supérieur. Le licteur faisoit ranger la foule sur le passage des magistrats qu'il précédoit, en disant, de distance en distance : *Citoyens, écartez-vous, s'il vous plaît.* Cette formule est honnête. Le geste qui l'accompagnoit ne l'étoit pas toujours; on se plaignit souvent de la rudesse et de l'insolence des licteurs. C'étoient ces gens-là qui frappoient de verges le criminel, ou lui tranchoient la tête, aussi-tôt que le magistrat en avoit fait l'injonction, en disant : *Licteur! applique la loi.*

On choisissoit pour remplir les fonctions de licteurs, un homme libre, mais pris dans les dernières classes du peuple. Un affranchi pouvoit l'être. Ce n'étoit point un huissier, ni un sergent, ni un bourreau, comme le dit le chevalier de Jaucourt dans l'Encyclopédie de d'Alembert et de Diderot. Si l'on s'en rapporte à l'auteur de l'*Ane d'or*, l'étymologie du mot *licteur* étoit le *lilium*, courroie large, espèce de ceinture que ce fonctionnaire se passoit sur les reins : ce costume, qui lui étoit particulier, offroit un mêlange de diverses couleurs.

Vingt-quatre licteurs précédoient un dictateur; douze seulement marchoient devant le consul; six devant les proconsuls et les généraux d'armée; deux devant le préteur; et un enfin devant une vestale.

Ils ne marchoient pas devant le magistrat tous ensemble, ni deux ou trois de front, mais un à un à la file les uns des autres.

Les licteurs contenoient chaque tribu dans son rang, lors des grandes assemblées populaires. Ils n'avoient pas le droit de police sur les femmes; c'étoit un hommage rendu à la pudeur du deuxième sexe. On vouloit éviter que la main brutale d'un licteur en fonction ne se levât sur la personne d'une citoyenne. Le licteur faisoit observer les honneurs qu'on devoit rendre aux magistrats; il obligeoit les particuliers à s'arrêter, à se lever s'ils étoient assis, à descendre de cheval ou de leur voiture; enfin à mettre bas les armes qu'ils portoient, à la rencontre ou sur le passage d'un consul, etc. Mais si deux époux étoient dans un char, le licteur, par égard pour la femme, ne pouvoit contraindre son mari à mettre pied à terre. On aime à rencontrer dans l'histoire privée d'une grande nation ces petits détails, qui sont autant d'hommages rendus aux bonnes mœurs, même au sein de la corruption des villes. Malheureusement le vice s'en dédommageoit avec d'autant moins de scrupule, qu'il s'étoit acquitté des devoirs de l'étiquette.

Les

Les licteurs avoient aussi leur place marquée dans la pompe d'un triomphe public ; ils marchoient devant le char du vainqueur, en portant haut leurs faisceaux, ombragés de lauriers: en outre ils portoient à la main, dans leurs fonctions ordinaires, une baguette qui leur servoit à se faire ouvrir la porte des maisons où le magistrat se proposoit d'entrer.

Pline nous a conservé un trait digne d'être rappelé ici. Le vainqueur de Mithridate, le grand Pompée, défendit à ses licteurs de se servir de leurs baguettes pour se faire ouvrir la porte du vertueux et savant Possidonius. En effet, les lois ne sont pas pour le sage, il est au-dessus d'elles.

Les faisceaux étoient des branches d'orme ; au milieu il y avoit une hache, dont le fer sortoit par en haut : le tout étoit lié ensemble par des courroies, ou bandes. Il est des historiens qui veulent que ce soit Tarquin l'ancien, ou Numa, et non Romulus qui introduisit à Rome l'usage des faisceaux, ainsi que celui des chaises d'ivoire, des habits de pourpre, des anneaux d'or, etc.

Les décemvirs insolens voulurent marcher de pair avec les consuls, et réclamèrent, comme ceux-ci, douze licteurs et douze faisceaux devant chacun d'eux, quand ils se produisoient en public.

Les magistrats vouloient-ils faire leur cour au peuple, ils renvoyoient les licteurs, ou faisoient baisser les faisceaux devant l'assemblée des comices. Il y eut un consul, nous croyons que c'est Valérius (Publius) qui, par popularité, enleva la hache aux faisceaux portés devant lui. *Au souverain seul*, disoit-il avec affectation, *appartient le droit de vie et de mort.*

COURSES DU CIRQUE

A ROME.

SOMMAIRE.

Éducation physique des romains. — Exercices du corps. — Champ-de-Mars. — Première construction du cirque. — Dimensions du cirque.—Description du grand cirque.—Bornes. Courses de chars. — Cochers. — Livrées des conducteurs. — Description de la course des chars.—Luxe des chars.

L'ÉDUCATION à Rome étoit bien plus soignée que chez les peuples modernes. Les exercices du corps en étoient un chapitre important. On exerçoit la jeunesse tous les jours dans le Champ-de-Mars : là on lui faisoit faire de longues courses à pied, à cheval, ou dans des chars attelés de chevaux, et souvent de mulets.

Le Champ-de-Mars servit de cirque jusqu'au règne du premier des Tarquins. Ce roi fit creuser le cirque, dont les siéges ne furent d'abord que de bois. Ils devinrent dans la suite plus solides; on y employa la brique, jusqu'à ce que César eût fait revêtir ces gradins de marbre; c'est ce qui l'autorisa à dire : *J'ai trouvé Rome de brique, je la laisse en marbre.* Il prenoit la partie pour le tout. La fureur du peuple pour les jeux du cirque étoit extrême, il ne voyoit, il n'aimoit sa patrie que là.

Le cirque avoit trois stades de long (quatre cents trente pas), un de large et huit de circonférence, et pouvoit contenir deux à trois cents mille spectateurs. Il fut dédié à Neptune, c'est pour cela que les principaux jeux du cirque étoient la course des chars, et celles à cheval seulement. On sait que ce superbe



Labrousse Del.   St. Sauveur Direx

Course du Cirque,
Chez les Romains.



quadrupède étoit consacré au dieu qui pose un frein aux flots de la mer.

Le nom de cirque vient de sa forme : c'étoit une ellipse, figure géométrique tronquée par un bout.

Aux deux côtés de la grande porte, pratiquée au milieu de l'extrémité rectiligne, il y en avoit six autres beaucoup plns petites, d'où les coursiers se précipitoient dans l'arêne : elles étoient fermées par des barrières, devant lesquelles deux statues de Mercure suspendoient une chaîne pour retenir les chevaux, et les empêcher de s'élancer avant le signal. Quelquefois on traçoit seulement un droit sillon avec la craie pour y alligner les chevaux, et les empêcher de se dépasser avant le moment convenu.

Au milieu de l'arêne s'élevoit un mur de brique à quatre pieds sur douze de largeur ; à ses extrémités étoient trois bornes de forme pyramidale, autour desquelles les chars étoient obligés de tourner, en évitant de les toucher avec le moyeu de la roue.

La course sur les chars étoit le jeu du cirque le plus ancien, le plus important, et celui qui lui donna son nom : les conducteurs de chars furent long-temps des individus de la dernière classe ou des esclaves. On les distinguoit en plusieurs troupes ou factions, qui avoient chacune sa couleur ; il y avoit la blanche, la bleue, la verte : notre figure appartient à la faction rouge.

Quand les empereurs succédèrent aux esclaves dans les chars, on distingua deux nouveaux partis ; la faction dorée et celle de pourpre. On établissoit des paris pour telle ou telle couleur, comme encore aujourd'hui à Londres, pour tel ou tel coursier. On excitoit les conducteurs des chars en leur montrant des pièces d'argent.

La course des chars s'exécutoit ainsi. On tiroit au sort la place qu'ils devoient avoir devant la barrière, parce qu'il y avoit des

places plus favorables les unes que les autres, et qui étoient éloignées du but de quelques pas de moins. Le magistrat qui présidoit aux jeux du cirque donnoit le signal en déployant dans l'air un morceau d'étoffe ou de linge, ce que nous avons remplacé par le mouchoir. Les chars partoient aussi-tôt, et tous ensemble, courant à la droite du cirque pour tourner à gauche autour de la borne. On proclamoit vainqueur celui qui le premier achevoit cette course sept fois répétée : pour s'assurer de ce nombre des tours, il falloit à chacun d'eux enlever une des sept petites figures de dauphin (figure consacrée à Neptune), posées sur la pointe de la borne; ce qui exigeoit beaucoup d'adresse.

Les sept tours remplis, le conducteur sautoit sur la borne; là on lui rendoit les honneurs d'une espèce d'ovation. Ce terme est dû peut-être aux sept boules, en forme d'œufs, *ova*, que plusieurs antiquaires mettent à la place des dauphins. Le vainqueur recevoit en même temps le prix de sa course, ce dont il étoit beaucoup plus jaloux que des vains honneurs qu'on pouvoit lui rendre : les mercenaires ne sont point sensibles à la gloire.

Le costume des conducteurs de chars étoit une tunique courte ou retroussée, *praecincta*, et par-dessous une autre, blanche, de lin ou de laine, à manches, qui ne recouvroit que l'épaule. Ceux qui professoient ces sortes d'exercices avoient soin, en outre, de se ceindre étroitement avec des bandelettes, comme font encore aujourd'hui les coureurs.

Chez les romaius les conducteurs de chars étoient habillés différemment des cochers ordinaires, ils portoient ce que Hérodote appelle *equestris stola*.

Les chars étoient plus ou moins magnifiques; c'étoit un des objets de luxe chez les romains; on y sculptoit ordinairement des représentations de courses; les roues étoient souvent toutes éclatantes de dorures; les harnois des coursiers se ressentoient de cette magnificence; on en brodoit avec goût les courroies.





Labrousse Del. St. Sauveur Direx.

Gladiateurs - Retiers,
Chez les Romains.





Labrousse Del. S.t Sauveur Direx.

Gladiâteurs-Pugilats.
Chez les Romains.

GLADIATEURS

CHEZ LES ROMAINS.

SOMMAIRE.

Origine des gladiateurs.—Prisonniers de guerre, premiers gladiateurs.—Domitien.—Stoïcisme des gladiateurs.—Politique des magistrats romains.—Lieu des premiers combats des gladiateurs.—Fondation des riches dans leurs testamens.—Gladiateurs en peinture.—Le spada, *le* cultrum *des gladiateurs.—Des bestiaires.—Claude l'empereur.—Rétiaires.—Couteaux des gladiateurs servant de couteaux de table à l'empereur.—Détails sur la mort des gladiateurs.—Famille des gladiateurs.—Gladiateurs* venatorii parmularii.—Prolusorii.—Mirmilons.—*Gladiateurs au pugilat.—Le ceste, le palet des gladiateurs.—Gladiateurs à cheval.—Cavaliers thessaliens.—Gladiateurs* taurarii succursores.—*Armure du rétiaire.—Les* terciarii.—*L'empereur Claude, gladiateur.—L'empereur Commode.—Le* galero.

L'OPINION atroce qu'il falloit arroser l'autel des dieux infernaux de sang humain pour se les rendre propices, fut probablement l'origine des gladiateurs. D'abord on égorgea impitoyablement sur la tombe de quelques brigands heureux, des prisonniers de guerre, des esclaves ou des condamnés à mort. On trouva ensuite plus convenable de les obliger à se détruire eux-mêmes en combattant l'un contre l'autre. Ces jeux affreux amusèrent un instant les ordonnateurs atroces, et les lâches témoins de telles horreurs. Ce spectacle fut donné aux parens du mort qui vuidoient une coupe de vin à chaque coup mortel que les

malheureux gladiateurs se donnoient, en perdant tout leur sang. Les romains qui empruntèrent aux grecs ou aux toscans cet usage abominable, le portèrent aux derniers excès, à la dernière fureur.

Caligula, dit Suétone, avoit ordonné que cinq gladiateurs (de ceux qui combattent ensemble avec un filet), lesquels s'étoient soumis à cinq autres, sans faire aucune résistance, fussent tués par les vainqueurs; mais l'un des premiers, reprenant son trident, mit à mort tous les autres qui déjà sembloient être victorieux.

L'empereur Domitien raffina encore sur le plaisir barbare des combats de gladiateurs en y introduisant des femmes.

Écoutons un moment Cicéron, philosophant tout à son aise dans les tusculanes.... « Les gladiateurs n'aiment-ils pas mieux » recevoir une blessure que de l'éviter avec honte? Ils n'ont point » de plus grandes passions que de plaire à celui qui les emploie, » ou au peuple qui fait son divertissement de leurs combats et » de la vue de leur sang. Percés de coups, et presque morts par » les plaies qu'ils ont reçues, ils envoyent demander, à celui » qui les donne en spectacle au peuple, ce qu'il désire d'avan- » tage, ils lui font dire qu'ils mourront s'il n'est pas encore » satisfait. Enfin y a t-il quelque médiocre gladiateur qu'on ait » entendu se plaindre, qu'on ait vu changer de visage, qui non » seulement n'ait combattu courageusement, mais qui n'ait été » curieux de tomber avec grace quand il a reçu le coup de la » mort? S'en est-il enfin trouvé qui, ayant entendu le comman- » dement de mourir, après avoir été portés par terre, n'aient » pas aussi-tôt tendu la gorge au fer du vainqueur? »

Tous les magistrats de Rome, pour signaler leur prise de possession de la chaise curule, les édiles principalement, fournissoient au peuple le spectacle d'un combat de gladiateurs. Les citoyens riches offroient ce divertissement fort dispendieux à l'occasion d'une fête ou d'un banquet funéraire.

Valère-Maxime nous apprend que ces combats furent premièrement institués à Rome dans les marchés aux bœufs : ils eussent été plus convenablement placés dans une tuerie de bouchers.

Ordinairement les riches, au lit de la mort, fondoient, dans leur testament, un combat de gladiateurs, pour être renouvelé à chaque anniversaire de leur trépas. Quelquefois on se contentoit de faire peindre un combat de gladiateurs sur les urnes cinéraires : c'étoit les citoyens qui n'avoient pas la faculté de faire pis.

Les gladiateurs se servoient de plusieurs sortes d'armes. La plus ordinaire étoit ce que les romains appeloient *spada*, espèce de couteau de chasse, tenant le milieu entre un coutelas de cuisine et une épée. C'étoit avec cet instrument meurtrier qu'ils se battoient entre eux. Une arme plus meurtrière encore, *cultrum*, poignard, leur servoit quand on les mettoit aux prises avec des bêtes féroces. Les gladiateurs destinés à ces sortes de combats se nommoient *bestiaires*, *bestiarii*.

Voici quelques détails qui font frémir ; mais quand on ouvre l'histoire des hommes, principalement des hommes en place, il faut s'attendre à ouir toutes les horreurs imaginables.

Claude ordonnoit qu'on eût à couper la gorge à ceux des gladiateurs qui, par aventure, venoient à cheoir, et sur-tout aux *rétiaires*, sorte de gladiateurs qui se précipitoient sur l'arêne, avec une espèce de filet à la main, dans l'intention de le jeter adroitement sur la tête de son adversaire. Ce monstre en agit ainsi pour se procurer la satisfaction de contempler la grimace et les mines du visage que feroient ces malheureux en expirant : même deux étant tombés roides morts de plusieurs coups qu'ils s'étoient donnés, il commanda que sur le champ on eût à lui faire, de leurs deux poignards, deux petits couteaux pour s'en servir à table. Il prenoit grand plaisir à voir ceux qui combattoient contre les animaux.

Les spectateurs atroces de ces drames affreux, n'étoient jamais contens ; ils exigeoient du vainqueur qu'il frappât encore son adversaire mourant, et même qu'il mît en pièces les cadavres, afin d'être sûrs de la mort des vaincus, et dans la crainte qu'ils ne la contrefissent pour sauver leur vie. On crioit au gladiateur qui survivoit à ses rivaux, *repetere ;* quand après avoir porté un coup mortel à son adversaire, il en falloit un deuxième pour l'achever ; alors le gladiateur répondoit, *habet*, ou *hoc habet*, c'est-à-dire, il a reçu le dernier coup de la mort.

A Rome il y avoit des familles entières, et en grand nombre, dont tous les membres étoient gladiateurs en naissant. Suétone nous apprend que dans une grande disette, Auguste fit sortir, hors de la capitale, les familles de gladiateurs, et ceux qui trafiquoient en achat et vente de cerfs.

Pline rapporte un usage qui mérite d'être rapporté : Un ci-devant esclave de Néron, donnant des jeux publics dans la ville d'Anza, autrefois métropole de Labour, tapissa les allées et galeries, qui servoient de promenoirs aux citoyens, de toiles peintes, où l'on voyoit au naturel les gladiateurs, les escrimeurs, enfin tous ceux qui devoient combattre dans un cirque qu'il avoit fait construire ; on y voyoit en même temps les valets des gladiateurs, et leurs *couteliers*, qui étoient chargés de l'entretien de leurs armes et poignards.

Il y avoit une sorte de gladiateurs, connus sous la dénomination de *venatorii*, *chasseurs*, parce qu'ils étoient destinés à combattre les animaux sauvages, lâchés dans l'arêne.

D'autres étoient appelés *parmularii*, parce qu'ils portoient de petits boucliers, *parma*, *parmula*, sans ornement. Ils combattoient nuds de tête et de corps ; leur chevelure étoit bouclée, ou plutôt roulée, avec beaucoup plus de soin que de grace.

Il y avoit encore les *prolusorii*, *ventilatorii*, gladiateurs qui ne faisoient que préluder, qu'escarmoucher, en jetant en l'air

leurs

leurs petits boucliers ronds, et en les reprenant quand ils retomboient.

« C'est folie, dit Sénèque, à un gladiateur poussé à outrance, » de faire des tours de son épée en l'air, quand le signal du » combat est donné. Quitte ce jeu de boucliers et ces armes de » passe-temps. . . . Il faut combattre avec le glaive tranchant. »

Sannitii ou *saniti*, est le nom générique des gladiateurs. Le heaume ou casque dont ils se couvroient la tête et le visage, avoit sa visière, ainsi qu'une aigrette et des panaches.

Il y avoit encore une classe de gladiateurs appelés *mirmillons*, parce qu'ils étoient armés à la gauloise, et ne se battoient qu'à coups de houssines. Un de ceux-ci s'étant laissé tomber devant l'empereur Caligula, ce monstre couronné le transperça d'une courte dague, et puis, à la façon du vainqueur, le lâche courut de tous côtés la palme en main.

Les gladiateurs au pugilat avoient les bras armés du ceste. Le ceste étoit une espèce de gantelet, composé de bandes de cuir qui enveloppoient le bras depuis le poignet, et même le milieu de la main, jusqu'au coude. Le combattant tenoit en outre, dans la paulme de la main, un palet de pierre ou de métal pour donner plus de poids aux coups qu'il portoit, et pour les rendre mortels : quand les hommes destinés à ce genre d'exercice ne vouloient que s'y préparer, ou feindre un combat, ils se garnissoient la main seulement d'un petit sachet rempli de son, ou d'autre matière légère,

Une belle lampe antique trouvée à Stabia, près d'Herculanum, nous a conservé l'image fidèle de l'un des combats de taureaux qui se donnoient dans le cirque. On y voit un homme à terre, qui pourtant n'a point lâché prise, et qui, d'un bras vigoureux, maîtrise encore le quadrupède, son adversaire, en le retenant fortement par une corne. Plus loin, sur le deuxième plan de la même lampe, on distingue un cheval au galop, dont on a

abandonné la bride, ou les rênes flottantes avec sa crinière : un homme qu'on apperçoit renversé à terre étoit sans doute son cavalier. Ce monument nous atteste les détails des jeux du cirque et du combat des gladiateurs à cheval ou à pied. Les premiers étoient, pour la plupart, des étrangers. L'empereur Claude mit sur l'arêne certains chevaliers thessaliens, si adroits à chasser les taureaux sauvages par toute l'étendue du cirque, qu'après les avoir bien lassés, ils se lançoient tout-à-coup sur eux, et les saisissant par les cornes, les renversoient par terre. Au rapport de Pline, le peuple de Thessalie trouva l'art de combattre à cheval le taureau, galoppant à l'entour et de si près, que le prenant par les cornes, ils lui tordoient le cou, et le tuoient.

Jules-César, le dictateur, fut le premier qui fit voir ce plaisir à Rome. Ces chasses au taureau, ou ces combats d'hommes et de taureaux se faisoient quelquefois à pied : on appeloit ces gladiateurs *taurarii succursores*, et le lieu de la scène *tauromachia*.

Xénophon, dans sa Cyropédie, nous apprend que les Mèdes et les Perses aimoient beaucoup à combattre contre les animaux.

Le jeu du gladiateur *rétiaire* étoit le plus terrible ; il marchoit au combat avec un appareil formidable ; il étoit armé d'un trident ou fourche à trois pointes, d'une épée recourbée et de filets ; il portoit un poignard à sa ceinture, un bouclier au bras, et une espèce de casque enfoncé sur les yeux. Juvénal en a donné une description dans sa VIIIe Satyre.

Quand on vit l'empereur Claude, dit Hérodien, paroître tout nud dans l'amphitéatre, et entrer en lice avec des gladiateurs, ce fut pour le peuple même un triste spectacle. On ne put, sans indignation, voir celui dont le père et les ancêtres avoient remporté tant de fois l'honneur du triomphe, qui, au lieu de s'armer à la romaine, et de porter la guerre chez les barbares, déshonoroit la pourpre et la majesté de l'empire, et paroissoit aux yeux de tous, dans l'équipage infâme d'un gladiateur : au

reste, dans ces combats, il étoit toujours le victorieux; on n'en venoit pas jusqu'aux blessures; chacun à l'envie étoit assez lâche, assez vil, pour se faire un honneur de lui céder. Alors il n'y avoit plus de Spartacus. Parmi ces gladiateurs complaisans, comment ne s'en est-il pas trouvé un seul, qui, saisissant cette belle occasion de délivrer Rome et le monde d'un aussi plat tyran que Commode, l'ait, d'un coup de palet ou de poignard, étendu mourant sur l'arêne, aux applaudissemens du peuple assemblé.

Commode, continue le même historien grec, déjà cité ci-dessus, quitta le nom d'Hercule pour prendre celui d'un fameux gladiateur, mort depuis peu : puis ayant fait ôter la tête d'une grande statue du soleil, de tout temps révéré à Rome, il fit mettre son buste à la place, et sur le piédestal, cette inscription :

COMMODE VICTORIEUX DE MILLE GLADIATEURS.

Le trident et la tunique distinguoient les rétiaires, ainsi que le bonnet; quant au poignard, cette arme courte étoit réservée pour juguler le gladiateur, jeté par terre hors de combat, et qui, dans cet état, auroit dû exciter au contraire la clémence et la générosité du vainqueur; mais les gladiateurs n'étoient point susceptibles de ces beaux sentimens, et les spectateurs trop féroces pour les approuver et applaudir à leur pitié. Le *rétiaire* ne se couvroit pas toujours d'un bouclier, mais il se munissoit de ce que les latins appellent *galero*, pour empêcher le filet du rétiaire de lui échapper, quand il l'avoit jeté sur la tête de son adversaire avec trop de vîtesse ou de roideur.

A Herculanum, un potier de terre, ou vendeur de lampes en terre cuite, prenoit, pour marque des ouvrages sortis de ses mains, ou pour enseigne, la figure d'un gladiateur.

RÉSUMÉ HISTORIQUE

DE L'OUVRAGE.

Nous venons de reproduire, sous les yeux du lecteur, les tableaux des usages publics et des mœurs privées du peuple de la terre qui a fait le plus de bruit, et sur lequel on a tant écrit. On pourroit s'en tenir à ce petit nombre de pages tracées dans toute la vérité de l'histoire. Nous avons peint, sous des couleurs fidèles, ce qui regarde le culte, la magistrature et les armées de Rome. Nous n'avons point oublié ce qui concerne les femmes et le mariage, la jeunesse et l'éducation. Nous avons vu les principes de sa politique et de sa législation, se fondre avec ses institutions civiles, religieuses et militaires.

On a fait de gros livres pour discuter les causes de la prospérité et de la chûte de Rome. Rome s'est accrue et est tombée tout naturellement, par les lois éternelles qui veulent que plusieurs grains de sable, amoncelés à une certaine hauteur, s'écroulent au moindre souffle et de leur propre poids. Rome essaya de toutes les formes de gouvernemens, ainsi que les autres peuples. Elle connut la monarchie élective, l'aristocatie républicaine, et le régime despotique. Rome fut toujours gouvernée par des ressorts violens. Comme un arc fortement tendu, elle porta de grands coups ; mais l'arc se fatigua, la corde rompit, et le colosse, qui étouffoit l'Univers en l'embrassant, fut brisé lui-même, et foulé aux pieds de ses propres esclaves. La Chine, moins hautaine, plus paisible, commença long-temps avant Rome, et lui survit encore aujourd'hui, maîtresse de ses conquérans. Rome n'exista brillante que par des moyens factices. Une discipline sévère jusqu'à l'atrocité, et des récompenses enivrantes l'élevèrent à un haut degré de puissance et d'éclat. Des vertus

domestiques la soutinrent quelques temps ; mais ces vertus ne furent, pour ainsi dire, que des échafaudages qu'on jette bas quand on est parvenu au faît. Il n'en est pas cependant d'un grand empire comme d'un édifice. Des pierres sont plus faciles à déplacer que des hommes, et une fois placées elles ne bougent plus de long-temps. Rien au contraire de plus mobile que le peuple; on en fait ce qu'on veut. Il falloit donc, pour suivre notre métaphore, convertir l'échafaudage en étais : une fois devenue en possession de la balance politique, et pouvant la faire pencher à son gré, Rome méprisa ses anciennes mœurs qui l'avoient affermie, et se mit à un régime qui la tua par ses excès et ses intempérances.

Les nations modernes ne sauroient trop étudier les fautes, les torts, les crimes des peuples anciens. C'est en fouillant dans leurs antiquités qu'elles trouveront des recettes pour éviter les maux politiques auxquels ils furent sujets.

Nous ne leur donnons point les romains pour modèles. En historiens étrangers à tous les partis, nous nous sommes contentés de tracer une esquisse qui peut servir, non pas de point d'appui, mais de terme de comparaison. Il n'y a que les femmes qui soient à peu près les mêmes par tout. Celles de Rome se croiroient reproduites, comme dans une glace, si elles revenoient parmi nous, et habitoient nos grandes cités. Les romains firent quelques belles lois, laissèrent quelques beaux monumens; mais ils n'éclipsèrent point les grecs dans les choses qui font le plus d'honneur à l'esprit humain. Instruisons-nous à leur école, profitons de leurs erreurs ; retournons au véritable bien, aux solides vertus : on les trouve dans l'étude de la nature.

NOMENCLATURE

DES AUTEURS QUI ONT ÉTÉ CONSULTÉS.

Antiq. d'Herculanum.
Apulée.
Aulu-Gelle.
Cantel.
Cassius. (Dion)
Caton.
Cicéron.
Corneille.
Denys d'Halicarnasse.
Dictionn. Encyclop.
Florus.
Godwin.
Gruter.
Heineccius.
Hérodien.
Horace.
Jules-César.
Justinien.
Juste-Lipse.
Juvénal.
Kippingius.
La Loi des douze Tables.
Lebeau.
Laurent Échard.
Lucain.
Montesquieu.
Muratori.
Nadal.
Nieuport.
Onuphrius.
Ovide.
Panvini.
Paterculus. (Velleius)
Pétrone.
Pline. (le naturaliste)
Pline. (l'épist.)
Plutarque.
Polybe.
Sénèque.
Sigonius.
Suétone.
Symmachus.
Tacite.
Tertulien.
Tite-Live.
Varron.
Végèce.
Vertot.
Victor. (Aurélius)
Virgile.
Voltaire.
Vopiscus.
Xénophon.

TABLE DES MATIÈRES.

Fin de la Table des Matières.

ORDRE DES TABLEAUX.

De l'Imprimerie de Campenon, rue du faubourg Jacques, n°. 139, vis-à-vis le ci-devant couvent Sainte-Marie.

Grasset de Saint-Sauveur
[4], 221, [3] pp. with 50
col. aquatints
C&p [illegible]
Colas 1299
Cohen 451

